

# Journal officiel des Communautés européennes

N° 101

Mars 1968

Édition de langue française

## Débats du Parlement européen

---

Session 1968-1969

Compte rendu in extenso des séances

Sommaire

**Séance du mardi 12 mars 1968** ..... 1

Ouverture de la session annuelle, p. 2 — Excuses, p. 2 — Allocution de M. le Président d'âge, p. 2 — Élection du président, p. 4 — Élection des vice-présidents, p. 5 — Allocution de M. le Président, p. 5 — Dépôt de documents, p. 6 — Ordre du jour des prochaines séances, p. 6 — Procédure d'examen du premier rapport général sur l'activité des Communautés, p. 8 — Exposé sur le premier rapport général de la Commission des Communautés européennes, p. 8 — Question orale n° 16/67 avec débat : projet de traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, p. 17 — Composition des commissions, p. 25 — Nomination du rapporteur général, p. 26 — Relations commerciales entre la Communauté et les pays à commerce d'État d'Europe orientale, p. 26 — Règlement relatif à un régime d'importation pour certains produits en provenance de pays tiers, p. 44 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 47.

**Séance du mercredi 13 mars 1968** ..... 48

Adoption du procès-verbal, p. 49 — Modification de l'ordre du jour, p. 49 — Dépôt de documents, p. 49 — Directives concernant l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie (suite), p. 49 — Question orale n° 18/67 avec débat : suspension actuelle des travaux du « groupe de travail Maréchal », p. 51 — Exposé sur la situation sociale dans la Communauté en 1967, p. 61 — Situation économique de la Communauté en 1967 et perspectives pour 1968, p. 68 — Modification de l'ordre du jour, p. 85 — Situation économique de la Communauté en 1967 et perspectives pour 1968 (suite), p. 86 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 89.

## AVIS AU LECTEUR

A partir de cette livraison, le compte rendu in extenso des séances du Parlement européen paraîtra sous la nouvelle présentation du Journal officiel et de ses annexes.

Pour tenir compte de l'augmentation des frais d'impression et de l'accroissement du volume des débats du Parlement, les tarifs d'abonnement et de vente ont été modifiés. Ils figurent sur la dernière page de la couverture.

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

(Suite)

### Séance du jeudi 14 mars 1968 ..... 91

Adoption du procès-verbal, p. 92 — Désignation des membres du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés, p. 93 — Dépôt d'un document, p. 93 — Règlement relatif à l'action des États membres en matière d'obligations inhérentes à la notion de service public dans le domaine des transports, p. 93 — Application de la convention de Yaoundé au sucre produit par les E.A.M.A., p. 96 — Situation économique de la Communauté en 1967 et perspectives pour 1968 (suite), p. 96 — Comptes du Parlement européen pour l'exercice 1967, p. 106 — Règlement relatif aux aides du F.E.O.G.A. à la production d'huile de pépins de raisins, p. 107 — Budget des Communautés européennes pour l'exercice 1968, p. 107 — Question orale n° 17/67 avec débat : rationalisation des services de la Commission des Communautés européennes, p. 121 — Ordre du jour des prochaines séances, p. 127.

Séance solennelle à l'occasion du 10<sup>e</sup> anniversaire du Parlement européen, p. 128.

### Séance du vendredi 15 mars 1968 ..... 137

Adoption de procès-verbaux, p. 137 — Règlements concernant les programmes communautaires pour la section orientation du F.E.O.G.A., p. 138 — Directive concernant le recensement général de l'agriculture recommandé par la F.A.O., p. 156 — Calendrier des prochaines séances, p. 156 — Adoption du procès-verbal de la présente séance, p. 156 — Interruption de la session, p. 156.

## SÉANCE DU MARDI 12 MARS 1968

## Sommaire

1. Ouverture de la session annuelle .....	2	13. Nomination du rapporteur général. — Désignation de M. Lücker .....	26
2. Excuses .....	2		
3. Allocution de M. le Président d'âge ....	2	14. Relations commerciales entre la Commu- nauté et les pays à commerce d'État d'Europe orientale. — Discussion d'un rapport de M. Hahn, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures :	
4. Élection du président .....	4		
5. Élection des vice-présidents .....	5	M. Hahn, rapporteur .....	26
6. Allocution de M. le Président .....	5	MM. Pedini, au nom du groupe démoc- rate-chrétien ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Deniau, membre de la Commission des Communautés euro- péennes ; Achenbach, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Sabatini, Boscary-Monsservin, Landrin, au nom du groupe de l'Union démoc- ratique européenne ; Kriedemann, Hahn .....	29
Suspension et reprise de la séance.....	6	Examen de la proposition de résolution : Préambule et paragraphe 1. — Adop- tion .....	41
7. Dépôt de documents .....	6	Paragraphe 2 : Amendement de M. Kriedemann, au nom du groupe socia- liste : MM. Kriedemann, Hahn, rap- porteur. — Adoption .....	41
8. Ordre du jour des prochaines séances : MM. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture ; Oele..	6	Paragraphe 3 : Amendement de MM. Triboulet et Laudrin, au nom du groupe de l'Union démocratique euro- péenne : MM. Hahn, rapporteur ; Lau- drin, Kriedemann, Hahn, Plevén, Habib Deloncle, qui présente un amendement oral tendant à la suppression du para- graphe 3 .....	43
9. Procédure d'examen du premier rapport général sur l'activité des Communautés. — Discussion d'une proposition de résolution de MM. De Gryse, Vals, Plevén et Estève : Adoption de la proposition de résolu- tion concernant la procédure d'examen du premier rapport général de la Com- mission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés en 1967	8	Rejet du paragraphe 3. — Les amen- dements deviennent sans objet .....	44
10. Exposé sur le premier rapport général de la Commission des Communautés euro- péennes : M. Jean Rey, président de la Commis- sion des Communautés européennes ..	8	Paragraphes 4 à 11. — Adoption ....	44
11. Question orale n° 16/67 avec débat. — Projet de traité sur la non-prolifération des armes nucléaires : MM. Scelba, président de la commis- sion politique ; Burger, au nom du groupe socialiste ; Schuijt, Pedini, pré- sident de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomi- ques ; Martino, membre de la commis- sion des Communautés européennes ; Scelba. — Clôture du débat .....	17	Adoption de l'ensemble de la proposi- tion de résolution modifiée .....	44
Suspension et reprise de la séance ....	25		
12. Composition des commissions .....	25	15. Règlement relatif à un régime d'importa- tion pour certains produits en provenance de pays tiers. — Discussion d'un rapport de M. Hahn, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures :	

<i>M. Hahn, rapporteur</i> .....	44	<i>Amendement n° 1 de M. Vredeling, au nom du groupe socialiste : M. Vredeling</i> .....	46
<i>MM. Vredeling, Boscardy-Monsservin, suppléant M. Loustau, rapporteur pour l'agriculture ; Deniau, membre de la Commission des Communautés européennes</i> .....	45	<i>Adoption de l'amendement</i> .....	47
<i>Examen de la proposition de résolution. — Préambule et paragraphes 1 à 5 : Adoption</i> .....	46	<i>Paragraphes 6 et 7 : Adoption</i> .....	47
		<i>Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution modifiée</i> .....	47
		<i>16. Ordre du jour de la prochaine séance</i> ....	47

## PRÉSIDENCE DE M. LEFÈVRE

### *Président d'âge*

(La séance est ouverte à 10 h 45)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. *Ouverture de la session annuelle*

**M. le Président.** — En application de l'article 1 du règlement, je déclare ouverte la session annuelle du Parlement européen.

### 2. *Excuse*

**M. le Président.** — Mme Elsnér, MM. Westerterp, Furetti et Toubeau s'excusent de ne pouvoir assister aux prochaines séances.

### 3. *Allocution de M. le Président d'âge*

**M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, chers collègues, c'est à l'absence de MM. Angelini et Piccioni, empêchés, que je dois l'honneur de présider l'ouverture de cette session.

À l'un comme à l'autre, qui sont mes aînés, j'adresse mon salut le plus fraternel, en émettant l'espoir que l'an prochain, l'un d'eux pourra présider la séance de rentrée.

À vous tous, Mesdames, Messieurs, qui êtes ici en Européens convaincus, représentant les Parlements démocratiques de l'Europe des Six, j'adresse un salut bien cordial.

Mesdames, Messieurs, vous m'autoriserez certainement, en raison de mon long passé politique et de

plus de trente ans passés au Parlement de mon pays, à m'exprimer librement sur un certain nombre de problèmes qui concernent notre Assemblée. Mais auparavant, je voudrais m'adresser aux représentants de la Commission.

Lorsque, il y a quelques mois, nous avons accueilli pour la première fois dans ce Parlement, après la fusion des exécutifs, les membres de la nouvelle Commission, nous avons été unanimes à leur exprimer notre confiance.

Cette confiance, je désire la renouveler aujourd'hui. Vous me permettrez, Mesdames, Messieurs, en y associant tous ses collègues, de l'exprimer personnellement à M. le président Jean Rey dont je m'honore d'avoir été le collègue dans le gouvernement de mon pays, et dont chacun de nous apprécie le calme, la clairvoyance et l'autorité.

(*Applaudissements*)

Pleinement conscients de ce que l'organisation d'une large Communauté peut apporter à l'Europe et au monde, nous constatons avec satisfaction que désormais, toute politique humaine, économique et sociale ne peut progresser dans chacune de nos nations si elle est abordée, pensée ou discutée en dehors de la perspective européenne.

Chacun se rend compte que, sous l'impulsion de la logique et de l'implacable réalité des faits, l'Europe ne sera à même de se hisser à la hauteur des impératifs de l'époque moderne et d'occuper sa place face aux deux super-grands d'aujourd'hui, qui seront peut-être trois demain, que si l'idée communautaire progresse suffisamment pour qu'elle soit une réalité vivante adaptée aux nécessités d'une évolution irréversible, une communauté des Six aujourd'hui, des sept ou dix demain, dont les membres seront franchement communautaires avant d'être nationaux.

Au cours des dix premières années, un grand chemin a été parcouru, mais nous sommes tous pleinement conscients qu'il reste beaucoup à faire.

**Président**

Vous êtes tous avertis des travaux de la Communauté et vous en avez suivi l'évolution avec tant de soin que je n'aurai pas la prétention d'en retracer les étapes.

A ce point de mon allocution, je voudrais demander la permission de faire deux réflexions : l'une qui concerne les pouvoirs du Parlement, l'autre qui relève de son organisation.

On doit sans doute regretter que dix ans après la signature du traité de Rome, le Parlement européen demeure encore une assemblée à pouvoir consultatif, composée de membres délégués par les Parlements nationaux. On ne peut s'empêcher de penser que si ses membres tenaient leur pouvoir d'une élection au suffrage direct, l'autorité de notre Assemblée serait considérablement renforcée et déboucherait sur des débuts prometteurs de politique supranationale.

Il faut, à cet égard, souhaiter que les conclusions arrêtées par la commission qui a siégé en octobre 1958 conduisent à l'application de l'article 138-3, du traité de Rome qui vise l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct.

Ce vœu étant exprimé, si notre autorité est limitée, si nous pouvons regretter que pour certains organes d'exécution qui fonctionnent grâce aux contributions financières nationales le Parlement européen est sans contrôle, on ne peut cependant pas nier que, compte tenu de son organisation actuelle, grâce aux rapports courtois et suivis qui existent entre le Parlement et les organes des Communautés, « est possible » ainsi que le déclarait le président Robert Schuman, « une large confrontation des idées et des opinions, de laquelle les organes de la Communauté tireront des conclusions utiles, au moment où ils poursuivront chacun selon son mandat propre, la réalisation d'une politique coordonnée qui ne peut avoir comme objectif final que la consolidation de l'unité européenne ».

Nous reconnaitrons en toute objectivité que si, de son côté, le Parlement européen, par l'activité réelle de ses commissions, prépare les avis à donner à la Commission exécutive, celle-ci accepte — sauf cas exceptionnels de décisions de caractère soit confidentiel soit technique — de faire application régulière de l'article 43 qui prévoit la consultation du Parlement.

Au cours de ces derniers mois, cependant, dans certains domaines, et je vise particulièrement le secteur de l'agriculture, le travail s'est accru dans une proportion telle qu'il atteint un rythme qui dépasse les possibilités et qui risque de ne plus permettre au Parlement l'accomplissement normal de ses attributions.

Je me permets d'attirer l'attention du président de cette Assemblée, des membres du bureau définitif, ainsi que des chefs de groupes sur cet aspect des choses.

Si l'on se met à travailler par à-coups et si l'on ne synchronise pas les travaux entre le Conseil de ministres, la Commission exécutive, les commissions permanentes et le Parlement lui-même, on ira vers des difficultés et vers la méconnaissance des droits d'un parlement qui ne pourra plus convenablement, dans des délais normaux, répondre aux questions qui lui sont posées et donner son avis sur les projets qui lui sont soumis.

Mesdames, Messieurs, je ne siége parmi vous que depuis deux ans. C'est relativement peu pour émettre un jugement définitif sur le Parlement européen, mais c'est assez pour juger de ses qualités et de certains de ses défauts.

Ses qualités, je les ai déjà soulignées : on les trouve dans sa volonté de bien faire pour que le Parlement remplisse honorablement son rôle ; ses défauts, ce sont ceux de tous les parlements démocratiques.

J'ai souvent, au cours de ma carrière, été interrogé sur la valeur des différents régimes politiques auxquels les peuples sont soumis et j'ai toujours répondu que de tous ceux que l'on peut imaginer, la démocratie parlementaire est le moins mauvais, car il a le mérite de respecter la liberté de pensée et la liberté d'expression.

Et quand dans mon pays notamment — et c'est vrai pour les autres — on recherche la cause de la désaffection qui s'installe dans les masses populaires vis-à-vis du parlement, on est amené à conclure que ce n'est pas l'institution elle-même qui est mauvaise mais la façon dont on l'utilise.

Vous m'excuserez si je vous livre totalement ma pensée.

Personnellement, je ne crois même pas que c'est par le règlement qu'il y a moyen d'améliorer le fonctionnement d'un parlement. Je n'en vois la possibilité que dans la discipline concertée des groupes. Lorsque ceux-ci accepteront de limiter à des affaires réellement importantes les trop nombreuses questions que l'on pose à la Commission, celle-ci pourra plus facilement se consacrer à des tâches essentielles ; et lorsque les groupes se mettront d'accord pour fixer aux débats une durée en rapport avec l'importance de la question traitée et accepteront cette discipline peut-être difficile car elle atteint les susceptibilités personnelles, de limiter le nombre des intervenants en confiant aux plus compétents dans chaque cas le soin de parler en leur nom, je crois que les parlements verront leurs débats gagner en intérêt, l'absentéisme disparaîtra et leur autorité sera retrouvée.

Mesdames, Messieurs, l'œuvre de construction européenne est loin d'être terminée. Parmi les problèmes les plus importants qui méritent d'être signalés, je relève : l'harmonisation des législations en matière douanière et la reconnaissance réciproque des con-

**Président**

trôles et des homologations, la liberté d'établissement et l'équivalence des diplômes, l'organisation du marché financier européen, la politique économique européenne avec la création de sociétés du type européen, l'établissement d'un droit européen industriel, l'harmonisation des marchés publics de travaux, la politique des transports et d'infrastructure, la politique culturelle, la politique sociale, le complément de la politique agricole, et j'en passe.

Permettez-moi de mettre aussi un accent tout particulier sur la recherche technologique avec l'Europe et au delà de l'Europe.

Mesdames, Messieurs, en résumé et devant l'ampleur des tâches à accomplir pour réaliser cette Europe unie que nous souhaitons tous, il faut le vouloir et tout mettre en œuvre pour consolider la maison déjà existante. Pour cela, il s'agit d'établir un inventaire complet des tâches encore à réaliser, de présenter un tel plan aux six ministres et d'étudier avec eux les possibilités de réalisation dans l'immédiat.

Mesdames, Messieurs, je voudrais conclure cette allocution par une citation que j'intitule : « mythe ou réalité » :

« Un jour viendra où les armes vous tomberont des mains à vous aussi ! Un jour viendra où la guerre paraîtra aussi absurde et aussi impossible entre Paris et Londres, entre Petersbourg et Berlin, entre Vienne et Turin qu'elle serait impossible et qu'elle paraît absurde aujourd'hui entre Rouen et Amiens, entre Boston et Philadelphie. Un jour viendra où vous France, vous Russie, vous Italie, vous Allemagne, vous Angleterre, vous toutes nations du continent, sans perdre vos qualités distinctes et votre glorieuse individualité, vous vous fondrez étroitement dans une unité supérieure, et vous constituerez la fraternité européenne, absolument comme la Normandie, la Bretagne, la Bourgogne, la Lorraine, l'Alsace, toutes nos provinces se sont fondues dans la France.

Un jour viendra où il n'y aura plus d'autres champs de bataille que les marchés s'ouvrant au commerce et les esprits s'ouvrant aux idées. Un jour viendra où les boulets et les bombes seront remplacés par les votes, par le suffrage universel des peuples, par le grand arbitrage d'un Sénat souverain qui sera à l'Europe ce que le Parlement est à l'Angleterre, ce que la Diète est à l'Allemagne, ce que l'Assemblée législative est à la France. Un jour viendra où l'on montrera un canon dans les musées comme on montre aujourd'hui un instrument de torture en s'étonnant de ce que cela ait pu être !

Un jour viendra où l'on verra ces deux groupes immenses, les États-Unis d'Amérique, les États-Unis d'Europe, placés en face l'un de l'autre, se tendant la main par-dessus les mers, échangeant

leurs produits, leur commerce, leur industrie, leur art, leurs génies, défrichant le globe, colonisant les déserts, améliorant la création sous le regard du Créateur et combinant ensemble, pour en tirer le bien-être de tous, ces deux forces infinies, la fraternité des hommes et la toute-puissance de Dieu. »

Mesdames, Messieurs, ce message a été lancé par Victor Hugo au Congrès de la paix, en 1849, à Paris.

Depuis 1849, depuis l'époque où Victor Hugo lançait l'idée de l'unification de l'Europe les idées ont marché et, après cent vingt ans, on peut dire que l'Europe n'est pas un mythe, mais qu'elle est une réalité.

Mesdames, Messieurs, l'œuvre, vous l'avez commencée. Il faut la poursuivre. Si chacun d'entre vous conserve l'énergie et la volonté dont il a fait preuve au cours des dix dernières années, et si ceux qui vous suivront ont foi dans leur destinée et confiance dans leur avenir, l'Europe vivra. Elle sera dans le monde une terre de travail, de paix et de liberté.

*(Vifs applaudissements)*

**4. Élection du président**

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'élection du président du Parlement européen.

La parole est à M. Illerhaus.

**M. Illerhaus, président du groupe démocrate-chrétien.** — Monsieur le Président, au nom de mon groupe, je propose la candidature de M. Poher.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Aucune autre candidature n'étant présentée, je pense que l'Assemblée voudra élire par acclamations M. Alain Poher.

*(Vifs applaudissements)*

Je proclame donc M. Alain Poher président du Parlement européen.

Monsieur le Président, au nom de cette Assemblée, je vous adresse nos vives félicitations. L'unanimité qui vient de se faire sur votre nom est le témoignage de la confiance que le Parlement a en vous. C'est aussi un hommage rendu à l'objectivité et à l'impartialité avec lesquelles vous dirigez nos travaux.

Je vous invite à prendre place au fauteuil présidentiel.

*(Applaudissements)*

## PRÉSIDENTE DE M. POHER

### 5. Élection des vice-présidents

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'élection des huit vice-présidents du Parlement européen.

J'ai reçu des présidents des groupes politiques une liste de candidatures ainsi établie compte tenu de l'ordre de préséance : MM. Metzger, Battaglia, Terrenoire, Furler, Wohlfart, Berkhouwer, Carboni, Dehousse.

Le nombre des candidats présentés est égal au nombre de sièges à pourvoir.

Si le scrutin n'est pas demandé, je pourrai les proclamer vice-présidents du Parlement, dans l'ordre de leur présentation.

La parole est à M. Illerhaus.

**M. Illerhaus, président du groupe démocrate chrétien.** — (A) Je propose d'élire par acclamations et dans l'ordre que vous venez de lire les vice-présidents du Parlement.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — En conséquence, je proclame vice-présidents du Parlement européen MM. Metzger, Battaglia, Terrenoire, Furler, Wohlfart, Berkhouwer, Carboni, Dehousse.

Je leur présente mes plus vives félicitations.

La composition du nouveau bureau sera notifiée à MM. les présidents des institutions des Communautés.

J'invite MM. les vice-présidents à venir siéger au bureau.

(Applaudissements)

### 6. Allocution de M. le Président

**M. le Président.** — Mes chers collègues, j'avoue être très ému par votre décision de ce matin, dont je sens tout le poids et comprends la signification et l'importance.

Mes premières paroles sont pour féliciter notre éminent doyen des excellents propos qu'il vient de tenir et qui ont pu nous faire comprendre aux uns et aux autres que, dès maintenant, le Parlement européen est l'assemblée démocratique de l'Europe unie des six pays du Marché commun.

Monsieur le doyen, votre jeunesse de cœur nous a fait oublier que vous étiez le plus ancien d'entre nous. Nous savons que, si vous ne siégez parmi

nous que depuis deux ans, vous étiez dans le gouvernement de votre pays un des pionniers de cette Europe et nous vous en remercions très cordialement.

(Applaudissements)

Certes, mes chers collègues, l'ancien chef de cabinet de Robert Schuman, qui a connu, lui aussi, ces temps exaltants et tout aussi difficiles que ceux que nous vivons, est fier de votre confiance renouvelée, mais il doit prévoir que les lendemains risquent d'être plus difficiles.

Nous ne surmonterons ces difficultés qu'en redonnant tout son sens à la politique d'union européenne qui est menée depuis vingt ans.

Hier, l'Europe signifiait avant tout : volonté de conciliation et nécessité de défense collective. Maintenant, au delà de ces premières obligations, nous avons à définir ensemble, ici et démocratiquement, une motivation nouvelle. Alors que la technique envahissante nous cache presque toujours les vraies raisons de la recherche de l'unité, quelle est notre vraie mission ? Que pouvons-nous faire, nous parlementaires européens, en plus de notre tâche quotidienne qui est l'étude austère des textes proposés par la Commission ? Rappeler sans relâche à l'opinion publique de nos pays, dans des débats avant tout politiques, ce qu'écrivait il y a plus de dix ans un grand journaliste français, Pierre Brisson :

« Si l'Europe n'est pas une foi, un élan, une conviction d'entraide, elle n'est qu'un mythe, une dérision, ou plutôt, elle n'est rien. »

Oui, mes chers collègues, sans la présence de l'humain, sans l'espoir de lendemains plus justes, plus heureux, j'allais ajouter sans un supplément d'âme, l'Europe des experts ne pourra donner satisfaction à l'attente anxieuse de nos contemporains.

Mais nous avons une chance exceptionnelle : à nos côtés, dans les autres institutions — et je les salue en votre personne, Monsieur le président Rey — il y a des hommes qui, comme nous, pensent que l'Europe de la technique est certes nécessaire, mais qu'avant tout notre tâche est de bâtir demain la communauté humaine de l'Europe unie, que nos concitoyens et surtout la jeunesse attendent de nous. Telle est la tâche d'avenir du Parlement européen.

(Vifs applaudissements)

**M. Jean Rey, président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, après-demain, dans cette salle, nous nous associerons à la célébration du dixième anniversaire de cette Assemblée.

Je ne veux pas attendre ce moment pour saluer, au nom de mes collègues, votre réélection, Monsieur le Président.

**Jean Rey**

Notre Commission, vous le savez, éprouve pour vous des sentiments d'amitié anciens, mais aujourd'hui, au moment où vous êtes réélu par le vœu unanime des membres de ce Parlement, je tiens à ajouter que vous êtes entouré de notre respect.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur le président Rey.

Jeudi, nous pourrons, tous ensemble, célébrer avec éclat le dixième anniversaire de notre œuvre européenne.

Mes chers collègues, nous allons maintenant suspendre la séance.

Nous la reprendrons à 15 h pour fixer l'ordre de nos travaux.

(La séance est suspendue)

#### PRÉSIDENCE DE M. POHER

(*La séance, suspendue à 11 h 10, est reprise à 15 h*)

**M. le Président.** — La séance est reprise.

#### 7. Dépôt de documents

**M. le Président.** — J'ai reçu les documents suivants :

a) *Du Conseil des Communautés européennes* des demandes de consultation sur

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif aux règles communes pour la normalisation des comptes des entreprises de chemin de fer (doc. 3).

Ce document a été renvoyé à la commission des transports ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant organisation commune des marchés pour certains produits énumérés à l'annexe I du traité (doc. 4).

Ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures ;

b) *De la Commission des Communautés européennes*

— le premier rapport général de la Commission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés en 1967 (doc. 1) ;

— l'exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1967 (doc. 2).

#### 8. Ordre du jour des prochaines séances

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

Les commissions compétentes demandent que les rapports de MM. Spénale, Aigner, Leemans, Baas et Bading qui n'ont pu être déposés dans le délai prévu par la décision du 11 mai 1967 soient discutés selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'urgence est décidée.

Je dois faire remarquer à l'Assemblée que cette procédure semble être nécessaire et très régulièrement maintenant, pour la plupart des rapports.

Il faudra donc que le Parlement et son bureau se préoccupent une nouvelle fois de cette question car l'accumulation des procédures d'urgence constitue un risque pour le bon travail de l'Assemblée.

J'ai été saisi de diverses demandes tendant à modifier le projet d'ordre du jour qui vous a été distribué et qui a été établi pour la présente période de session.

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

**M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture.** — Monsieur le Président, je voudrais, dans la mesure où cela m'est possible, pendant l'inter-règne, m'exprimer au nom de la commission de l'agriculture et vous signaler que celle-ci, à l'unanimité, a chargé son président d'émettre, en séance plénière, des protestations contre le fait qu'un texte extrêmement important, celui sur les programmes communautaires qui fera l'objet d'un rapport de notre excellent collègue M. Baas soit discuté seulement le dernier jour d'une session pour le surplus particulièrement chargée.

Par ailleurs, il n'est pas impossible que M. Mansholt, dont la présence est évidemment absolument indispensable lorsque sera examiné ce texte, puisse ne pas être présent vendredi à Strasbourg.

S'il en était ainsi, je vous demanderai, Monsieur le Président, de vouloir bien transmettre nos observations et nos réserves au bureau. Peut-être prendra-t-il d'autres dispositions pour que le débat puisse avoir lieu en la présence de M. Mansholt.

**M. le Président.** — Vous invoquez, Monsieur le Président de la commission de l'agriculture, un problème délicat parce que le dernier jour de la période de session est un jour utile comme les autres. Le même problème pourrait d'ailleurs se poser pour



**Président**

le jeudi et pourquoi ne se poserait-il pas aussi pour le mercredi ?

Vous savez que, dans le passé, un effort a déjà été fait en faveur de la commission de l'agriculture. Vous connaissez vous-même, comme président en interrègne avez-vous dit, les difficultés de votre tâche et celles de la commission. Elles sont aggravées chez nous par des difficultés spéciales s'agissant de la séance plénière.

Nous prenons note de vos réserves. Le bureau verra ce qu'il peut faire, d'autant plus qu'une session spéciale est toujours envisagée pour les problèmes agricoles qui sont d'ailleurs, M. Rey le sait bien, perpétuellement à l'ordre du jour de la Commission et du Conseil.

Si vous le voulez bien, nous noterons simplement votre observation pour aujourd'hui.

La parole est à M. Oele.

**M. Oele.** — (N) Monsieur le Président, je voudrais également faire une observation à propos de l'ordre du jour et plus particulièrement de la partie de l'ordre du jour relative aux rapports et à la question orale dont l'examen est prévu pour la séance de mercredi après-midi.

Selon la dernière version de l'ordre du jour, la question orale de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques doit être examinée à la fin de cette séance. Monsieur le Président, le secrétaire général me fait savoir que ce projet a également été modifié. Je n'en dirai donc pas davantage, pour apprendre de votre bouche si l'examen de cette question orale a également déjà été déplacé.

**M. le Président.** — Monsieur Oele, votre intervention fait partie de nombreuses demandes de modification de l'ordre des travaux. La lecture du projet d'ordre des travaux que je vais faire maintenant va vous montrer que nous avons essayé de vous donner en partie satisfaction.

**Cet après-midi :**

- proposition de résolution concernant la procédure d'examen du premier rapport général de la Commission des Communautés européennes, étant entendu qu'il sera procédé à l'examen de ce texte sans renvoi en commission ;
- exposé introductif — sans débat — présenté par M. le président Rey sur le premier rapport général de la Commission des Communautés européennes ;
- question orale avec débat n° 16/1967 à la Commission des Communautés européennes sur le projet de traité de non-prolifération des armes nucléaires.

La séance sera alors suspendue pendant une demi-heure pour permettre au bureau de se réunir en vue d'établir les propositions pour les nominations des membres dans les commissions.

A la reprise de la séance, l'ordre du jour comportera encore les points suivants :

- rapport de M. Hahn sur les relations commerciales avec les pays à commerce d'État ;
- rapport de M. Hahn sur l'instauration d'un régime spécial d'importation pour certains produits ;
- nomination des membres des commissions ;
- nomination du rapporteur général.

**Mercredi 13 mars :**

9 h à 10 h 15 :

- réunions des groupes politiques ;

10 h 15 à 13 h :

- réunions constitutives des commissions ;

15 h :

- vote réservé hier soir sur le rapport de M. De-ringer concernant l'assurance directe.

C'est à ce moment-là, Monsieur Oele, que viendrait la question orale n° 18/67 avec débat à la Commission des Communautés européennes sur les raisons et les conséquences de la suspension actuelle des travaux du « groupe de travail Maréchal ». Cela devrait vous donner satisfaction.

- Ensuite, exposé introductif — sans débat — de M. Levi Sandri sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1967 et réponse du président de la commission des affaires sociales et de la santé publique ;
- rapport de M. Hougardy, au nom de la commission économique, sur la situation économique de la Communauté en 1967 et les perspectives pour 1968 ;
- rapport de M. Dehousse sur les problèmes posés par la rédaction d'un traité de fusion des Communautés européennes ;
- rapport de M. Riedel sur la notion de service public dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable.

**Jeudi 14 mars :**

9 à 10 h :

- réunions des groupes politiques ;
- réunion du Comité des présidents suivie d'une réunion du bureau ;

**Président**

11 h :

- rapport intérimaire de M. Spénale sur le projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1967 ;
- rapport de M. Aigner sur l'aide à la production d'huile de pépins de raisins ;
- rapport de M. Leemans sur le projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1968 ;

17 h :

- séance solennelle à l'occasion du dixième anniversaire du Parlement européen.

Vendredi 15 mars :

10 h :

- rapport de M. Baas sur les programmes communautaires pour la section d'orientation du F.E.O.G.A. ;
- rapport de M. Bading sur l'organisation du recensement général de l'agriculture recommandé par la F.A.O. C'est le point qui est contesté par le président Boscary-Monsservin.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

9. *Procédure d'examen du premier rapport général sur l'activité des Communautés*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution présentée par MM. De Gryse, Vals, Pleven et Estève, au nom des quatre groupes politiques concernant la procédure d'examen du premier rapport général de la Commission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés en 1967 (doc. 216).

Le Parlement a décidé hier de procéder au vote de cette proposition de résolution sans renvoi en commission.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

10. *Exposé sur le premier rapport général de la Commission des Communautés européennes*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'exposé introductif de M. le Président des Communautés

européennes sur le premier rapport général de cette Commission sur l'activité des Communautés.

Je rappelle à l'Assemblée que cet exposé ne sera pas suivi d'un débat et je prie M. Rey de bien vouloir prendre place à la tribune.

Monsieur Rey, vous avez la parole.

**M. Jean Rey, président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le 20 septembre 1967, notre Commission se présentait pour la première fois devant votre Assemblée et faisait devant elle un exposé sur la manière dont elle entendait poursuivre sa nouvelle tâche.

Dans le courant de l'hiver, M. le président Poher a attiré mon attention sur le fait que de différents côtés de ce Parlement, le vœu avait été exprimé que cet exposé fût complété en cours d'année et que la Commission, quand ses travaux seraient plus avancés, fasse un exposé plus technique et plus détaillé quant aux nouvelles politiques qu'elle a l'intention de mener indépendamment de celles qu'elle continue tout naturellement, comme responsable de l'activité de ses devancières.

En septembre, nous avons dit que nous souhaitions donner une impulsion nouvelle à la politique commune de l'énergie, à la politique industrielle et à la politique régionale.

J'ai indiqué à votre président que ce désir me paraissait légitime et que notre Commission ferait de son mieux pour y déférer dans le courant du printemps. Si je rappelle ces entretiens, c'est afin qu'il soit clair que mon discours d'aujourd'hui n'est pas encore cet exposé de nos nouvelles politiques. J'espère qu'un exposé qui aura quelque peu le caractère d'un véritable programme d'action pourra vous être fait dans le courant de la session du mois de mai.

Cela nous imposera aux uns et aux autres pas mal de travail si nous voulons être prêts à cette date, mais je crois qu'il serait peu indiqué de renvoyer un tel exposé à votre session suivante qui se situe, je crois, dans la première semaine de juillet. Nous ferons donc tous nos efforts pour être prêts à la date que je viens de vous indiquer.

Dès lors, mon exposé se concentre davantage sur le document que vous avez sous les yeux : le premier rapport général sur l'activité des Communautés en 1967, étant bien entendu, suivant la tradition de mes prédécesseurs, que je ne m'arrêterai pas au 31 décembre et qu'au contraire, au nom de mes collègues, je vous parlerai des problèmes dans l'état où ils se trouvent aujourd'hui.

Vous aurez remarqué que ce document est plus ample que les documents séparés de chacun de nos exécutifs, que notre tâche s'enrichit en même temps

(\*) J.O. n° C 27 du 28 mars 1968, p. 5.

**Rey**

qu'elle se complique. Dès lors, je n'imagine pas que dans l'exposé introductif que je vais faire je puisse avoir la prétention de résumer ou d'exposer dans le détail l'ensemble de ce qui se trouve imprimé dans ce rapport que le Parlement connaît bien.

En conséquence, et je vous prie de m'en excuser : si tel ou tel problème n'est pas cité par moi, ce n'est pas qu'il ait été oublié. Je prie mes collègues de m'excuser encore davantage si tel ou tel d'entre eux n'est pas cité, ce n'est pas que je pense que leur activité est moindre que d'autres. Mais j'ai dû nécessairement concentrer mes observations sur un certain nombre de données qui me semblent devoir être soulignées actuellement, à cette date du 12 mars 1968, face aux problèmes avec lesquels nous sommes maintenant aux prises.

Pour faciliter l'audition de mon exposé qui, je l'espère, ne sera pas trop long, je vais vous parler d'abord de la fusion des exécutifs, c'est-à-dire de l'application du traité du 8 avril 1965 ; en deuxième lieu, très brièvement, de l'union douanière, en troisième lieu — ce sera probablement une des parties importantes de mon exposé — des politiques communes, autrement dit la poursuite de la construction de l'union économique ; en quatrième lieu, de la fusion des traités et, en cinquième lieu, des problèmes de nos relations extérieures, sans oublier, bien entendu, la crise que traverse actuellement la Communauté.

Mesdames, Messieurs, je commence par les opérations de fusion de nos exécutifs, tout en me rendant compte que, jeudi matin, nous devons en délibérer puisque le Parlement sera appelé à donner son avis sur notre projet de budget. C'est à ce moment que nous pourrions nous expliquer plus en détail sur les problèmes d'effectifs. Néanmoins, il me paraît indispensable, dans cet exposé d'ensemble, d'en parler maintenant.

C'est d'autant plus nécessaire qu'une grande émotion a été manifestée soit au sein des commissions de ce Parlement, soit chez notre personnel, soit dans l'opinion publique, par la voie de la presse.

A ce sujet, j'ai trois choses à dire.

La première, c'est que ce travail actuellement en bonne voie d'achèvement, s'est heurté, pour nous, à des difficultés considérables. Il fallait tout d'abord absolument procéder à cette rationalisation. Même si elle n'avait pas été imposée par le traité du 8 avril 1965, il est clair que nous ne pouvions pas hériter purement et simplement de nos trois administrations sans rationaliser leurs activités. On ne pouvait pas conserver séparés des services procédant à des recherches parallèles ou communes. On ne pouvait pas conserver trois directeurs généraux du personnel. On ne pouvait pas conserver trois directeurs généraux d'un seul service juridique commun. Dès lors, une certaine contraction était inévitable. Elle était naturellement difficile. Elle posait non seulement des

problèmes d'organisation, mais des problèmes personnels, des problèmes humains. Ce sont ceux-là qui nous ont donné le plus de difficultés et le plus de soucis.

Pendant cette période, notre personnel, celui de nos trois administrations, a manifesté une émotion assez vive que nous avons entièrement comprise, se trouvant dans un processus dont il n'était pas le maître, dont il ne savait pas exactement le point d'arrivée. Chacun étant inquiet de son sort, il était inévitable que notre administration manifestât une certaine nervosité. Nous avons d'autant plus de difficulté à calmer ces appréhensions que, vous le savez, la décision finale n'était pas entre nos mains. Je désire souligner une fois de plus combien il est urgent de mettre fin à un mécanisme dans lequel l'autorité qui est la nôtre, qui s'exerce sur le personnel que nous nommons, dont nous avons la responsabilité, que nous engageons et dont nous devons diriger le travail, cette autorité ne se conjugue pas avec une autorité budgétaire, qui est en dehors de nous. Si nous prenions des engagements à l'égard de notre personnel, nous ne serions pas absolument assurés, dans ces conditions, de pouvoir les tenir. Il faudra un jour — et le plus tôt sera le mieux, et peut-être la fusion des traités en fournira-t-elle l'occasion ? — mettre fin à un système dans lequel l'autorité sur nos administrations n'est pas la même que l'autorité budgétaire.

Cela dit, nous avons eu un choix à effectuer : allions-nous diriger nous-mêmes ces opérations de rationalisation ou allions-nous attendre que l'autorité budgétaire en fixe les limites ? Nous avons délibérément choisi la première méthode. Les résultats auxquels nous sommes arrivés prouvent que nous avons bien fait. Nous sommes les chefs responsables. C'est nous qui savons le mieux ce que sont les situations personnelles, quels sont les effectifs dont nous avons besoin dans nos différentes administrations. Dès lors, nous ne pouvions pas laisser à d'autres le soin de décider d'une façon arbitraire ce que seraient nos effectifs et notre budget. Nous avons choisi la tâche, je le répète difficile, mais qui au total a été payante quand on voit le résultat, de diriger nous-mêmes ces opérations de rationalisation et d'en négocier le contenu avec le Conseil. Si nous nous interrogeons maintenant sur les résultats auxquels nous avons abouti, sans déclarer qu'ils sont parfaits — ce serait vraiment trop beau dans un processus aussi délicat — nous pouvons dire qu'ils sont honorables.

Tout d'abord, le statut de notre personnel a été révisé. Je remercie le Parlement de sa contribution qui nous permet d'entourer les départs individuels — et je vous dirai dans un instant qu'ils ne seront pas nombreux — d'une situation matérielle meilleure que celle du statut précédemment adopté.

En deuxième lieu, nous avons pu obtenir pour les administrations dont nous avons besoin, le minimum

**Rey**

de personnel qui nous est indispensable. Dans les discussions que nous avons eues, notamment quant au point de savoir s'il était absolument justifié que nous ayons une nouvelle direction générale de la politique régionale, nous avons répondu que ceci était de notre responsabilité et de la responsabilité de personne d'autre. Nous avons finalement obtenu gain de cause sur ce point. Nous aurons les moyens nécessaires pour commencer cette nouvelle tâche ou amplifier les tâches précédentes. Ces moyens ne sont pas très amples, certes, mais ils sont réels.

Notre Commission a approuvé définitivement l'organigramme complet de son budget de fonctionnement. Sur la base des décisions que nous avons prises et des décisions budgétaires arrêtées par le Conseil le 29 février, pour autant, bien entendu, que le Parlement veuille bien les approuver — je n'ignore pas que nous aurons encore un débat dans quelques jours à ce sujet — les départs effectifs de nos fonctionnaires seront très peu nombreux. Ils seront limités à l'état-major, c'est-à-dire à des fonctionnaires de grades A 1, A 2, et à quelques-uns du grade A 3. Sur cette base, il n'y aura pas un seul départ des fonctionnaires des grades A 4 et suivants, B, C et D, c'est-à-dire de ceux qui composent la majeure partie de notre administration.

Nous nous trouverons dans la situation où, devant réduire un certain nombre de postes figurant à nos organigrammes, nous aurons la faculté d'étaler cette mesure à l'aide, d'une part, des emplois actuellement vacants et, d'autre part, des mouvements normaux en sorte que nos fonctionnaires ne devront pas nous quitter. Nous pourrions procéder rationnellement et sans trop de hâte à ces opérations. Les facilités budgétaires dont nous avons besoin nous ont été accordées à cette fin. Dès lors, cette opération qui, au départ, se présentait comme un épouvantail, qui nous a demandé des mois de travail diurne et nocturne — nous avons dû étudier tous les services de notre administration dans le détail — est sur le point d'être terminée d'une façon qui nous paraît, dans l'ensemble, très raisonnable et, d'autre part, honorable.

J'ai l'espoir que le Parlement, lors de ses délibérations de jeudi, voudra bien émettre un avis favorable quant à ces efforts et aux résultats obtenus et, qu'en conséquence, avant Pâques, le budget définitif de l'exercice 1968 de notre administration unique pourra être adopté.

C'est d'autant plus urgent — et je voudrais parler très franchement devant cette Assemblée — que ces travaux nous ont retardés dans la construction même des politiques dont je vous parlais tout à l'heure. Si ces travaux avaient pu être menés à bien plus rapidement, peut-être aurions-nous pu élaborer pour la session de mars le rapport que nous ne présenterons qu'au mois de mai. Cela n'a pas été possible. Il fallait notamment que nos nouveaux collègues, char-

gés de nouvelles tâches, disposent de leur administration avant de pouvoir présenter de véritables programmes de politique communautaire.

Il était donc urgent que ce travail soit terminé. Nous l'avons accompli dans un délai raisonnable, me semble-t-il. Les auteurs du traité de fusion nous avaient donné un an pour l'accomplir dans son ensemble. Il nous a fallu moins de temps pour prendre toutes les décisions de principe. Je crois que l'exécution va suivre. Notre budget étant adopté, j'imagine qu'en un ou deux mois, tout sera fait. Il ne restera plus que les transferts entre Bruxelles et Luxembourg, qui seront un peu étalés pour tenir compte des situations personnelles, des situations de famille, des enfants qui se trouvent actuellement en classe et dont on peut difficilement interrompre les études en cours d'année.

Tout ceci se fera, je pense, sans grandes difficultés.

Le second chapitre concerne, comme je vous l'ai dit, l'union douanière. Je me bornerai à rappeler l'importance essentielle de la date du 1<sup>er</sup> juillet 1968, date à laquelle notre union douanière va se trouver achevée.

Dans le rapport général que vous avez sous les yeux, vous aurez remarqué que plus on s'approche de l'abolition des droits de douane, plus il devient urgent de résoudre un certain nombre de disparités entre nos règles administratives et même entre les législations douanières de nos quatre groupes, puisque, comme vous le savez, une certaine unification existe déjà au sein du Benelux.

Dès lors, il est urgent de mettre en vigueur, en temps utile, soit les recommandations, soit les propositions que nous avons faites et qui sont énumérées dans notre rapport général. Il est également souhaitable que nous ne voyions pas pleuvoir, dans le courant des prochains mois, des demandes de mesures de sauvegarde de tel ou tel secteur qui s'inquiéterait de ces ajustements douaniers.

Sur ce point, il ne faut pas attendre que la Commission se montre extrêmement libérale dans un domaine où, autant que possible, il faut en finir avec les situations particulières et nous trouver dans le mécanisme général de l'union douanière voulue par nos traités.

La troisième partie de mon exposé, naturellement la plus importante, est celle des politiques communes.

Ici encore, je ne puis pas songer à parcourir l'ensemble des documents que vous avez sous les yeux, ni à signaler tous les détails de ce qui a été réalisé au cours de l'année 1967, soit par notre Commission unique, soit par ses trois devancières, ou de ce qui se présente dans les décisions à prendre dans l'im-médiat.

**Rey**

J'imagine cependant qu'il vous plaira de savoir ce qui s'est passé au lendemain même de l'élaboration de notre document.

Dans le domaine agricole — il me paraît bien difficile de ne pas parler d'agriculture aujourd'hui et je vois M. le Président de la commission de l'agriculture qui hoche la tête d'une façon approbative — dans le domaine de l'agriculture, dis-je, je voudrais souligner trois choses. La première, c'est qu'on trouvera dans le rapport l'état des différentes organisations de marchés telles qu'elles ont été conçues et telles qu'elles fonctionnent.

En second lieu, nous savons que nous sommes actuellement devant de grandes difficultés pour mettre en route, à la date convenue du 1<sup>er</sup> avril, les marchés des produits laitiers et de la viande bovine.

J'ai un peu de peine à m'exprimer d'une façon détaillée sur ce point, alors que mon collègue et ami M. Mansholt est retenu à Bruxelles et qu'en ce moment même les ministres de l'agriculture délibèrent, d'une part, sur nos règlements qui leur ont été soumis depuis un certain temps et que vous avez déjà adoptés et, d'autre part, sur les problèmes que posent les surplus de la production laitière dans notre Communauté.

Je suppose, Mesdames, Messieurs, qu'on n'attend pas de moi que je fasse l'exposé ou que je défende les propositions que notre Commission s'est résolue à présenter au Conseil et qui font l'objet, vous le savez, de discussions très vives de la part de certains représentants qualifiés des organisations agricoles de nos six pays et de nos ministres réunis à Bruxelles.

Je ne songe pas pour l'instant à en justifier le détail, mais simplement le principe, en disant que dès qu'apparaît une situation de déséquilibre, on ne peut, pas plus dans ce domaine que dans un autre des politiques communautaires, se borner à la subir, à en supporter les conséquences; il faut s'attaquer aux causes.

Je n'entre pas dans la discussion de savoir si ce que nous avons proposé est le bon ou le mauvais moyen. Je le répète, le Parlement en débattrà à un autre moment et en présence de mon ami le vice-président Mansholt. Mais je suis très ferme en ce qui concerne l'idée exprimée par notre Commission que, quelle que soit l'impopularité que cela puisse provoquer, il faut avoir le courage de s'attaquer aux causes. Ceci est tout aussi vrai pour d'autres politiques communautaires. Lorsque nos gouvernements démocratiques voient apparaître de grands déficits budgétaires dans un secteur, ils s'attaquent aux causes; ils ne se bornent pas à présenter les notes, les additions et les dépenses à nos ministres des finances.

Quand il y a de grands déficits dans l'exploitation de nos chemins de fer, il faut réfléchir aux causes et ne pas simplement demander aux contribuables

d'apurer les déficits. Quand il y a des déficits dans certains secteurs de la sécurité sociale, il faut se poser la question de savoir si on ne peut pas remédier aux causes plutôt que d'en supporter simplement les conséquences.

Naturellement, il n'est nullement question de nier l'importance de l'aide matérielle que, soit dans nos pays, soit dans la Communauté, on doit apporter à un certain nombre de politiques dont le caractère économique ou social est évident. Je dis simplement que nous avons pensé qu'il fallait s'attaquer aux causes du mal et que, dans un pays démocratique, — et la Communauté est une organisation démocratique, — il est essentiel qu'une sage gestion de l'ensemble des politiques communautaires ait en vue à la fois les intérêts de tous les particuliers concernés, mais aussi les intérêts de l'équilibre financier général.

Ma troisième remarque en ce qui concerne l'agriculture, c'est que les problèmes de structure prennent, vous le savez, actuellement une importance croissante dans les préoccupations des autorités communautaires et notamment de votre Parlement. C'est à la fin de cette semaine, à une date que je ne me hasarderai pas à préciser, que seront discutés, après le débat de tout à l'heure, les programmes communautaires. Nous rencontrons déjà, dans les programmes communautaires du F.E.O.G.A., celui du développement régional et des structures. D'autre part, le problème de la politique générale des structures fait actuellement l'objet d'études qui permettront, sans doute, que des décisions interviennent dans le deuxième trimestre de l'année 1968.

Dans le secteur de la fiscalité, qu'avons-nous vu depuis notre dernier rapport ?

Il y a eu des réunions de nos ministres des finances. Nous avons constaté que l'exécution des décisions prises par nos ministres au mois de février 1967 et dont nous avons les uns et les autres souligné l'importance, se poursuit normalement, non sans un certain nombre de difficultés cependant. Nous n'avons pas de raisons d'être mécontents de la dernière réunion que les ministres des finances ont consacrée à ces problèmes, les 4 et 5 mars, pas plus que nous en avons de l'être de la manière dont ils ont abordé, pour la première fois, le problème de l'harmonisation des impôts directs.

C'était la première fois, j'y insiste, que les ministres discutaient cet important problème. Il ne faut pas s'étonner du fait qu'il soulèvera, pour des raisons d'organisation, de recettes budgétaires, de traditions administratives et de législation, de grandes difficultés d'application. Il n'empêche que leur approche a été manifestement positive et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu d'être pessimistes quant à l'évolution d'une conscience fiscale — puis-je employer cette expression ? — communautaire en train de se former.

**Rey**

Dans le domaine des transports, notre dernière décision, vous le savez, a été celle prise par les ministres au mois de décembre. Une date nous est fixée : le 1<sup>er</sup> juillet. Il a été convenu qu'un certain nombre de décisions seraient prises. Nous sommes toujours dans les limites de ce calendrier que nous entendons respecter.

D'autre part, vous le savez aussi, nous avons émis une opinion précise en ce qui concerne le plan de réorganisation des transports dans la république fédérale d'Allemagne, plan connu sous le nom de son auteur, le ministre Leber. Loin de le critiquer purement et simplement, nous l'avons salué comme un effort d'assainissement dans un secteur difficile et, en conséquence, comme un effort courageux. Cela ne nous a pas empêché d'appeler l'attention des autorités de la République fédérale sur le fait que certains aspects de ce plan — certains seulement — nous paraissent peu compatibles avec la politique communautaire des transports. Ceci fera l'objet de dialogues poursuivis entre le gouvernement fédéral et notre Commission. J'espère bien que nous aboutirons à des conclusions communes.

Ce serait le moment maintenant pour moi de vous parler du nouvel élan que nous avons voulu donner — déjà en septembre dernier — à la politique sociale dans la Communauté. La nouvelle organisation de nos travaux aboutit, pour la première fois, à faire discuter au cours de la même session de votre Parlement et le rapport d'activité et le rapport sur l'état social de la Communauté qui vient à notre ordre du jour demain. Mon collègue et ami, M. le vice-président Levi Sandri, exposera donc ce que nous pensons de cet état et, dès lors, le Parlement comprendra que je ne m'y étends pas en ce moment.

Mesdames, Messieurs, nous voici à la frontière entre deux de nos Communautés, les problèmes de l'Euratom et les problèmes de la technologie.

En ce qui concerne l'Euratom, votre Parlement avait voté à Luxembourg une résolution qui nous avait fait un très grand plaisir parce qu'elle reprenait vigoureusement certaines des thèses que nous avions nous-mêmes défendues dans le budget provisoire que nous avons présenté à nos ministres et qu'ils n'avaient pas retenues.

Nous nous sommes présentés de nouveau devant le Conseil, forts de l'avis que vous nous aviez donné. Pourtant, bien que celui-ci ait été circonstancié et à nos yeux bien motivé, il n'a pas empêché le Conseil de confirmer sa décision précédente. Nous voilà alors confrontés non plus avec le présent, mais avec l'avenir.

Nous avons à présenter au Conseil un programme de recherche pour l'Euratom. Nous avons décidé ce programme. Nous nous sommes mis d'accord la semaine dernière sur son texte. Les ministres, actuellement, en sont saisis. Nous allons, par conséquent, en-

trer dans une période de discussions actives. Nous avons souhaité, à cette occasion — et c'était le rôle normal de cette Commission élargie — repenser dans une certaine mesure les problèmes que nous avons hérités.

Tirant la leçon du fait que nos ministres et que nos gouvernements s'étaient fort divisés durant l'année 1967, sur l'activité de l'Euratom, nous avons pensé que, sans rien abandonner des thèses précédentes en ce qui concerne l'action que notre Communauté doit exercer dans le domaine de la recherche fondamentale, il était nécessaire de mettre plus directement l'accent sur les conséquences industrielles de la politique de recherche dans la Communauté.

Il existe un lien qui, nous le pensons, doit être souligné davantage entre la politique industrielle de la Communauté en général et l'effort de recherche de la Communauté européenne de l'énergie atomique. En soulignant cet aspect du problème, nous espérons à la fois répondre à une nécessité évidente et convaincre peut-être nos gouvernements que cette approche devrait être celle de la Communauté.

Dans le domaine de la technologie qui fait l'objet de discussions politiques dont je parlerai dans la dernière partie de mon exposé, notre Commission reste fidèle à ce qui a été décidé à Luxembourg le 31 octobre dernier : nous croyons que la décision du Conseil, car c'était dans le cadre du Conseil que se tenait cette réunion — si même nous en convenons volontiers, un certain nombre de ses activités relèvent encore de la responsabilité des États membres — mettait en lumière dans quelle mesure les problèmes de la technologie intéressent la Communauté elle-même.

Vous connaissez la formule que nous avons souvent employée en disant que la technologie ne peut pas être séparée véritablement de l'industrie et que l'industrie ne peut pas être séparée de son marché. Nous avons donné aux travaux du groupe Maréchal un concours extrêmement actif et nous avons beaucoup déploré qu'ils aient été interrompus du fait d'un de nos gouvernements qui a cru bien faire, pour des raisons qu'on peut comprendre, mais que nous autres avons peine à partager. Il a en effet pensé que les grands désaccords surgis dans la Communauté le 19 décembre dernier devaient l'amener — il s'agit du gouvernement des Pays-Bas, je le précise, mais chacun le sait — à ne plus donner son concours aux réunions du groupe Maréchal. Nous avons fait de grands efforts pour persuader nos amis néerlandais de ne pas persister dans cette attitude. Lors de la visite officielle que j'ai faite le 22 février dernier à La Haye, j'ai tâché de convaincre le gouvernement néerlandais de reprendre les travaux. Mais ceci, malheureusement, est politiquement lié à d'autres difficultés.

Bien que nos efforts n'aient pas abouti jusqu'à présent, il faudra que nous tirions les conséquences de

**Rey**

cette situation en ce qui nous concerne. En tant que Commission, nous persistons à penser qu'il faut progresser sans tarder sur la base de la décision prise par le Conseil le 31 octobre dernier, qu'il faut terminer les travaux en cours avec ou sans les concours primitivement prévus, que ces travaux doivent déboucher sur une approche et une décision du conseil à Six.

Alors se posera le problème, posé du reste par la résolution de Luxembourg elle-même et non pas dans un autre cadre, de savoir si le moment n'est pas venu d'approcher d'autres gouvernements, et bien entendu le gouvernement britannique, afin de voir avec eux quels progrès peuvent être faits dans ce domaine.

Mesdames, Messieurs, en terminant ce chapitre de mon exposé, je veux parler brièvement de la situation économique générale de la Communauté. Toutefois, nous sommes trop proches encore de l'exposé fait à cette tribune il y a quelques semaines par mon ami M. le vice-président Barre pour que mon propos soit très différent. Il avait décrit, vous vous en souvenez, les perspectives du développement économique de la Communauté en 1968 en indiquant les raisons pour lesquelles il était raisonnable de penser que ce développement serait un peu plus favorable que celui de l'ensemble de l'exercice 1967. Il avait aussi souligné l'importance d'une politique plus résolue d'expansion des États membres de la Communauté et il l'avait lui-même mis en relation non seulement avec nos intérêts communautaires qui sont évidents, mais aussi avec un meilleur équilibre que doivent rechercher actuellement les États-Unis, la Grande-Bretagne et nous-mêmes dans le domaine monétaire.

C'est sur ce point, que je désire ajouter aux propos de M. Barre : plus nous voyons se développer les événements de l'année 1968, plus nous sommes convaincus qu'une plus grande solidarité monétaire est indispensable entre nos États membres et à cet égard nous sommes en retard sur les véritables nécessités et les véritables intérêts de la Communauté.

**M. Plevin.** — Très bien !

**M. Jean Rey**... Dans ce domaine, nous avons émis des suggestions. C'est un secteur quelque peu particulier. Les spécialistes prétendent qu'on ne peut jamais parler de problèmes monétaires en public. J'écoute les spécialistes jusqu'à un certain point, en pensant tout de même que de temps en temps il est nécessaire, dans les instances politiques, qu'une impulsion politique intervienne de façon à mettre en œuvre des décisions. Nous avons fait discrètement, je le répète, des suggestions précises à nos gouvernements, quant aux mesures qui pourraient être prises en vue d'augmenter la solidarité monétaire entre nos six pays, solidarité qui, du reste, avait pas mal pro-

gressé l'année précédente. Je désire, en tout cas, que le Parlement soit assuré que notre Commission suit ces événements semaine après semaine, qu'elle s'en entretient très régulièrement et que nous ne pouvons pas nous reposer dans une matière qui est malheureusement aussi mouvante en ce moment.

Mon avant-dernier chapitre traite de la fusion des traités. Nous allons en parler dans les jours prochains sur la base du rapport de M. Dehousse. Dès lors, je ne m'y étends pas très longuement. Cependant, dans cet exposé général, il est bon que j'en dise quelques mots non pas sur la méthode dont nous discuterons dans le cadre du rapport de mon distingué ami liégeois, mais plutôt quant à la place que la fusion occupe dans nos préoccupations actuelles.

Dès qu'il a été question de la fusion des traités et dès la constitution de notre Commission, j'ai revendiqué auprès des ministres qu'elle soit l'initiative des premiers travaux. Cela n'allait pas de soi, étant donné qu'il n'existe pas dans les traités de fusion, notamment dans le traité du 8 avril, un texte qui donne à la Commission unique une responsabilité particulière dans ce domaine. Nous avons revendiqué cela en pensant que c'était absolument nécessaire si on voulait que les travaux de la fusion ne s'inspirent pas de difficultés des États membres, mais d'abord de l'intérêt de la Communauté dans son état actuel. Ce premier travail, faisant l'inventaire des problèmes et indiquant quelques directions à suivre, est très avancé. Je crois que nous pourrons le terminer avant les vacances de Pâques. S'il en est ainsi, la sagesse, pour nous, sera de le communiquer immédiatement au Parlement pour que nous puissions en discuter avec la commission compétente.

En abordant ce travail, nous nous sommes rendu compte qu'il y avait trois tâches à accomplir :

La première, c'est d'éliminer les disparités existant entre les trois traités, du fait qu'ils ont été négociés à des périodes différentes et que les traités de Rome ont déjà tiré un enseignement des cinq années de fonctionnement du traité de Paris.

La deuxième, c'est qu'il est clair que la conscience communautaire dans le domaine économique et politique s'est développée, qu'un certain nombre de nécessités, qui apparaissaient comme assez éventuelles dans les traités de Rome semblent maintenant beaucoup plus pressantes.

Les textes relatifs aux politiques communautaires dans certains domaines doivent de toute évidence être modernisés, approfondis et complétés.

C'est le second aspect du travail de renouvellement de notre constitution communautaire.

La troisième tâche, ce sont les progrès institutionnels absolument nécessaires qui, actuellement, deviennent évidents à tous et qu'on ne peut plus igno-

**Rey**

rer, quelles que soient les positions politiques que l'on peut prendre.

Sans entrer dans le détail, j'en cite deux :

Le premier, et il me paraît essentiel, c'est que la Communauté n'est plus dans sa période de construction ; elle est déjà entrée dans sa période de gestion.

Sans doute y a-t-il encore des politiques à construire. Mais sur la base des politiques déjà construites, il y a des domaines à gérer. A partir du moment où il faut gouverner la Communauté, se pose le problème de son gouvernement, de sa gestion quotidienne.

Les deux domaines où cette nécessité est apparue de la façon la plus évidente sont, d'une part, la politique agricole et, d'autre part, la politique de la concurrence.

Dans le domaine de la politique agricole commune, il est devenu évident que la surveillance du marché communautaire, les mesures de police, les décisions de semaine en semaine — quand ce ne sont pas les décisions quotidiennes que vous connaissez —, tous ces actes de gestion doivent être faits rapidement ce qui est impossible avec la lourdeur de l'appareil du Conseil ou avec des mécanismes d'unanimité.

La plus grande partie de notre politique agricole fonctionne suivant la règle de la majorité. Les comités de gestion décident à la majorité. Notre Commission également. Quand ces deux majorités coïncident, les décisions sont appliquées purement et simplement. C'est indispensable et tout le monde s'en trouve très bien. Ceci se faisant naturellement sous le contrôle parfaitement légitime — que personne ne croie que j'aie le moindre doute à cet égard — du Conseil de ministres qui, dans la mesure et les limites décidées par lui-même dans les règlements communautaires, peut intervenir lorsque les décisions prises lui semblent ne pas être raisonnables et n'ont pas l'appui et l'assentiment des comités de gestion.

Mesdames, Messieurs, je ne crois pas qu'on puisse transposer purement et simplement ces mécanismes d'une matière dans une autre sans avoir réfléchi à ce que l'on doit faire. Mais ce qui est clair, c'est que nous sommes entrés dans cette période de la gestion où il faut que la Communauté soit gouvernée, au jour le jour. Il n'y a pas moyen d'imaginer que cela puisse être fait simplement par un mécanisme suivant lequel la Commission propose et les ministres ou le Conseil décide.

La même situation existe dans le domaine de la politique de concurrence, dans lequel le Conseil a déjà constaté que l'application des articles 85 et suivants nécessitait que des règlements d'application fussent pris, déléguant à la Commission les pouvoirs d'exécution indispensables.

Ce mécanisme fonctionne déjà également dans le domaine de l'aide au développement. Demain il sera

appliqué dans le domaine de la politique commerciale, lorsqu'elle sera plus commune encore qu'elle ne l'est déjà.

Tout ceci forme un grand chapitre de réflexions qui ne seront pas faciles bien sûr, mais personne ne pourra éluder la nécessité de construire, dans une collaboration constante et confiante entre les institutions de la Communauté, ses nouvelles méthodes de gestion.

Je l'ai souvent dit et, bien que je sois parfois un peu étonné par certains échos que mes paroles éveillent, je persiste à penser que le fonctionnement de la Communauté suppose une collaboration constante entre ses trois institutions dirigeantes, la Cour étant un peu à part, bien entendu, en raison de sa mission.

Sans une collaboration constante entre le Parlement, le Conseil et la Commission, il n'est pas possible de bien gérer la Communauté ; c'est par un équilibre des pouvoirs qui appartiennent aux uns et aux autres, que cette collaboration est nécessaire.

La deuxième remarque que je veux faire sur le projet institutionnel portera, c'est évident, sur le rôle du Parlement. J'ai peine à comprendre qu'on ne puisse pas faire progresser ce problème, alors qu'en décembre 1964 notre Conseil de ministres unanime — cette résolution ne suscitait pas de querelle politique — avait estimé que le moment était venu de renforcer les pouvoirs du Parlement dans le domaine budgétaire.

Je ne crois pas, Mesdames, Messieurs, que l'augmentation des pouvoirs du Parlement se fera d'une façon telle qu'entre la veille et le lendemain, la différence sera totale. Mais je ne puis pas comprendre que, depuis décembre 1964, aucun progrès n'ait été enregistré. Il nous faut progresser pas à pas dans un mécanisme où la responsabilité de votre Parlement puisse s'exprimer d'une façon plus politique et plus positive que par les simples avis qu'il donne ou par la censure qu'il exerce — grâce à Dieu, d'une façon pas trop absolue — sur l'exécutif européen.

*(Très bien ! très bien !)*

Mesdames, Messieurs, mon dernier chapitre est naturellement celui des relations extérieures et là, je ne puis pas songer à vous en faire une peinture complète ; vous trouverez du reste esquissé dans notre rapport, dans le dernier chapitre l'état de l'ensemble de nos négociations avec les pays tiers.

L'année 1967 — ce rapport est relatif au passé — avait comporté un événement que tout le monde a souligné et dont on n'a pas oublié de l'autre côté des mers — il convient de le dire — à quel point il est important : c'est la conclusion du Kennedy round.

Lors de la visite que j'ai rendue au président des États-Unis et au gouvernement américain dans le courant du mois de février, j'ai pu constater, et vous l'avez vu dans les textes qui ont été publiés, que les



**Rey**

autorités américaines sont aussi soucieuses que nous de préserver l'acquit du Kennedy round et de ne pas mettre en péril les décisions prises à Genève. C'est le moment de le rappeler, c'est un point essentiel.

**M. de la Malène.** — Très bien !

**M. Jean Rey...** Cela dit, une grande ombre pèse actuellement sur la Communauté : c'est la façon dont ont été interrompus les efforts d'élargissement de la Communauté et je vous en parlerai en terminant.

Auparavant, j'évoquerai rapidement trois secteurs, le premier ayant trait à la convention de Yaoundé.

Nous nous préparons en ce moment à l'ouverture des négociations — qui doivent en principe commencer le 1<sup>er</sup> juin de cette année — relatives au renouvellement de la convention de Yaoundé. Nous pensons que d'ici trois à quatre semaines au plus tard, nous aurons envoyé au Conseil une analyse d'ensemble des problèmes qui se posent dans ce domaine et qui ont déjà fait l'objet de premiers échanges de vues entre nous, au niveau de la Commission. Nous approchons de façon positive de l'idée qu'il faut renouveler la convention, mais c'est le moment bien entendu de refaire le point, de la même manière que la convention de Yaoundé, vous vous en souvenez, avait manifesté un progrès politique et économique très réel par rapport à la première convention d'association qui se trouvait annexée au traité.

Dès lors, il est clair que pour l'ensemble de notre Communauté, à partir de juin 1968, va se trouver posé devant nous un très grand problème politique au sujet duquel nous allons rencontrer des gouvernements qui s'y sont préparés eux-mêmes au cours d'une conférence récente. Il est essentiel que le Parlement sache que l'on travaille activement dans notre maison pour n'être pas pris au dépourvu par les délais qui ont été convenus.

C'est la seule chose que je voulais dire au sujet du développement. Je suis très conscient qu'il existe nombre d'autres problèmes, notamment ceux qui sont discutés actuellement à New Delhi ; mais comme le Parlement en a délibéré au cours de sa précédente session, je me bornerai simplement à les mentionner.

Mon deuxième point est celui du traité de non-prolifération des armes atomiques qui soulève de nombreuses difficultés politiques pour nombre de gouvernements.

Il n'est pas mauvais que j'indique au Parlement, sommairement mais clairement, quelle est la psychologie de notre Commission en abordant ce problème.

Nous pensons que notre rôle n'est pas d'empêcher ceux de nos gouvernements qui jugent cette poli-

tique bonne et tiennent à ce traité de le signer, mais au contraire de rendre cette signature possible. Notre effort y a tendu constamment. Je crois qu'il est bon que cela soit dit, car de temps en temps, quelques doutes ont pu naître à cet égard.

Nous pensons, je le répète, que notre rôle n'est pas d'empêcher les gouvernements de signer le traité, mais de rendre cette signature possible.

A notre avis, cela suppose trois conditions :

D'abord, un accord sur l'interprétation du texte, car si de nouveaux textes voient le jour, ils ne sont pas d'une limpidité telle qu'on ne doive pas tâcher d'être clair sur leur interprétation.

Cela suppose en deuxième lieu qu'on soit clair sur le rôle de notre Communauté dans le cadre de cet ensemble, qu'on sache si l'Euratom est reconnu comme une organisation internationale ; qu'on sache en conséquence quelle sera notre position dans cette négociation.

Cela suppose en troisième lieu que les mécanismes de contrôle issus de notre traité de l'Euratom soient maintenus intacts.

S'il n'en est pas ainsi, il n'y a pas lieu de s'étonner que notre Commission, gardienne du traité du 25 mars 1957, ne puisse pas encourager nos gouvernements à signer sans réserve un traité qui serait aussi imparfait.

Il n'était pas mauvais — je crois — que je le redise à cette tribune.

Le troisième secteur, avant d'aborder *in fine* l'élargissement de la Communauté, est celui de nos nombreuses conversations avec les autorités américaines au sujet des difficultés que cause aux Américains leur balance des paiements et des mesures qu'ils envisagent de prendre pour la rétablir.

Ce problème a fait l'objet de conversations approfondies pendant la visite que j'ai faite à Washington, au mois de février, avec mes collègues Hellwig et Deniau.

Nous n'avons pas pensé que ces conversations suffisaient. Nous avons insisté pour que, conformément du reste à ce qui avait été convenu avec le Conseil, elles soient poursuivies à Bruxelles, où elles ont été conduites par notre Commission, en présence d'observateurs des États membres, le 22 février dernier et nous attendons en ce moment les réactions des autorités américaines.

Au surplus, nous avons décidé de rester en contact constant avec elles au sujet de cette évolution, de ne pas nous arrêter à cette date du 22 février et pas plus tard qu'hier matin, avant de quitter Bruxelles, j'ai encore reçu l'ambassadeur des États-Unis accrédité auprès de notre Commission pour faire le point.

Je ne puis pas vous indiquer ce que les Américains ont décidé. Je ne suis du reste pas sûr que leur atti-

**Rey**

tude soit arrêtée maintenant, mais je puis préciser ce qu'a été notre réaction.

Nous avons naturellement pensé qu'il appartient principalement aux autorités américaines — mais pas à elles seules — de prendre les mesures internes de redressement de leur balance de paiements. Nous avons pensé que la décision prise par nos ministres à Paris, le 30 novembre, au cours de la réunion des ministres de l'O.C.D.E., était sage et que si la responsabilité appartenait effectivement aux États-Unis (nos partenaires américains en étaient parfaitement convaincus) nous pouvions aussi intervenir de notre côté pour aider à rétablir cet équilibre qui — tout le monde, je pense, en est d'accord — est aussi dans notre intérêt. Nous n'avons aucun intérêt quelconque à ce que des troubles monétaires s'ajoutent aux difficultés que le monde libre connaît déjà.

Cela dit, nous avons discuté avec les Américains des solutions possibles.

Il est clair que la contribution la plus grande que nous pourrions apporter — qui sera peut-être suffisante — est une politique d'expansion plus décidée de ce côté de l'Atlantique, qui aurait pour conséquence de contribuer efficacement au rétablissement d'une situation normale.

Dans la mesure où nos partenaires américains envisagent des restrictions dans le domaine des échanges, nous les avons mis très clairement en garde en leur disant que ce n'est pas dans ce domaine qu'est né le déficit de leur balance de paiements et qu'en conséquence ce n'est pas là qu'ils doivent prendre des dispositions qui risquent de heurter l'ensemble de la communauté du monde libre.

*(Applaudissements)*

Nous avons ajouté qu'il ne nous semblait pas raisonnable de toucher si peu que ce soit au Kennedy round mais sur ce point — je l'ai déjà indiqué — ils nous ont donné raison. Nous leur avons expliqué qu'il ne nous semblerait pas sage que nos gouvernements s'engagent dans la « spirale » de mesures protectionnistes dont personne ne bénéficierait et dont chacun pâtirait.

**M. de la Malène.** — Très bien !

**M. Jean Rey.** .. Les autorités américaines, tant dans les conversations de Washington que dans les entretiens de Bruxelles, nous ont paru extrêmement attentives à ce problème. Elles ont écouté nos observations avec le désir évident d'en tenir compte. Nous attendons maintenant le résultat de leur réflexion et nous nous tenons en contact constant avec nos partenaires américains.

Mesdames, Messieurs, même si je voulais terminer maintenant mon exposé, ce ne serait pas possible.

En effet, la Communauté traverse une crise sérieuse, pour ne pas dire profonde et l'élargissement de la Communauté qui aurait dû être pour nous une cause de renforcement est devenu maintenant une raison de l'alourdissement de l'atmosphère. Ayant vécu la dernière réunion de ministres, le samedi 9 mars, à Bruxelles, voici seulement trois jours, je ne puis vraiment pas vous dire que ce jour on ait beaucoup progressé vers une solution.

Notre Commission ne passe pas son temps à pleurer sur le lait renversé. Elle ne manque pas cependant de rappeler qu'on lui a fait beaucoup de compliments, auxquels elle a été sensible, par l'avis qu'elle a donné, mais qu'elle y aurait été plus sensible s'il avait été suivi, car la Communauté ne serait pas dans la situation actuelle. Telle est notre conviction.

Cela dit que convient-il de faire ? Nous sommes convaincus qu'il faut trouver une solution de conciliation entre des thèses qui se sont affrontées et qui s'affrontent encore. La crise de 1963, — je l'ai déjà dit à cette tribune, mais il n'est pas superflu de le répéter — qui avait au moins une certaine parenté avec la crise actuelle, n'a été résolue que par un effort collectif pour mettre sur pied une solution intermédiaire entre le « tout ou rien » devant lequel nous nous trouvions au mois de janvier 1963. A notre avis, la crise de 1968 ne se résoudra pas par d'autres méthodes. Il faut que chacun consente un effort de rapprochement.

Il y a peu de chances que le gouvernement français change d'avis à très court terme et accepte aujourd'hui ce qu'il a refusé au mois de décembre. Il n'y a pas de chance non plus que les Cinq, après ce qu'on leur a dit et de la manière dont cela a été dit, se résignent à tourner la page comme si rien ne s'était passé, et à continuer en disant qu'on reparlera de l'élargissement de la Communauté dans quelques années. Ce n'est pas une solution et cela ne se passera pas ainsi. C'est entre ces deux points qu'il faut construire une solution raisonnable.

Il y a au moins un élément positif, c'est que nos six gouvernements sont convaincus de la nécessité d'agir. Un certain nombre de projets sont sur la table de négociation : dans l'ordre chronologique, un plan du Benelux du 19 janvier, un plan franco-allemand du 16 février, un document unilatéral allemand du 7 mars, un document sur la technologie du gouvernement belge. C'est cet ensemble d'idées qui a fait l'objet des délibérations du Conseil de ministres le 9 mars. Mais on n'a abouti à rien. En conséquence, il a été décidé de continuer ce débat le 5 avril. Comme nous avons manifesté notre volonté d'intervenir cette fois dans le débat et de présenter des propositions concrètes, il a été entendu que le 5 avril la Commission exprimerait son opinion précise afin de sortir de cette situation.

Mesdames, Messieurs, ce n'est pas pour moi le moment de faire un exposé public sur ce qu'il faut

Rey

prendre dans ces différents projets, sur ce qui peut difficilement être accepté. En effet, je suis tenté de dire que, dans chacun des documents que nous avons sous les yeux, il est des choses qui plaisent et d'autres qui, du point de vue communautaire, soulèvent quelques hésitations. La tentation est grande d'en faire la critique à cette tribune ; la sagesse est d'y renoncer. Travaillant tranquillement dans les deux ou trois prochaines semaines, notre Commission espère pouvoir dire, le 5 avril, à notre Conseil de ministres, ce que sont les avis, les idées qu'il convient de retenir dans chacun des documents. J'aurais dû citer aussi le mémorandum du gouvernement italien qui nous propose une conférence ministérielle. Elle aura très vraisemblablement lieu, mais à un stade quelque peu ultérieur. Quand nous aurons accompli cette analyse dans le détail, nous pourrions formuler peut-être des propositions plus concrètes. Il ne nous semble pas qu'on puisse s'écarter si peu que ce soit des méthodes communautaires si on veut réparer les troubles survenus dans la Communauté. Je rappelle que la crise intervenue le 19 décembre est interne à la Communauté, comme était interne à la Communauté la crise surgie le 14 janvier 1963. En conséquence, c'est par un effort de conciliation interne auquel tout le monde doit collaborer qu'il faut tâcher d'aboutir à une solution raisonnable.

Cela n'est pas seulement un espoir, c'est une nécessité évidente, car la Communauté ne peut se payer le luxe de rester plus longtemps politiquement divisée. Il n'est pas possible que des travaux décidés par le Conseil dans le domaine de la technologie soient bloqués pour ces raisons politiques. Il n'est pas possible que nos négociations avec des pays tiers soient bloquées pour des raisons auxquelles ils sont complètement étrangers. Voici un exemple : alors que depuis des années, nous essayons de nouer une négociation avec un pays de l'Europe centrale, la Yougoslavie, paradoxe incroyable, c'est au moment où nous avons convaincu ceux qui jusqu'à présent ne voulaient pas de cette négociation, que la crise de la Communauté ne permet pas à celle-ci de débiter. Nous ne pouvons vraiment pas nous payer ce luxe plus longtemps. Demain, nous allons nous trouver en présence de dix-huit États africains — sans parler d'un ou plusieurs autres États africains intéressés à cette association — nous ne pouvons refuser d'aborder la négociation en raison des difficultés que connaît notre Communauté.

Je désire emprunter ma conclusion à mon ami René Lefebvre qui présidait ce matin cette Assemblée et qui, nous relisant un vieux texte, peut-être très connu de certains, peut-être un peu oublié par d'autres, mais combien éloquent, nous disait : « Demain, demain, demain... ! »

Demain, des bourrasques nous attendent ; demain, il y aura des crises économiques ; demain, il y aura

peut-être des crises monétaires ; demain, nous avons des conventions à négocier ; demain, nous avons des problèmes à régler, et on attend, dans combien de secteurs et avec combien d'impatience, la force et l'unité de l'Europe. Dès lors, ce n'est pas demain, c'est aujourd'hui qu'il nous faut être unis et résolu.

*(Vifs applaudissements)*

**M. le Président.** — Monsieur le président de la Commission, le Parlement vous remercie de ce brillant exposé.

Une fois de plus, nous avons ici le sentiment que la Commission est en de bonnes mains. Votre foi en l'avenir est la nôtre et nous attendons avec espoir ce programme que vous nous avez annoncé pour la session de mai. Je suis persuadé que la Commission se mettra effectivement au travail.

Lorsque nous discuterons votre premier rapport général, nous voudrions le faire dans le sens de l'avenir et ayant en vue la fin de cette crise qui met actuellement la Communauté en difficulté.

Je suis persuadé comme vous, Monsieur le Président, que, prochainement, les Européens trouveront ensemble une solution pour tracer des voies nouvelles.

Merci, Monsieur le Président.

Il a été entendu que cet exposé ne donne pas lieu pour le moment à discussion.

11. *Question orale n° 16/67 avec débat :*  
*Projet de traité sur la non-prolifération*  
*des armes nucléaires*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale n° 16/67, avec débat, de la commission politique du Parlement européen à la Commission des Communautés européennes.

J'en rappelle la teneur.

« La commission politique demande à la Commission des Communautés européennes si, et dans quelle mesure, le nouveau projet de traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, déposé à Genève le 18 janvier 1968 par les États-Unis et l'Union soviétique, tient compte des nécessités liées au fonctionnement et au développement de la Communauté. »

Je rappelle qu'en vertu de l'article 47, paragraphe 3, du règlement, l'auteur de la question dispose de vingt minutes au maximum pour la développer et qu'après la réponse de l'institution intéressée, chaque orateur inscrit pourra parler pendant dix minutes.

La parole est à M. Scelba.

**M. Scelba, président de la commission politique.** — (N) Monsieur le Président, chers collègues, au cours de la session plénière du mois d'octobre dernier, notre Parlement a déjà eu l'occasion de débattre, sur l'initiative de la commission politique, des divers problèmes liés au fonctionnement et au développement des Communautés européennes en rapport avec le projet de traité de non-prolifération des armes nucléaires, que les gouvernements des États-Unis et de l'Union soviétique ont présenté à la Conférence de Genève.

Le débat du mois d'octobre dernier me permet aujourd'hui d'être bref dans mon introduction de la question orale posée par notre commission à la Commission des Communautés européennes au sujet du nouveau texte que ces mêmes gouvernements des États-Unis et de l'Union soviétique ont présenté à Genève le 18 janvier dernier. En effet, on connaît à présent l'opinion de la grande majorité de notre Parlement et de ses différentes composantes politiques sur ce thème. Ce qu'il importe de rappeler et de souligner, c'est seulement que toute initiative tendant à limiter les armements, et spécialement les plus redoutables d'entre eux, à savoir les armements nucléaires, recueille notre adhésion inconditionnelle et notre encouragement le plus sincère. Nous avons déjà exprimé ces sentiments au cours du débat d'octobre ; il est donc permis de croire que notre volonté de favoriser par tous les moyens, fût-ce au prix d'un sacrifice légitime, les efforts actuellement déployés à Genève pour garantir la paix par l'intermédiaire d'une collaboration confiante ne peut plus être mise en cause.

Notre idée, en tout cas, va au delà des projets en discussion ; et nous croyons pouvoir affirmer, sans crainte de nous tromper, que les peuples qui ont déjà fait l'expérience des guerres, et les nouvelles générations, qui souhaitent ardemment ne pas revivre la tragédie de leurs pères, attendent de ces traités la mise au ban des armes atomiques, et avec elles de toutes les autres armes et de la guerre elle-même, en tant qu'instrument chargé de résoudre les controverses internationales. L'expérience enseigne que les guerres ne résolvent rien, mais au contraire aggravent les conditions pré-existantes. La puissance des armements modernes est d'ailleurs telle qu'aucune controverse, si grave soit-elle, ne justifie les destructions qu'ils provoquent. Il convient que tous les gouvernements se convainquent de ce que l'existence des armes atomiques est non seulement un danger pour la paix, mais aussi la cause de la destruction de richesses qui pourraient servir au progrès social des peuples.

Il faut que les gouvernements des puissances nucléaires se convainquent de ce que les pays qui acceptent de renoncer aux armements atomiques pour contribuer à consolider la paix ne se sentiront pas en sécurité tant qu'il existera des gouvernements en mesure de disposer de ces armements.

Personne ne met en cause les bonnes intentions des gouvernements d'aujourd'hui, mais ceux-ci ne peuvent garantir aux nations désarmées que l'ère des dictateurs capables de mener le monde à la ruine et d'assujettir les peuples a pris fin avec la mort d'Hitler, de Staline et de Mussolini.

C'est pourquoi l'offre de garanties qui est faite par les puissances nucléaires en faveur des puissances non nucléaires est appréciable en raison de l'esprit qui l'anime ; mais nous continuons à croire que la garantie de paix la plus sûre est constituée par le renoncement général à la fabrication de bombes atomiques et par la destruction des stocks existants.

J'ose même penser que si aujourd'hui, nous étions en mesure de réaliser l'unité politique des Six, le Parlement européen saurait utiliser la force découlant des États-Unis d'Europe non pour réclamer en leur faveur l'armement atomique mais pour exiger de tous le désarmement atomique.

C'est précisément pour cette raison que nous sommes particulièrement sensibles à ce que rien ne soit entrepris qui puisse mettre en cause le processus d'intégration européenne, déjà heureusement commencé dans le secteur économique.

D'où la première question. Les amendements déjà apportés aux textes primitifs du projet de traité le rendent-ils compatible avec les dispositions du traité de l'Euratom ? Ces amendements sauvegardent-ils la personnalité juridique internationale de la Communauté européenne et sa capacité de négociation ?

Le projet de traité déposé à Genève le 18 janvier dernier comble la lacune laissée dans les premiers textes et règle du même coup, en son article 3, la question du contrôle.

L'intérêt de la Communauté européenne pour ce problème tient en premier lieu au fait que, par l'intermédiaire du système des contrôles dans le secteur nucléaire, il pourrait se créer des situations capables de faire douter de la politique unitaire des Six instaurée par le traité de Rome, et de nuire ainsi à tout le processus d'intégration européenne.

Un traité qui nierait la personnalité des Communautés européennes et les avantages d'une action commune dans le secteur nucléaire provoquerait une évolution en sens contraire du processus d'intégration européenne, y compris l'intégration politique.

Le texte de l'article 3 semble — nous disons « semble », parce que cela n'est pas certain — tenir compte des demandes des Communautés européennes en ce qui concerne la possibilité d'accords en matière de contrôles entre les États associés, et donc par conséquent entre l'Euratom et l'Agence de Vienne.

Mais certains points restent obscurs et, en premier lieu celui-ci : Jusqu'où les accords peuvent-ils aller, c'est-à-dire dans quelle mesure les pouvoirs et

**Scelba**

les systèmes de contrôle prévus par le traité d'Euratom pourront-ils être sauvegardés ?

L'article 3 du projet de traité dispose ensuite que les négociations relatives aux contrôles devront commencer 180 jours après l'entrée en vigueur du traité et que les accords eux-mêmes entreront en vigueur au plus tard dans les 18 mois suivant le début des négociations.

Mais alors nous nous posons la question suivante : qu'advient-il si un accord n'était pas réalisé dans le délai prévu ?

D'aucuns craignent que, dans ce cas, ou bien que le système de contrôle de l'Agence de Vienne ne soit appliqué ou bien que les puissances nucléaires, se fondant sur ce même article 3, paragraphe 2, ne suspendent les fournitures de combustibles nucléaires.

Si tel était le cas, les négociations prévues à l'article 3 perdraient toute valeur.

Le problème de la durée du traité et des possibilités concrètes d'éliminer des distorsions aujourd'hui imprévisibles dans son application, le problème consistant à éviter toute discrimination dans la fourniture des matières premières et à ne pas entraver le progrès scientifique dans ce domaine fondamental pour le progrès de tant d'autres secteurs, et enfin le fait que les pays nucléaires soient mis en mesure de bénéficier des découvertes scientifiques auxquelles peuvent prétendre les États nucléaires en raison de leurs possibilités particulières d'expérimentation ne sont pas sans intérêt pour les Communautés européennes.

Ces sujets ont d'ailleurs fait l'objet d'interventions particulières de la part du gouvernement italien — seul représentant des six pays du Marché commun à la Conférence de Genève — et du gouvernement de la république fédérale d'Allemagne.

C'est sur ces problèmes et, plus généralement, sur l'ensemble des problèmes intéressant plus directement les Communautés que nous désirerions connaître l'avis de la Commission ainsi que l'action qu'elle a engagée et qu'elle entend engager en application des règles précises des traités.

Le soin avec lequel l'exécutif a suivi jusqu'à ce jour les négociations, et que la commission politique a été heureuse de pouvoir constater à plusieurs reprises, nous donne la certitude que l'exécutif a considéré tous les aspects du nouveau projet et les implications qu'il peut avoir sur la vie et le développement souhaités des Communautés.

Notre espoir est que les explications que pourra nous fournir la Commission des Communautés soient telles qu'elles tranquilisent le Parlement, ce qui nous est une raison supplémentaire de souhaiter que les négociations en cours entre les États, qui visent à

parfaire le texte déjà proposé, puissent parvenir à une conclusion rapide et heureuse.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Burger, au nom du groupe socialiste.

**M. Burger.** — (N) Monsieur le Président, le Parlement européen a examiné le 18 octobre 1967 le projet de traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ce projet de traité avait été présenté, le 24 août dernier, par les deux grandes puissances, les États-Unis et l'U.R.S.S., à la conférence sur le désarmement organisée à Genève par les Nations unies. C'est une question orale, avec les restrictions du temps de parole que cela implique, qui fut à l'origine de notre débat sur ce thème. Voici que cette procédure se répète et non sans raison, car, depuis lors, nombre d'événements se sont produits dans ce domaine.

Parmi ces événements, je citerai les trois principaux. D'abord, le projet a été complété. Il manquait à celui du 24 août un élément essentiel : l'article 3, qui a trait aux contrôles. Depuis le 18 janvier dernier, non seulement le projet de traité contient un article relatif aux contrôles, mais sa rédaction a été modifiée en fonction d'une série de desiderata et de critiques. J'y reviendrai tout à l'heure. En deuxième et troisième lieu, et ceci est d'une importance vitale, les 2 et 4 décembre dernier, les États-Unis et le Royaume-Uni ont déclaré être disposés à soumettre leurs activités dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire au même contrôle que celui que le traité impose aux États signataires qui ne disposent pas de l'arme nucléaire.

Tels sont les trois principaux faits nouveaux intervenus depuis notre précédent débat sur cette matière. Avant d'examiner la portée de ces changements, je ferai encore observer qu'initialement le traité ne s'adressait qu'aux États souverains. Il ne s'appliquait à la Communauté européenne que par le canal de l'Euratom. Le nouveau projet, lui, parle formellement, en son article 4, paragraphe 2, d'organisations internationales ; il nous concerne donc directement.

Je voudrais examiner maintenant dans quelle mesure ces trois événements répondent aux desiderata dont mon groupe avait fait part à la Commission européenne au cours du débat du 18 octobre dernier. Ces desiderata étaient également au nombre de trois :

- 1) Des dispositions efficaces doivent être prises pour empêcher que le contrôle ne permette un espionnage industriel ;
- 2) Aucune entrave ne peut être apportée au développement de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire ;

**Burger**

- 3) Les intérêts de la Communauté européenne de l'énergie atomique doivent être sauvegardés.

Pour ce qui est du contrôle, on remarquera ceci :

- 1) Le contrôle porte seulement sur les matières brutes et les matières fissiles, car, cette mesure semble suffisamment efficace ; il ne s'étend pas aux installations.
- 2) Les États-Unis et la Grande-Bretagne se soumettent spontanément, en ce qui regarde l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, au même contrôle, effectué par l'A.I.E.A. de Vienne, que les parties militairement non nucléaires.
- 3) Le contrôle effectué au titre du traité de non-prolifération est destiné uniquement à vérifier que les puissances signataires remplissent les obligations qu'elles ont assumées en vertu du traité, ce qui, en fait, revient à une supervision des activités de l'Euratom par l'A.I.E.A., selon des modalités à convenir entre ces deux organismes.

Cela étant, il faut bien reconnaître que pour les pays membres de l'Euratom le contrôle est à peine alourdi, s'il l'est, de sorte que le traité de non-prolifération ne risque pas de favoriser l'espionnage industriel.

Pour ce qui est du second impératif, à savoir le rejet de toute entrave au développement de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, on voudra bien considérer ce qui suit :

- 1) L'article 4, paragraphe 1, garantit formellement et sans restriction aux signataires le droit de se livrer à la recherche ;
- 2) L'article 4, paragraphe 2, dans sa formulation nouvelle, étend formellement aux organisations internationales le droit d'échanger des informations et de contribuer au développement des applications de l'énergie nucléaire ;
- 3) L'article 5 contient à présent une disposition, qui autrefois n'était énoncée que comme principe dans le préambule, qui impose aux signataires de faire sans discrimination bénéficier leurs partenaires des résultats des explosions nucléaires expérimentales.

Pour ces raisons, on peut estimer qu'un effort louable a été fait pour assurer aux puissances non nucléaires la possibilité de développer la recherche et les applications dans ce domaine.

Certes, l'Italie a déposé un amendement tendant à rendre obligatoire la livraison de matières fissiles à tous les pays participants, mais quel que soit le sort réservé à cet amendement, il n'aura pas une importance décisive pour les pays membres de l'Euratom,

vu les contrats de livraison existant entre les États-Unis et la C.E.E.A. Il ressort du journal « Le Monde » du 5 mars dernier que telle est également la manière de voir du ministre Brandt.

Enfin, la troisième exigence posée à la Commission européenne était la sauvegarde des intérêts de l'Euratom.

Le contrôle devant se limiter à une supervision des activités de l'Euratom par l'A.I.E.A. selon des modalités à convenir entre les deux organismes, le caractère et le sens de l'Euratom en tant qu'organisme de contrôle sont reconnus de façon satisfaisante.

Bref, on peut féliciter la Commission européenne du résultat obtenu. Du point de vue exclusivement communautaire, le traité de non-prolifération des armes nucléaires ne soulève aucune objection.

Pour être complet, je me permets d'attirer votre attention sur quelques aspects que j'ai déjà signalés la fois dernière.

Le traité laisse intactes les possibilités d'option de l'Europe, le point de savoir s'il est raisonnable pour l'Europe d'opérer ce choix étant une autre question. En ce qui concerne la position française, il est faux de prétendre que les Cinq sont l'objet d'une discrimination par rapport à la France. La France demeure soumise au contrôle de l'Euratom. La situation particulière de la France n'est pas due au traité de non-prolifération, mais au fait qu'elle détient des armes nucléaires. On ne peut que se féliciter, d'autre part, que le traité de non-prolifération mette fin à la situation particulière, discriminatoire, qui était celle de l'Allemagne et de l'Italie en matière d'armement nucléaire. Ces deux pays sont désormais traités de la même façon que n'importe quel autre pays signataire du traité, exception faite des puissances nucléaires.

En ce qui concerne ces dernières, il est intéressant de noter que le principe de l'armement nucléaire, qui, dans le premier projet ne figurait que dans le préambule, est inscrit à l'article 6 du nouveau traité. Il sera possible d'exercer une pression continue sur les puissances nucléaires, entre autres à la conférence qui se réunira à Genève après cinq années d'application du traité et à laquelle, à la suite d'une initiative italienne rendue publique aujourd'hui, on pourra donner un caractère périodique. Ces conférences seront une occasion de rappeler leurs engagements aux puissances nucléaires participantes.

Certains points ne sont pas encore réglés. L'Inde a notamment demandé aux deux plus grandes puissances nucléaires de se donner mutuellement des garanties. Si cette proposition n'est certes pas dénuée d'intérêt, on est cependant encore à la recherche d'une solution adéquate.

L'Europe occidentale devra, pour le moment, se contenter des garanties offertes par l'O.T.A.N. Le

**Burger**

Brésil et la Suède ont présenté, en ce qui concerne les explosions nucléaires, des desiderata particuliers, qui ne semblent guère devoir aboutir pour l'instant.

L'intérêt du traité sera fonction de la qualité et du nombre des pays signataires. Il semble que celui-ci sera de 43 au moins. Une réunion spéciale de l'O.N.U. est prévue pour la rédaction définitive du traité.

Souhaitons une large audience au traité qui va naître. Il ne fait, certes, que consacrer les rapports de force existants, mais, lorsque tant de maux menacent le monde, la confirmation du statu quo peut être considérée comme l'aube d'une espérance.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Schuijt.

**M. Schuijt.** — (N) Il est évident que la question que la commission politique pose à la Commission des Communautés a un caractère limité, mais il me paraît tout aussi évident que cette limitation ne peut ni ne doit avoir pour conséquence une mutilation des problèmes qui sont à l'ordre du jour.

Il est naturel que comme membres du Parlement européen nous désirions savoir quelles seront les conséquences de ce traité pour les Communautés. Si, toutefois, notre intérêt s'arrêterait là, nous mériterions d'être qualifiés de politiciens obnubilés par l'idée européenne. Si l'intérêt propre des Communautés est grand, il dépend d'un intérêt supérieur, qui est l'intérêt général, c'est-à-dire mondial.

Je voudrais, pendant les brèves minutes qui me sont accordées, me livrer à quelques considérations sur les deux aspects du problème de la non-prolifération des armes nucléaires : l'aspect communautaire et l'aspect mondial.

En ce qui concerne le projet de traité déposé le 18 janvier de cette année par la Russie et les États-Unis à Genève, nous constatons que grâce au fait que la Commission a défendu un point de vue unique, et grâce aussi à l'action de pays comme l'Inde, la Suède, l'Italie et l'Allemagne, ce deuxième projet est nettement supérieur au premier. C'est là un point positif. L'article 3, notamment, fait droit au vœu de la Commission et aux souhaits exprimés en ce Parlement, que l'on trouvât un système de contrôle acceptable à la fois par l'A.I.E.A. de Vienne et par l'Euratom. Le traité de non-prolifération ne prendra toute sa valeur que lorsqu'un système de contrôle acceptable par toutes les parties aura été mis au point. Ce nouveau texte nous rapproche de la solution qui permettra l'exercice de ce contrôle dans les pays membres de l'Euratom selon une réglementation qui n'entrave en rien la circulation des matières et des équipements nucléaires sur le territoire couvert par l'Euratom et ne porte pas atteinte au système de contrôle propre de l'Euratom. Je suppose que les règles relatives au contrôle de l'A.I.E.A. ne

sont pas des dogmes intangibles. Par exemple, l'article XII des statuts de l'agence lui donne le droit d'opposer son veto à la construction de certaines installations destinées à la fois à des objectifs civils et à la fabrication d'armes nucléaires. En vertu de cet article, l'agence pourrait donc s'opposer à la construction d'usines de régénération ou d'installations de séparation des isotopes. A mon sens, pourtant, il doit également être possible d'organiser de telle manière le contrôle prescrit par le traité de non-prolifération que l'A.I.E.A. ne puisse refuser son approbation que dans le cas d'installations permettant exclusivement la fabrication d'armes nucléaires, ou ne se prêtant pas à un contrôle efficace.

Le président de la Commission européenne, M. Rey, a, cet après-midi, exposé avec netteté le point de vue de la Commission en cette affaire. Si j'apprécie beaucoup cette netteté, elle m'a cependant inspiré aussi quelque inquiétude. Ce fut le cas, entre autres, lorsque M. Rey déclara qu'il fallait sauvegarder le mécanisme de contrôle de l'Euratom. L'article 3 du nouveau projet de traité prévoit que les pays concluront des accords avec l'A.I.E.A., soit individuellement, soit en association avec d'autres puissances. Si de tels accords sont nécessaires, il faut cependant que l'on ait la possibilité d'en discuter les dispositions avant de les arrêter définitivement. J'en déduis que toutes les parties devront mettre de l'eau dans leur vin.

On a beaucoup parlé des risques d'espionnage. Dans le développement de techniques avancées, ce risque est réel. Je songe à cet égard aux réacteurs rapides et aux installations qui se trouvent encore au stade de la recherche ou dont il n'existe encore qu'un prototype. Je dois cependant faire observer tout de suite qu'il existe de nombreux moyens de réduire ce risque au minimum.

Ne parlons que des règlements de l'A.I.E.A. Ceux-ci imposent aux inspecteurs une discrétion absolue. On peut refuser l'admission à certains inspecteurs. L'A.I.E.A. ne peut demander que les renseignements dont elle a absolument besoin pour exercer son contrôle. Enfin les inspecteurs peuvent être accompagnés de représentants du pays où le contrôle s'effectue.

On peut d'ailleurs s'attendre à ce que, dans ce domaine, l'utilisation croissante d'appareils automatiques de contrôle réduise au minimum le rôle des inspecteurs.

Ce traité, Monsieur le Président, a un caractère discriminatoire. Et, qui plus est, cette discrimination, comme on a pu le dire, y est entérinée. A mon sens cependant, la question n'est pas de savoir s'il y a discrimination, mais si celle-ci est acceptable. Je serais porté à considérer cette discrimination comme une chose regrettable. Mais la situation mondiale étant ce qu'elle est, je suis forcé de l'accepter comme un moindre mal.

**Schuijt**

J'en arrive ainsi, Monsieur le Président, au second aspect des problèmes de la non-prolifération des armes nucléaires.

Je suis de ceux qui estiment que, pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, la paix a cessé d'être un idéal trop haut pour être accessible ; de ceux qui, devant l'évolution terrifiante des armements, sont convaincus que la paix est désormais inévitable.

Travailler à favoriser cette paix est notre premier devoir politique. Il ne sert à rien de se lamenter sur les armes nucléaires et leur capacité de destruction. Ce dont le monde a besoin, ce sont des mesures concrètes capables de maîtriser les armes et d'en limiter la croissance, à commencer par les armes nucléaires. Toute mesure, fût-elle imparfaite, propre à inciter nos pays réputés civilisés à s'abstenir d'armes nucléaires mérite notre appui. Il est plus facile de renoncer à recourir aux armes nucléaires lorsque l'on sait que les autres le font également. Evidemment, cette politique comporte certains risques. Mais, je vous le demande, ces risques sont-ils tels que l'on accepterait de compromettre les chances de succès du traité de non-prolifération qui nous est proposé ?

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Pedini.

**M. Pedini, président de la commission de l'énergie.** — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, j'utiliserai les quelques minutes que m'accorde le règlement pour apporter à la commission politique le soutien de la commission de l'énergie dans ce débat sur le délicat problème du traité de non-prolifération des armes nucléaires.

On ne peut que juger positivement la tentative d'accord amorcée par les deux plus grandes puissances, en dépit de la crise internationale, dans l'intérêt commun de contrôler la prolifération redoutable de l'atome. Toutefois, cela ne nous dégage nullement de l'obligation qui nous est faite de veiller à ce que, comme l'a souligné M. Scelba, le futur accord ne porte pas préjudice à la liberté de notre Communauté dans un secteur d'importance vitale, celui de l'utilisation pacifique de l'atome.

L'avenir de la Communauté européenne dépendra non seulement de l'efficacité de l'Euratom sur le plan institutionnel, et par conséquent de la possibilité pour lui de disposer des pouvoirs nécessaires qui doivent lui être délégués pour exercer le contrôle sur la matière fissile, mais aussi de la possibilité de disposer, ou non, d'une installation d'uranium enrichi.

Monsieur le Président, mes chers collègues, désormais hommes de sciences et techniciens s'accordent à reconnaître que la seconde phase du développement des réacteurs nucléaires sera confiée de préférence au cycle de l'uranium enrichi, qu'il s'agisse de

réacteurs intermédiaires à eau lourde ou de l'autre génération, plus importante, de réacteurs que l'on appelle les réacteurs auto-fertilisants ou rapides.

Si nous ne disposons pas de nos propres sources d'approvisionnement nucléaire, les secteurs technologiques les plus importants dont dépend la liberté de notre économie et de notre industrie finiront — dans la mesure où ils seront nucléaires — par être soumis à l'initiative d'autres communautés plus avancées.

Voilà pourquoi, en prévision de la discussion sur le traité de non-prolifération, la commission de l'énergie se permet de recommander en outre que l'on insiste, en tout état de cause, pour que l'Europe ne renonce pas à la possibilité d'une initiative concrète dans le domaine des matières fissiles.

Il pourrait sembler, en principe, facile d'obtenir toutes les autorisations ou toutes les reconnaissances nécessaires pour jouir d'une pleine indépendance dans la production de l'uranium naturel et de l'uranium enrichi.

Des événements récents survenus également dans les pays de la Communauté nous montrent, au contraire, qu'en pratique, lorsqu'on s'adresse aux grandes puissances nucléaires pour se réapprovisionner, on s'entend facilement répondre par ces grandes puissances que l'uranium enrichi est une matière fissile spécifiquement réservée à des applications militaires. En réalité, nul n'est aujourd'hui en mesure de distinguer les limites qui séparent les emplois de l'uranium enrichi à des fins militaires de ses emplois à des fins pacifiques.

Pourquoi, dès lors, courir le risque de contestations qui, demain, nous placeraient dans des situations politiquement délicates à l'égard de nos alliés et à l'égard de l'engagement que nous avons pris de développer nos industries nucléaires ?

Telles sont les observations que je me suis permis d'ajouter, en espérant toutefois que l'on puisse parvenir à la signature de ce traité. Si donc, d'un côté, nous sommes favorables au traité de non-prolifération, nous ne voulons pas que celui-ci nous prive de la plénitude de notre souveraineté, ni qu'il en découle, dans le domaine nucléaire, une discrimination entre les nations privilégiées et les nations déshéritées. Que ce soit, au contraire, le premier pas vers un ordre international, dans lequel la souveraineté nucléaire elle-même puisse trouver sa place.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je vais maintenant donner la parole à M. Martino qui répondra au nom de la Commission des Communautés, après les orateurs inscrits, contrairement à l'habitude, mais cela lui aura permis d'entendre les différents points de vue exprimés.

La parole est à M. Martino.



**M. Martino Edoardo**, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — (1) Monsieur le Président, il ne fait pas de doute qu'un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires représente une garantie de paix pour le monde et peut constituer les prémisses du désarmement général.

Le président Scelba a dit que, pour cette raison, on peut consentir à des sacrifices, et cela est vrai ; mais les puissances nucléaires devraient, elles aussi, faire des sacrifices : les sacrifices consentis dans ce domaine seront, en effet, compensés par le relâchement de la tension internationale. Il convient cependant qu'un traité de non-prolifération des armes nucléaires apporte une garantie au développement technologique, qu'il permette aux pays non nucléaires de disposer de matières fissibles à des fins pacifiques et ne représente pas un élément de conflit dans le processus d'unification européenne.

Le président Scelba, au nom de la commission politique, a demandé à connaître les événements qui avaient suivi le dernier débat de notre Assemblée sur le traité de non-prolifération.

Au cours de la semaine suivant ce débat, les cinq États membres de la Communauté intéressés à l'accord ont formulé, de concert avec l'exécutif, certains principes qui auraient dû servir de base commune lors de la mise au point du texte de l'article 3 du traité, relatif au contrôle.

Conformément à ces principes, les contrôles prévus par le traité auraient dû porter sur la matière brute et les matières fissibles spéciales, mais non sur les installations. Il devait être en outre bien clair qu'en ce qui concerne les États membres de la Communauté, des contrôles auraient été exercés dans le cadre d'un accord à conclure entre l'Euratom et l'A.I.E.A., accord fondé sur le principe, à négocier entre les deux organisations, d'une supervision par l'Agence de Vienne des contrôles effectués par l'Euratom. En attendant la conclusion de cet accord, l'approvisionnement en matières nucléaires de la Communauté ou de ses six États membres aurait dû continuer à être assuré. Enfin, on avait estimé nécessaire d'avoir la garantie que, pendant la négociation d'un accord satisfaisant avec l'Agence de Vienne, la position de l'Euratom n'aurait pas été sapée par une disposition de l'article 3 imposant la conclusion de la négociation dans un délai au delà duquel les décisions seraient automatiquement prises par l'Agence.

Le 2 novembre 1967, les États-Unis proposent un projet d'article 3 que les Soviétiques se déclarent disposés à accepter, à condition qu'il soit amendé de façon à établir l'application automatique du contrôle de l'A.I.E.A. dans la Communauté, au cas où les négociations entre l'Euratom et l'Agence de Vienne sur un accord de contrôle échoueraient.

Mais le 14 décembre, le Comité de Genève suspend ses travaux en envoyant à la Commission spéciale

des Nations unies un rapport constatant le désaccord existant sur ce point entre les États-Unis et l'Union soviétique. Cependant, au cours des deux derniers mois de 1967, dans le cadre des travaux du Comité des dix-huit à Genève et par l'intermédiaire de consultations avec leurs alliés, les pays non nucléaires réussissent à faire accepter, en partie, certaines de leurs exigences.

Au mois de décembre (et ce fait est important, car il atténue le caractère discriminatoire du traité pour le monde occidental), les États-Unis et le gouvernement britannique se déclarent prêts à soumettre toutes leurs activités nucléaires pacifiques au contrôle de l'A.I.E.A. Si j'aborde ce sujet, c'est parce que M. Schuijt soutient qu'il ne faut pas se limiter à un cadre concernant uniquement l'Euratom, mais tenir également compte des autres aspects du traité.

Le 18 janvier, les États-Unis et l'Union soviétique présentent, comme l'a rappelé M. Burger, un traité complet de non-prolifération, c'est-à-dire complet aussi dans la rédaction de l'article 3.

Le nouveau texte confirme une évolution lente mais continue vers les positions occidentales. Il contient de nombreux amendements par rapport au précédent. Je me limiterai à indiquer ceux qui intéressent directement le traité de l'Euratom.

L'ancien texte de l'article 4 a été développé pour garantir le droit des puissances non nucléaires, signataires du traité de non-prolifération, à participer sur leur territoire au développement de l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques réalisées dans l'ensemble des États signataires. A cette fin, il est reconnu à chacun le droit de participer, sans restrictions d'aucune sorte, aux échanges d'informations scientifiques et technologiques sur les applications pacifiques de l'énergie nucléaire.

Le nouvel article 5 prévoit pour les puissances non nucléaires la possibilité d'accéder sur une base bilatérale ou par l'intermédiaire d'organismes internationaux aux connaissances acquises par des puissances nucléaires au moyen d'expériences expérimentales.

Contrairement à ce que proposait l'article 8 initial, le nouveau texte dispose qu'aucun amendement ne peut être imposé par la majorité des signataires aux États qui estiment ne pas pouvoir l'accepter.

Mais les amendements les plus importants sont peut-être ceux relatifs à l'article 3.

Dans le nouveau texte, en effet, on a donné suite à certaines demandes présentées par les pays membres de la Communauté de concert avec l'exécutif. Le contrôle des installations nucléaires, comme l'a rappelé M. Burger, a été abandonné. Le nouveau texte, si l'on s'en tient également à l'interprétation qu'en donnent les États-Unis, qui sont l'un des deux principaux négociateurs, autorise des négociations entre l'Euratom et l'Agence de Vienne.

**Martino Edoardo**

De plus, l'alinéa 4 prévoit encore un certain laps de temps pour la conclusion d'un accord entre l'Euratom et l'A.I.E.A. mais exclut l'application automatique du contrôle de l'Agence qui était prévue dans la version précédente de l'article pour le cas où il n'y aurait pas eu d'accord.

Le président Scelba a donc raison de souligner que le nouveau texte du traité de non-prolifération représente, même si l'on ne considère que les amendements concernant l'Euratom, un progrès par rapport à la version précédente. Il le représente d'autant plus, ce progrès, si l'on tient compte des autres amendements, tel que celui présenté hier conjointement — le fait est nouveau et, par conséquent, significatif — par les délégations soviétique et américaine qui s'engagent à mener loyalement des négociations en vue de l'adoption de mesures efficaces pour la cessation à une date rapprochée de la course aux armes nucléaires et la conclusion d'un traité de désarmement général, complet et soumis à un contrôle international rigoureux et efficace.

C'est une réponse à l'adresse de ceux qui justement exigent un lien plus étroit entre la non-prolifération et le désarmement ; et c'est une réponse qui suit, à quelques jours de distance, la résolution russo-anglo-américaine sur les garanties à donner aux puissances non nucléaires. M. Burger a rappelé cette exigence en évoquant à nouveau la position de l'Inde. Désormais la résolution patronnée par les Russes, les Américains et les Anglais, et qui sera adoptée par le Conseil de sécurité, devrait pouvoir constituer une base politique, morale et juridique solide pour la sécurité des nations dépourvues d'armes nucléaires et signataires de l'accord sur la non-prolifération.

Mais si le nouveau projet de traité représente un pas en avant par rapport à la version précédente, des inquiétudes subsistent dont le président Scelba nous a fait part en présentant sa question, inquiétudes qu'il a souhaité implicitement voir dissipées dans la mesure du possible et à propos desquelles en tout cas, puisqu'il s'agit de questions, il aimerait voir donner une réponse.

Je commencerai par répondre à la question soulevée aujourd'hui par M. Burger au sujet de la durée du traité selon les dispositions du nouveau texte.

Je dirai que répondre à la question de savoir si elle estime acceptable la durée de 25 ans prévue par le traité, et faire connaître son opinion sur la proposition visant à revoir tous les cinq ans le fonctionnement de l'accord ne relève pas de la compétence directe de la Commission exécutive. Cependant, l'exécutif a conscience du bien-fondé des mobiles qui ont conduit au moins deux États membres, l'Allemagne et l'Italie, et un État tiers, la Suisse, à proposer une révision de l'accord tous les cinq ans. J'imagine que cette proposition a été motivée par la nécessité de tenir compte de l'évolution de la situation politique, économique et technologique.

J'ajoute qu'au moins en partie (exception faite de l'automatisme), on a tenu compte de cette exigence puisque, hier précisément, les co-présidents russe et américain du Comité des dix-huit ont présenté un amendement à l'article 8, dans lequel il est prévu que cette révision quinquennale pourra avoir lieu à la suite d'une conférence demandée par la majorité des pays signataires.

Quant à la possibilité d'un accord entre l'Euratom et l'A.I.E.A., au délai, aux modalités et aux garanties de cet accord — c'est le point le plus important des questions qui m'ont été posées par le président Scelba —, je dirai que le nouveau texte semble (M. Scelba a bien souligné le verbe) de nature à rendre juridiquement possible la conclusion d'un accord entre les deux organisations. Cependant, le texte en soi (et le président Scelba, qui est juriste, se préoccupe du texte) ne permet pas de préciser quel pourrait être le contenu de cet accord, ni s'il est possible de mettre au point un système dont l'application sur le territoire de la Communauté serait compatible avec les dispositions du traité instituant l'Euratom ; en conséquence, du moins si l'on s'en tient au texte, ce doute subsiste.

Quant à dire si le traité de non-prolifération peut être accompagné de garanties reflétant l'engagement des grandes puissances nucléaires de procéder à un désarmement atomique général et à la limitation progressive des recherches à des fins militaires, le problème dépasse la compétence de la Commission. Quoi qu'il en soit, il est évident qu'elle ne peut pas ne pas souhaiter que l'on parvienne à un désarmement progressif général et contrôlé.

Enfin, sur la question de savoir si les conditions prévues par le texte du projet actuel limitent les activités de recherche et d'application de la Communauté dans le domaine de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, je dirai, Monsieur Scelba, que cela dépend en grande partie de la possibilité de parvenir avec l'Agence de Vienne à un accord sur la vérification par cette institution de l'efficacité des contrôles de l'Euratom. Je crois ainsi avoir répondu aux questions qui ont été posées.

En attendant donc les développements que la question du traité de non-prolifération des armes nucléaires pourra avoir, soit au moment du débat à l'O.N.U., auquel la Commission n'a pas accès, soit dans le cadre des institutions communautaires, et dans le respect des compétences respectives, la Commission désire encore une fois réaffirmer ici son intention de continuer son œuvre dans un esprit constructif, en ayant bien présents à l'esprit les devoirs qui lui incombent ainsi que les orientations déjà exprimées et les décisions qui seront prises par la suite par les États membres sur un problème d'une importance aussi vitale pour la Communauté et pour le monde entier.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur Martino.

La parole est à M. Scelba.

**M. Scelba, président de la commission politique.** — (I) Monsieur le Président, je tiens à remercier vivement M. Martino des explications qu'il nous a fournies et qui nous montrent surtout combien l'effort accompli par l'exécutif pour obtenir des améliorations au projet de traité fut efficace, et combien la collaboration que la commission politique a apportée à l'exécutif dans ce secteur a été utile et profitable.

Les informations que nous a données M. Martino, si elles nous tranquillisent par certains aspects, laissent subsister des doutes et des inquiétudes sur d'autres aspects du traité. Nous estimons que le fait même que les deux grandes puissances promotrices du traité aient été obligées de modifier le projet initial et de tenir compte des demandes légitimes formulées par la Communauté européenne nous autorise à insister auprès de l'exécutif pour qu'il poursuive ses efforts, efforts qui ont été utiles jusqu'à présent et dont nous espérons qu'ils pourront être utiles également à l'avenir, et avoir des résultats bien-faisants non seulement pour les intérêts de la Communauté économique et de l'Euratom, mais aussi pour la paix du monde.

**M. le Président.** — Je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution en conclusion de ce débat. Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

Je vais maintenant suspendre la séance afin de permettre au bureau d'établir des propositions pour la nomination des membres des commissions.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 17 h 15, est reprise à 18 h 05)

## PRÉSIDENCE DE M. METZGER

*Vice-président*

**M. le Président.** — La séance est reprise.

### 12. Composition des commissions

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la nomination des membres des commissions du Parlement européen.

Conformément à l'article 37 du règlement, le bureau a établi une liste des candidatures.

Je prie M. le Secrétaire général de donner lecture de cette liste.

#### *Commission politique*

MM. Achenbach, Battaglia, Battista, Burger, Colin, De Gryse, Dehousse, Dichgans, Dröscher, Mme Elsner, MM. Furler, Habib-Deloncle, Herr, Hougardy, Illerhaus, de Lipkowski, Lücker, de la Malène, Metzger, Micara, Moreau de Melen, Moro, Piccioni, Pleven, Scelba, Schuijt, Terrenoire, Vals, Wohlfart.

#### *Commission économique*

MM. Apel, Battista, Bech, Behrendt, Berkhouwer, Bersani, Boersma, Bousch, Bousquet, Breyne, Colin, Corterier, Deringer, De Winter, Dichgans, Mme Elsner, MM. Fanton, Ferretti, Hougardy, Illerhaus, Mlle Lulling, MM. Marengi, Moro, Oele, Pêtre, Riedel, Sabatini, Starke, Thorn.

#### *Commission des finances et des budgets*

MM. Aigner, Artzinger, Battaglia, Borocco, Carboni, Carcaterra, Corterier, De Bosio, Gerlach, Kaspereit, Leemans, Pianta, Rossi, Spénale, Scelba, Westerterp, Wohlfart.

#### *Commission de l'agriculture*

MM. Baas, Bading, Bersani, Blondelle, Boscardy-Monsservin, Braccisi, Breyne, Briot, Brouwer, Carboni, Dulin, Dupont, Estève, Ferrari, Herr, Klinker, Kriedemann, Lefebvre, Loustau, Lücker, Mlle Lulling, MM. Mauk, Müller, Van der Ploeg, Richarts, Sabatini, Scarascia Mugnozza, Vals, Vredeling.

#### *Commission des affaires sociales et de la santé publique*

MM. Angioy, Behrendt, Bergmann, Berkhouwer, Bersani, Berthoin, Brégégère, Carcaterra, Colin, Dittrich, Mme Gennai Tonietti, MM. Gerlach, van Hulst, Jarrot, La Combe, Laudrin, Lucius, Mlle Lulling, MM. Merchiers, Müller, Pêtre, Pianta, van der Ploeg, Sabatini, Santero, Scarascia Mugnozza, Springorum, Troclet, Vredeling.

#### *Commission des relations économiques extérieures*

MM. Artzinger, Baas, Bading, Battista, Bech, Boersma, Brégégère, De Winter, Fanton, Ferretti, Mme Gennai Tonietti, MM. Graziosi, Hahn, Klinker, Kriedemann, Löhr, de la Malène, Micara, Moro, Naveau, Pedini, Pleven, Posthumus, Rossi, Starke, Toubeau, Triboulet, Vredeling, Westerterp.

#### *Commission juridique*

MM. Armengaud, Bech, Boertien, Burger, Carcassonne, Colin, Dehousse, Deringer, Dittrich, Estève,

**Président**

Ferrari, Jozeau-Marigné, La Combe, Lautenschläger, Merchiers, Rubinacci, Scelba.

*Commission de l'énergie, de la recherche  
et des problèmes atomiques*

MM. Angioy, Arendt, Bech, Bergmann, Bersani, Berthoin, Bousch, de Broglie, Brunhes, Burgbacher, Mme Gennai Tonietti, MM. Hougardy, Jarrot, Kulawig, Lautenschläger, Leemans, Lenz, de Lipkowski, Lucius, Memmel, Micara, Mitterrand, Oele, Pedini, Raedts, Scarascia Mugnozza, Scelba, Springorum, Toubeau.

*Commission des transports*

MM. Angelini, Apel, Boertien, Bousquet, Bruhnes, Carcaterra, Cousté, De Clercq, De Gryse, Faller, Fellermaier, Ferrari, Jozeau-Marigné, Memmel, Posthumus, Richarts, Riedel.

*Commission de l'association avec la Grèce*

MM. Battista, Berthoin, de Broglie, Carboni, Dröschner, Faller, Fellermaier, Herr, Illerhaus, Kasperreit, Lücker, Merchiers, Scarascia Mugnozza, Schuijt, Spénale.

*Commission de l'association avec la Turquie*

MM. Battaglia, Bergmann, Brunhes, Hahn, Klinker, Mauk, Metzger, Moreau de Melen, Moro, Naveau, Pedini, Raedts, Sabatini, Terrenoire, Wohlfart.

*Commission des relations  
avec les pays africains et malgache*

MM. Achenbach, Aigner, Armengaud, Bersani, Briot, Carboni, Carcassonne, Colin, Dupont, Hahn, van Hulst, Laudrin, Metzger, Moro, Pedini, Spénale, Thorn, Troclet.

**M. le Président.** — Il n'y a pas d'opposition ?

Ces nominations sont ratifiées.

13. *Nomination du rapporteur général*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la nomination du rapporteur général chargé de présenter au Parlement le rapport portant sur le premier rapport général de la Commission des Communautés européennes sur l'activité des Communautés en 1967.

Le bureau a été saisi de la candidature de M. Lücker.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette nomination est ratifiée.

14. *Relations commerciales entre la Communauté et les pays à commerce d'État d'Europe orientale*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Hahn, au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les problèmes des relations commerciales entre la Communauté et les pays à commerce d'État d'Europe orientale (doc. 205).

En application de la décision du 11 mai 1967, je demande à M. Hahn s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport, qui a été distribué dans les délais réglementaires.

La parole est à M. Hahn.

**M. Hahn, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, étant donné la complexité de ce rapport et les problèmes qu'il pose, j'estime nécessaire de faire un bref exposé. Je pense que l'Assemblée y consent.

**M. le Président.** — La parole est à M. Hahn.

**M. Hahn, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, si vous me le permettez, à la suite de conversations que j'ai eues avec des membres de cette Assemblée, je ferai tout d'abord quelques remarques d'ordre général sur le rapport. Ce rapport n'a pas la prétention d'être une étude sur tous les domaines économiques qui se rattachent d'une façon ou d'une autre au commerce entre les pays de la Communauté et les pays à commerce d'État d'Europe occidentale.

Je dis cela parce qu'on m'a reproché de n'avoir parlé, ni d'énergie, ni de pétrole, etc. La commission était convenue de ne pas aborder ce sujet épineux dans ce rapport, mais d'en laisser le soin à d'autres rapports.

Permettez-moi encore de faire une autre remarque. Ce rapport contient deux annexes. En ce qui concerne la première d'entre elles, je dirai ceci : la majorité de la commission tenait à prendre position au sujet des échanges interzones. Après d'assez longues discussions, nous nous sommes décidés à le faire sous la forme d'une annexe au rapport, les échanges interzones étant, d'après le traité, soumis à des réglementations particulières.

La deuxième annexe renferme des statistiques. Je crois que mes collègues approuvent cette procédure consistant à présenter les statistiques dans une annexe spéciale et de façon aussi brève que possible, afin de ne pas alourdir le rapport par des chiffres.

Venons-en maintenant au rapport lui-même. Les avis étaient partagés sur le point de savoir dans quelle mesure la politique commerciale fait partie de la politique extérieure. Je crois pouvoir et devoir affirmer que le commerce avec les pays du bloc

**Hahn**

oriental constitue tout particulièrement une partie de la politique, et plus précisément une partie de la politique extérieure. Aucune autre relation commerciale n'est autant considérée sous un angle politique, et cela à juste titre d'ailleurs. Ce rapport a été élaboré notamment pour encourager et élargir le commerce avec les pays de l'Est. A cela s'ajoute également l'intention de contribuer à une certaine détente.

Monsieur le Président, chers collègues, c'est intentionnellement et en complet accord avec la commission que je me suis placé surtout et presque exclusivement sous l'angle de la politique pour traiter ce sujet. Le but de ce rapport est de souligner avec toute la précision possible le caractère politique des échanges Est-Ouest, parce que ce n'est qu'en partant de là que l'on peut véritablement se rendre compte de la difficulté que présente une action tendant à améliorer les relations économiques et politiques entre l'Est et l'Ouest, parce que seule une appréciation politique de la situation permettra de résoudre les problèmes comme il convient.

Une autre remarque qu'en tant que rapporteur, — et je peux également le dire pour la commission du commerce extérieur — je considère comme importante : Le rapport insiste à plusieurs reprises et à divers égards sur le fait qu'une politique commerciale commune vis-à-vis de l'Europe orientale constitue un facteur essentiel pour l'amélioration des relations économiques et politiques entre l'Est et l'Ouest. L'accroissement des échanges commerciaux de la Communauté européenne avec les pays de l'Est — le rapport n'examine le problème que du point de vue de la Communauté — résulte des statistiques. Permettez-moi de vous citer deux chiffres, afin de vous montrer que le commerce avec les pays de l'Est est, en général, largement surestimé du point de vue quantitatif. En 1965, les importations de la C.E.E. en provenance des pays européens à commerce d'État représentaient 6,5 % de ses importations totales, les exportations 6,3 %. L'ordre de grandeur de ces échanges apparaît clairement : si l'on établit une comparaison, en 1965, le volume des exportations d'Allemagne occidentale à destination de la Suisse était égal à l'ensemble de ses exportations vers les pays à commerce d'État de l'Europe de l'Est. Le commerce extérieur de la république fédérale d'Allemagne a été plus important avec la Belgique et le Luxembourg et surtout avec les Pays-Bas que ne l'ont été ses échanges avec l'ensemble des pays à commerce d'État.

D'un autre côté — et sur ce point également je voudrais attirer votre attention, du reste le rapport ne manque pas d'en faire état — les difficultés que soulève le développement du commerce Est-Ouest sont sous-estimées à l'extrême. De nombreux orateurs qui ne cessent de réclamer un accroissement des échanges avec les pays de l'Est — cela n'est d'ailleurs pas seulement le cas dans la Com-

munauté —, sous-estiment les difficultés et se font souvent, — permettez-moi l'expression — des illusions.

La limitation la plus radicale des échanges commerciaux avec les pays à commerce d'État provient du fait que seules les marchandises et les services font l'objet d'échanges, et que le capital et le travail en sont exclus dans une large mesure, à la différence de ce qui se passe entre les pays occidentaux. Les pays de l'Est ont de grands besoins de biens de production, notamment de ceux qui impliquent un haut degré de recherche et de développement. Mais pour le moment, leurs besoins en biens de consommation de haute qualité sont également considérables. En revanche, ces pays ne peuvent offrir que des produits correspondant pour la plupart d'entre eux à un niveau de développement moins élevé.

Cela m'amène au point crucial de ce problème, c'est-à-dire aux produits agricoles. Certains pays sont essentiellement tributaires de l'exportation de produits agricoles. Parallèlement aux difficultés que nous éprouvons à écouler nos produits agricoles, nous voyons se multiplier nos difficultés pour trouver des débouchés pour nos produits transformés. Là encore, je crois qu'il est important de citer un chiffre, car ces derniers temps et plus encore que les années passées, on a élevé de sérieuses objections à l'importation de produits agricoles. Certains demandent même d'interdire purement et simplement les importations de produits agricoles en provenance des États de l'Est. Les importations de la C.E.E. en provenance d'Europe orientale sont constituées pour environ 50 % par des produits agricoles ; mais au total, ces importations ne représentent qu'environ 9,1 % du montant total des produits agricoles importés par la C.E.E.

En ma qualité de rapporteur, je crois de mon devoir d'attirer l'attention de cette haute Assemblée sur le fait que ce chapitre a donné lieu à une discussion très approfondie au sein de notre commission. Il est évident que sur un tel problème, des intérêts légitimes s'opposent. Au paragraphe 40 de mon projet de rapport, qui prend position d'une façon concrète sur ce point, je suis parti du principe que s'il ne convenait évidemment pas, même à l'avenir, de donner à ces États une garantie, du moins était-il nécessaire de manifester la volonté de maintenir les importations au niveau actuel. Par la suite, nous avons atténué cette idée. La commission a décidé de formuler le paragraphe 4 de la proposition de résolution de la manière dont il est actuellement libellé. Dans cette mesure, on a tenu compte des objections et des vœux exprimés par nos amis de l'agriculture.

Ne m'en veuillez pas si en ma qualité de rapporteur je mets l'accent sur cet aspect du problème ; c'est ma conviction personnelle. Mais si nous ne sommes pas disposés dans la Communauté à étu-

**Hahn**

dier également les échanges avec les pays de l'Est, sous l'angle particulier des importations de produits agricoles et à nous efforcer de ne pas augmenter encore les difficultés existantes, mais au contraire de les réduire, il sera parfaitement illusoire de s'attendre à ce que le commerce avec les pays de l'Est puisse continuer à se développer.

En ce qui concerne les importations, je voudrais également attirer tout particulièrement votre attention sur le point suivant. Tant que dans les pays de l'Est le trafic des paiements ne s'effectuera pas sur un plan multilatéral et que l'on n'en sera pas arrivé à la convertibilité des monnaies des pays d'Europe orientale, le commerce avec ces pays deviendra de plus en plus pour nous un problème d'importations. Et je ne pense pas seulement, en l'occurrence, aux importations agricoles, mais aux importations en général.

Du fait que nous nous heurtons ici à des difficultés qui sont justement liées à la balance des paiements — le rapport prend sur ce point une position claire et sans équivoque — il s'est instauré au cours de ces derniers temps un système que l'on ne peut que regretter, c'est-à-dire celui des échanges sous forme de compensation des paiements. Quiconque s'occupe de commerce, quiconque a des contacts dans ce domaine avec des importateurs et avec les milieux économiques sait — et cela aussi est mentionné dans le rapport — que certains États vont jusqu'à exercer des pressions, afin de parvenir à exporter vers nos États.

La politique des crédits constitue elle aussi un facteur important. Elle montre combien la réglementation de cette question est essentielle. Sur ce point également le rapport fait connaître en détail la position de la commission des relations économiques extérieures.

En résumé, nous dirons ceci : La création d'une politique commune des importations et la réglementation de la politique du crédit dans la Communauté, ainsi que leur harmonisation deviennent un problème-clé pour le développement ultérieur des échanges avec l'Europe de l'Est.

J'en arrive au chapitre V : La situation actuelle de la politique d'échanges de la Communauté ou des États membres avec les pays de l'Est. J'essaierai d'être aussi bref que possible et je vous prie de bien vouloir faire preuve de compréhension si je m'étends un peu plus et si j'en fais une analyse critique sur ce point. Je renvoie à ce propos aux paragraphes 27 et 29 du rapport. Il s'agit là, pour appeler les choses par leur nom, des carences du Conseil en ce qui concerne la mise sur pied d'une politique commune d'échanges avec l'Est.

Les travaux menés par la Commission pour arrêter des clauses types pour les accords bilatéraux n'ont pu être poursuivis, car le Conseil n'a jusqu'à pré-

sent adopté aucune des propositions relatives à la politique commune des échanges que lui a soumises la Commission depuis 1964 — je dis bien 1964 ! —.

Notre commission continue d'ignorer si la Commission a soumis au Conseil le rapport sur les accords et traités de commerce bilatéraux prévu pour le début de l'année 1968, rapport qu'elle devait présenter conformément à l'article 3 de la décision du Conseil du 9 octobre 1961 et quelle est la teneur des propositions qu'elle présente. Elle espère en être informée sous peu. Il est dit au paragraphe 31 du rapport que l'examen des règlements fondamentaux sur la libération des importations et la gestion des contingents d'importation soumis au Conseil depuis 1965, n'a pu vraiment progresser à l'occasion des consultations d'experts qu'en 1967 ; c'est donc depuis peu qu'ils sont examinés par les représentants permanents. On peut espérer maintenant qu'ils seront soumis au Conseil dans un avenir assez proche.

Il est dit au paragraphe 32 du rapport :

« La Commission avait maintes fois insisté au cours des dernières années pour que le Conseil commence enfin à examiner la proposition qu'elle lui avait transmise le 3 mars 1964 en vue d'accélérer l'élaboration d'une politique commerciale commune à l'égard des pays à commerce d'État. Cet examen par le Conseil est cependant au point mort depuis le début de l'année 1965. Dans l'attente d'une décision sur cette proposition, la Commission a interrompu les travaux qui avaient été entrepris sur la base du programme d'action du 25 septembre 1962. »

Pour terminer, une dernière référence au paragraphe 33 concernant la coordination des politiques d'assurance-crédit. A ce sujet, il est dit dans le rapport :

« Dans sa résolution du 11 mai 1966 concernant le développement équilibré de la Communauté, le Conseil manifestait son intention d'examiner en priorité, dans le secteur de la politique commerciale, les pratiques appliquées par les États membres en matière de crédits à l'exportation à l'égard des pays à commerce d'État et de l'Allemagne de l'Est. Malheureusement à ce jour, on ne peut dire que le Conseil ait réellement commencé à mettre cette déclaration d'intention en pratique. »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je vous prie d'excuser la longueur de mes commentaires, due au fait que j'ai cité — parfois textuellement — des passages du rapport. Je l'ai fait pour montrer clairement à notre Assemblée qu'il y a là des carences qu'en tant que parlementaires nous ne pouvons accepter sans inviter le Conseil à créer enfin des conditions qui permettent de donner à la

**Hahn**

politique commerciale avec les pays à commerce d'État d'Europe orientale les bases solides qui lui sont indispensables.

Nous autres parlementaires devons également être conscients d'une chose. Le Conseil de ministres se compose de représentants des gouvernements des six États. En tant que parlementaires de nos différents pays, nous avons notre part de responsabilité dans les décisions des gouvernements de ces pays. Il est de notre devoir, dans les Parlements nationaux, et également dans les discussions avec nos collègues des différents Parlements nationaux, de veiller à ce que l'on se montre davantage disposé à faire quotidiennement le nécessaire et à ne pas se contenter d'émettre des principes et de formuler des exigences sans s'occuper de savoir comment ces principes et ces exigences peuvent être traduits dans le concret.

Mesdames et Messieurs, je crois qu'un rapport sur le problème des échanges avec les pays de l'Est doit précisément nous obliger à constater ces faits et à entreprendre dès lors tous les efforts nécessaires pour que l'esprit et la lettre des traités de Rome soient respectés, afin de ne pas courir le risque — et personnellement, je crains que ce danger soit tout autre que négligeable — de voir la grande œuvre à laquelle nous travaillons réduite à néant au lieu d'être un jour menée à bonne fin. Je serais heureux si cette Haute Assemblée voulait bien me donner son accord et entendre mon appel.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Pedini, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Pedini.** — (I) Monsieur le Président, chers collègues, j'ai l'honneur de déclarer, au nom du groupe démocrate-chrétien, que nous voterons en faveur de la proposition de résolution. Je voudrais également remercier la commission des relations économiques extérieures d'avoir attiré notre attention sur ce problème : en particulier, je tiens à adresser nos remerciements à M. Hahn pour l'excellence du rapport solidement charpenté qu'il nous a présenté.

Comme vient de le faire remarquer à juste titre le rapporteur, nous pensons, nous aussi, que le moment est venu pour la Commission et le Conseil de ministres d'accomplir des progrès dans la définition de la politique commerciale commune, définition à laquelle du reste nous sommes tenus par une disposition précise du traité, contenue dans les articles 111 et suivants.

Ces articles, malheureusement, à la différence de ceux qui régissent d'autres secteurs ne fixent pas les délais dans lesquels doit être définie la politique commune relative aux échanges commerciaux avec les pays de l'Est.

De toutes façons, Monsieur le Président, des circonstances nouvelles se sont fait jour à l'intérieur de la Communauté qui justifient encore plus le souhait de notre Parlement de voir enfin présenter des propositions concrètes en matière de politique commerciale commune.

Le fait même que la Communauté, et c'est heureux pour elle et sa population, soit sur le point d'atteindre l'objectif d'une politique agricole commune, nous confirme dans la nécessité de réaliser une politique commerciale commune ; il convient en effet de ne pas créer de divergences en favorisant une tendance nettement protectionniste dans le domaine de l'agriculture et une tendance libérale en matière de commerce extérieur.

C'est pourquoi, nous faisons nôtres les recommandations générales de M. Hahn.

Le rapport et notre débat portent toutefois sur un aspect particulier de notre politique commerciale, à savoir notre attitude à l'égard des pays de l'Est. Je dirai même que celle-ci constitue un des trois problèmes déterminants de notre politique commerciale. Nos rapports avec les pays hautement industrialisés ont trouvé cette année un cadre également très intéressant avec les négociations Kennedy.

Il y a ensuite un autre chapitre de notre politique commerciale pour lequel nous devons nous présenter avec une position précise et bien arrêtée — et il me semble à vrai dire qu'en ce qui concerne la politique commerciale avec les pays en voie de développement, nous sommes d'accord sur la nécessité non seulement d'étudier les accords commerciaux mais également de revoir certains des canons traditionnels de l'économie et des échanges en usage dans les pays hautement industrialisés pour les adapter aux particularités des marchés des pays en voie de développement.

Il me paraît enfin que la politique commerciale avec les pays de l'Est constitue un troisième chapitre bien distinct des deux précédents. Toutefois, là encore, il faut reconsidérer les termes classiques et traditionnels des échanges. L'ensemble des pays que nous désignons sous les termes de « pays de l'Est » présente un aspect dont M. Hahn a mis en relief les caractéristiques essentielles. Le rapporteur nous a dit que les pays de l'Est sont en mesure de nous offrir des produits agricoles et a ajouté que ces pays (exception faite pour certains d'entre eux qui comme la Tchécoslovaquie ont déjà une tradition industrielle) se trouvent dans une situation que l'on pourrait définir comme une phase de préindustrialisation positive (ils ont dépassé en effet le stade initial, celui de l'incertitude et s'acheminent justement vers une économie de consommation).

Voilà pourquoi il nous semble que le problème de nos rapports avec les pays de l'Est exige lui aussi un examen approfondi, s'agissant de pays de conditions

### Pedini

diverses aussi bien par rapport à ceux qui ont une économie libérale et industrialisée que par rapport aux pays sous-développés.

M. Hahn a énuméré avec une grande connaissance des faits certaines des circonstances particulières qui font obstacle aux échanges avec ces pays, en soulignant entre autres les principales difficultés qui empêchent la conclusion de transactions commerciales, difficultés dues au fait que les valeurs monétaires traditionnelles qui régissent les échanges restent conditionnées par le facteur négatif de la non-convertibilité de la normale. Il faut noter également que l'Est pratique des prix politiques, autrement dit des prix dont la conception est loin de la conception traditionnellement admise dans notre économie occidentale. Mesdames, Messieurs, nous devons reconnaître au rapporteur le mérite d'avoir énoncé les difficultés qui entravent les échanges avec les pays de l'Est ; il en résulte pour nous la nécessité de définir notre politique face à ce type particulier de commerce.

A notre avis, si nous sommes enclins à favoriser les échanges avec l'Est, c'est également pour des raisons d'ordre politique que je voudrais rappeler rapidement et qui pour nous, démocrates chrétiens, ont une valeur toute particulière. Il suffit de lire, chers collègues, le long et perspicace article publié dans le dernier numéro de la revue française « l'Express » à propos du congrès de Budapest, pour y trouver l'indication d'un certain ferment économique qui est en train de se propager également dans les pays de l'Est.

Il ne fait pas de doute que, par rapport à un marché qui s'est développé sous la poussée du progrès technique et scientifique, notre conception économique traditionnelle du libre échange, de la libre initiative, corrigée par la conscience que nous avons de nos responsabilités sociales et collectives, se révèle comme étant la plus apte à répondre aux exigences du monde moderne et plus valable que la conception économique marxiste.

C'est probablement la raison pour laquelle un processus de révision des théories marxistes est actuellement en cours qui comporte entre autres la révision des notions de profit et d'économie de marché.

Monsieur le Président, intervenir comme élément catalyseur de stimulation dans ce monde en fermentation par le truchement du développement des échanges, signifie à mon avis contribuer non seulement à la détente à laquelle nous souhaitons travailler aussi (dès lors qu'il s'agit d'une détente basée sur l'indépendance politique réciproque des peuples) mais également à une meilleure coexistence entre des pays à régimes politiques différents confiant dans l'idée que le progrès économique et l'amélioration du niveau de vie finiront par entraîner une réaffirmation de l'être humain et de ses valeurs essentielles.

Nous avons donc à cœur les remarques critiques émises par M. Hahn, selon lequel le commerce avec un pays dont le marché est régi par des critères économiques différents des nôtres soulève pour l'heure des difficultés de caractère technique, financier, économique ; mais en même temps, nous disons à la Commission exécutive qu'il faut persévérer dans ces échanges : agissons, faisons des échanges afin de ne pas laisser échapper la valeur politique d'un commerce qui peut devenir un facteur de maturation politique, sans d'ailleurs toucher aux différences de conceptions politiques.

Mais pour conclure — je parle également en tant que président de la commission de l'énergie — je voudrais encore poser cette question : Dans quel secteur, en particulier, doit-on commencer avec les pays de l'Est ? L'Europe de l'Est nous offre en général des produits qui sont en partie concurrents des nôtres. Nous sommes bien placés pour le savoir, nous autres Italiens, et certains parlementaires beaucoup plus experts que moi en matière agricole, pourraient nous démontrer le grave préjudice que causerait à l'élevage italien le commerce de bétail avec les pays d'Europe orientale.

Voilà pourquoi — si je pense que nous devons développer les rapports commerciaux avec l'Est — je me demande toutefois s'il n'est pas nécessaire d'examiner à fond, compte tenu également des intérêts de la Communauté, le problème des échanges avec l'Est au moins pour les produits dont l'Europe a besoin.

Alors qu'il y a peu de temps encore, parler d'importations de pétrole brut en provenance d'U.R.S.S. signifiait créer de graves préoccupations politiques ; nous assistons aujourd'hui, en revanche, du moins me semble-t-il à un nouveau type de rapports commerciaux plus confiants également dans ce secteur ; les graves préoccupations du passé se sont estompées.

La Communauté européenne a un besoin absolu de méthane ; la Communauté a besoin d'hydrocarbures. Ce ne sera certainement pas moi qui dirait qu'il faut aller au delà d'un certain pourcentage de sécurité en important du gaz et du pétrole de l'Est. Tout comme nous pensons augmenter les importations de pétrole en provenance d'Afrique, des pays du Moyen-Orient, on peut également songer à accroître, justement pour ces matières premières les échanges avec les pays de l'Est. Il faut, en somme, une politique énergétique qui tienne compte également de la quantité d'hydrocarbures et de méthane dont la Communauté européenne a besoin pour faire face à ses exigences futures.

Ces raisons — étant donné la difficulté de la matière — ne peuvent me semble-t-il que nous inciter à trouver encore plus valables les observations faites par M. Hahn en ce qui concerne l'élément institutionnel du rapport commercial, plus précisément lors-



**Pedini**

que le rapporteur déclare que, face au bloc des pays de l'Est, qui adoptent une attitude de plus en plus uniforme vis-à-vis de la Communauté européenne, nous devons, pour éviter de mettre en péril la sécurité du rapport politique, engager les négociations en présentant un front unique pour les six pays de la Communauté.

Ce front d'action unique semble d'autant plus indispensable que si l'on examine la possibilité d'introduire également dans les négociations les échanges de pétrole et de méthane. On ne pourra négocier avec les pays de l'Est, dans l'espoir d'obtenir des résultats positifs et avec la certitude de pouvoir en tirer des avantages pour notre marché, qu'à la condition pour les six pays de la Communauté, d'arrêter une position commune.

Je déclare donc accepter, comme les accepte mon groupe, les recommandations qui ont été faites au sujet de la politique commune de crédit à suivre à l'égard des pays de l'Est ; je crois qu'il est de notre intérêt de ne pas nous présenter à l'Est comme des concurrents, chacun rivalisant avec chacun pour être le premier à faire des offres pour la construction d'installations ou l'investissement des capitaux dont l'U.R.S.S., la Roumanie et les autres pays de l'Est ont besoin.

Monsieur le Président, l'excellent rapport de M. Hahn constitue un nouvel encouragement concret à définir au plus vite une politique commerciale commune, dont les rapports avec l'Est forment un chapitre important. Si nous ne nous entendons pas sur une politique commerciale commune englobant également une politique énergétique commune, nous finirons par mettre en danger également notre politique agricole commune et notre politique extérieure et par entamer le prestige de notre Communauté dans le monde.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, ce n'est pas la première fois que le Parlement examine les problèmes des relations commerciales entre, d'une part, la Communauté et l'Europe occidentale et, de l'autre, les pays du bloc oriental. Nous en avons déjà discuté en 1965 sur la base d'un rapport de M. Lühr.

Mais n'est-il pas significatif qu'au premier paragraphe du nouveau rapport consacré à cette matière intéressante, le rapporteur, M. Hahn, soit amené à constater que les recommandations du Parlement européen n'ont pas eu de suites notables au sein du Conseil ?

C'est avec raison, me semble-t-il, que le rapporteur déclare que les problèmes des échanges de la Com-

munauté avec les pays de l'Est non seulement ne sont pas résolus, mais se posent avec plus d'acuité que jamais. Le Conseil n'a pris aucune décision qui puisse faciliter la solution. Je crois que, dès le premier paragraphe de son rapport, le rapporteur va au cœur du problème. Nous devons faire preuve de discrétion, je pense, vis-à-vis des pays de l'Europe de l'Est tant que le Conseil — car c'est lui qui représente les gouvernements des six États membres — ne sera pas en mesure de prendre des décisions qui puissent donner un contenu réel à la politique commerciale à l'égard de ces pays.

Voilà ce que, pour éviter tout malentendu, je tiens à poser en principe. Nous pourrions en effet être tentés de dire aux pays de l'Est comment ils doivent envisager les problèmes et ce qu'ils doivent faire s'ils veulent établir des relations avec nous.

M. Hahn a raison de dire d'emblée que c'est à nous de prendre l'initiative et que nous, c'est-à-dire le Conseil de ministres, nous devons d'abord prendre une décision avant de pouvoir espérer une réponse de la part des pays de l'Est.

Il est assez surprenant que dans le domaine de la politique commerciale, la Communauté n'ait pu obtenir de résultats concrets que dans ses relations avec les pays développés. Je songe à l'éclatante réussite que fut le Kennedy round. Ce sont des négociations que la Commission européenne a menées à bonne fin et qui ont pu être sanctionnées par le Conseil également. Mais voyons ce qui se passe à La Nouvelle Delhi, où les États membres traitent chacun pour soi sans adopter un point de vue commun. Voyons aussi la question qui nous occupe, les relations avec les pays de l'Est, où, une fois de plus, toute conception communautaire fait défaut parce que le Conseil ne prend pas les décisions nécessaires. Force nous est d'admettre que le problème qui se pose à nous est d'ordre éminemment politique : on parvient à des positions communes lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts des pays riches, mais, ailleurs, le manque d'unanimité est flagrant.

M. Hahn a accordé une grande attention aux aspects politiques du problème. Je crois cependant qu'au delà de cet aspect, il y a la très dure réalité économique et qu'il faut tout simplement arriver à certains arrangements. Le marché commun des produits agricoles et des produits industriels devant entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet prochain, nous aurons alors un grand marché unique au sein duquel la France ne pourra plus entretenir de rapports particuliers avec un pays X, ni l'Allemagne avec un pays Y. Ces relations deviendront automatiquement des relations des Six. De bilatérales, elles deviendront communautaires, à moins que l'on ne veuille mettre la charrue avant les bœufs et faire à nouveau des exceptions. Ce serait toutefois catastrophique, car cela signifierait que le marché commun ne s'est pas réalisé.

M. Hahn a commencé par constater, à bon droit d'ailleurs, que la situation politique internationale

**Vredeling**

est actuellement plus favorable à la conclusion de certains accords avec les pays de l'Est. Il fait observer qu'auparavant, immédiatement après la guerre, la tension entre Washington et Moscou ne laissait place à aucune initiative particulière. J'ajouterai que les pays occidentaux ne semblaient pas non plus avoir la moindre raison de nouer des rapports particuliers avec l'Est, ne fut-ce que parce que leur instinct de conservation le leur interdisait.

Ce n'est plus la crise de Berlin qui domine la scène politique internationale. Après la crise de Cuba, nous voilà aux prises avec celle qui secoue le Vietnam. Bien qu'à l'autre bout du monde, elle mérite d'être mentionnée ici, car elle montre combien est relative cette liberté que nous croyons pouvoir nous accorder.

M. Hahn dit dans son rapport que la politique commerciale est un instrument de la politique étrangère. C'est exact, mais à mettre trop l'accent sur la politique étrangère, on risque de lâcher la proie pour l'ombre et, parce qu'on ne s'entend pas sur cette politique, de ne pas non plus pouvoir se mettre d'accord sur la politique commerciale.

C'est de cela qu'il faut se garder. Or, l'interpénétration croissante sur le plan des échanges, de la technologie et de la politique — c'est le rapport qui le dit, bien que l'interpénétration politique de l'Europe de l'Est et de l'Ouest ne me semble pas pour demain — ouvre de nouvelles possibilités de mettre fin à la division de l'Europe ou, du moins, de contribuer à mettre fin à cette division. Car c'est cela, la condition essentielle : mettre fin à la division de l'Europe occidentale. C'est l'objectif numéro un. Ce n'est que lorsque nous l'aurons atteint que nous pourrions songer à de nouveaux progrès dans l'unification. C'est, on le ne dira jamais assez, le premier principe dont il faut s'inspirer.

M. Hahn dit dans son rapport que les structures de production de l'Europe orientale et de l'Europe occidentale sont fort complémentaires. Nul doute qu'en ce moment, il en soit ainsi. De ces pays, nous importons principalement des matières premières d'origine agricole. Mais, étant donné la croissance de leur économie, je ne serais nullement surpris de les voir fournir de plus en plus de produits industriels. S'il est vrai que la production industrielle de ces pays ne suffit pas à couvrir les besoins propres, sa capacité est telle qu'il n'est pas exclu que, dépassé un certain seuil, elle parvienne à prendre pied sur le marché occidental. Ces produits industriels ne sont plus toujours d'une qualité inférieure. Certains d'entre eux soutiennent la comparaison avec des produits des États-Unis et de l'Europe occidentale. Nous devons donc nous attendre, non pas à une production de plus en plus complémentaire, mais à une production de plus en plus concurrentielle, ce qui placerait nos relations commerciales dans de tout autres perspectives.

M. Hahn constate avec raison que l'économie des pays de l'Europe de l'Est diffère de la nôtre. La structure des prix y est absolument différente. Elle y diffère d'ailleurs aussi d'un pays à l'autre.

Même un observateur occasionnel s'en rend compte. J'ai passé mes vacances dans ces pays et j'ai été frappé de voir que l'écart est considérable, par exemple, entre la Hongrie et la Roumanie. La différence est incomparablement plus grande que celle qui existe entre les Pays-Bas et l'Allemagne occidentale ou entre la Belgique et la France. C'est un tout autre univers, ce sont des structures de prix et des systèmes économiques diamétralement opposés. Autrement dit, en traitant avec ces pays, nous serons confrontés avec des situations très variées.

M. Hahn dit que la politique économique quelque peu rénovée de certains pays de l'Europe de l'Est et du Sud-Est s'accommoderait d'un léger accroissement des échanges avec l'Europe occidentale. Je crois qu'il a raison. En Europe orientale aussi, on n'hésite parfois pas à reconsidérer le régime économique en vigueur et à l'adapter. Dans la conjoncture actuelle, un développement des relations de ces pays avec le reste du monde et, par conséquent, avec l'Europe occidentale me semble possible. A nous de saisir l'occasion. Mais — et à force de le répéter, mon propos devient fastidieux — il faut pour cela que le Conseil prenne les décisions qui nous donnent la capacité d'agir nécessaire.

Nous devons aussi résister à la tentation d'opposer les pays de l'Est les uns aux autres. Nous entretenons des rapports bilatéraux avec ces pays, mais nous n'avons aucun intérêt à suivre une politique qui les mette face à face.

Je partage à ce propos le point de vue exprimé par M. Hahn à la page 12 de son rapport :

« La condition préalable pour ce faire, à savoir une coopération plus étroite des pays d'Europe de l'Est et du Sud-Est entre eux, serait aussi de l'intérêt des pays de la C.E.E. parce qu'elle accélérerait la croissance et la modernisation des économies d'Europe orientale et augmenterait ainsi les possibilités d'échanges avec les pays de la Communauté. C'est ce que montre l'exemple de leur propre intégration, grâce à laquelle les échanges extérieurs de la Communauté ont déjà considérablement augmenté » — cela concerne donc nos pays — « avant même que soit réalisée l'union économique totale. »

M. Hahn a bien raison. Il n'est pas souhaitable que nos relations avec ces pays soient uniquement bilatérales. L'Europe occidentale n'a aucun intérêt à une nouvelle « balkanisation » de ces pays.

La situation dans la partie orientale de l'Europe se caractérise par la prépondérance russe. L'influence

## Vredeling

de l'Union soviétique y est beaucoup plus grande que celle que l'on attribue parfois aux États-Unis en Europe. 30 à 60 % du commerce extérieur des pays de l'Est s'effectuent avec l'Union soviétique ; ce pourcentage varie de pays à pays. Pour ce qui est des échanges de la C.E.E. avec les États-Unis, ce pourcentage n'atteint que 10 à 15 %.

La position dominante de l'Union soviétique pose à ces régions des problèmes particuliers. Les rapports de la C.E.E. avec les pays de l'Est — je rappelle ce que M. Rey a dit cet après-midi — connaissent en ce moment une période de stagnation. Les relations de la C.E.E. avec la Yougoslavie pourraient à ce propos ouvrir des perspectives intéressantes. J'ai lu dans la presse que la Yougoslavie souhaiterait vivement établir une représentation diplomatique auprès de la C.E.E. à Bruxelles. Mais d'après ce que M. Rey nous a dit, il semble qu'aucune décision ne soit en vue. C'est donc la stagnation, l'absence de tout progrès.

Le Parlement européen est conscient du grand intérêt que, précisément, sur le terrain commercial, revêtent les relations de l'Europe occidentale avec les pays en cause. Je me demande cependant comment on pourrait développer ces relations si la Commission s'abstient même de se prononcer sur la représentation diplomatique de la Yougoslavie auprès de la C.E.E. à Bruxelles, représentation qui permettrait à ce pays de plaider sa cause auprès de la Commission et auprès du Conseil. Si une décision ne peut même pas être prise sur ce premier point, je ne suis guère optimiste quant à la suite.

D'autre part, je l'ai déjà dit, le Marché commun entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet. Nous ne pourrons plus entretenir ces relations par la voie nationale, nous devons agir en commun. J'espère que, par la force des choses, le Conseil sera amené à prendre les décisions qui s'imposent. J'approuve entièrement le passage de la page 18 où il est dit :

« Les États membres de la Communauté européenne ne peuvent toutefois, tant qu'ils seront chacun séparément responsables de la situation d'ensemble de leur économie et du sort de leurs peuples, renoncer à l'instrument de leur politique commerciale nationale *sans s'exposer à de graves conséquences. Si des efforts ne sont pas faits pour harmoniser les politiques extérieures des États membres à l'égard de l'Europe orientale, une politique commune des échanges avec l'Est ne fera que peu de progrès.* »

La politique commerciale et la politique extérieure se rejoignent ici. J'estime d'ailleurs que nous devons observer une certaine prudence en établissant des rapports. Toutefois, aussi longtemps que l'attitude de certains pays d'Europe occidentale, dont quelques pays de la C.E.E., sera fondamentalement différente de celle des autres États membres, il sera diffi-

cile de mener une politique commune dans le domaine des échanges commerciaux.

La dernière partie de mon exposé concerne l'annexe au rapport de M. Hahn. Cette annexe traite de l'Allemagne orientale. J'apprécie beaucoup l'objectivité avec laquelle M. Hahn, qui réside en République fédérale, a abordé le problème.

Je tiens à dire publiquement à M. Hahn combien je me suis félicité de la discussion que nous avons eue au sein de la commission des relations économiques extérieures.

M. Hahn a donc examiné dans cette annexe les relations des États membres avec l'Allemagne de l'Est. Il fait cependant remarquer à juste titre que c'est dans un rapport séparé que le Parlement devrait étudier les problèmes très particuliers qui se posent à ce sujet. En effet, cinq États membres considèrent les échanges avec l'Allemagne de l'Est comme relevant du commerce extérieur tandis que, pour un État membre, il s'agit là d'échanges intérieurs. Cela pose, bien entendu, des problèmes techniques. Il va cependant de soi que la question revêt aussi un caractère éminemment politique. Telle que M. Hahn la présente dans son rapport, elle pourrait sans aucun doute se prêter à un débat aussi objectif que serein.

En 1950, nous dit le rapport, le commerce interzone entre la République fédérale et la R.D.A. représentait encore 16 % de l'ensemble des échanges de l'Allemagne de l'Est. En 1965, il ne représentait plus que 9 à 10 %. Je pense que ces chiffres aussi sont très significatifs.

A la fin de son rapport, M. Hahn constate une certaine évolution en ce qui concerne le problème des relations commerciales avec l'Europe de l'Est. Je dois vous dire que j'attache beaucoup d'importance au dernier paragraphe du rapport qui est ainsi conçu :

« Votre commission » — il s'agit de la commission des relations économiques extérieures — « est consciente, comme l'étaient à l'époque les parties contractantes, du caractère provisoire des réglementations en vigueur. Elles sont fonction des relations politiques entre l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est et varient avec elles. Étant donné que — comme votre commission l'a souligné dans le rapport auquel cette annexe fait suite — la politique commerciale constitue une partie de la politique générale, les changements qui interviendront dans les relations politiques entre l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est, comme entre la République fédérale et l'Allemagne de l'Est, auront des incidences sur la politique commerciale. Il en sera de même de l'organisation et de l'évolution des relations avec l'Allemagne de l'Est. »

Monsieur le Président, à la fin de son rapport, M. Hahn laisse donc la porte ouverte. Il brosse ainsi un tableau, offrant cependant, à mon sens, des perspec-

**Vredeling**

tives quelque peu affligeantes lorsqu'on les considère à la lumière des récents événements de Varsovie et de Prague. En effet, la fin de la division de l'Europe est un objectif que, même au cours de nos discussions internes sur la C.E.E., nous ne devrions jamais perdre de vue.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Deniau.

**M. Deniau, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je remercie tout d'abord M. Hahn du document d'un intérêt considérable qu'il a présenté. Il est extrêmement intéressant à la fois par le fond, par les analyses qu'il contient, et par le moment auquel il est présenté.

En effet, compte tenu de l'ancienneté des débats sur ce sujet, des échéances, des perspectives qui sont les nôtres dans la Communauté, il est particulièrement utile, me semble-t-il, de saisir un moment pour réfléchir, faire le point et envisager ce que peut être l'avenir en ce domaine.

Peut-être aurai-je tout à l'heure à exprimer une nuance à l'égard de certains aspects du rapport de M. Hahn. Je voudrais dire dès maintenant que dans ce domaine, qui est complexe et qui comporte des éléments à la fois d'ordre juridique ou administratif, d'ordre économique et d'ordre proprement politique, nous assistons, d'une façon générale, à une évolution assez rapide et assez large. C'est dans cet esprit que nous devons peut-être manifester, en ce qui concerne nos indications, une certaine prudence.

Il est évident que la définition d'une politique commerciale à l'égard de l'Europe orientale dépend d'un dialogue. Elle dépend, bien sûr, d'un dialogue à l'intérieur des organes et des institutions de la Communauté — entre la Commission et les États membres, entre la Commission et le Conseil — mais aussi, je désire le souligner, d'un dialogue avec les pays de l'Est eux-mêmes.

Sur ce point également, on peut affirmer qu'il y a une certaine évolution et que le bon sens veut que progressivement, toutes ces matières soient en quelque sorte de moins en moins unilatérales et de plus en plus négociées.

Dans ces conditions, il a été demandé à la Commission de formuler les lignes directrices qui pourraient être celles d'une politique à l'égard des pays de l'Europe de l'Est, à commerce d'État.

Là, nous avons peut-être rencontré une difficulté. Formuler des lignes directrices précises n'est pas commode, si on veut déterminer catégoriquement des objectifs et des règles, étant donné qu'il s'agit de situations parfois assez diverses. Par ailleurs, il s'agit, comme je l'ai déjà indiqué et comme j'aurai l'occa-

sion d'y revenir, d'un domaine qui a considérablement évolué et qui évolue encore.

Mais je dois ajouter que l'absence de lignes directrices ou d'objectifs généraux se traduit par des conséquences tout à fait fâcheuses qui ont d'ailleurs été relevées par plusieurs orateurs : en l'absence de *consensus* sur les objectifs, il est extrêmement difficile de se mettre d'accord sur les moyens eux-mêmes, c'est-à-dire sur les réglementations, parce qu'on ne sait pas dans quel cadre précis elles doivent s'inscrire.

Même les pays intéressés, j'entends les pays de l'Europe orientale, ont pu s'inquiéter de voir discuter du côté de la Communauté, un certain nombre de réglementations alors qu'ils n'en apercevaient pas très bien la finalité.

Certaines difficultés nous sont peut-être restées en ces matières. Il n'est pas possible d'en sortir. Ce qu'il faut, c'est savoir dans quel sens on doit se diriger, c'est connaître un certain nombre d'objectifs d'ordre général, je dirai de lignes directrices, et puis, cas par cas, en fonction des nécessités, prendre les dispositions et les harmonisations qui s'imposent.

Quelles peuvent être ces lignes directrices ?

J'ai le sentiment qu'on peut les résumer en trois mots : c'est l'harmonisation chaque fois qu'elle est nécessaire ou utile, c'est l'expansion équilibrée dans l'intérêt mutuel et enfin d'une façon générale, c'est la détente.

Ces trois idées correspondent approximativement aux différents éléments que j'ai mentionnés tout à l'heure et que nous retrouvons ici d'une façon assez complexe, c'est-à-dire les aspects en quelque sorte juridiques ou administratifs de nos échanges avec les pays de l'Europe orientale, les aspects économiques qui concernent essentiellement les problèmes de structure des productions et de structure des échanges et, enfin, les aspects politiques qui, comme il est bien évident, sont étroitement liés à la notion de détente.

J'aimerais pour commencer faire quelques commentaires sur les aspects juridiques et administratifs et poser peut-être une question naïve, Monsieur le Président : est-il bon de considérer l'Europe orientale comme une catégorie à part ?

Je pose la question, parce qu'elle l'a déjà été et, en particulier, par les pays de l'Europe orientale.

Il convient d'être raisonnable dans cette affaire et les pays de l'Europe orientale doivent le comprendre. Il faut voir d'où nous venons.

Nous venons de très loin. Nous venons d'une absence pratique de relations où, d'un côté, des politiques qui étaient habituellement celles de l'embargo répondaient à des politiques qui, de l'autre côté, tenaient à une autarcie presque complète.

**Deniau**

Nous venons vraiment de très loin en ce qui concerne aussi les conditions des échanges. Je pense donc qu'il est impossible de refuser l'idée que nous devions en quelque sorte réfléchir sur le problème de nos rapports avec les pays de l'Europe orientale, en débattre, je ne dis pas dans une catégorie juridique tout à fait ferme, mais au moins d'une façon spéciale.

En revanche, par rapport à cette situation d'il y a vingt ans, on peut affirmer qu'une évolution assez considérable s'est produite, surtout dans les dernières années, chez nos partenaires d'abord. M. Hahn a déjà donné des indications sur ce point, mais je crois qu'il n'est pas inutile de bien apprécier ces modifications.

Du point de vue économique, l'appréciation des coûts et la notion de prix ont évolué d'une façon qu'on aurait difficilement imaginée voici cinq ou six ans. Et cela se situe tant au niveau de l'entreprise directement intéressée qu'à celui de l'économie globale.

Il y avait dans le passé, j'imagine, dans nos rapports avec les pays de l'Est, une absence complète de référence aux règles du commerce international. Les règles ne s'appliquaient pas; les moyens aussi étaient tout à fait différents. Un seul pays de l'Europe de l'Est était membre du G.A.T.T. et je dois dire que c'était vraiment un cas très particulier qui ne s'expliquait que par des raisons historiques spéciales.

Là aussi, il y a eu une évolution. En plus de ce pays, depuis la négociation Kennedy, un nouveau pays de l'Europe de l'Est est membre de plein droit du G.A.T.T., la Pologne, et tous les autres, à l'exception de l'U.R.S.S., sont observateurs, c'est-à-dire qu'ils sont en quelque sorte engagés dans ce mécanisme qui fait qu'un certain nombre de règles du commerce international paraissent déjà plus normales.

Il y a eu aussi, Monsieur le Président, une évolution chez nous, c'est-à-dire chez les six États membres. Si on considère l'état de la libération des échanges à l'heure actuelle par rapport à ce qu'elle était il y a quelques années, on constate, dans l'ensemble du Marché commun, un mouvement très important et on peut considérer que l'étendue des libérations décidées est actuellement assez considérable.

A ce propos, un certain nombre de pays de l'Europe orientale ont d'ailleurs manifesté quelque inquiétude. Ils ont considéré que les réglementations que nous avons proposées ou que nous étudions pouvaient freiner le développement des échanges et constituaient une discrimination à leur égard.

Si vous le permettez, Monsieur le Président, je dirai un mot sur ce sujet qui provoque souvent quelques inquiétudes.

Nous avons un ancien règlement connu sous le nom de règlement n° 3/63 et que nous sommes en train

de mettre à jour. C'est un document très important pour le sujet qui nous préoccupe. Il faut tenir compte dès maintenant de l'évolution qui s'est amorcée, pour mettre en place les mécanismes ou les harmonisations. Bien loin d'être une discrimination contre les pays de l'Est, ce sont, en fait, des réponses appropriées à des situations de fait; c'est là une première constatation. On ne peut pas considérer que tout est parfait. Un certain nombre de situations et de différences de fait subsistent. Nous devons donc disposer d'un outil adapté à ces différences de situations.

Mais, évolution intéressante, le cours de nos réflexions nous a amené à envisager de nouveaux règlements non plus spécialement dirigés — et c'est le premier point — vers les pays de l'Est, ce qui pouvait effectivement créer des difficultés mais dirigé sur le problème de fond, c'est-à-dire les importations de produits à des conditions particulières qui risquent de provoquer des troubles ou des difficultés, ce qui peut d'ailleurs se produire pour des pays autres que ceux de l'Europe orientale.

Nos réglementations en ce domaine doivent être conçues comme un accompagnement. Il s'agit, pour permettre les libérations, de disposer de moyens, notamment communautaires, pour que ces libérations puissent être effectuées sans risque de troubles graves. C'est dans la mesure où nous mettrons en vigueur ce type de mécanisme que nous pourrions assumer rapidement le développement harmonieux des échanges et accompagner les mouvements de libération qui se développent dans nos États membres.

Ce qu'il faut souligner en l'occurrence, c'est d'abord l'esprit positif des règlements que nous pouvons envisager; c'est ensuite que ces réglementations peuvent permettre l'ouverture de négociations.

J'ai déjà précisé que ces questions devaient normalement être de moins en moins unilatérales et de plus en plus négociées avec nos partenaires commerciaux. Un exemple récent le prouve. Lors des négociations du Kennedy round à Genève, il a été possible, en même temps que la Pologne devenait membre du G.A.T.T., de prévoir en contrepartie des concessions sans faire des obligations d'achat. Cette idée que nos réglementations peuvent en fait servir de base à l'ouverture d'un dialogue peut être profitable pour l'avenir, si nous avons nous-mêmes les moyens réels d'engager ce dialogue. D'ailleurs, compte tenu de nos échanges, nous disposerons d'autres instruments et d'autres moyens tout à fait normaux, en particulier le tarif extérieur commun à partir du 1<sup>er</sup> juillet. A cet égard, certains problèmes se posent concernant l'extension des réductions tarifaires aux pays qui ne sont pas encore membres du G.A.T.T., mais il existe aussi des possibilités de conclusion d'accords mutuellement avantageux, c'est-à-dire comportant des concessions réciproques.

On peut néanmoins considérer que les problèmes juridiques et administratifs ne sont pas les plus fonda-

## Deniau

mentaux dans nos rapports avec l'Europe orientale. Aujourd'hui, la question n'est certainement plus de savoir si nous devons ou non commercer avec les pays de l'Europe orientale. Elle est de savoir comment commercer au mieux dans l'intérêt mutuel. Or nous avons assisté depuis plusieurs années à un développement des échanges qui s'est surtout manifesté depuis 1964. On a indiqué que l'importance des débouchés offerts à la Communauté restait relativement faible. C'est vrai, cette importance n'est pas considérable et les chiffres qui ont été mentionnés ne se rapportent pas aux débouchés les plus importants de la Communauté. Toutefois, pour donner un ordre de grandeur, le débouché qu'offre l'Europe de l'Est à la Communauté est déjà plus grand que celui offert par l'Amérique latine. Nous venons de presque rien et l'accroissement, surtout au cours des dernières années, a été extrêmement rapide. Par rapport à 1958, début du Marché commun, les importations dans la C.E.E. en provenance de l'Europe orientale ont augmenté de 196 % et les exportations de la C.E.E. vers l'Europe orientale de 237 %.

Cela aboutit au chiffre indiqué comme débouché, c'est-à-dire environ 7 % de nos exportations.

En dehors de ces chiffres globaux, si l'on veut avoir une appréciation de l'importance et de l'intérêt de notre commerce avec les pays d'Europe orientale, il faut voir que les pays de l'Est constituent un marché très important dans certains secteurs. En particulier, si je puis citer quelques chiffres, nos exportations à l'extérieur de la C.E.E. de machines non électriques représentent 8 %, les fibres artificielles discontinues en masse, 22 %, d'autres fibres, 41 %. L'Europe de l'Est offre surtout un type de marché pratiquement unique en son genre, celui de la livraison que nous pouvons faire d'ensembles industriels.

Le problème n'est donc pas de savoir si ces échanges doivent se développer ou non, il est plutôt de savoir comment ils peuvent se développer. Le problème est exactement celui indiqué par M. Hahn et par divers autres orateurs, à savoir que les pays de l'Est éprouvent des difficultés de paiement, car ils n'ont pas à nous offrir exactement la gamme de produits que nous cherchons. C'est donc un problème de structure des échanges qui ne peut pas évoluer très rapidement. Il y a néanmoins des éléments favorables. Par une sorte de paradoxe, si dans nos échanges avec les pays de l'Est nous pouvons avoir quelque peu l'impression qu'il s'agit de pays en voie de développement à qui nous vendons des biens d'équipement et qui nous cèdent des matières premières et des produits agricoles, en revanche, dans leur structure intérieure et dans leurs échanges entre eux, l'aspect ne serait pas identique. En effet, là, un certain nombre de pays qui nous vendent des matières premières et des produits agricoles, vendent à d'autres pays de l'Europe orientale des quantités considérables de biens d'équipement. Comme il a été dit, c'est un

problème de qualité et d'orientation des productions en fonction d'une demande à laquelle ces pays sont encore mal adaptés.

Que peut-on faire dans ce domaine ? D'abord constater les évolutions qui se manifestent. La première est que normalement, ces pays s'industrialisent. Ils sont déjà largement industrialisés et on peut attendre une diversification de leurs productions et une augmentation de la qualité de celles-ci.

En outre, nous pouvons espérer du côté des pays de la Communauté une meilleure coordination non pas seulement sur le plan défensif mais aussi en ce qui concerne les conditions des transactions négociées par chacun de nos pays. Cela couvre outre le problème des contreparties offertes par les pays de la Communauté pour pouvoir placer leurs exportations, les conditions de crédit. Une coopération plus grande entre les États membres sur ce point pourrait régler un certain nombre de difficultés dans la structure de nos échanges avec les pays de l'Est. Le problème essentiel en l'occurrence est celui des importations agricoles. Je ne crois pas qu'il soit possible d'arrêter purement et simplement les importations agricoles des pays de l'Est, car elles sont largement liées à nos possibilités d'exportation. La solution doit être progressive et elle est amorcée dans les faits. Je songe notamment à la diversification des productions des pays de l'Est, peut-être à l'augmentation de la qualité de leurs productions, à une meilleure coordination entre les attitudes des Six, non seulement à l'importation, mais aussi à l'exportation.

J'en viens maintenant, Monsieur le Président, aux derniers aspects que j'avais évoqués : les aspects proprement politiques.

Je serai très bref sur ce sujet. Il est bien évident que nos relations commerciales avec les pays de l'Europe orientale s'inscrivent dans un certain contexte politique qui est heureusement aujourd'hui celui de la détente.

Je ne prétendrai pas qu'en ce domaine la politique commerciale soit conditionnée par la politique étrangère ou que la politique étrangère le soit par la politique commerciale.

Il est évident que des éléments de pure politique interviennent dans la politique commerciale à l'égard des pays de l'Europe orientale.

Il s'agit là d'un double mouvement. D'une part, la détente a certainement permis un développement considérable des échanges commerciaux au cours des dernières années. D'autre part, ce développement des échanges commerciaux est un élément de la détente et, dans une certaine mesure, y contribue.

Quelles conclusions pouvons-nous en tirer ?

La première, c'est qu'il ne faut pas prendre de retard sur les mouvements qui s'opèrent.

**Deniau**

Un certain nombre de positions avaient été prises, il y a quelques années.

Tout l'intérêt, d'ailleurs, de ce débat, c'est de faire le point en la matière. Il ne faudrait pas que nos appréciations et les réglementations que nous avons à proposer ne s'adaptent pas à une évolution qui, loin d'être terminée, se manifeste dès à présent.

Tenir compte de cette évolution, c'est aussi y contribuer et la faciliter.

J'en viens au deuxième point. Dans le passé, le souci primordial a été de veiller que la disparité des attitudes de chacun des pays membres à l'égard des pays d'Europe orientale ne provoque de troubles à l'intérieur du Marché commun.

Il a été et il reste indispensable que l'unité du marché commun et du marché intérieur soit protégée. Nous devons avoir les moyens nécessaires à cet effet. Mais je pense que cet aspect, en quelque sorte « négatif » ou « protecteur » doit pouvoir progressivement tenir compte aussi d'une autre phase, plus active : celle de la coopération des Six, non pas simplement pour protéger le marché intérieur, mais aussi pour assurer une meilleure coopération, une meilleure coordination en ce qui concerne l'expansion, c'est-à-dire les exportations et les contacts avec les pays de l'Est. Ceci vise évidemment ce que les Six ont à faire et aussi ce que nous pouvons discuter et négocier avec nos partenaires.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, j'ai peut-être une nuance à exprimer quant à ce qu'a dit M. Hahn sur ce que les pays de l'Est devraient faire eux-mêmes.

On peut, en effet, se demander si le souci de prendre position sur les structures et les mécanismes internes des pays de l'Est, va dans le sens de l'assouplissement croissant que nous avons surtout à constater.

Dernière remarque, Monsieur le Président. Il faut procéder aux harmonisations nécessaires entre les Six. Il convient d'engager le dialogue avec les pays de l'Est, de passer progressivement d'un aspect peut-être négatif à certains éléments de coopération positive. Mais je ne suis pas sûr que dans ce domaine, très délicat et très complexe, il soit indiqué de nous présenter comme un bloc auquel devrait répondre un autre bloc.

Telle est, Monsieur le Président, ma remarque finale, sous la réserve que je puisse encore remercier M. Hahn du document très intéressant qui a été vraiment la base de ce débat.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur Deniau.

La parole est à M. Achenbach, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Achenbach.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai suivi avec un très grand intérêt une discussion qui, à vrai dire, m'a procuré beaucoup de satisfaction. Vous savez qu'il y a deux ans, à l'occasion de la réunion jointe de l'Assemblée du Conseil de l'Europe et du Parlement européen, j'ai eu en effet le privilège d'être désigné comme rapporteur général sur les relations commerciales entre l'Est et l'Ouest.

Je tiens à féliciter vivement M. Hahn de son rapport. A l'époque, M. Hahn et moi-même étions d'un avis quelque peu différent. J'ai l'impression, Monsieur Hahn, que vous vous êtes rapproché de la thèse que je défendais alors. Toutefois, quelques nuances nous séparent encore.

Nous autres, libéraux, sommes d'avis — nous défendions déjà ce point de vue à l'époque — que le commerce extérieur ne revêt pas l'importance qui lui a toujours été accordée sur le plan de la politique étrangère, et cela pour la simple raison qu'il ne joue pas dans le cadre des relations internationales le rôle qu'on a volontiers tendance à lui prêter.

Je me réjouis de ne plus nous trouver, en matière de relations commerciales, dans la phase émotionnelle de la discussion. Vous vous souvenez des thèses qui s'affrontaient dans le passé. L'une d'elles disait : les capitalistes fournissent aux communistes la corde qui permet à ceux-ci de les pendre. Les communistes, soit dit en passant, ont d'ailleurs plus d'une corde à leur arc. Mais là n'est pas la question. Selon l'autre thèse, il suffisait de bonnes relations commerciales pour que les problèmes politiques soient résolus sur le champ. Or, Mesdames et Messieurs, la réalité est tout autre.

Je suis sûr de ne pas aller à l'encontre des vœux du Parlement en étant bref. J'apporterai donc simplement ma contribution à la discussion en rappelant ce que, à l'époque, j'ai dit à la réunion jointe : il ne faut pas perdre de vue que le commerce ne résout en fait aucun problème politique. Au contraire, le commerce a tout intérêt à ne pas se mettre en travers de la politique. Les échanges doivent recouvrer leurs fonctions d'origine : à savoir, présenter un intérêt pour le vendeur comme pour l'acheteur. Pratiqué ainsi, sans arrière-pensée, le commerce porte des fruits politiques et, multipliant les contacts, favorise la compréhension entre les peuples. Mais, je le répète, le commerce extérieur ne résoudra pas, à lui seul, le problème fondamental des relations entre l'Est et l'Ouest. Il y faut aussi la volonté de pratiquer activement une politique de paix.

Puis-je me permettre une remarque encore ? Il serait bon que, d'ici peu de temps, le Parlement se penche de nouveau sur la question. Il ne faut pas que cette Assemblée se perde dans le détail de certains problèmes techniques ou de certaines questions secondaires. Il ne fait pas de doute que, pré-

**Achenbach**

cisement à cause de la mauvaise posture dans laquelle se trouve le monde, il importe que les problèmes politiques dont dépend notre avenir soient résolument abordés. Nous avons tous vécu la crise cubaine. Nous savons tous combien, dans ce jeu de poker, la paix mondiale a tenu à un fil. Or il n'est pas exclu qu'une nouvelle partie s'engage si les problèmes qui se posent à l'Europe restent sans solution. A nous de veiller qu'il n'en soit pas ainsi. A nous d'attaquer les véritables problèmes politiques qui opposent l'Orient à l'Occident et de contribuer à réaliser à l'Est, ce que, Dieu soit loué, nous sommes parvenus à atteindre à l'Ouest, à savoir la fin de l'époque des guerres fratricides.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — *(I)* Monsieur le Président, chers collègues, je ne retiendrai pas très longtemps l'Assemblée, mais je dois dire que le point 3 de la proposition de résolution me laisse très perplexe. Il y est dit que le Parlement européen « attend que les décisions à prendre par la Communauté pour l'importation de produits agricoles en provenance des pays d'Europe orientale permettent de leur laisser ouvert l'accès au marché commun ».

En effet, formulé en des termes aussi généraux, ce point soulève une multitude de problèmes. Nous nous sommes engagés à organiser le marché commun des produits agricoles par des règlements conçus et structurés en fonction des relations établies avec les pays tiers où prévaut l'économie de marché. Je ne sais donc pas si les relations commerciales engagées avec les pays de l'Est peuvent être considérées comme étant définies par ces mêmes règlements. Personnellement, j'éprouve des doutes très vifs à cet égard et je me permets de les soumettre à cette Assemblée.

Je pense qu'il faudra trouver le moyen d'obtenir certaines garanties effectives parce que, à défaut de pouvoir contrôler l'évolution et la formation des prix qui obéissent à des principes divers, tous ces règlements et toutes ces dispositions administratives risquent d'être remis en question.

Je déclare donc que je suis opposé au libellé du point 3.

Nous estimons qu'il existe dans la Communauté un problème qu'on n'a pas encore réussi à résoudre. Je me réfère en cela au rapport entre le secteur agricole et le secteur industriel. Il a été affirmé récemment que ces relations commerciales ne peuvent se réaliser que sur la base d'un échange d'équipements industriels, de produits industriels contre des produits agricoles. Ceci peut, dans une certaine mesure, être considéré comme un élément positif, c'est-à-dire aussi longtemps qu'il s'agit pour la Com-

munauté de couvrir une pénurie de certains produits. Mais le jour où nous nous trouverons face à une telle situation sans possibilité de contrôle, de programmation, de réglementation, nous risquerions d'assister à des effondrements sur les marchés agricoles (nous en avons déjà enregistré quelques-uns).

Cela a une incidence sur le revenu des agriculteurs, aspect qui ne peut être négligé. Il ne suffit pas d'affirmer en termes généraux : il faut que ce problème soit considéré avec attention et étudié par la Commission des Communautés, également en ce qui concerne l'application de l'autre règlement qui sera discuté plus tard.

Si, à un certain moment, par exemple au cours de certaines phases, on importe des bovins sur le marché commun sans un certain contrôle, et en se fondant uniquement sur la confiance, nous pourrions assister à des effondrements et nous pourrions décourager les éleveurs. Ceux-ci, en effet, pour pouvoir faire leurs prévisions, doivent connaître les prix et être sûrs de leur stabilité ; ils doivent savoir quelles sont les possibilités d'écoulement des produits, etc... Nous ne pouvons pas nous permettre, chers collègues, de faire intervenir un élément d'incertitude en nous basant sur une estimation abstraite des échanges sans avoir aucune possibilité de vérifier concrètement quels sont les effets pratiques de ces règlements et de ces dispositions administratives.

Toutes ces considérations me permettent de constater que le problème est bien plus vaste que ne semblait l'avoir jugé mes collègues qui sont membres de la commission des relations économiques extérieures. Le problème de l'équilibre commercial dans les relations avec les pays à économie d'État est très complexe. Il doit donc être traité de manière approfondie et ne doit pas faire l'objet de décisions précipitées.

Je ne crois pas que le problème commercial soit seulement un problème d'échanges de produits. Ayant une conception dynamique, et non pas statique, de la démocratie, je pense qu'elle constitue surtout un système permettant d'atteindre un équilibre, un aménagement des pouvoirs. Il existe des pouvoirs institutionnalisés : les parlements, les gouvernements, la magistrature ; il existe des pouvoirs de fait qui sont représentés par les intérêts économiques. Et il y a également un pouvoir politique de fait qui est exercé notamment par le capital.

Dans le cadre de cette conception dynamique, il faut voir comment s'harmonise et s'équilibre notre Communauté, sans croire dans l'abstrait que les échanges ne présentent pas d'intérêt politique. Les échanges entre les pays de la Communauté ont des incidences politiques importantes : nous le voyons tous les jours.

Cela signifie pour moi avoir le sens des réalités. J'ai beaucoup apprécié les déclarations faites par le re-



**Sabatini**

présentant de la Commission, avec lequel je suis d'accord. Il a tenu à souligner également cet aspect du problème qui, d'ailleurs, j'en suis certain, fera encore l'objet d'observations et de considérations lorsque des propositions seront faites en la matière. Mais il me semble ne pas pouvoir exprimer une opinion concrète quelconque sur une résolution dans laquelle sont énoncés des principes trop généraux et, par conséquent, je m'abstiendrai.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

**M. Boscary-Monsservin.** — Monsieur le Président, je comprends parfaitement les mobiles politiques qui ont pu inspirer les conclusions de notre sympathique rapporteur, M. Hahn.

Je comprends aussi, encore qu'elles aient été exprimées avec infiniment de nuances, les réserves qui ont été présentées sur certains points par M. Deniau, représentant de la Commission exécutive.

Je me permets d'indiquer au rapporteur, et par là même à l'Assemblée que je ne puis en aucune manière donner mon accord sur le paragraphe 3 de la proposition de résolution, suivant ainsi l'excellent exemple donné par M. Sabatini.

Ce paragraphe 3 dit :

« attend que les décisions à prendre par la Communauté pour l'importation de produits agricoles en provenance des pays d'Europe orientale permettent de leur laisser ouvert l'accès au marché commun ».

Tel que ce texte est libellé, il peut permettre les plus mauvaises interprétations. Au surplus, autant que je sache, le marché de la Communauté n'a pas été fermé aux produits agricoles provenant de l'est.

En effet, si je prends les dernières statistiques fournies par les Communautés européennes, je relève ceci : alors qu'en 1958, lors de la mise en application du marché commun, les importations agricoles en provenance des pays de l'Est s'élevaient seulement à 388 millions de dollars, elles ont atteint, en 1966, 1 028 millions de dollars.

Par conséquent, il est certain que pendant les dix dernières années, ces importations ont augmenté très sérieusement puisqu'elles ont triplé.

Au vu de ces résultats, et je l'indique très objectivement au rapporteur, il ne me paraît pas opportun d'insérer dans la proposition de résolution un paragraphe visant tout spécialement les importations agricoles et disant que les responsables de la Communauté devront prendre des décisions pour tendre à ouvrir très largement l'accès des marchés de la

Communauté aux importations agricoles en provenance des pays de l'Est.

C'est pourquoi, je l'indique d'ores et déjà à la présidence et à l'Assemblée, intervenant à titre personnel, je demande le vote par division — ce qui me permettra — tout en votant le reste de la proposition de résolution, de me prononcer contre le paragraphe 3, qui me paraît contraire aux intérêts de notre Communauté.

Je voudrais donner quelques explications complémentaires. Évidemment, il est très facile d'inclure dans une proposition de résolution le souhait que les marchés de la Communauté soient très largement ouverts aux importations agricoles, sans parler par ailleurs du sort qui pourrait être réservé aux importations industrielles.

J'enregistre — cela a déjà été dit à plusieurs reprises dans le débat — que le commerce avec les pays de l'Est donne très rarement lieu à une opération isolée. Il s'agit d'un tout : le plus souvent, les importations agricoles ont pour contrepartie des exportations industrielles.

Le problème est donc d'abord un arbitrage entre l'industrie et l'agriculture et je ne trouve pas opportun que le Parlement européen décide que cet arbitrage sera rendu au détriment des produits agricoles.

Deuxième remarque. On a fait observer avec beaucoup de pertinence que le problème ne se présentait pas sous un angle politique et qu'il était anormal de différencier les pays de l'Est et les autres pays tiers ; j'en conviens. Je dois cependant marquer que les conditions dans lesquelles un pays qui pratique le commerce d'État peut vendre ses produits sont fondamentalement différentes de celles qui sont pratiquées par les pays à commerce libre.

Dans les pays où le commerce est libre, en principe c'est la loi de l'offre et de la demande qui joue ; avec les pays à commerce d'État, nous risquons — je sais bien que nous les connaissons quelquefois par ailleurs — de rencontrer des processus qui modifient complètement la loi de l'offre et de la demande.

Je n'en veux qu'un exemple, mais qui, pour moi, est absolument évident. L'an dernier, les marchés français et italiens ont été complètement faussés parce que, en dépit de l'institution du prélèvement, des produits alimentaires et notamment des viandes en provenance des pays de l'Est, arrivaient à nos frontières à des prix défiant toute concurrence et qui ont entraîné l'effondrement des cours sur les places de France et d'Italie, causant une perturbation extrêmement grave.

Pour cet ensemble de raisons, comprenant les motifs politiques de M. le rapporteur Hahn, je suis obligé de formuler des réserves sur le paragraphe 3. J'indique à l'Assemblée que lorsque le vote par division

**Boscary-Monsservin**

aura été accepté par la présidence, je demanderai que ce paragraphe 3 ne figure pas dans la proposition de résolution, car je crains fort qu'il ne soit mal interprété. Or, une fausse interprétation serait d'autant plus regrettable que vous savez tous quelles difficultés connaissent nos marchés agricoles, quels problèmes sont à résoudre, quelles irritations nous rencontrons dans un grand nombre de nos pays, irritations que l'insertion d'un tel paragraphe risquerait d'accroître sans avoir, en contrepartie, aucun effet utile. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de suivre ma proposition.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — Le paragraphe 3 fera l'objet d'un vote séparé puisqu'il fait l'objet d'un amendement. Vous aurez donc satisfaction.

La parole est à M. Laudrin.

**M. Laudrin.** — Monsieur le Président, je vous demande l'autorisation d'intervenir maintenant au lieu d'attendre la discussion de l'amendement puisque le paragraphe 3 est déjà en discussion.

En effet, les propos qui viennent d'être tenus m'incitent à dire ce que pense l'Union démocratique européenne et en particulier de M. Triboulet qui a pris l'initiative de l'amendement.

Je dois rappeler qu'à la commission des relations extérieures, dont il est membre, M. Triboulet avait proposé la suppression de ce paragraphe et que la commission l'avait repoussé.

L'amendement ayant été repoussé, nous avons voulu améliorer le paragraphe. C'est pourquoi nous avons demandé que soient ajoutés les mots : « tout en veillant avec soin à ce que ces importations ne puissent avoir lieu en contravention des règles des prélèvements ».

Je sais bien qu'il s'agit là d'un règlement ordinaire. Mais « veiller avec soin », traduit le souci d'appliquer avec vigilance ledit règlement.

Comment se pose en effet ce problème pour nous ? Nous sommes plusieurs à appartenir à des provinces aujourd'hui secouées par des problèmes économiques très durs pour la paysannerie et surtout pour les petites exploitations familiales.

Voici des chiffres. On en a cité beaucoup, mais je ne considérerai que trois problèmes très difficiles à résoudre dans chacune de nos provinces.

En ce qui concerne des animaux vivants, alors que les importations de porcs en provenance des pays de l'Est se chiffraient à 23 millions de dollars en 1958, elles atteignent dix ans après 68 millions de dollars. Pour les bovins, les importations, qui se chiffraient à 16 millions de dollars s'élèvent à 139 millions dix ans après. Pour les produits laitiers, elles

sont passées de 800 000 dollars à 13 millions de dollars en 1966. Ainsi, au moment où nous ouvrons de plus en plus facilement nos portes aux produits des pays de l'Est, nous voyons s'effondrer chez nous les cours des porcs et des bovins et la Commission de Bruxelles nous menace de diminuer le prix du lait. Si mes renseignements sont exacts, il est question de réduire de 2,50 % le prix du lait et de 3,50 % le prix du beurre. Si les propositions de la Commission de Bruxelles étaient aujourd'hui adoptées et si le Parlement y donnait son accord en souhaitant que s'accroissent encore les importations en provenance des pays de l'Est, nous engendrions des mécontentements aux conséquences redoutables car, au moment où s'ouvre le Marché commun pour nos agriculteurs, ils seraient jetés dans la misère.

En effet, c'est la misère qui les guette si ces dispositions sont prises.

Certes, — et M. Deniau, représentant de la Commission, y a fait allusion — nous avons la possibilité et nous sommes dans la nécessité d'exporter nos produits industriels vers les pays de l'Est et, de toute évidence, nous ne pouvons pas dire à nos paysans que nous créerons chez eux des emplois si nos industries ne se développent pas. Il faut donc, à la fois créer des industries et protéger notre agriculture, problème fort complexe.

Si nous apprécions très souvent les remarquables efforts entrepris par la Commission, en particulier dans le domaine agricole, si nous reconnaissons volontiers qu'elle a résolu certaines difficultés politiques très ardues, au cours de cette dernière période, nous sommes obligés de constater que l'orientation qu'elle a suggérée ces jours derniers au Conseil de ministres n'aurait pas pu être suivie, à mon sens, par le Parlement, pas plus qu'elle n'a été suivie, semble-t-il, par le Conseil de ministres, ce dont nous devons nous réjouir.

C'est un fait lourd de conséquences et personne ne verra sans doute de mauvaise intention de notre part si nous disons que nous avons montré quelque prudence lorsqu'il s'est agi d'élargir les pouvoirs de la Commission — en laissant la responsabilité politique au Conseil de ministres. Effectivement, si nous avons une agriculture unique, nous risquerions, même avec un haut fonctionnaire aussi intelligent, aussi dévoué, aussi compétent soit-il placé à sa tête, d'arriver à des conséquences redoutables dans certaines de nos régions. Nous demandons donc que, durant la période difficile d'installation du nouveau régime commun pour l'agriculture entre les six pays, des mesures spécifiques soient prises qui, sans porter atteinte aux revenus de nos petits paysans, leur permettront d'être plus compétitifs.

Aujourd'hui, nous ne devons pas les choquer en présentant la liste des importations en provenance des pays de l'Est alors que nous constatons que le produit de l'effort de nos pays ne se vend plus sur

**Laudrin**

nos propres marchés. Le petit peuple ne comprendra jamais cette contradiction et il est du devoir des hommes politiques de la résoudre.

C'est pourquoi nous sommes opposés au paragraphe 3. En tout cas, si la commission tient à le maintenir, nous exigeons qu'il subisse quelques corrections et, en conséquence, nous demandons que l'application des règlements soit surveillée avec vigilance. Et même, selon les conseils qui m'ont été donnés, nous pourrions très bien modifier ainsi notre amendement : ... « tout en veillant avec soin à ce que ces importations ne puissent avoir lieu en contravention des dispositions de l'organisation du marché. »

Ainsi, nous aurions œuvré utilement. Il est du devoir du Parlement de se séparer des techniciens quand les problèmes politiques l'exigent. Or, le devoir social pour chacun de nous est grave : nous devons aujourd'hui être à côté de la paysannerie des six pays qui se trouve dans une situation particulièrement précaire et qui est certainement vigilante à l'heure où nous prenons notre décision.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Kriedemann.

**M. Kriedemann.** — (A) Monsieur le Président, j'ai demandé la parole en ma qualité de président en exercice de la commission des relations économiques extérieures.

A entendre les interventions qui ont précédé, on pourrait avoir l'impression que la commission des relations économiques extérieures oublie que, outre les dispositions du traité sur la conduite des relations économiques extérieures, il existe également un article 38. Cette impression serait fautive; nous connaissons l'article 38 et nous en tenons très attentivement compte dans nos délibérations.

Mais logiquement personne ne doit faire comme s'il n'y avait que l'article 38 dans le traité. Je puis donner l'assurance au Parlement que la commission des relations économiques extérieures a toujours pleinement pris en considération les intérêts de l'agriculture, les décisions prises par le Parlement et ce qui, par décision du Conseil, a pris force de loi, dans les propositions qu'elle soumettait à cette assemblée. Les craintes que MM. Sabatini et Laudrin viennent d'exprimer sont à mon avis sans objet, étant donné les travaux et les discussions qui ont lieu dans cette commission.

**M. le Président.** — La parole est à M. Hahn.

**M. Hahn, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, permettez-moi de faire encore une observation malgré l'heure déjà avancée. Ce débat ne m'étonne pas. Je m'y attendais et je crois que nous allons être obligés de reprendre cette discussion lors de

l'examen du rapport sur le règlement n° 3/63 et de son nouveau texte.

Je puis souligner ce qu'a déclaré le vice-président de la commission des relations économiques extérieures. Monsieur le Président de la commission de l'agriculture je suis très impressionné par ce que vous venez de dire; mais permettez-moi d'y répondre en vous exprimant mon point de vue. Dans la mesure où vous vous opposez au paragraphe 3 de la proposition de résolution et vous avez plaidé pour le rejet de ce paragraphe, les États avec lesquels nous entretenons les relations commerciales dont nous parlons seront amenés à conclure que nous ne désirons plus rien importer et que nous nous défendons contre toutes importations de produits agricoles.

Au paragraphe 40 du rapport nous nous sommes prononcés clairement sur ce problème. Dans mon introduction, j'ai insisté sur le fait qu'à la suite de la discussion avec nos amis de l'agriculture nous avons décidé de remplacer le texte initial « de maintenir la part habituelle », par le texte actuel.

Monsieur Sabatini, je crois que votre préoccupation est sans objet si vous considérez le projet de règlement (doc. 193/67) avec toutes les conséquences qu'il comporte. Nous reprendrons d'ailleurs certainement cette discussion.

Nous donnerons notre avis ultérieurement sur les amendements à la proposition de résolution.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et le paragraphe 1 je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Le préambule et le paragraphe 1 sont adoptés.

Sur le paragraphe 2, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Kriedemann, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

Remplacer ce paragraphe par les dispositions suivantes:

« 2. Regrette cependant que les propositions soumises par la Commission le 3 mars 1964 en vue de l'élaboration accélérée d'une politique commerciale commune à l'égard des pays à commerce d'État n'aient pas été acceptées par le Conseil;

2 bis. Considère que les derniers développements de la situation dans ce secteur et la proximité

**Président**

de la fin de la période transitoire comporte des éléments d'appréciation nouveaux.

2 ter. Invite, en conséquence, le Conseil à adopter dans les plus brefs délais les projets de règlements en matière de commerce extérieur qui lui sont actuellement soumis et la Commission à élaborer de nouvelles propositions en vue de la définition et de la mise en œuvre d'une politique commerciale commune à l'égard des pays à commerce d'État. »

La parole est à M. Kriedemann.

**M. Kriedemann.** — Monsieur le Président, il semble que les auteurs, que l'on a tant loués, des traités de Rome, et leurs collaborateurs et conseillers politiques et juridiques aient très peu éprouvé le besoin de marquer le caractère démocratique de la Communauté en introduisant dès le départ un contrôle parlementaire suffisant. Il se peut que les premiers pas sur la voie d'une Europe unie aient demandé un tel effort que l'on n'ait pu penser à tout. Mais il est quand même curieux que même l'organe de décision de la Communauté — à savoir le Conseil de ministres — n'ait pas éprouvé au cours des années le besoin de faire entrer dans le jeu d'une manière appropriée le Parlement au fur et à mesure du développement des Communautés. Par « manière appropriée » j'entends ce qui m'apparaît être un besoin qu'éprouvent tout naturellement ceux qui ont un rôle à jouer dans le cadre des règles du jeu démocratique. Dans l'histoire européenne précisément, la notion de « politique de cabinet » a toujours été odieuse. Je n'aurais pas été étonné de voir que le Conseil de ministres profite de chaque occasion pour s'en distancer. Le spectacle qu'il nous a offert si souvent lui en aurait certainement donné l'occasion.

Quoi qu'il en soit cela ne change rien à nos responsabilités de membres de cette Assemblée. Nous sommes tous, sans exception, des représentants élus. Nous avons même été élus deux fois, nous avons été élus une première fois au scrutin direct et secret — il n'est guère possible d'agir plus démocratiquement — par les peuples de nos pays, la seconde fois nous avons été délégués par nos Parlements nationaux comme représentants au Parlement européen. C'est sur cela que se fonde notre responsabilité en ce qui concerne l'authenticité du caractère démocratique de cette institution.

Nous savons qu'il existe dans tous nos pays le besoin de renforcer cette authenticité et de la prouver.

En outre, nous sommes la seule institution qui se prononce face à l'opinion publique et dans laquelle peuvent être traitées toutes les questions qui se présentent.

Notre responsabilité implique plus particulièrement l'obligation de nous exprimer sur ce qui existe et sur ce qui n'existe pas, afin de répondre au reproche qui peut nous être fait en ces termes : « Quelle sorte de gens sont au fond ces hommes politiques qui ont peur de parler clairement ? »

C'est pourquoi mes amis et moi-même avons l'impression qu'il est nécessaire — et c'est en ce sens que j'ai compris le rapporteur qui a évoqué expressément certaines choses qui concernent le Conseil — de formuler en termes encore plus précis le paragraphe 2 de la proposition de résolution. Nous aurions pu éviter depuis longtemps tous les soucis, les doutes et les soupçons — tout ce que vous voudrez — que nous avons vu surgir il y a quelques instants, si le Conseil de ministres avait fait ce qu'il avait à faire en temps opportun pour harmoniser et coordonner les politiques commerciales en général, et également nos politiques commerciales à l'égard des pays qui pratiquent une politique commerciale d'un genre particulier, et nos politiques agricoles.

Il est très difficile de trouver un terme parlementaire pour l'attitude du Conseil, laquelle a consisté à ne pas se prononcer sur un document dont il est saisi depuis plusieurs années. On peut se demander si cette attitude n'atteint pas à la limite de ce que des hommes policés se doivent les uns aux autres en fait d'égards. Finalement la Commission n'est pas une institution quelconque à laquelle le Conseil ne serait redevable d'aucun égard. Il aurait pu dire « non » ; cela aurait été aussi une réponse. Nous tenons donc à ce que l'on constate ici même, clairement, dans quelle mesure le Conseil n'a rien fait et dans quelle mesure il est resté redevable d'une réponse. Il faut éviter de donner l'impression que nous aurions tous esquivé peut-être notre tâche. C'est pourquoi nous vous proposons le texte qui est présenté dans le document 205/1 dans lequel nous dénonçons clairement les carences du Conseil. Que la faute incombe au Conseil, il faut le lui dire. Cela vaut mieux que de donner à l'opinion publique l'impression que le Parlement ou même la Commission ont failli à leur devoir. Le Conseil doit à mon avis accepter qu'on le lui dise. Comme nous ne sommes pas ici pour faire des compliments, il me semble que cette modification s'impose pour la clarté et la vérité historiques. Je vous demande donc de bien vouloir voter pour cette proposition de modification.

**M. le Président.** — La parole est à M. Hahn.

**M. Hahn, rapporteur.** — (A) Je voterai pour cet amendement. La résolution résume clairement ce que nous avons dit en détail sur ce chapitre dans le rapport.

Je demande au Parlement de voter cet amendement.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement n° 1 de M. Kriedemann.

L'amendement est adopté.

Il substitue trois nouveaux alinéas à l'ancien paragraphe 2.

Sur le paragraphe 3, je suis saisi d'un amendement n° 2 présenté par MM. Triboulet et Laudrin, au nom du groupe de l'U.D.E., et dont voici le texte :

Compléter in fine le paragraphe par le membre de phrase suivant :

« ... tout en veillant avec soin à ce que ces importations ne puissent avoir lieu en contravention des règles des prélèvements ».

Les auteurs de l'amendement m'ont fait savoir qu'il avaient l'intention de modifier légèrement ce texte et de substituer aux mots : « règles de prélèvements. » les mots « règles de l'organisation de marchés ».

Nous sommes donc saisis d'un amendement légèrement modifié.

La parole est à M. Hahn.

**M. Hahn, rapporteur.** — (A) J'étais disposé à accepter l'amendement avec la formule « règles des prélèvements ». Je le suis moins maintenant que la formule a été élargie aux « règles de l'organisation des marchés. »

Pour faciliter les débats, j'aimerais que les auteurs de l'amendement reviennent à leur première formule.

J'ajouterai à l'intention des membres de la commission des relations économiques extérieures que pour nous, cette proposition allait de soi puisqu'elle concerne des règlements sur la base desquels nous serons appelés à travailler.

Je suis néanmoins d'accord pour que cet amendement soit adopté.

**M. le Président.** — Compte tenu de ce qui vient d'être dit je demande aux auteurs de l'amendement s'ils maintiennent leur amendement révisé ou s'ils en reviennent à la première version.

La parole est à M. Laudrin.

**M. Laudrin.** — Monsieur le Président, à l'origine nous n'avons présenté cet amendement que parce que M. Triboulet n'avait pas été suivi à la commission où il travaillait en collaboration avec le rapporteur. Puis, nous avons voulu réduire la portée du texte.

En réalité, nous sommes opposés au paragraphe 3 et nous reprenons la première attitude de M. Triboulet, c'est-à-dire qu'en premier lieu nous demandons la suppression de ce paragraphe.

Si, par contre, le paragraphe est maintenu nous insisterons sur notre amendement dans sa version révisée.

De toute façon, nous voterons contre le paragraphe 3 tel qu'il était rédigé, car il ne peut pas nous donner satisfaction.

**M. le Président.** — La parole est à M. Kriedemann.

**M. Kriedemann.** — (A) Monsieur le Président, je ne puis que m'associer à ce que vient de dire le rapporteur. Il est évident que la proposition de résolution n'implique pas, pour nous, la remise en question délibérée des dispositions qui ont été publiées au Journal officiel en matière de prélèvement, d'organisation des marchés, etc. Le dire expressément, c'est donner à penser que peut-être, nous ne prenons pas ces dispositions suffisamment au sérieux et pour ma part, je ne voudrais pas m'exposer à ce soupçon. Je ne voterai pas contre l'amendement car je n'ai pas l'intention de contrevenir par des voies détournées aux dispositions en vigueur. Mais je ne voterai pas non plus pour l'amendement, car je n'éprouve pas le besoin de redire ce qui témoigne d'une préoccupation qui ne peut s'expliquer, me semble-t-il — pardonnez-moi ma franchise — que par le fait que les auteurs de la proposition d'amendement eux-mêmes ne savent pas exactement ce qu'impliquent les dispositions en vigueur, car en fait, nous n'avons pas à prendre une décision qui apporte une garantie spéciale contre les infractions aux règles établies.

En outre, on vient de nous dire que de toute façon, nos collègues voteront contre l'ensemble du paragraphe 3 parce qu'ils ne veulent courir aucun risque. Je voudrais, à ce propos, insister brièvement sur ce qu'a dit le rapporteur. Voter contre un texte qui n'est pas l'effet du hasard et dont on ne peut imputer la responsabilité uniquement au rapporteur, mais qui constitue l'aboutissement de longues discussions, très délicates, qui ont porté en particulier sur ce point précis, c'est aussi adopter une position bien définie, dont on prendra acte. S'il se dégage ici une majorité pour décider de supprimer le paragraphe 3, cela sera interprété d'une toute autre façon que ne l'escomptent sans doute ceux qui entendent voter contre.

Je serais très heureux que nos collègues se demandent, avant qu'il soit trop tard, s'ils veulent courir le risque, et surtout, s'ils veulent que nous courions tous le risque de prendre une décision qui ne saurait être que mal interprétée, sans aucune raison valable, par l'autre partie.

**Kriedemann**

Le deuxième rapport de M. Hahn, qui nous sera encore présenté, je l'espère, aujourd'hui même, démontrera d'ailleurs que l'on a pris toutes les mesures voulues pour que les règles d'organisation des marchés ne puissent être éludées, pour que les échanges considérés soient soumis au contrôle qui s'impose et pour que le nécessaire soit fait en vue d'améliorer le système actuel. Je le précise dès maintenant, à l'intention de tous ceux qui n'auraient pas encore lu le rapport.

**M. le Président.** — Je voudrais faire une observation en ce qui concerne le vote.

Le fait de voter pour l'amendement n° 2 implique l'acceptation du paragraphe 3 étant donné que l'amendement ne modifie pas le paragraphe 3 mais qu'il tend à le compléter in fine.

Le fait d'accepter une ajoute implique en effet qu'on accepte ce qui précède, en l'occurrence le paragraphe 3 de la proposition de résolution dans sa version actuelle.

C'est la thèse de la présidence. Je tenais à vous en informer.

La parole est à M. Hahn.

**M. Hahn, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, étant donné que les auteurs de l'amendement ont déclaré qu'ils étaient en réalité opposés au paragraphe 3, je propose de revenir purement et simplement au texte tel qu'il résulte de la proposition de résolution.

**M. le Président.** — En ma qualité de président, je suis bien obligé de mettre d'abord aux voix les amendements dont je suis saisi. Je peux également attirer l'attention sur les conséquences qui résulteront de l'adoption d'un amendement.

La parole est à M. Pleven.

**M. Pleven.** — Vous m'excuserez, Monsieur le Président, mais je ne crois pas que la procédure que nous suivons soit conforme à la procédure habituelle d'un Parlement.

D'ordinaire, on commence par voter sur les amendements les plus éloignés du texte en discussion. Or, il est incontestable que nous sommes saisis par M. Boscary-Monsservin, président d'une commission, d'une demande de suppression de ce paragraphe. C'est donc d'abord sur cette suppression qu'il y a lieu de se prononcer. Si cette suppression n'est pas décidée, nous pourrions alors voter sur l'amélioration de rédaction proposée par le groupe au nom duquel est intervenu M. l'abbé Laudrin.

**M. Fanton.** — C'est exactement cela !

**M. le Président.** — Je regrette, Monsieur Pleven, mais je ne peux pas vous suivre sur ce terrain. En effet, je ne suis saisi d'aucun amendement tendant à supprimer ce paragraphe.

**M. Habib Deloncle.** — Monsieur le Président, je pense que si nous déposons un amendement correspondant à l'esprit de la proposition de M. Boscary-Monsservin et qui serait simplement ainsi rédigé : « paragraphe 3 : supprimer ce paragraphe », il aurait la priorité sur les amendements tendant à modifier ce paragraphe.

Cet amendement, Monsieur le Président, nous le déposons, en accord, je pense, avec M. Boscary-Monsservin.

Si cet amendement est adopté, il n'y aura plus lieu d'appeler les autres.

Je vous fais donc parvenir immédiatement, Monsieur le Président, un amendement tendant à supprimer le paragraphe 3.

**M. le Président.** — Je mets aux voix le paragraphe 3.

Le résultat de l'épreuve à main levée étant douteux, je fais voter par assis et levé.

Le paragraphe 3 est rejeté.

En conséquence, tous les amendements deviennent sans objet.

Sur les paragraphes 4 à 11, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 4 à 11 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution telle qu'elle vient d'être modifiée.

L'ensemble de la proposition ainsi modifiée est adopté (\*).

15. *Règlement relatif à un régime d'importation pour certains produits en provenance de pays tiers*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Hahn, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à l'instauration d'un régime à l'importation spéciale pour certains produits en provenance de certains pays tiers (doc. 209).

En application de la décision du 11 mai 1967, je demande au rapporteur s'il estime indispensable de

(\*) J.O. n° C 27 du 28 mars 1968, p. 7.

**Président**

compléter oralement son rapport qui a été distribué dans les délais réglementaires.

La parole est à M. Hahn.

**M. Hahn, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, je crois qu'il convient de faire un bref commentaire préliminaire. La discussion a, en fait, déjà été entamée, mais je voudrais faire quelques remarques au sujet de la proposition de la Commission.

Il ressort du rapport qui vient d'être discuté, que le règlement n° 3/63 a été prorogé en 1966 et qu'il s'agit maintenant d'un nouveau règlement.

Ce nouveau règlement apporte des modifications considérables par rapport au règlement n°3/63 prorogé en 1966. Il porte sur une plus large part du commerce communautaire avec un plus grand nombre de pays, sur un nombre accru de catégories de produits, non seulement agricoles mais aussi industriels. La possibilité de suspendre, dans certaines conditions, la délivrance des licences constitue une innovation. Mais il est exclu, la Commission nous a donné à ce sujet, lors de nos délibérations, toutes les précisions voulues, que la validité des licences délivrées puisse être suspendue.

Nous en revenons ainsi, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à un problème dont il a déjà beaucoup été question. Laissez-moi vous dire, au nom de la majorité des membres de la commission, que la proposition de règlement manquerait son but si les critères et les pratiques des règlements agricoles étaient étendus par voie administrative au commerce des produits alimentaires, des produits de transformation agricoles et des matières premières, produits demi-finis et produits finis non agricoles.

Les milieux industriels se sont élevés vivement contre l'idée de l'application aux produits industriels de dispositions telles que celles qui sont prévues par ce règlement.

Permettez-moi de vous signaler que la commission de l'agriculture, qui avait été saisie pour avis de la proposition, n'a déposé son avis que ce matin. C'est pourquoi la commission des relations économiques extérieures n'a pas pu insérer cet avis, comme il est d'usage de le faire, dans le rapport officiel. C'est un détail que je me devais de vous signaler.

Qu'il me soit maintenant permis d'attirer votre attention sur l'importance des divergences d'appréciation quant aux possibilités d'application de ce règlement. La commission de l'agriculture, dont l'avis, je me plais à le reconnaître, a été élaboré avec beaucoup de soin et avec le plus grand souci d'objectivité, formule, au paragraphe 24 de son avis, la remarque suivante :

« Dès lors, le problème des importations de produits agricoles par la C.E.E. en provenance des

pays tiers devient en fait un problème de relations internes au sein de la Communauté entre les intérêts agricoles et les intérêts industriels. »

On ne peut qu'approuver cette remarque.

Mais d'autre part, au paragraphe 20 de son avis, la commission de l'agriculture déclare, à propos de l'article 4 de la proposition que :

« Cette disposition constitue le point central de la réglementation proposée. Elle est d'une nature différente de la clause de sauvegarde générale figurant dans les règlements portant organisation commune des marchés. »

Mais l'idée qui a inspiré et guidé la commission de l'agriculture dans l'élaboration de son avis tient dans le texte suivant, qui n'a pas été repris dans la version définitive de l'avis, mais qui y a été remplacé par la deuxième phrase de la citation que je viens de faire. Voici ce texte :

« Elle constitue en quelque sorte une clause de sauvegarde mais qui va au delà des clauses de sauvegarde figurant dans la plupart des règlements agricoles. »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, c'est ainsi que s'expliquent les réserves qui ont été formulées par la grande majorité des membres de notre commission et dont le rapport fait état. La proposition elle-même ne donne aucune indication à ce sujet. Mais il faut espérer — et j'invite la Commission à nous le confirmer — que la composition du comité compétent pour l'examen des propositions de cette nature constitue la garantie que les organisations de marchés agricoles et les commentateurs en question de la commission de l'agriculture ne pourront pas constituer les éléments déterminants de la mise en œuvre du règlement et que celui-ci ne freinera en rien et ne remettra pas en cause l'acquis actuel en matière de libéralisation, notamment dans le domaine industriel.

Telles étaient, Monsieur le Président, les principales réserves que j'avais à formuler à l'égard de cette proposition.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, je serai très bref. Le groupe socialiste peut marquer son accord sur la proposition de la commission des relations économiques extérieures ainsi que sur les additifs qu'elle a proposés et qui visent, d'une façon générale, à ce que la Commission européenne et le Parlement européen soient associés plus étroi-

**Vredeling**

tement à la mise en œuvre du règlement et à la fixation des critères à appliquer pour définir les pays et les produits auxquels le règlement sera applicable. Dans l'ensemble, ce nouveau règlement est donc meilleur que le précédent, car il s'inspire davantage de principes communautaires.

Désormais, un importateur désireux d'importer des produits en provenance des pays énumérés dans le règlement pourra donc non seulement les importer dans son propre pays, mais aussi, s'il le désire, introduire une demande en ce sens dans un autre pays, ce qui, étant donné que notre Communauté constitue une vaste zone économique, est, en soi, parfaitement normal.

Monsieur le Président, je voudrais encore faire observer qu'une petite inexactitude s'est glissée dans le texte modifié du règlement. J'en ai parlé à M. Hahn. En effet, on n'y emploie pas la formule habituelle : « vu l'avis du Parlement européen », mais une autre formule qui n'est pas usuelle, du moins en néerlandais.

Je pense qu'il conviendrait de remplacer cette formule par la formule habituelle.

Il serait enfin indiqué, nous semble-t-il, d'insérer après le paragraphe 5, où le Parlement invite la Commission à faire siennes les propositions de modification, la formule classique que nous avons adoptée pour le rapport Illerhaus, par laquelle nous inviterions la commission compétente à contrôler attentivement si tout se passe comme prévu, et cætera. Je n'ai pas à vous rappeler textuellement la formule. Il ne s'agit pas de modifications au fond, mais de modifications de pure forme.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

**M. Boscary-Monsservin.** — J'interviens cette fois pour remplacer notre sympathique collègue M. Loustau, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, qui, malheureusement souffrant, a dû quitter notre Assemblée.

J'indique aux lieu et place de M. Loustau, en reprenant les termes de son rapport, que nous donnons notre accord à la proposition de règlement présentée par la Commission.

En effet, cette proposition nous paraît valable et, au surplus, équitable à plusieurs points de vue. La Commission estime qu'il y a lieu de contrôler les importations. Pour mieux le faire, elle institue des certificats d'importation; puis, mesure particulièrement digne d'intérêt aux yeux de la commission de l'agriculture, en ce qui concerne les produits agricoles, le règlement spécifie que si les importations paraissent susceptibles de perturber le marché, les importations pourront être suspendues.

La commission de l'agriculture m'a chargé — et c'est écrit tout au long du rapport de M. Loustau — de dire à l'Assemblée qu'elle considèrerait toute cette partie du règlement comme absolument essentielle.

Elle m'a chargé en même temps d'indiquer à la Commission qu'à son sentiment, pour arrêter les importations, il ne fallait pas attendre que le marché soit perturbé : il convenait de le surveiller et de suspendre les importations dès qu'apparaîtraient des menaces de perturbation. Nous savons en effet combien les importations pratiquées à contretemps sont susceptibles de bouleverser un marché; notamment si l'interdiction d'importation était trop tardive, la perturbation qui en résulterait pour le marché risquerait de durer très longtemps.

Telles sont les deux observations que je voulais présenter au lieu et place de M. Loustau en indiquant que, par ailleurs, nous approuvons les termes du règlement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Deniau.

**M. Deniau, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, ce débat a été intéressant. J'avais déjà essayé tout à l'heure d'indiquer les grandes lignes de notre conception de ce règlement qui veut apporter des éléments positifs et en même temps assurer un certain contrôle en ce qui concerne les risques de perturbation.

En ce qui concerne l'amendement de M. Vredeling, je n'ai aucune difficulté à l'accepter. Quant aux observations de M. Boscary-Monsservin, je veillerai qu'il en soit tenu le plus grand compte.

**M. le Président.** — Je vous remercie Monsieur Deniau.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 5, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Le préambule et les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.

Après le paragraphe 5 je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Vredeling au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

Après le paragraphe 5, insérer un paragraphe 5 bis nouveau ainsi conçu :

« 5 bis. Invite sa commission compétente à contrôler attentivement si la Commission modifie sa proposition initiale conformément aux propositions de modification présentées par le Parlement européen et, le cas échéant, de lui faire un rapport à ce sujet ».



**Président**

La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, il s'agit simplement d'ajouter une formule type reprise d'une ancienne résolution présentée par M. Illerhaus.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement n° 1 est adopté.

Sur les paragraphes 6 et 8, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 6 et 7 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution, modifiée par l'amendement qui vient d'être adopté.

L'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée est adopté (\*).

---

(\*) J.O. n° C 27 du 28 mars 1968, p. 9.

**16. Ordre du jour de la prochaine séance**

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain mercredi 13 mars à 15 h avec l'ordre du jour suivant :

- note sur la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport de M. Deringer sur l'assurance directe ;
- question orale avec débat sur le « groupe de travail Maréchal » ;
- exposé introductif sans débat de M. Levi Sandri sur l'évolution de la situation sociale ;
- rapport de M. Hougardy sur la situation économique de la Communauté ;
- rapport de M. Dehousse sur la fusion des Communautés européennes ;
- rapport de M. Riedel sur la notion de service public dans le domaine des transports.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 45)

## SÉANCE DU MERCREDI 13 MARS 1968

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal .....	49		
2. Modification de l'ordre du jour .....	49		
3. Dépôt de documents .....	49		
4. Directives concernant l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie (suite). — Examen de la proposition de résolution :			
Préambule et paragraphes 1 à 7 : adoption .....	49		
Paragraphe 8 : Amendement n° 1 : M. Deringer, rapporteur .....	49		
Rejet de l'amendement .....	50		
Adoption du paragraphe 8 .....	50		
Paragraphe 9 : adoption .....	50		
Paragraphe 10 : Amendement n° 2 de MM. Carboni et Deringer, rapporteur. ....	50		
Vote de l'amendement par division ..	50		
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> alinéas : rejet .....	50		
3 <sup>e</sup> alinéa : adoption .....	50		
Paragraphe 10 modifié : adoption ...	50		
Paragraphes 11 et 12 : adoption ....	51		
Explications de vote : M. Carboni ..	51		
M. von der Groeben, membre de la Commission des Communautés euro- péennes .....	51		
Adoption de l'ensemble de la propo- sition de résolution modifiée .....	51		
5. Question orale n° 18/67 avec débat. — Suspension actuelle des travaux du « groupe de travail Maréchal » :			
M. Oele, au nom du groupe socialiste.	52		
Rappel au règlement : M. Memmel ..	53		
MM. le Président, Pedini, président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomi- ques ; Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés euro- péennes ; Cousté, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Bersani, Raedts, Pedini .....			54
			61
6. Exposé sur la situation sociale dans la Communauté en 1967 :			
M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés euro- péennes .....			61
M. Müller, président de la commission des affaires sociales et de la santé publique .....			67
7. Situation économique de la Communauté en 1967 et perspectives pour 1968. — Discussion d'un rapport de M. Hougardy, fait au nom de la commission écono- mique :			
M. Hougardy, rapporteur .....			68
M. Dichgans, au nom du groupe démo- crate-chrétien ; Behrendt, au nom du groupe socialiste ; Berthoin, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Cousté, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Burgbacher, La Combe, Bousquet .....			69
8. Modification de l'ordre du jour :			
MM. le Président, Hougardy, Bodson, membre de la Commission des Com- munautés européennes ; Riedel, Iller- haus .....			85
9. Situation économique de la Communauté en 1967 et perspectives pour 1968 (suite) :			
M. Barre, vice-président de la Com- mission des Communautés européennes Clôture de la discussion générale ...			86
10. Ordre du jour de la prochaine séance ..			89

## PRÉSIDENCE DE M. BATTAGLIA

Vice-président

*(La séance est ouverte à 15 h 5)***M. le Président.** — La séance est ouverte.1. *Adoption du procès-verbal***M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Modification de l'ordre du jour***M. le Président.** — J'informe le Parlement que la commission des relations avec les pays africains et malgache demande, en accord avec la Commission des Communautés européennes, et conformément à la décision du 11 mai 1967 et à l'article 27 du règlement, que le Parlement examine dans sa séance de jeudi matin, 14 mars, selon la procédure d'urgence et sans débat, le rapport de M. Carcassonne sur la mise en œuvre des dispositions de l'article 11 de la convention de Yaoundé en ce qui concerne le sucre produit par les États africains et malgache associés (doc. 7).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

3. *Dépôt de documents***M. le Président.** — J'ai reçu les documents suivants :

a) du Conseil des Communautés européennes, des demandes de consultation sur

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au financement par le F.E.O.G.A. des dépenses découlant des mesures particulières prises par la République italienne à l'importation de céréales fourragères (doc. 5),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets ;

— les propositions de la Commission des Communautés européennes du Conseil concernant une directive modifiant la directive du 26 juin

1964 relative à des problèmes sanitaires en matière d'échanges intracommunautaires de viandes fraîches,

une directive modifiant la directive du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine, (doc. 6),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique.

b) des commissions parlementaires

— un rapport de M. Carcassonne, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la mise en œuvre des dispositions de l'article 11 de la convention de Yaoundé en ce qui concerne le sucre produit par les États africains et malgache associés, (doc. 7).

4. *Directives concernant l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie (suite)***M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport de M. Deringer, fait au nom de la commission économique, sur deux directives concernant l'assurance directe (doc. 204).

Je rappelle que le Parlement a procédé à la discussion générale de ce rapport lors de sa séance de lundi dernier.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 7, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Le préambule et les paragraphes 1 à 7 sont adoptés.

Sur le paragraphe 8, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par MM. Scelba, Battaglia, Carboni, Moro, Bersani, Santero et Pedini et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 8. Recommande en outre, dans l'intérêt des preneurs d'assurance, qu'en ce qui concerne les entreprises qui pratiquent l'assurance-maladie selon les principes appliqués pour l'assurance-vie le taux de la dotation en capital propre exigé peut être réduit d'un tiers par rapport à celui qui est exigé pour les autres entreprises. »

Quel est l'avis du rapporteur sur cet amendement ?...

**M. Deringer, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, en ma qualité de rapporteur, je dois signaler à l'Assemblée que cet amendement a déjà été défendu au cours de la discussion générale. La commission a longuement discuté toutes ces propositions et elle les a finalement rejetées. Je vous prie donc de rejeter cet amendement.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement n° 1 de M. Scelba.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 8 dans la version présentée par la commission.

Le paragraphe 8 est adopté.

Sur le paragraphe 9, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 9 est adopté.

Sur le paragraphe 10, je suis saisi d'un amendement n° 2 présenté par MM. Scelba, Battaglia, Carboni, Moro, Bersani, Santero et Pedini et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 10. Estime qu'il est indispensable, dans l'intérêt d'une évolution harmonieuse :

— de prolonger les délais prévus à l'article 29 pour la réglementation provisoire et de porter les délais de trois à huit ans au paragraphe 1, et de 10 à 20 ans au paragraphe 2 ;

— de prévoir au même paragraphe 1 une étape intermédiaire dans cette réglementation provisoire ;

— de veiller à ce que les entreprises désireuses d'étendre leurs activités conformément à l'article 10 du projet de directive le fassent conformément aux dispositions de la dite directive. »

La parole est à M. Carboni.

**M. Carboni.** — (I) J'insiste sur cet amendement, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — Quel est l'avis du rapporteur ?

**M. Deringer, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, je puis dire, au nom de la commission juridique, que nous nous sommes très longuement entretenus de la prolongation des délais. En commission, certains de nos collègues estimaient que même la prolongation que nous proposons allait trop loin.

Aussi, je crois qu'il est difficile de prolonger les délais au delà de ce qui a été décidé par la commission.

Par contre, j'estime, à la suite des délibérations en commission, qu'il est parfaitement acceptable que les entreprises qui, du fait des dispositions transitoires, ne remplissent pas encore les conditions de la directive, ne puissent étendre leurs activités à d'autres pays, ou inversement, qu'elles ne puissent le faire qu'à partir du moment où elles remplissent ces conditions.

Je voudrais en conséquence proposer et ainsi aller au devant des vœux des auteurs de l'amendement — que nous votions l'amendement, alinéa par alinéa. Je demande le rejet des deux premiers alinéas. Nous pouvons par contre accepter le troisième alinéa.

**M. le Président.** — Le rapporteur demande le vote par division sur l'amendement n° 2 présenté par M. Scelba et plusieurs de ses collègues.

Je mets aux voix le premier alinéa ainsi conçu :

« Estime qu'il est indispensable, dans l'intérêt d'une évolution harmonieuse :

— de prolonger les délais prévus à l'article 29 pour la réglementation provisoire et de porter les délais de trois à huit ans au paragraphe 1, et de 10 à 20 ans au paragraphe 2 »

Le premier alinéa de l'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le deuxième alinéa ainsi conçu :

« Estime indispensable...

— de prévoir au même paragraphe 1 une étape intermédiaire dans cette réglementation provisoire ; »

Le deuxième alinéa est rejeté.

Je mets aux voix le troisième alinéa sur lequel le rapporteur a fait connaître son accord et dont voici le texte :

« Estime indispensable...

— de veiller à ce que les entreprises désireuses d'étendre leurs activités conformément à l'article 10 du projet de directive le fassent conformément aux dispositions de la dite directive. »

Le troisième alinéa est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble du paragraphe 10 ainsi modifié.

Le paragraphe 10 ainsi modifié est adopté.

**Président**

Sur les paragraphes 11 et 12 je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 11 et 12 sont adoptés.

Avant de passer au vote sur l'ensemble, la parole est à M. Carboni pour une explication de vote.

**M. Carboni.** — (I) Monsieur le Président, avant que nous passions au vote, j'aimerais savoir si la Commission a l'intention de répondre aux quelques observations que j'avais présentées. En effet, dans son intervention, M. von der Groeben n'a pas tenu compte de mes observations quant à la forme et je lui serais très reconnaissant s'il voulait bien me répondre à ce sujet.

**M. le Président.** — Monsieur Carboni, je dois vous faire observer que je vous avais donné la parole pour une déclaration de vote. Toutefois, et bien que cela ne soit pas tout à fait conforme à la procédure, je veux bien donner la parole à M. von der Groeben s'il estime opportun de répondre à votre question.

**M. von der Groeben, membre de la Commission des Communautés européenne.** — (A) Très volontiers, Monsieur le Président.

J'ai eu l'occasion de parler avec M. Carboni à l'issue de notre séance et je lui ai demandé de bien vouloir préciser davantage ses propositions et les objections qu'il formule. Quant à moi, je suis naturellement tout disposé à répondre à ces questions dès que les précisions nécessaires m'auront été données.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée.

L'ensemble de la proposition de résolution modifiée est adopté (\*).

5. *Question orale n° 18/67 avec débat :  
suspension actuelle des travaux  
du « Groupe de travail Maréchal »*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la question orale n° 18/67 avec débat que la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques a posée à la Commission des Communautés européennes.

Voici la teneur de la question :

« Par sa résolution du 31 octobre 1967, le Conseil de ministres a chargé le groupe de travail « politique de la recherche scientifique et technique » du Comité de politique économique à moyen terme, fonctionnant sous la présidence de M. Maréchal, d'examiner les possibilités d'une coopération entre les États membres de la Communauté dans six domaines (informatique et télécommunications, développement de nouveaux moyens de transports, océanographie, métallurgie, nuisances, météorologie), et de lui en faire rapport avant le 1<sup>er</sup> mars 1968.

Or, il ressort d'informations que certains États membres ont demandé l'ajournement de la réunion que le « groupe de travail Maréchal » aurait dû tenir prochainement.

Il est certes permis d'espérer que cet ajournement ne signifiera pas nécessairement que les travaux de ce groupe devront être abandonnés. Cependant, et compte tenu du fait que le Conseil avait, d'autre part, chargé le « groupe de travail Maréchal » de rechercher les moyens de faire participer d'autres États européens à l'action et à la coopération dans un certain nombre de domaines, on peut s'inquiéter des conséquences de cette pause quant à l'avenir de la coopération européenne en matière scientifique et technologique.

Aussi la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, tout en désirant être informée sur la situation par la Commission des Communautés européennes se doit d'exprimer sa vive préoccupation devant un état de choses dont les développements se trouvent en contraste flagrant avec les vœux qu'elle a elle-même exprimés de façon répétée.

Elle souhaite, par la même occasion, connaître l'opinion de la Commission des Communautés européennes quant aux conséquences que cette stagnation pourrait éventuellement avoir sur la réalisation, dans les délais impartis, des objectifs fixés par la résolution du Conseil du 31 octobre 1967, ainsi qu'en ce qui concerne les mesures à prendre pour éviter ces effets. »

Je rappelle qu'en vertu de l'article 47, paragraphe 3, du règlement, l'auteur de la question dispose de vingt minutes au maximum pour la développer et qu'après la réponse de l'institution intéressée, chaque orateur inscrit pourra parler pendant dix minutes.

En outre, conformément au deuxième alinéa du paragraphe 3 de l'article 47, l'auteur pourra, s'il le demande, prendre brièvement position sur la réponse.

M. Pedini, président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques n'étant pas en mesure de développer cette question, la parole est à M. Oele, au nom du groupe socialiste.

(\*) J.O. n° C/27 du 28 mars 1968, p. 15.

**M. Oele.** — (N) Monsieur le Président, il est quelque peu inhabituel, en ce Parlement, qu'un groupe politique donne son avis sur une question orale avant même que le président de la commission intéressée ne se soit prononcé et n'ait introduit la question. Je me vois donc obligé, pour cas de force majeure, d'exposer le point de vue de mon groupe avant que la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques ne se soit prononcée à ce sujet par le truchement de son président. Il n'empêche que je suis tout à fait disposé d'exposer notre point de vue au cours des dix minutes de parole qui me sont accordées.

A première vue, il peut paraître étonnant que nous ayons à parler ici des activités d'un groupe de travail qui se compose en majeure partie de représentants des gouvernements. Ce fait en soi diminue déjà l'importance à accorder dans notre débat à ce groupe de travail. Par ailleurs, étant donné le mandat qui lui a été confié, il est difficile de lui accorder une plus grande importance que celle qu'on souhaiterait lui accorder à première vue.

En effet, les domaines énumérés dans le mandat donné par le Conseil, le 31 octobre, au groupe de travail Maréchal ne semblent pas revêtir une importance prépondérante pour le développement technologique de la Communauté. Je ne citerai que l'océanographie, la météorologie et l'informatique. Il est évident que ces problèmes auraient sans doute pu être examinés avec autant de succès dans le cadre du Conseil de l'Europe ou de l'Organisation de coopération et de développement économique. Les travaux à entreprendre dans les autres domaines cités en priorité par le Conseil comme susceptibles de promouvoir la coopération scientifique dans la Communauté ne donnent pas davantage l'impression de pouvoir faire progresser sensiblement le développement technologique dans la Communauté.

En outre, le mandat donné au groupe de travail précise expressément que les travaux porteront surtout sur la comparaison entre les méthodes, les plans et les programmes des différents États membres. En soi, cette comparaison est sans aucun doute très utile. C'est toutefois nettement insuffisant si l'on veut en arriver à une politique communautaire dans le domaine de la technologie et de l'action de politique industrielle qui en dérive.

Comparer des programmes et des méthodes n'engage en tous cas à rien. Ces comparaisons font depuis longtemps partie intégrante des méthodes de travail d'autres institutions, dont l'O.C.D.E. à Paris. C'est à dessein que je cite l'O.C.D.E. Si je suis bien informé, c'est précisément cette semaine que les ministres de la recherche scientifique et de l'éducation se sont réunis à Paris et, chose curieuse, ils ont notamment décidé de procéder à une comparaison des méthodes et des programmes dans le domaine de l'informatique, de l'échange des connaissances et des

systèmes de diffusion des connaissances dans les pays de l'O.C.D.E.

C'est le même mandat que celui qui a été donné le 31 octobre dernier à Luxembourg au groupe de travail Maréchal. Par conséquent, on a l'impression que le Conseil, en décidant de faire procéder à ces études sur une base en grande partie intergouvernementale, n'a guère dépassé le point où se trouve actuellement l'O.C.D.E.

Je ne suis toutefois pas naïf au point de considérer que l'affaire est close, que le problème auquel nous sommes confrontés n'a pas une résonance plus profonde et qu'il convient de ne pas accorder une plus grande importance à la question posée au nom de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques.

Je me rends parfaitement compte que le problème de la coopération technologique — nous avons souvent eu l'occasion d'en parler ici — engage l'avenir de notre Communauté et son caractère politique tant sur le plan intérieur que sur celui des relations extérieures. J'en dirai volontiers quelques mots tout à l'heure, mais je me dois auparavant d'examiner, à la lumière des problèmes partiels auxquels nous sommes confrontés, dans quelle mesure la Commission européenne est empêchée de mener à bien son nouveau programme de politique économique à moyen terme en raison de l'interruption des travaux du groupe Maréchal. A la vérité, je me dois de constater que la Commission doit être considérée comme étant en mesure, même sans disposer de programmes et d'études comparatifs en matière d'océanographie et de télécommunications, d'élaborer par ses propres moyens un programme valable de développement économique à moyen terme, qui accordera l'importance qu'elle mérite à la recherche communautaire qui est la base même du développement technologique.

Quoi qu'il en soit, il ne s'agit pas tant, en élaborant ce programme à moyen terme destiné à parachever notre union économique, d'établir des programmes communs de recherche que de créer les structures qui permettront d'entreprendre une action de politique industrielle favorable à la recherche. Nous savons tous que faute de ces structures, aucun progrès sensible ne pourra être enregistré.

Pour rendre ces progrès possibles dans la Communauté, il faudra faire autre chose et plus que de procéder toujours et sans cesse, sur une base intergouvernementale, à des comparaisons entre différentes méthodes et différents budgets affectés à la recherche. Le groupe socialiste est convaincu que la Commission a une mission claire, je dirais presque une mission prioritaire, en ce qui concerne les programmes futurs et la création de structures qu'il faudra mettre en place dans la Communauté pour parvenir véritablement à une action communautaire dans le domaine de la technologie. La Commission se doit d'aller de l'avant dans ce domaine.

**Oele**

Dans l'état actuel des choses, on peut difficilement attendre de l'exécutif qu'il prenne l'initiative et qu'il fasse preuve de l'esprit créateur et de la volonté politique nécessaires pour ouvrir la voie d'une Europe technologique.

A cet effet, elle ne devrait pas seulement créer les structures indispensables, mais aussi élaborer une conception d'ensemble qui rendrait possible l'interpénétration de l'action industrielle et de l'action technologique ; elle devrait aussi s'efforcer, dans l'esprit du mandat qui lui a été donné par le Conseil, de faire participer les autres États européens aux activités et à la coopération dans les domaines précités.

J'en viens ainsi à la vraie raison de l'impasse dans laquelle se trouvent non seulement le groupe de travail Maréchal, mais aussi notre Communauté. On en est arrivé là parce que le développement industriel à grande échelle n'a pas été suivi d'une évolution politique comparable.

Étant donné que le développement technologique implique nécessairement une coopération en-dehors et au delà des frontières de la Communauté, et que nous prenons ce phénomène au sérieux, nous voudrions demander à la Commission d'en tirer, de son côté, les conséquences et de prendre à son tour au sérieux la partie que je viens justement de citer du mandat donné le 31 octobre au groupe Maréchal. Notre groupe estime que la situation politique actuelle ne garantit pas que tous les États membres tiendront compte des conséquences de l'élargissement des zones économiques et du développement technologique. Cela signifie que le moment est venu de veiller à ce que la coopération en vue d'une Europe technologique ne soit pas une entreprise unilatérale ; il convient au contraire de tout mettre en œuvre pour rendre possible une coopération dans le domaine technologique avec les pays qui ne font pas partie de la Communauté.

La situation actuelle exige que nous associions, dans les plus brefs délais, le Royaume-Uni et les autres pays tiers intéressés aux études préalables sur les possibilités d'une coopération dans ce domaine.

C'est pourquoi nous voudrions demander à la Commission d'inviter les représentants du Royaume-Uni à participer à l'achèvement des travaux du groupe Maréchal ; nous estimons que c'est une tâche qui lui incombe. En effet, les conclusions de la Commission devront dégager une perspective nette sur les possibilités d'une coopération avec le Royaume-Uni.

Monsieur le Président, si je mets ce préalable en évidence, je ne le fais pas seulement en tant que membre de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, qui entretient depuis toujours des contacts fructueux avec les experts et hommes politiques anglais. Nous avons ainsi pu constater à quel point nos amis britanniques sont

désireux de coopérer avec nous dans ce domaine. Il est apparu, dans une résolution faisant suite à un rapport de M. Bersani, que notre désir ne le cédait en rien au leur. Une preuve supplémentaire des bonnes dispositions de nos amis britanniques nous est donnée dans les communications et les publications de M. Christopher Leighton dans le *Times* ; il y examine les possibilités de la participation de la Grande-Bretagne à une institution d'Euratom nouvelle et mieux organisée. Je suis d'ailleurs du même avis que la Commission, qui conclut de l'examen des problèmes de recherche auxquels elle a procédé dans son mémorandum sur les différents aspects d'une adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne à la Communauté, qu'une coopération dans ce domaine avec le Royaume-Uni permettrait de faire des progrès beaucoup plus sensibles que si les Six se décidaient à poursuivre seuls leur route.

La politique et la logique sont quelquefois inconciliables. Pour des raisons qui sont en contradiction tant avec le caractère ouvert des Communautés qu'avec la logique de l'extension économique et les modifications des relations fondamentales dans le monde, le gouvernement français a opposé son veto à l'ouverture de négociations sur l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté.

A l'heure actuelle, il faut craindre que le gouvernement français n'oppose également son veto à une coopération plus étroite avec la Grande-Bretagne dans le domaine technologique, où le Royaume-Uni et la Commission seraient considérés comme des partenaires à part entière. Il est évident qu'un tel veto aurait également une influence défavorable sur la poursuite des travaux de politique industrielle et de politique économique au sein de la Communauté. Par conséquent, nous demandons à la Commission de souligner nettement ce dilemme lors de l'achèvement des travaux du groupe de travail Maréchal, une tâche qui relève de sa compétence. Il ne nous étonnerait pas que la Commission soit déjà arrivée à une conclusion identique au vu de l'état d'avancement des travaux du groupe Maréchal, travaux pour l'instant interrompus.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Memmel pour un rappel au règlement.

**M. Memmel.** — (A) Monsieur le Président, à mon avis, nous avons dérogé deux fois hier au règlement et nous sommes en passe d'y déroger à nouveau aujourd'hui. La procédure à suivre pour les questions orales est décrite de façon détaillée au troisième paragraphe de l'article 47 du règlement et prévoit les étapes suivantes : développement de la question, réponse de la Commission et, en dernier lieu, le débat. Hier, nous avons adopté un ordre différent pour la question sur le traité de non-proliféra-

**Memmel**

tion des armes nucléaires : après la présentation par M. Scelba, nous avons ouvert le débat, et le représentant de la Commission a pris la parole pour terminer.

Il en va à peu près de même aujourd'hui. Puisque, pour des raisons indépendantes de sa volonté, M. Pedini, président de la commission, ne pouvait être parmi nous, étant retenu par un accident de voiture, un autre membre de cette Haute Assemblée aurait dû être chargé par la commission d'exposer la question orale à sa place. J'estime que le débat ne doit pas être ouvert par un porte-parole d'un groupe politique.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, sans avoir la moindre intention d'empiéter sur vos prérogatives, je propose que la parole soit donnée d'abord à M. Pedini, puis à M. Hellwig pour la réponse, et que le débat soit ouvert en dernier lieu.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Chers collègues, M. Memmel a parfaitement raison.

Il arrive que la pratique ne soit pas tout à fait conforme au règlement. En effet, hier nous avons procédé comme M. Memmel vient de nous le rappeler et nous sommes en train de renouveler cette façon d'agir.

M. Pedini ayant été retardé, la présidence avait donné la parole à M. Oele en attendant que M. Pedini puisse nous rejoindre.

Aujourd'hui nous allons suivre le règlement. Je vais donc donner la parole à M. Pedini, puis au représentant de la Commission et enfin aux différents orateurs inscrits, le temps de parole étant limité pour chacun conformément au règlement.

Ainsi, nous serons en règle avec le règlement.

La parole est à M. Pedini.

**M. Pedini, président de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens en premier lieu à vous prier d'excuser mon retard, absolument involontaire.

La question que la commission de l'énergie se propose de soumettre aujourd'hui au débat de cette Haute Assemblée reflète l'une de nos préoccupations constantes. A nos yeux — et nous sommes certains d'interpréter ici la pensée du Parlement européen et de nous inspirer de l'esprit des excellents rapports dont vous êtes l'auteur, Monsieur le Président — la technologie joue à l'heure actuelle un rôle déterminant dans l'édification de la Communauté européenne.

Il y a dix ans, la nécessité de défendre notre liberté et de créer un marché plus large nous a incités à

élaborer les traités de Rome dans une parfaite unité d'intentions. Aujourd'hui, nous voyons que nos peuples n'auront pas d'avenir si nous ne sommes pas, dès à présent, sensibles aux progrès scientifiques et aux répercussions qu'ils auront sur l'organisation de notre industrie.

Le marché et le mode de vie seront certes différents d'ici quinze ans de ce qu'ils sont maintenant. Nous nous trouverons alors en pleine expansion de l'industrie nucléaire, les calculatrices électroniques gouverneront notre vie et la gestion de nos entreprises, et les problèmes de l'espace et des transports façonneront la vie économique. Au stade actuel de ses progrès, l'Europe ne peut renoncer à un avenir auquel elle n'aura accès qu'en établissant une coopération scientifique et technique commune.

En coordonnant notre action dans le domaine de l'électronique, de l'énergie nucléaire et de l'espace, nous posons les jalons de notre avenir et, dirai-je même (comme le pense également notre président, M. Rey), nous garantissons notre liberté politique. D'ici quelques années, il ne suffira plus de bénéficier de la seule souveraineté politique ; il faudra également assurer à nos marchés une présence dans le monde et leur conférer un caractère moderne dont nous ne pourrions les doter si nous ne sommes en mesure de créer nous aussi des industries modernes ouvertes aux techniques de pointe.

C'est pourquoi la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques insiste sur la valeur politique de ce débat consacré à la recherche scientifique. Pour cette raison également, nous devons remercier M. Hellwig, membre de la Commission au titre de la Communauté compétente en la matière, car il nous a souvent priés de ne pas limiter l'étude de ce problème à ses seuls aspects techniques.

Dès lors que la science est à la base de l'industrie de demain, que la technique réclame actuellement des dimensions communautaires, on comprend aisément que notre commission se soit félicitée de la décision que le Conseil de ministres a prise, lors de sa réunion d'octobre 1967, de confier à un groupe spécial, présidé par M. Maréchal, la tâche de déterminer les secteurs scientifiques et techniques dans lesquels nos six États pourraient dès à présent organiser des recherches en commun.

On avait songé, à ce propos, à l'énergie nucléaire, à l'électronique, aux transports spatiaux, à l'océanographie, à la métallurgie, aux moyens de transport électriques, domaines qui ont tous des liens directs avec les progrès de notre industrie.

Le groupe Maréchal s'était engagé à présenter les conclusions de ses travaux au début du présent mois. Nous savons que les rapports étaient déjà préparés et qu'ils présentaient un grand intérêt. Hélas, entre temps, les nuages de l'incertitude politique se sont accumulés dans le ciel de la Communauté à la suite



**Pedini**

du nouveau veto opposé à l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun.

Sur ce point, Monsieur le Président, chacun est libre de penser ce qu'il veut. Personnellement, je crois que le danger le plus grave auquel nous pourrions nous exposer consisterait à adopter une politique de ressentiment, qui aurait pour résultat d'empêcher définitivement la Grande-Bretagne d'adhérer à la Communauté et qui nous interdirait ainsi de poursuivre l'édification de l'Europe.

Tout en comprenant les raisons qui ont pu conduire à suspendre les travaux du groupe Maréchal, notre commission s'inquiète des répercussions qui pourraient en découler aussi bien du point de vue politique que sur le plan technique et scientifique. Dans ce dernier domaine, nous sommes persuadés, Mesdames, Messieurs, que tout retard dans les progrès scientifiques et techniques se traduira, d'ici quelques années, par un retard correspondant dans le développement de nos industries et, en conséquence, par un amoindrissement de notre liberté. Du point de vue politique, nous nous inquiétons de l'état d'inaction dans lequel notre Communauté risque de tomber dans ce domaine également, après les regrettables événements politiques que l'on sait.

Telles sont les raisons qui nous ont conduits à présenter cette question, dans laquelle nous demandons des informations précises sur le groupe Maréchal. Nous aimerions savoir pourquoi ses travaux ont été suspendus, quand ils pourront reprendre et dans quelle mesure ils prévoient dès à présent la possibilité de faire coopérer la Grande-Bretagne dans certains domaines techniques. Cette éventualité nous paraît réalisable, ne serait-ce qu'en raison des entretiens que notre Communauté a déjà eus à ce sujet avec des personnalités britanniques compétentes.

Nous sommes donc unanimes à recommander que le groupe Maréchal reprenne ses travaux et c'est pour cette raison, Monsieur le Président, que nous nous sommes prévalus du droit que nous concède le règlement de revenir sur ce sujet dans les délais prévus, sous forme d'une nouvelle question adressée cette fois-ci au Conseil de ministres.

Notre façon d'aborder ce problème est absolument conforme à la conception du développement communautaire européen. Ce développement se fera non seulement grâce à la stricte application du traité de Rome et des principes communautaires établis dans les secteurs agricole et commercial, mais surtout grâce à notre participation au débat sur les grands sujets qui sont aujourd'hui le critère sur la base duquel se mesure le monde.

L'un de ces sujets est évidemment le sous-développement (et dans ce domaine, nous sommes tous en quête d'une ligne directrice qui nous permettrait de coordonner les actions de nos six gouvernements), mais un autre, non moins important, a trait au pro-

grès technique, qui constitue indubitablement l'un des éléments nouveaux du développement et auquel nous devons donner une solution communautaire.

Ce sont là, Monsieur le Président, les motifs d'ordre politique qui sont à l'origine de notre question : nous estimons qu'en la posant, notre commission se fait l'interprète du vœu que cette Haute Assemblée a maintes fois exprimé en réclamant une Europe toujours plus moderne qui, pour demeurer libre, doit absolument être puissante et indépendante aussi dans le domaine de la science et de la technique.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Hellwig.

**M. Hellwig, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la Commission se félicite de cette question orale, qui lui permet de donner quelques précisions sur la situation actuelle, même si, comme il ressort clairement des paroles de M. Pedini, elle n'est pas le véritable, voire l'ultime destinataire de cette question. En fait, elle aurait pu être posée au Conseil de ministres, ou aux divers gouvernements nationaux par l'entremise des honorables députés qui sont également membres des Parlements de leurs pays.

En dépit du fait que la Commission manque de compétence pour traiter de tous les aspects de cette question, j'essaierai évidemment de récapituler aussi fidèlement que possible les divers événements qui ont créé la situation actuelle.

Permettez-moi d'abord de vous rappeler ce qu'est le groupe de travail Maréchal. Ce n'est pas un groupe de maréchaux, bien que certains de ses membres portent des noms illustres dans les annales tels que Foch et Moltke. Ce groupe de travail a un mandat bien déterminé. Un groupe de travail sur la politique scientifique et technique, placé sous la présidence de M. Maréchal, éminent professeur français, a été créé au sein du Comité de politique économique à moyen terme. Il a été chargé par le Conseil de ministres, en date du 31 octobre 1967, de présenter avant le 1<sup>er</sup> mars 1968 un rapport sur les possibilités d'une coopération et d'une organisation commune dans divers domaines de la technologie de pointe et de la grande recherche. Ce groupe travaille dans le cadre du Comité de politique à moyen terme, et M. Oele a fait observer à juste titre tout à l'heure que l'on a affaire ici à une forme de collaboration entre un groupe intergouvernemental d'experts et la Commission.

Le groupe Maréchal devait soumettre son rapport avant le 1<sup>er</sup> mars de cette année pour que le comité des représentants permanents en tire les

**Hellwig**

conclusions politiques. L'ensemble de ces travaux devait être ensuite transmis au Conseil de ministres aux fins de décision. La Commission intervient dans chacune des phases de cette procédure et conserve entièrement son pouvoir d'initiative. Mais les conclusions politiques qui devaient être tirées du rapport établi par le groupe de travail Maréchal portaient également sur la coopération éventuelle avec des pays tiers ou d'autres organisations internationales.

Comment se sont déroulés ces travaux ? Le groupe Maréchal a formé sept sous-groupes, un par domaine technologique réclamant la participation d'experts. La Commission, qui assure le secrétariat du Comité de politique à moyen terme et celui du groupe Maréchal, a organisé le travail des sept sous-groupes, et les experts gouvernementaux ont fait preuve d'un zèle extraordinaire et d'une compétence remarquable. Il aurait été possible de réunir les rapports de ces divers sous-groupes et de présenter le rapport général pour approbation lors des réunions que le groupe de travail Maréchal devait tenir les 1<sup>er</sup> et 2 février.

Cependant, plusieurs délégations demandèrent que ces réunions, prévues pour le 1<sup>er</sup> et le 2 février, soient ajournées. Sans motiver leur requête, elles ont simplement déclaré que si ces dates étaient maintenues, elles ne participeraient pas aux réunions.

Face à ces circonstances, M. Maréchal, président du groupe de travail, a décidé de se plier au vœu de ces délégations et a convoqué le groupe pour les 15 et 16 février, dates déjà prévues antérieurement pour une réunion.

La Commission des Communautés européennes avait déjà considéré ce premier ajournement comme un avertissement, comme l'indice d'une tension politique naissante dans ces domaines, et le 7 février, elle a adressé au président du Conseil de ministres la lettre suivante que vous m'autoriserez certainement à vous lire ici, Monsieur le Président, car son texte fait partie de la réponse à la question :

« La Commission a appris avec regret que la réunion du « groupe de travail Maréchal », prévue pour les 1<sup>er</sup> et 2 février, avait été ajournée. Elle estime que l'interruption ainsi imposée aux travaux de ce groupe compromet la réalisation de la résolution que le Conseil avait adoptée à l'unanimité lors de sa session du 31 octobre 1967. La Commission ayant, pour sa part, fait tout ce qui était en son pouvoir afin que les délais fixés dans cette résolution soient respectés, elle tient à préciser qu'elle n'assume aucune responsabilité dans le retard qui pourrait s'ensuivre. Elle attribue une trop grande importance à la formulation aussi rapide que possible d'une politique scientifique et technique commune pour ne pas espérer que les travaux du groupe placés sous la présidence de M. Maréchal seront repris immédiatement. »

Une communication de même teneur a été adressée le même jour au comité des représentants permanents.

En dépit des démarches entreprises par la Commission auprès des gouvernements, quelques délégations demandèrent que la réunion du groupe Maréchal, fixée aux 15 et 16 février, ainsi que les réunions des divers sous-groupes, soient à nouveau ajournées *sine die*. Dans ces circonstances, il ne restait plus à M. Maréchal, en sa qualité de président, qu'à ajourner une fois encore à une date non déterminée les réunions du groupe prévues pour les 15 et 16 février, ainsi que celles des sous-groupes.

La Commission espérait que, lors de sa session du 9 mars, le Conseil de ministres arriverait, sur la base des memoranda relatifs à la coopération technique qu'avaient présentés divers gouvernements membres, à un accord qui permettrait de fixer de nouvelles dates pour les réunions du groupe Maréchal. Cet espoir ne s'est pas réalisé samedi dernier, et nous demeurons, comme avant, dans l'obligation d'attendre le moment où le groupe de travail pourra à nouveau se réunir.

J'en arrive ainsi, Monsieur le Président, au deuxième point de la question, qui porte non pas sur l'historique des événements, mais sur l'opinion de la Commission. Comme elle l'a déjà déclaré dans sa lettre du 7 février au président du Conseil de ministres, la Commission déplore cette interruption des travaux qui a pour conséquence que les délais, fixés à l'unanimité par le Conseil de ministres lors de sa session du 31 octobre 1967, ne pourront pas être respectés.

De l'avis de la Commission, l'élaboration rapide d'une politique scientifique et technique commune se trouvera compromise si l'état de choses actuel se poursuit. Et cependant, lors de la session du Conseil à Luxembourg, les représentants des États membres et de la Communauté avaient reconnu la nécessité et manifesté leur volonté d'entreprendre au plus tôt une action énergique en vue de renforcer et de promouvoir la recherche scientifique et technique et l'innovation industrielle à l'échelon communautaire.

La Commission estime qu'en dépit de l'importance qu'ils revêtent pour la vie communautaire, les événements qui sont intervenus depuis que cette résolution a été adoptée à l'unanimité à Luxembourg ne justifient pas qu'on la remette en question. Quoi qu'il arrive, il faut, dans l'intérêt de tous, que les progrès des actions communautaires soient assurés — qu'il s'agisse de l'élaboration d'une politique dans le domaine de la recherche et de la technique, ou de la mise au point d'une politique industrielle, énergétique ou régionale. On ne peut évidemment exclure *a priori* l'éventualité que de nouvelles actions obligent, le cas échéant, les États membres à conclure des accords complémentaires.

**Hellwig**

Toutefois, la Commission tient à insister sur le fait que précisément dans le domaine scientifique et technique, la politique ne peut être élaborée par les instances que prévoient les dispositions du traité de Rome. Nos gouvernements membres et nous-mêmes envisageons en effet la technique et la recherche non pas sous forme d'une académie scientifique et philosophique, mais comme un moyen permettant de faciliter et d'assurer le pouvoir de concurrence et le développement économique futurs de notre Communauté à l'échelon international ; en d'autres termes, la technique et la recherche sont étroitement liées au pouvoir de concurrence de notre économie. Or, un marché commun dépourvu de compétence dans les domaines qui contribuent de façon déterminante à asseoir le pouvoir de concurrence futur de notre économie ne serait qu'un simple torse, et les compétences de la Communauté se trouveraient réduites à un minimum regrettable.

A ce propos, je me permets de revenir sur notre avertissement et de répéter que, justement dans ce domaine, il serait des plus préjudiciables à l'évolution future de la Communauté que l'on cherche à créer des secteurs qui échappent au traité, et dans lesquels apparaîtraient des procédures et des institutions différentes de celles que prescrit le traité.

Pour expliquer leur attitude, certains des membres qui hésitent sur ce point soutiennent que, dans ce domaine, une entente avec les pays tiers s'impose d'urgence. Or, Monsieur le Président, la procédure qu'avait prévue le Conseil de ministres tenait compte de cette nécessité. Le rapport préparé par le groupe Maréchal devait conduire à des conclusions politiques qui auraient porté également sur les possibilités et les formes d'une coopération avec des pays tiers. C'est pourquoi nous estimons que l'on rend également un mauvais service à ceux qui souhaiteraient étendre la coopération à des pays tiers en interrompant et en ajoutant la procédure adoptée à l'unanimité par le Conseil de ministres, car elle comprenait déjà les dispositions nécessaires à l'égard des pays tiers.

Pour terminer, je ne puis qu'ajouter ceci au sujet des tâches qui incombent à la Commission : elle est parfaitement consciente de la part de responsabilité qu'elle assume dans les travaux du Comité de politique à moyen terme et du groupe Maréchal. Elle a tout mis en œuvre, dans ses services, afin que le projet de rapport définitif du groupe Maréchal puisse être adopté le plus rapidement possible. Si le groupe Maréchal n'a pas la possibilité de se réunir sous peu, la Commission aura à examiner une nouvelle fois dans quelle mesure elle doit présenter des propositions de sa propre initiative, en se fondant, par exemple, sur les dispositions de l'article 155 du traité.

Le climat et les événements politiques dans lesquels s'insère cette discussion technique m'incitent à conclure par les trois commentaires suivants.

En premier lieu, il faudrait poursuivre la procédure à l'égard des pays tiers sur la base de la résolution adoptée le 31 octobre 1967 par le Conseil de ministres. Il n'y a aucune raison d'y apporter la moindre modification. En ce qui concerne la coopération des pays tiers, on avait déjà enregistré un succès qu'il ne faudrait pas compromettre.

En deuxième lieu, nous devrions nous opposer à toute velléité tendant à créer dans ce domaine des zones de compétences qui échapperaient aux procédures prévues par le traité et à la compétence des institutions communautaires. Nous insistons sur le danger qu'il y aurait à créer artificiellement des zones de compétences soumises à des procédures et à des institutions particulières. Cela ajouterait encore à la complexité et à l'émiettement des compétences existantes.

En troisième lieu, je voudrais mettre en garde contre un dernier danger : la technologie et la recherche jouissent d'une grande vogue à l'heure actuelle. Cependant, cet intérêt de l'opinion ne devrait pas avoir pour résultat que la Communauté devienne le théâtre de luttes politiques et que ces questions servent à masquer des divergences politiques ou à éluder des décisions politiques qui devraient être prises en d'autres lieux et dans un contexte différent.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Cousté, au nom du groupe de l'U.D.E.

**M. Cousté.** — Monsieur le Président, Messieurs, lorsque le Parlement européen a été saisi de cette question de la commission de l'énergie et de la recherche et des problèmes atomiques, certains pouvaient se demander si elle était utile et opportune.

A la vérité, le court débat qui vient d'avoir lieu justifie, ô combien ! l'initiative unanime de la commission. Par un vote acquis à une large majorité, sinon à l'unanimité de notre Parlement, il devrait mettre un point final à ce qui ne me paraît être qu'un mouvement d'humeur de gouvernements qui n'ont pas voulu voir leurs experts siéger soit dans le groupe Maréchal, soit dans les sous-groupes.

Si notre Parlement a une utilité, c'est, à mon sens, de faire connaître sans ambiguïté sur des problèmes importants — et celui-ci est capital pour l'avenir de l'Europe — la conscience que nous avons d'un problème posé et des difficultés rencontrées.

Nous croyons fermement que, contrairement à ce que prétendait notre collègue Oele, nous nous trouvons devant un problème fort important, lié à l'avenir de l'industrie européenne, à son expansion et par conséquent au rôle que l'Europe doit jouer présentement dans la conjoncture mondiale où, comme nous le verrons tout à l'heure dans un autre débat, la conjoncture européenne est responsable pour par-

**Cousted**

tie de l'expansion des échanges et du maintien de leur liberté.

C'est pourquoi j'ai été très heureux d'entendre l'exposé de M. le vice-président Hellwig, et je l'en remercie. Ses propos ont été très clairs. Ils ont d'ailleurs confirmé les paroles également très claires et qui me restent encore à l'esprit du président Rey, lorsqu'il présentait pour la première fois, dans ce Parlement en septembre dernier, la Commission renouvelée et unique.

Parlant des nouvelles tâches de la Commission, le président Rey déclarait :

« La troisième tâche à faire l'objet de nos débats encore au printemps est celle de la réalisation d'une politique européenne de la recherche.

« Tout le monde est conscient du fait que le moment est venu non plus seulement de déplorer le retard de l'Europe dans ce domaine mais d'y chercher des remèdes concrets. C'est également une besogne à laquelle nous devons nous atteler. »

Ce propos avait d'autant plus de force et de valeur que le président de la Commission avait très justement rappelé quelques instants avant que se posait le problème de l'élargissement de notre Communauté et que sans faire connaître à notre Parlement ce qu'allait être la position de la Commission et ses recommandations au Conseil de ministres, il avait néanmoins laissé apparaître le principe directeur du mémorandum de la Commission en déclarant : « notre deuxième préoccupation, dès le début, a été que l'élargissement des Communautés ne soit pas payé par l'affaiblissement de leur puissance et de leur dynamisme qui doivent demeurer absolument intacts. Votre Parlement a trop souvent exprimé cette opinion pour que vous puissiez en être étonnés ».

Je dirai donc simplement à mes collègues que nous n'avons qu'une manière de résoudre le problème pratique qui nous est posé : c'est de faire appel à l'esprit communautaire qui doit nous animer en toutes circonstances et malgré toutes les difficultés.

C'est ainsi qu'il faut souhaiter le retour à la commission Maréchal de ceux qui ont cru, pour des raisons que nous n'avons d'ailleurs pas toujours clairement comprises, devoir s'abstenir d'y participer. Cela est d'autant plus vrai que la Commission, et je voudrais le répéter à M. Hellwig, a fait vraiment tout ce qu'elle pouvait, puisqu'elle a exprimé son regret de la suspension des travaux dès le mois de février et qu'elle a demandé que ceux-ci soient repris dans les meilleurs délais.

Je voudrais présenter à cet égard une observation qui me paraît importante. Lors de leur réunion du 31 octobre à Luxembourg, les ministres de la science

ont dit que le mémorandum devrait être remis au Conseil pour le 1<sup>er</sup> mars, mais ils ont ajouté — et je crois qu'ils avaient tout à fait raison — qu'il fallait également que le comité des représentants permanents envoie ses conclusions avant le 1<sup>er</sup> juillet 1968 ; cette deuxième échéance paraît raisonnable puisque nous venons d'apprendre de la bouche de M. Hellwig, que les choses étaient très largement avancées en février. Je pense donc qu'il n'est pas trop tard pour maintenir au moins cette deuxième échéance du 1<sup>er</sup> juin 1968.

Pour qui se rend compte de l'ampleur des problèmes technologiques et de la nécessité pour l'Europe des Six de ne pas dédaigner le potentiel d'autres pays, et l'on a cité tout à l'heure la Grande-Bretagne, ce serait méconnaître le sens des décisions du Conseil du 31 octobre que de passer sous silence ce qu'il a précisément dit : il faut rechercher tout ce qu'il y a lieu de mettre en mouvement entre les Six, mais il faut également s'efforcer d'étudier dans quelles conditions et dans quel domaine les pays tiers peuvent y être associés. S'il y a une décision politique à prendre, ce sera alors qu'il conviendra de la prendre, au niveau du Conseil de ministres, comme on vient de le rappeler à l'instant et non pas en posant une sorte de préalable qui ne doit pas être retenu trop longtemps.

C'est pourquoi nous sommes, me semble-t-il, en présence d'une contradiction qui devrait être levée entre nous afin que chacun puisse agir utilement. Il va de soi que ce qui peut et doit être fait par notre Communauté n'exclut nullement, bien au contraire, ce qui peut et doit être fait avec d'autres pays.

Dans son mémorandum sur la candidature britannique, la Commission le disait très clairement : dans certains domaines, les Six auraient des difficultés à atteindre la dimension internationale sans la contribution du Royaume-Uni. Mais, je le répète et je le souligne, elle rappelait ce principe fondamental qui devrait suffire à trancher nos débats : « Si les Communautés doivent profiter de l'apport britannique, c'est seulement dans la mesure où elles seront capables de mettre sur pied une politique commune dans le domaine de la science et de la technologie avancée. »

On ne peut être plus clair et plus efficace et, par là-même, nous devons lever cette contradiction néfaste qui fait que lorsqu'on évoque les problèmes posés par les relations entre la Grande-Bretagne et la Communauté on le fait comme un motif vraisemblable d'ajournement, susceptible d'entraver l'exécution des décisions prises à Luxembourg. Au contraire, dans la mesure même où nous aurons été fidèles aux engagements pris le 31 octobre et où nous favoriserons ainsi la croissance économique de notre Communauté par la coopération technologique nous pourrions alors utilement et même concrètement discuter d'un avenir commun avec la Grande-Bretagne, voire avec d'autres partenaires dont on

**Cousted**

ne peut négliger la compétence dans le domaine de la technologie.

Il serait bien paradoxal — et M. Oele y a fait allusion tout à l'heure — que les Six soient vraiment les seuls à ne pas tenter de coopérer dans le domaine de la recherche scientifique et technique et à ne pas mettre en place une politique européenne de la recherche, alors que chaque jour, l'on constate que, dans le monde, des efforts sont déployés dans ce domaine en vue d'une coopération, donc de l'efficacité.

Effectivement, hier et aujourd'hui se sont réunis les ministres de la science de l'O.C.D.E. Leur ordre du jour était certes très chargé, puisqu'il portait sur l'écart technologique entre les pays membres, sur la promotion et l'organisation de la recherche fondamentale, sur la politique et le système d'information scientifique et technique.

Ce matin même, nous apprenions que le comité consultatif des programmes, mis en place par la conférence spatiale de Rome en 1966, s'efforçait de mettre en œuvre une politique européenne spatiale de manière à contre-balancer la supériorité écrasante, notamment dans le domaine des satellites de communication, des États-Unis.

Alors, après avoir vaincu tant de difficultés dans tous les domaines : politique agricole, harmonisation fiscale — et demain politique de l'harmonisation industrielle — faudrait-il, justement parce que l'avenir de la recherche est lié à l'expansion de l'industrie européenne, justifier, pour des raisons que je ne comprends plus, la nécessité d'attendre ?

Non, Messieurs, il ne faut pas attendre. Et au moment même où nous célébrons le dixième anniversaire de notre Parlement, où, à l'unanimité, nous avons renouvelé notre confiance à son président et nommé un rapporteur unique, nous devons absolument faire passer dans les actes ce qui nous unit, au-dessus de ce qui nous divise.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Bersani.

**M. Bersani.** — *(I)* Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais m'arrêter rapidement sur les motifs qui ont incité la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques à prendre cette initiative, ainsi que sur les déclarations faites par M. Hellwig et qui ont, comme toujours, suscité notre intérêt le plus vif.

Les orateurs qui m'ont précédé ont déjà clairement expliqué les raisons fondamentales pour lesquelles la politique scientifique et technique avait une telle importance dans le développement de la Communauté. C'est pourquoi, depuis un certain temps déjà, cette Haute Assemblée ne cesse d'encourager les

instances communautaires en exerçant une pression politique sur elles afin qu'elles élaborent le plus rapidement possible une politique cohérente et efficace dans ce domaine.

Lorsque notre commission a été informée des difficultés qui étaient survenues dans la phase centrale des activités du « groupe de travail Maréchal », l'inquiétude a été unanime. Nous en avons eu un écho évident dans cet hémicycle, d'autant plus que, comme l'a confirmé hier M. Rey, les raisons qui ont incité l'un des gouvernements membres à s'abstenir de participer aux travaux du « groupe Maréchal » vont probablement persister. Or, si le groupe Maréchal était obligé de suspendre ses activités pour ces motifs d'ordre politique, sur lesquelles je n'entends pas, moi non plus, m'étendre, il est évident que nous risquons de perdre plusieurs mois.

C'est pourquoi je me rallie aux inquiétudes des honorables parlementaires ; j'estime qu'il est indispensable d'apprécier de façon réaliste la situation présente, qui risque de nous coûter un temps précieux. Nous sommes tous unanimes à penser que la politique industrielle est liée à la politique scientifique et technique et qu'elle est l'un des aspects les plus épineux des activités si complexes de la Communauté. Nous sommes également tous d'avis qu'elle est en rapport avec des secteurs désormais fondamentaux de notre vie communautaire.

Il suffit de songer à la politique en matière de programmation. Il est impossible de concevoir, dans ce secteur, une politique à long ou à moyen terme qui ne soit précédée d'une mise au point claire et précise de la politique scientifique et technique. Il en va de même pour la politique régionale : les régions périphériques du marché commun, ces grands espaces déséquilibrés qui sont l'un des principaux sujets de préoccupation de la Communauté, espèrent que la mise en œuvre d'une politique industrielle efficace et d'une série d'initiatives de la part des entreprises permettra de résoudre de façon plus équitable leurs problèmes structurels.

Certains orateurs ont fait allusion aux répercussions que cette situation risque d'avoir sur le plan international. Le Parlement avait chargé un groupe restreint de travail de la commission de l'énergie d'entrer en relation avec un groupe britannique homologue ; les résultats, que nous avons eu l'occasion d'apprécier récemment, se sont révélés encourageants.

Cependant, avec l'entier assentiment du Parlement européen, ce groupe de travail avait décidé en son temps d'ajourner la suite de ses travaux jusqu'à ce que le groupe Maréchal ait présenté son rapport le 1<sup>er</sup> mars, de sorte que l'ajournement de ses conclusions a entraîné l'ajournement de toute une série d'autres problèmes essentiels. Aussi bien M. Rey, dans son intervention d'hier, que M. Hellwig aujourd'hui ont pris position avec beaucoup de

**Bersani**

clarté et un grand sens des responsabilités, et je crois que nous devons prendre acte avec gratitude des exposés qu'ils nous ont présentés. Souscrivant à nos préoccupations, M. Rey a reconnu, lui aussi, que l'attitude politique adoptée par l'un des six États membres était malheureusement liée à d'autres difficultés dont l'évolution était imprévisible à l'heure actuelle, et que cette attitude était en contradiction avec l'extrême urgence que la Commission attribue à l'examen de ces questions. C'est là une situation d'autant plus regrettable qu'aux yeux de la Commission, l'heure est venue, face à l'évolution de notre politique dans le domaine de la technologie, d'entreprendre des démarches auprès des gouvernements d'autres pays, notamment celui de la Grande-Bretagne, en vue d'étudier dans quelle direction il convient de progresser dans ce domaine.

Telles sont les raisons pour lesquelles je partage les inquiétudes que suscite ce retard. Tout en rendant hommage à la Commission, qui a témoigné d'une vision réaliste des choses, et qui a adopté une attitude empreinte de responsabilité à l'égard des questions qui relèvent de sa compétence, nous sommes d'avis qu'il faut aller de l'avant.

Il ressort du communiqué de la Commission unique, ainsi que des déclarations faites hier par M. Rey et aujourd'hui par M. Hellwig que si, au terme d'un délai relativement court, le groupe Maréchal ne peut pas reprendre ses travaux, la Commission prendra de sa propre initiative les mesures qui s'imposeront. Nous sommes d'accord avec la Commission, et j'estime que nous devons manifester notre entière solidarité avec l'attitude qu'elle a adoptée. Il est évident qu'il faut faire tout ce qui est en notre pouvoir pour sortir de cette impasse ; mais si d'ici quelque temps, la situation actuelle se révélait inextricable, la Commission devra rapidement tirer les conclusions des déclarations d'hier et d'aujourd'hui et procéder de façon indépendante, en se fondant sur les travaux déjà effectués et en s'efforçant de les traduire le plus rapidement possible en un engagement précis d'entreprendre une action dans ce domaine.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Raedts.

**M. Raedts.** — (N) Monsieur le Président, je voudrais formuler quelques brèves observations sur le problème dont nous débattons et, ce faisant, évoquer les expériences que j'ai faites à un moment où j'avais davantage à faire à la C.E.C.A. qu'au Parlement européen et à la Commission européenne.

Je me demande dans quelle mesure l'exécutif ne devrait pas prendre plus d'initiatives dans le domaine de la recherche technologique. Je voudrais établir ici un parallèle — je m'adresse plus particulièrement à M. Hellwig, ancien membre de la Haute Autorité — et rappeler qu'à l'époque, la Haute Autorité a

pris, dans les domaines partiels qui relevaient de la C.E.C.A., certaines initiatives relatives au développement technologique dans les secteurs du charbon, de l'acier, de l'hygiène et de la sécurité dans les mines. Elle a également fait preuve de dynamisme dans les comités permanents de sécurité, tout cela en travaillant en très étroite et fructueuse collaboration avec nos collègues britanniques, qu'ils fussent représentants du gouvernement britannique ou des organisations patronales et syndicales.

Sachant cela, je me demande pourquoi on ne pourrait faire aujourd'hui ce qu'il a été possible de faire à l'époque ? Dans cet ordre d'idées, je pense notamment à certains secteurs qui sont cités ici, notamment la métallurgie. Nous avons reçu récemment un rapport sur des recherches métallurgiques dans une entreprise de hauts fourneaux du sud de la Belgique. Il n'est pas possible d'abandonner tout cela !

Si nous faisons maintenant preuve du même esprit d'initiative que celui manifesté à l'époque par la Haute Autorité, nous serions d'une part limités dans les sujets à examiner et il nous serait, d'autre part, plus facile d'en arriver à une coopération plus étroite et plus fructueuse avec les pays tiers que nous désirons faire participer à nos travaux, d'autant plus qu'il y a déjà eu des contacts fructueux, également au sein de la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, avec nos amis britanniques. Il sera, dès lors, possible d'imprimer à ce domaine l'évolution que nous souhaitons tous sans qu'il soit nécessaire d'en faire une question politique.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Pedini pour une brève réponse.

**M. Pedini.** — (I) Monsieur le Président, je tiens à remercier M. Hellwig de sa réponse exhaustive, ainsi que tous les honorables parlementaires qui sont intervenus dans ce débat. Ayant eu l'honneur d'introduire la question orale, et me référant aux déclarations compétentes que nous a faites M. Rey hier, je donne l'interprétation suivante aux paroles de M. Hellwig : Si les travaux du groupe Maréchal étaient encore retardés, la Commission en tirera les conclusions et présentera au Conseil de ministres des propositions concrètes tendant à développer la coopération technique entre les six États de la Communauté et, dans les domaines qui s'y prêteront, avec la Grande-Bretagne.

Nous examinerons ces conclusions lors de l'une des prochaines réunions de la commission de l'énergie. Quoi qu'il en soit, Monsieur le Président, nous nous réservons le droit, conformément au règlement, de soumettre à nouveau cette question à l'attention du Conseil de ministres.

**M. le Président.** — Le débat sur la question orale est clos.

6. *Exposé sur la situation sociale dans la Communauté en 1967*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle l'exposé introductif, sans débat, de M. Levi-Sandri sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1967 et la réponse du président de la commission des affaires sociales et de la santé publique.

La parole est à M. Levi-Sandri.

**M. Levi Sandri, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de même que le « Premier rapport général sur l'activité des Communautés », l'« Exposé sur l'évolution de la situation sociale dans la Communauté en 1967 » a dû être élaboré suivant le nouveau calendrier établi par le jeu combiné des articles 18 et 27 du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes.

Tout a été mis en œuvre pour que les délais extrêmement brefs dont la Commission disposait pour effectuer ce travail n'en altèrent pas trop la valeur d'information, qui lui est généralement reconnue, mais je fais toutefois appel à votre indulgence en soulignant qu'il s'agit en quelque sorte d'un rapport de transition, puisque le précédent exposé examiné devant ce Parlement le 1<sup>er</sup> décembre dernier, faisait déjà état d'événements survenus au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 1967. Un certain chevauchement a donc été, cette fois, inévitable, ce qui, au demeurant, ne constitue pas un inconvénient sérieux ; mais il est plus regrettable, en revanche, qu'en dépit des efforts déployés, il n'ait pas toujours été possible, dans tous les domaines, de recouvrir la totalité de l'année civile 1967.

S'il me fallait caractériser globalement cet exposé, je dirais que la description qu'il présente des faits sociaux et des décisions de politique sociale intervenus en 1967 au niveau national peut être considérée comme satisfaisante et suffisamment complète, mais qu'en revanche un certain nombre de données statistiques n'ont pu être fournies, les chiffres relatifs soit au dernier trimestre 1967, soit parfois à l'ensemble de l'année 1967 n'étant pas encore disponibles lors de la rédaction du texte au premier mois de l'année 1968.

L'autre regret que j'exprimerai au nom de la Commission est que la brièveté des délais n'ait pas permis de procéder à certaines des consultations préalables qui jusqu'ici contribuaient à la mise au point du rapport.

En revanche, il faut souligner l'incontestable progrès que constitue, tant pour votre Haute Assemblée que

pour la Commission, cette présentation plus rapide — février-mars au lieu de septembre-octobre — qui permet des travaux et des débats plus actuels et par conséquent plus efficaces.

Je me félicite, quant à moi, de l'occasion qui m'est ainsi donnée, de présenter pour la première fois au Parlement cet « Exposé sur l'évolution sociale dans la Communauté » — le onzième depuis 1958 et le premier de la Commission unique — qui couvre, également pour la première fois, les activités relevant de la C.E.C.A. et d'Euratom. Et je crois que cela m'autorise aussi, en tant que président du groupe des affaires sociales de la Commission unique, et en tant qu'ancien président de ce même groupe pour la Communauté économique européenne, de tenter de faire le point de la politique et des problèmes sociaux au niveau communautaire en jetant un regard d'ensemble sur le chemin parcouru jusqu'ici et sur celui qui s'ouvre devant nous.

Pour ce qui est des activités déployées dans le domaine social au cours de cette première décennie, mon intention n'est pas d'y consacrer de longs développements qui, au demeurant, ne porteraient que sur le passé alors que la Commission unique, comme le Parlement européen et tous les responsables de la vie économique et sociale de nos pays sont essentiellement tournés vers l'avenir, dans un louable souci de progrès constant.

Au surplus, cette évolution sociale dans la Communauté a déjà fait l'objet de nombreux débats au sein de ce Parlement et la première partie de l'introduction générale de cet exposé 1967 présente un bilan assez détaillé de l'action menée depuis 1958 dans le domaine social, tant au niveau communautaire qu'au niveau national.

Je tiens cependant à souligner quelques résultats qui me paraissent essentiels et que, en fonction d'objectifs plus ambitieux, mais, par la force des choses, à plus long terme, on a parfois tendance à sous-estimer. Je partage l'opinion de ceux qui pensent que ce qui est acquis n'est que le tremplin pour une nouvelle étape, mais il ne serait pas judicieux et réaliste de méconnaître les aspects positifs de cet acquis.

Et tout d'abord, il convient de constater que les instances communautaires ont assumé, dans des conditions parfois difficiles mais malgré cela fructueuses, les tâches précises qui leur avaient été confiées par les traités européens. Les résultats les plus positifs ont en effet été obtenus dans ces domaines spécifiques pour lesquels les traités accordaient aux organes exécutifs de la Communauté — Conseils, Commissions, Haute Autorité — les pouvoirs indispensables à la réalisation d'objectifs déterminés, qu'il s'agisse, dans le cadre du traité de Rome, de la libre circulation des travailleurs, de la sécurité sociale des travailleurs migrants et du Fonds social européen ou qu'il s'agisse, sur la base du traité de Paris, des ai-

**Levi Sandri**

des de réadaptation et des prêts de reconversion de la C.E.C.A.

Certes, la perfection n'est pas encore atteinte et la nouvelle Commission se doit, en complétant et perfectionnant le système, de poursuivre la tâche entreprise par les institutions qui l'ont précédée ; il est vrai qu'en ces domaines, il n'est pas possible de parler de retard, puisqu'au contraire, pour la libre circulation des travailleurs par exemple, le calendrier marquera la même avance que pour la réalisation de l'union douanière.

En se plaçant, d'autre part, sur le plan des situations nationales, les résultats sociaux de la réalisation progressive de l'intégration européenne sont incontestablement positifs dans leur ensemble. Il suffit de se reporter au contenu du premier exposé social de 1958, qui donne une description de la situation dans le domaine social telle qu'elle se présentait lors de l'entrée en vigueur du traité de Rome, pour se rendre compte du chemin parcouru.

Les activités et politiques sociales, tant nationales que communautaires, insérées dans une expansion économique soutenue — expansion obtenue, dans une large mesure, grâce à la mise en œuvre du Marché commun lui-même — ont abouti à une élévation continue et à un rapprochement progressif des niveaux de développement social des pays membres.

Pour ne citer que quelques exemples, je rappellerai d'abord, en matière d'emploi, l'augmentation du nombre de personnes occupées et le recul massif du chômage, du moins jusqu'à l'apparition récente d'une sensible dépression conjoncturelle qui est toutefois en voie de résorption. En ce qui concerne les salaires, les pays du Marché commun ont enregistré une augmentation globale plus forte que la plupart des autres grandes puissances industrielles, les différences de niveau entre pays se trouvant notablement atténuées. On peut également noter une réduction sensible du temps de travail de même que de notables progrès dans le domaine de la sécurité sociale, obtenus tant par l'extension progressive du champ d'application de la sécurité sociale à de nouvelles catégories de bénéficiaires que par le relèvement des niveaux de prestation. Dans la mesure où le progrès social est susceptible d'une expression chiffrée, je me permets d'appeler votre attention sur les données statistiques figurant dans l'exposé social et notamment, pour certaines données récapitulatives, dans son introduction générale, chiffres que je ne reprendrai pas ici pour ne pas abuser de votre attention.

Sans vouloir analyser et apprécier les nombreux facteurs qui ont joué un rôle plus ou moins déterminant dans cette évolution, je voudrais dire que les actions diverses menées au niveau communautaire en matière de conditions de vie et de travail — diffusion d'une information aussi précise et complète que possible, organisation de contacts fructueux au

sein de réunions ou de groupes de travail bipartites ou tripartites, adoption de recommandations, etc. — ont permis sans aucun doute aux gouvernements et aux partenaires sociaux de chacun de nos pays de tenir plus largement compte, dans l'action menée au niveau national, de l'évolution de la situation sociale dans les autres pays membres et des exigences dégagées au plan communautaire, tant il est vrai, ainsi que le disait récemment un éminent expert de droit social, que « rapprocher », c'est d'abord connaître et comprendre ».

Bien entendu, cette évolution globale, trop rapidement esquissée sans doute, recouvre encore de notables différences entre les six pays et il est compréhensible que l'on ressente une certaine insatisfaction au regard d'objectifs plus ambitieux de l'harmonisation sociale. Il est donc bon de rester sur le plan des réalités et de prendre conscience que même au niveau national subsistent encore de nombreux problèmes d'harmonisation interne. Que l'on songe, pour ne citer que quelques exemples, au contenu fort divergent des conventions collectives selon les branches d'activité, les régions et bien davantage encore au niveau des accords d'entreprise. Que l'on songe aussi au statut des travailleurs des secteurs public, semi-public et privé et, aux divers régimes de sécurité sociale généraux, spéciaux, autonomes ou complémentaires.

D'ailleurs, le rapprochement progressif des législations et situations sociales nationales ne peuvent aucunement signifier, vous le comprenez parfaitement, nivellement ou unification, et cela d'autant plus qu'il s'agit de situations particulièrement évolutives qu'il convient de suivre constamment.

Au demeurant, et avant de tenter d'esquisser les grands chapitres des orientations que la Commission unique se propose de retenir pour ses tâches futures dans le domaine social, je voudrais éclairer certaines de ses options par quelques remarques sur l'évolution intervenue dans les notions mêmes de droit social et de politique sociale.

Il convient en effet de ne pas s'accrocher à certaines notions traditionnelles de « droit du travail » ou de « droit social », alors même qu'une évolution est en cours et qu'il s'agit, pour être efficace, et ainsi que certains membres de cette Haute Assemblée l'ont maintes fois souligné, d'œuvrer dans le sens de cette évolution et d'inscrire les activités spécifiques envisagées au cours des prochaines années dans une conception d'ensemble d'une politique sociale moderne.

Il est certain, par exemple, que ce qu'on entend actuellement par une politique active et dynamique de l'emploi inclut essentiellement des actions visant à faciliter, dans les meilleures conditions et dans des limites déterminées, la mobilité professionnelle, sectorielle et géographique de la main-d'œuvre. Or le droit du travail traditionnel visait surtout, en matiè-



**Levi Sandri**

re d'emploi, à protéger le travailleur contre le licenciement individuel pour lui garantir une certaine stabilité au niveau même de l'entreprise. Il s'agit là de deux orientations qui pourraient, en un certain sens, paraître contradictoires et qu'aujourd'hui on doit essayer de concilier. Le but doit être de faciliter, non seulement en fonction de considérations économiques mais également sociales, — et j'aurai l'occasion d'y revenir — cette nécessaire mobilité de la main-d'œuvre mais en l'entourant de garanties nouvelles assurant une continuité de l'emploi et du revenu, tout en accordant la plus grande attention aux conditions mêmes dans lesquelles interviennent les licenciements.

S'agissant de la formation professionnelle, il convient au delà des perspectives à moyen terme, d'établir des prévisions à long terme, si l'on veut véritablement tenir compte des conséquences, fondamentales en ce domaine, du progrès technique et technologique. A cet égard, la conception classique de la formation professionnelle *stricto sensu* s'étend déjà, et s'étendra plus encore à l'avenir, d'une part, par un renforcement des connaissances générales et une préformation professionnelle que permet l'allongement progressif de la scolarité obligatoire, et d'autre part, par le perfectionnement et la réadaptation professionnels, la formation économique et syndicale des adultes facilitée par le développement des congés à but éducatif, le tout aboutissant à la promotion sociale et à l'éducation permanente.

En matière de salaires, et ce sera mon troisième et dernier exemple, les notions traditionnelles de salaire minimum et de salaire effectif, qui conservent bien entendu toute leur valeur et dont l'évolution doit continuer à faire l'objet de toute notre attention, se sont trouvées progressivement élargies à la notion de « pouvoir d'achat » et de « revenu disponible » et incluent outre l'évolution des prix, l'incidence de la fiscalité et des transferts sociaux. Dans le cadre plus vaste d'une politique des revenus, sont également pris en considération le niveau et l'évolution des divers revenus non salariaux ainsi que la détention et la répartition des capitaux et des patrimoines avec, en particulier, la politique d'accès des travailleurs à la propriété. En passant à la notion de « conditions d'existence » il convient d'y inclure les investissements collectifs, et plus spécialement sociaux, touchant à l'enseignement, à la santé, aux loisirs, au logement social, etc.

Ces quelques exemples, que vous connaissez tous parfaitement mais qu'il ne m'a pas paru inutile de rappeler, montrent clairement le caractère global d'une politique sociale moderne. Parler des liens entre le social et l'économique est devenu un véritable lieu commun, mais je crois profondément qu'une prise de conscience est en train de s'affirmer — passant du plan des déclarations de principe au plan des préoccupations immédiates et des actions — et que les responsables à tous les niveaux conçoivent

maintenant que la politique sociale fait intimement partie de la politique générale. Les responsables syndicaux, quant à eux, suivent de plus en plus près certaines dispositions budgétaires ou fiscales ou certaines orientations de la programmation économique qui peuvent avoir, et ont souvent en fait, des incidences sociales plus importantes que telle ou telle modification d'articles du code du travail.

C'est dans le sens de cet ensemble de préoccupations que la Commission unique entend œuvrer pour donner une impulsion nouvelle à la politique sociale de la Communauté, impulsion dont le président de la Commission, M. Rey, a lui-même souligné la nécessité devant votre Parlement.

En vue de poursuivre, d'intensifier et de perfectionner les actions entreprises, la Commission de la C.E.E. avait déjà fait connaître son point de vue et ses intentions dans un document établi il y a maintenant plus d'un an sous le titre « Lignes directrices des travaux de la Commission dans le secteur des affaires sociales », document qui, soumis au Parlement, a fait l'objet en son temps d'un excellent rapport de M. Gerlach et d'une résolution circonstanciée.

C'est dans ce programme d'ensemble, auquel sont venues se joindre les activités d'ordre social de la C.E.C.A. et de l'Euratom, d'ailleurs bien connues du Parlement, que la Commission unique se propose de fixer un certain nombre de priorités d'action, en tenant compte des exigences dégagées tant au niveau national que communautaire.

Le premier point fondamental consistera à traiter des problèmes sociaux à l'intérieur même des politiques communes et des autres politiques. Cette orientation rejoint la proposition présentée, lors de la dernière réunion du Conseil de ministres consacrée aux affaires sociales, par le ministre Katzer et qui s'est concrétisée dans une résolution du Conseil.

Il est indispensable en effet que la politique sociale s'affirme au fur et à mesure des nouvelles étapes vers l'intégration européenne ; les possibilités d'action dans le domaine social ne sont évidemment pas les mêmes au stade de la simple union douanière ou à celui de l'union économique.

La nouvelle Commission veut saisir la chance offerte par la fusion des exécutifs pour donner à la politique sociale une assise plus large et, précisément, des perspectives de développement s'ouvrent dans des secteurs où la Commission unique se propose d'entreprendre des tâches nouvelles : politique industrielle, politique de l'énergie, politique régionale et politique de la recherche scientifique et technique.

Point n'est besoin d'insister sur les nombreuses implications et incidences d'ordre social de ces diverses politiques qui, s'ajoutant aux orientations sociales des politiques communes déjà mises en œuvre — poli-

### Levi Sandri

tique agricole commune ou politique commune des transports par exemple — devront s'insérer dans le cadre d'ensemble des programmes de politique économique à moyen terme.

Il est évident que l'un des problèmes majeurs auquel les États membres et la Commission auront à faire face au cours des prochaines années sera celui des « mutations structurelles ». C'est sur cet aspect structurel que reposera l'essentiel du second programme de politique économique à moyen terme que la Commission soumettra prochainement au Conseil. Ce sont encore les structures qui représenteront le nouveau pas en avant de la politique agricole commune. Il en sera de même de la politique industrielle, qu'elle prenne la forme de politique d'adaptation structurelle des entreprises, ou de politique des structures sectorielles. Ce mot clef de « mutations structurelles » se trouvera également dans les aspects économique-sociaux de la politique régionale, de la politique de l'énergie ou de la politique de la recherche scientifique et technique.

Un véritable processus de rajeunissement de l'économie est déjà engagé ; mais il devra aller en s'accéléérant si l'on veut faire face à la réalisation d'un grand marché intérieur unifié de près de 190 millions de consommateurs en 1970, à l'intensification de la concurrence internationale et du progrès technologique et aux modifications de la demande et de la production.

Mais tout cela implique d'importantes répercussions dans le domaine de l'emploi, que l'on évoque la réinsertion dans le secteur industriel et commercial de la partie de la population agricole active encore mal employée, ou la nécessaire mobilité professionnelle des travailleurs de l'industrie au niveau des entreprises et des secteurs ou enfin les adaptations aux conséquences des changements technologiques sur les adaptations aux conséquences des changements technologiques sur les postes de travail.

C'est pourquoi — dans un climat alourdi par une évolution conjoncturelle défavorable — certaines inquiétudes fort compréhensibles se sont manifestées dans le monde du travail face à ces mutations structurelles, les salariés craignant davantage pour la stabilité de leur emploi qu'ils n'espèrent pour leur niveau de vie. Et pourtant, parallèlement aux efforts déployés pour une relance de la conjoncture, efforts qui, vous le savez, commencent déjà à donner des résultats favorables, c'est bien dans cette voie qu'il faut avancer, et avancer hardiment, car elle conditionne tout progrès social important non seulement vers une élévation continue du niveau de vie mais vers un meilleur équilibre général de l'emploi.

Ceci justifie que le second point fondamental de la politique sociale au niveau communautaire soit constitué par les solutions à apporter aux problèmes de l'emploi dans leur sens le plus large, afin que les travailleurs, non seulement ne soient pas victimes,

même à court terme, de ces mutations structurelles, mais qu'ils en soient, au contraire, les bénéficiaires.

Dans le double souci de contribuer à une continuité de l'emploi et à une continuité du revenu des travailleurs, la Commission reprendra et complètera, avant tout, les propositions déjà présentées par la Commission de la C.E.E. pour une réforme profonde du Fonds social européen, dans le cadre des possibilités offertes désormais par l'article 126 du traité de Rome. Je souhaite que les difficultés d'ordre formel — je dirais même formaliste — qui ont empêché l'adoption des deux projets de règlement présentés au Conseil il y a plus de deux ans pourront ainsi être éliminées. Dans cette réforme, nous bénéficierons spécialement de l'expérience de la C.E.C.A., dont les interventions dans ce domaine — interventions qui seront poursuivies et renforcées — ont fait que les grandes mutations qui caractérisent les secteurs des mines de charbon et de fer n'ont pas donné lieu aux conflits sociaux que l'on aurait pu craindre dans certaines régions de la Communauté. Les interventions du Fonds social pourraient ne plus consister seulement en une sorte de *clearing* intervenant a posteriori, sous forme de remboursements quasi-automatiques, mais constituer des concours directs et plus efficaces aux opérations de réadaptation professionnelle s'accompagnant de garanties de revenus. C'est ainsi qu'il conviendrait que le Fonds puisse intervenir, non seulement pour des opérations de rééducation des travailleurs privés d'emploi, mais également pour des mesures, en quelque sorte préventives, touchant l'adaptation et le perfectionnement professionnels des travailleurs en activité ; qu'il puisse intervenir aussi en vue de la création d'emplois dans le cadre de la politique régionale ou politique d'aménagement du territoire européen afin de faciliter, dans les meilleures conditions, la mobilité intersectorielle des travailleurs en limitant dans une certaine mesure les contraintes psychosociologiques de la mobilité géographique ; qu'il puisse intervenir enfin, toujours dans le but d'un développement régional équilibré, dans le domaine des infrastructures en contribuant au financement de centres de formation ou de logements sociaux par exemple.

Quels que soient les choix et décisions susceptibles d'intervenir en fonction de critères d'efficacité et de moyens financiers, il est de l'intérêt de tous que le Fonds social européen voie son rôle renforcé, en liaison étroite, dans son incidence régionale, avec les interventions de la section orientation du F.E.O.G.A. et de la Banque européenne d'investissement pour participer, selon des formes et des techniques appropriées, au financement des coûts sociaux des opérations d'adaptation nécessaires, coûts forcément assez élevés, mais qui ne représentent, en fin de compte, qu'un faible pourcentage de tous les fruits qui en résulteront tant pour l'économie elle-même que pour le monde du travail.

Bien entendu, la Commission unique entend insérer cet instrument rénové du Fonds social dans une po-

Levi Sandri

litique d'ensemble de l'emploi et de la formation professionnelle.

C'est ainsi qu'en matière d'emploi, des études conjoncturelles seront poursuivies et approfondies pour alimenter les confrontations, au moins annuelles, et déjà commencées, au niveau du Conseil de ministres. Les études sectorielles, et, si possible, régionales de l'évolution de l'emploi et ses perspectives seront développées ainsi que le plan de collaboration maintenant adopté, entre les services nationaux de la main-d'œuvre. En liaison avec ce dernier point, la Commission veillera également aux efforts indispensables qui restent à accomplir dans le domaine de l'information et de l'orientation professionnelle, intéressant tant les adultes que les jeunes, suivant les lignes retenues dans sa recommandation du 18 juillet 1966.

D'autre part, en matière de formation professionnelle, l'accent sera mis, en ce qui concerne les jeunes, sur la notion de polyvalence, destinée à faciliter les inévitables adaptations aux changements structurels et techniques ainsi que sur les études prospectives permettant de mieux adapter les moyens de formation aux besoins réels et prévisibles et, en ce qui concerne les adultes, sur les techniques de perfectionnement professionnel et de promotion sociale, puisque dans notre monde moderne, l'éducation permanente constitue la meilleure prévention des risques que les changements structurels et technologiques font peser sur l'emploi.

Le même ordre de préoccupations a guidé la Commission dans le choix des priorités en matière de relations de travail.

C'est ainsi qu'elle entend examiner les résultats de l'étude qu'elle a fait entreprendre sur les différentes mesures qui interviennent dans les États membres en cas de licenciements collectifs, et elle présentera ses conclusions au Conseil sur les avantages respectifs des diverses formes de garanties, de délais et d'indemnités.

Elle est de même convaincue que les incidences sociales des mesures structurelles ou sectorielles seront d'autant plus atténuées et acceptées qu'elles auront pu être étudiées conjointement, et suffisamment à l'avance, par tous les intéressés. C'est pourquoi elle insérera ce problème dans l'étude en cours sur l'information et la consultation des organismes de représentation du personnel au sein de l'entreprise, voire leur participation aux décisions économiques et sociales, l'étude pouvant même être étendue à la collaboration des partenaires sociaux et des pouvoirs publics à des niveaux plus élevés, niveau régional voire national.

Compte tenu de la nécessité d'obtenir le consentement de tous les groupements professionnels et sociaux, premiers intéressés à ces mutations économiques, la Commission se demande même si l'examen

de ces problèmes ne constituerait pas la meilleure approche pour la création de commissions paritaires ou de groupes mixtes de travail au niveau européen, par grandes branches d'activité ou tout au moins pour les secteurs où des besoins particuliers sont ressentis conjointement. Dans ses « lignes directrices », la Commission de la C.E.E. avait déjà indiqué qu'elle verrait avec faveur la constitution de telles commissions auxquelles elle se déclarait prête à apporter toute l'aide technique dont elle dispose.

Il semble en effet que les partenaires sociaux aient un rôle déterminant à jouer dans la recherche des solutions les plus efficaces aux problèmes que posent les mutations structurelles. Une tendance très nette peut d'ailleurs être observée dans tous les pays de la Communauté — il s'agit d'une caractéristique essentielle de nos relations professionnelles et de notre conception d'une certaine démocratie sociale et économique — vers une consultation plus poussée entre les organisations patronales et syndicales d'une part, consultation qui va en s'élargissant au niveau régional et surtout au niveau national et qui vise notamment à situer l'étude des diverses revendications sociales dans le cadre d'ensemble des problèmes économiques généraux.

La Commission, quant à elle, a toujours été convaincue de l'importance fondamentale de cette consultation qui permet de dégager une volonté commune pour que la maîtrise d'une expansion économique équilibrée permette une plus grande justice sociale. C'est pourquoi elle attachera le plus grand prix à soumettre, comme par le passé, ses orientations de politique sociale à l'examen détaillé des partenaires sociaux, non seulement au sein des organismes institutionnalisés au niveau communautaire — je veux, en plus du Comité économique et social et du comité consultatif de la C.E.C.A., parler des comités consultatifs sur l'emploi, la formation professionnelle et le Fonds social — mais également au sein des groupes de travail bipartites ou tripartites constitués en fonction de la spécificité des différents problèmes.

De même, vous n'ignorez pas qu'en matière de politique économique à moyen terme, la décision de base du Conseil du 15 avril 1964 prévoyait que les projets de programmes seraient transmis pour avis par le Conseil à votre Parlement et au Comité économique et social. Il a été jugé utile d'associer ce dernier aux travaux d'élaboration des programmes et un sous-comité spécialisé a été institué à cette fin. Un nouveau pas en avant vient encore d'être franchi tout récemment, le comité de politique économique à moyen terme ayant décidé d'entrer directement en contact — par l'intermédiaire de son bureau auquel seront associés des représentants de la Commission — avec les secrétariats européens des organisations syndicales et professionnelles pour entendre leurs observations sur le contenu du projet de second programme et plus particulièrement sur le chapitre consacré à la politique des revenus.

### Levi Sandri

Ce dernier aspect m'amène à souligner l'importance du quatrième volet des activités prioritaires de la Commission unique dans le domaine social, à savoir celui du niveau de vie.

Qu'il s'agisse des salaires et des revenus, d'une part, ou de la sécurité sociale, d'autre part, la Commission s'efforcera de contribuer à l'étude des problèmes les plus actuels, et souvent les plus aigus, auxquels se trouvent confrontés les États membres afin de faciliter la recherche, en commun, des solutions les plus appropriées dans le sens d'une coordination des politiques nationales.

En matière de salaires et de revenus, tout d'abord, et dans le cadre des travaux entrepris pour définir, au sein de la politique économique à moyen terme, les orientations d'une politique de revenus, certains thèmes feront l'objet d'une étude approfondie comme les critères utilisés pour la fixation des salaires, les glissements de salaires effectifs ou *wage-drift* et les différents systèmes d'échelle mobile des salaires. Une première enquête sera d'autre part effectuée sur les possibilités d'une connaissance améliorée du niveau et de la structure des revenus non salariaux. Enfin, une attention toute particulière sera accordée aux problèmes posés par la « politique des patrimoines » ou politique d'accès des travailleurs à la propriété, en raison, tant des multiples formes que de l'importance des finalités sociales qui peuvent lui être assignées.

Dans le domaine de la sécurité sociale, les différents gouvernements se trouvent confrontés avec un problème majeur, celui de l'accroissement considérable des dépenses et je voudrais tout particulièrement attirer l'attention du Parlement sur ce point. On assiste en effet, dans tous les pays membres, et en dehors des développements de la législation, à une croissance « spontanée » du montant global des prestations sociales ; cela tient essentiellement à l'évolution des structures démographiques et à celle de la consommation, des progrès de la médecine et des coûts médicaux. Les facteurs démographiques structurels tiennent, vous le savez, au rapport entre la population active et la population totale mais sont liés également à d'autres phénomènes socio-économiques comme la prolongation de la scolarité et le passage des travailleurs de catégories ou secteurs peu ou mal protégés vers des catégories ou secteurs dont la protection est plus étendue et plus onéreuse. Quant à la croissance particulièrement importante des dépenses médicales et pharmaceutiques, elle résulte non seulement de l'amélioration générale du niveau de vie, mais également des progrès de la science et de la technique médicales, entraînant le recours à des thérapeutiques plus onéreuses. On constate que les dépenses médicales doublent tous les dix ans dans presque tous les pays.

Il en résulte, pour les organismes de sécurité sociale, une situation d'autant plus complexe et délicate que

la plupart des facteurs que je viens d'énumérer correspondent à une évolution non seulement socialement souhaitable mais nécessaire, sinon inévitable.

Des choix difficiles s'imposent et il est possible que certaines situations exigent le recours à des mesures restrictives d'assainissement financier qui, par la force des choses, ne seront pas très populaires mais permettront d'éviter que les systèmes de sécurité sociale n'aillent au-devant d'une crise d'une particulière gravité. Toutefois, des préoccupations d'ordre purement comptable et budgétaire ne sauraient l'emporter sur l'objectif commun qui est de sauvegarder cette grande conquête sociale.

Le problème de la couverture, à court ou moyen terme, de déficits implique le jeu, optionnel ou combiné, d'une augmentation des recettes, d'une diminution des dépenses et de la participation de l'État, ce qui pose, en définitive, la question de savoir qui assumera, et dans quelle proportion, le poids des mesures restrictives estimées inévitables. Mais le problème, beaucoup plus important encore, que pose la tendance à long terme de la croissance accélérée des dépenses de sécurité sociale, ne saurait être résolu que par une approche globale au niveau d'une programmation économique-sociale d'ensemble.

La sécurité sociale s'est en effet développée à l'origine au cours d'une période où nul ne songeait à l'insérer dans le contexte économique général. En outre, elle répondait à des impératifs urgents. Et encore récemment, le pourcentage du revenu national correspondant aux dépenses de sécurité sociale n'était qu'une constatation comptable a posteriori, simple résultat de statistiques récapitulatives. Mais maintenant, une analyse économique plus poussée s'impose pour déterminer les marges disponibles et la répartition optimale de la croissance du revenu national notamment entre le présent et l'avenir, c'est-à-dire entre la consommation et les investissements, en ayant clairement conscience que ces choix conditionnent tout l'avenir économique et social.

Des mesures limitatives portant éventuellement sur la sécurité sociale ne sont concevables que dans cette programmation d'ensemble où toutes les exigences doivent trouver un juste équilibre et tous les intérêts légitimes être sauvegardés. Le pourcentage du revenu national susceptible d'être consacré à la sécurité sociale — et qui, actuellement, dans les pays de la Communauté, approche 20 % — doit, en particulier, tenir compte des autres exigences ou besoins sociaux qui doivent également être satisfaits. La bonne solution à ces difficiles problèmes semble donc reposer, en fait, sur une expansion économique aussi forte que possible, permise notamment par de nouveaux efforts de productivité, et sur la fixation indispensable, par les voies démocratiques les plus satisfaisantes, de certaines priorités dans la répartition des fruits de cette expansion.

**Levi Sandri**

C'est dans cet esprit que la Commission a fait entreprendre un certain nombre d'études approfondies dont les plus importantes portent précisément sur les problèmes financiers et les incidences économiques de la sécurité sociale, études dont les résultats serviront de base à une confrontation et à une consultation au niveau communautaire permettant de s'orienter, nous l'espérons, vers des programmes, nationaux et communautaires, de développement de la politique des transferts sociaux, coordonnés aux programmes de développement économique.

Voici donc les préoccupations essentielles de la Commission unique dans le domaine de la politique sociale au niveau communautaire et les grandes orientations auxquelles elle se propose de conférer un caractère prioritaire. Pour définir ces options, elle s'est efforcée de tenir compte des problèmes les plus actuels en les insérant dans une perspective d'ensemble « réaliste », adaptée à l'évolution prévisible de notre Communauté.

Mais, bien évidemment, d'autres actions devront être et seront parallèlement poursuivies, actions qui, si je les évoque trop rapidement, n'en conservent pas moins toute leur importance.

C'est ainsi que la libre circulation des travailleurs devra être complètement réalisée d'ici le 1<sup>er</sup> juillet de cette année et que la coordination, pour les travailleurs migrants, des régimes de sécurité sociale, sera améliorée et simplifiée. C'est ainsi également que dans le cadre de la nouvelle organisation administrative de Luxembourg, les travaux entrepris dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité du travail seront renforcés et élargis, tout comme les autres travaux pour la protection des travailleurs et de la population contre les radiations ionisantes. L'activité de l'organe permanent pour la sécurité du travail dans les houillères sera intensifiée.

La Commission unique est consciente que la réalisation d'un programme d'une telle portée dépendra, compte tenu des moyens juridiques et matériels dont elle dispose, de la détermination des pouvoirs publics — je dirai plus clairement, de la volonté politique des gouvernements — et de leur esprit de mutuelle coopération ainsi que de l'appui que pourront lui apporter les organisations syndicales et professionnelles.

J'ai la ferme conviction que le Parlement européen, pour sa part, ne manquera pas de soutenir, aussi activement que par le passé, les initiatives que la Commission compte prendre pour donner à la politique sociale communautaire cette impulsion nouvelle, impulsion qu'il a appelée de ses vœux.

Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons accomplir des progrès décisifs vers la réalisation des objectifs sociaux énoncés dans les traités et vers la réalisation progressive d'une politique sociale communautaire, condition préalable d'une adhésion continue et ar-

dente à la cause européenne de la classe laborieuse de nos pays. D'autre part, seule cette adhésion pourra garantir la validité et la durée de la construction que nous avons entreprise.

(Applaudissements)

## PRÉSIDENCE DE M. CARBONI

*Vice-président*

**M. le Président.** — Je vous remercie, M. Levi Sandri.

La parole est à M. Müller.

**M. Müller, président de la commission des affaires sociales et de la santé publique.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, au nom de la commission des affaires sociales, je remercie M. Levi Sandri, la Commission et ses nombreux collaborateurs qui ont participé à l'élaboration de ce premier exposé de la Commission unique sur l'évolution de la situation sociale. Ces remerciements sont particulièrement chaleureux car, en raison des retards dont nous connaissons tous les causes, ce rapport a dû être préparé en hâte.

Nous comprenons que, dans ces circonstances, il n'ait pas été possible de procéder à certaines consultations ; M. Levi Sandri l'a expliqué. Nous partons du principe qu'à l'avenir, on suivra à nouveau la procédure normale qui a fait ses preuves, et que notamment les partenaires tarifaires seront consultés lors de l'élaboration des futurs exposés sur l'évolution de la situation sociale.

Nous nous félicitons de ce que, contrairement aux exposés des années précédentes, le présent exposé ne se soit pas arrêté de façon aussi détaillée à des considérations sur le passé, mais qu'il porte sur l'avenir et nous présente les perspectives de demain. Nous estimons qu'il est utile d'avoir à nouveau rappelé que des progrès remarquables sont intervenus depuis 1958, que ces progrès sont en majeure partie dus à l'existence de la Communauté, et que tous les citoyens des six pays en ont bénéficié. Bien que ces améliorations se soient presque toutes situées au niveau national, je crois, comme l'a fort justement dit M. Levi Sandri, que l'on constate néanmoins une harmonisation progressive des évolutions sociales propres à chaque État membre. Nous savons que cette harmonisation dont le traité nous a confié la réalisation est notre grande tâche dans ce domaine. Or, nous ne pourrions l'accomplir si nous nous fixons comme objectif un nivellement plus ou moins brutal qui ne correspond pas à l'esprit de l'harmonisation que prévoit le traité en vue de faciliter le progrès, et M. Levi Sandri l'a également rappelé.

Nous avons pris acte avec intérêt des principes sur lesquels la Communauté fonde une politique qu'elle désigne elle-même sous le terme de politique so-

**Müller**

ciale moderne. Une phrase de l'exposé que nous venons d'entendre me paraît particulièrement significative à cet égard. M. Levi Sandri a dit qu'il était indispensable que la politique sociale s'affirme au fur et à mesure que se trouvent atteintes de nouvelles étapes vers l'intégration européenne, et que les possibilités d'action dans le domaine social n'étaient évidemment pas les mêmes au stade de la simple union douanière ou à celui de l'union économique. A cette fin, de nouvelles impulsions sont nécessaires, et M. Rey l'a signalé à cette Haute Assemblée dès le début de ses activités dans la Commission unique.

Le passage relatif au renforcement du Fonds social européen me semble également digne de retenir l'attention. Il est prévu de lier ses interventions étroitement à celles du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole et de la Banque européenne d'investissements. Enfin, il convient d'accorder toute l'attention qu'elle mérite à la phrase dans laquelle M. Levi Sandri déclare que la maîtrise d'une expansion économique équilibrée permet une plus grande justice sociale, en nous assurant que la Commission soumettra ses conceptions en matière de politique sociale à l'examen approfondi des partenaires sociaux.

Nous savons que depuis quelque temps, ces consultations avec les partenaires sociaux soulèvent des difficultés. Demain, la commission des affaires sociales soumettra au bureau de cette Haute Assemblée deux questions orales, adressées l'une au Conseil, l'autre à la Commission unique. Elles ont toutes deux pour but de nous fournir, pour la session de mai, quelques précisions complémentaires sur les pratiques qui seront suivies à l'avenir pour la collaboration entre la Commission et le Conseil de ministres.

Nous savons tous qu'il existe de graves problèmes dans le domaine de la sécurité sociale, et M. Levi Sandri vient de nous en parler en citant, par exemple, l'accroissement important des dépenses, phénomène qui se constate dans tous les États membres. L'augmentation particulièrement importante des dépenses de consommation médicale et pharmaceutique, dont il a également parlé, devra faire l'objet d'un examen approfondi.

Les conclusions de l'exposé comprennent un passage qui revêt, à mon avis, une importance politique toute particulière. Il s'agit de la proposition tendant à assainir la situation financière des régimes de sécurité sociale au moyen de mesures limitatives. C'est là une question qui devra être étudiée de près au cours des délibérations.

Enfin, M. Levi Sandri a insisté sur le fait que les études les plus importantes parmi celles que la Commission a fait entreprendre et qui sont déjà en cours portent sur les problèmes financiers de la sécurité sociale et sur leurs incidences économiques. Ces

études sont d'autant plus importantes qu'entre temps, nous nous sommes tous rendu compte de ce que notre avenir économique et social dépend en grande partie des décisions qui seront prises dans le domaine de la politique sociale.

Pour terminer, la Commission exprime le vœu que le Parlement continuera de soutenir ses initiatives dans le domaine de la politique sociale. Je crois pouvoir l'assurer de cet appui, au nom de tous les membres de cette Haute Assemblée et en particulier en celui des membres de la commission des affaires sociales. Lors des réunions de la commission des affaires sociales et de la santé publique, nous soumettrons ce premier exposé sur l'évolution de la situation sociale à un examen approfondi, critique, mais aussi empreint de confiance et nous en présenterons les résultats au Parlement.

Nous espérons que ce rapport sur l'évolution de la situation sociale contribuera aux progrès de la politique sociale dans notre Communauté.

(Applaudissements)

*7. Situation économique de la  
Communauté en 1967 et perspectives  
pour 1968.*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Hougardy, fait au nom de la commission économique, sur la situation de la Communauté en 1967 et les perspectives pour l'année 1968 (doc. 210).

En application de la décision du 11 mai 1967, je demande au rapporteur s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport qui a été distribué dans les délais réglementaires.

La parole est à M. Hougardy.

**M. Hougardy, rapporteur.** — Monsieur le Président, je serai très bref, car je n'ai pas l'intention de faire un exposé complet sur le rapport que j'ai eu l'honneur de soumettre à votre Assemblée.

Je tiens avant tout à vous faire part d'un regret. En effet, l'édition imprimée qui a été distribuée ne tient pas compte de modifications profondes apportées à l'issue de la discussion qui a eu lieu à Luxembourg lors de la réunion de la commission économique. Il avait été entendu qu'à la suite des précisions fournies par la Commission, certains paragraphes seraient complètement supprimés, entre autres le dernier paragraphe du chapitre VII. Au surplus, différents membres de la commission avaient formulé une série d'observations visant à remplacer le début de ce paragraphe.

Je suppose qu'il s'agit d'une erreur matérielle. M. le vice-président Barre aura probablement l'occasion

**Hougardy**

tout à l'heure de mettre les choses au point. D'autant plus qu'au cours de la réunion de Luxembourg, le représentant de la Commission a donné toute une série de précisions quant à l'évolution économique de l'Europe, évolution extrêmement optimiste dans certains secteurs. Cela méritait d'être souligné.

Bien sûr, il ne faut pas exagérer semblable erreur, étant donné qu'entre le moment où un tel rapport est rédigé, et celui où il est discuté pour la première fois, puis en commission et aujourd'hui en assemblée plénière, la situation économique de l'Europe a évolué. Fort heureusement, l'évolution s'effectue dans un sens favorable. Nombre de recommandations de la Commission tout comme certaines mesures prises par les différents gouvernements, commencent à porter leurs fruits. Il était peut-être difficile de prévoir une évolution aussi rapide au moment où la discussion a été abordée.

Je n'ai donc rien à ajouter au rapport, à part ces quelques commentaires que je vous livre par souci d'objectivité.

Qu'il me soit permis d'ajouter que ma tâche de rapporteur a été grandement facilitée par l'exposé précis et fouillé fait devant vous par M. le vice-président Barre.

Une dernière réflexion d'ordre général et peut-être quelque peu désabusée. Lorsqu'on se penche sur les problèmes qui préoccupent l'Europe et que l'on examine la situation économique dans les différents pays des Six, on constate combien les remèdes seraient plus faciles à déterminer si l'unification de l'Europe se réalisait plus rapidement.

Sur ce point, nous portons tous une part de responsabilité. Cette unification doit être accélérée dans des domaines importants. Je songe surtout à la politique énergétique commune, à la constitution de ces sociétés de droit européen, qui permettront la relance économique, dans des secteurs où des accords européens sont indispensables et enfin, à la recherche scientifique commune.

En ce qui concerne les problèmes monétaires, M. le président Rey a souligné hier, la nécessité d'une plus grande solidarité. Le rétablissement de l'équilibre monétaire international requiert, en effet, la contribution de tous.

La situation économique des pays de la C.E.E. est en voie de redressement et les chiffres cités par le représentant de la Commission, lors de la dernière réunion de la commission économique à Luxembourg incitaient à l'optimisme.

Actuellement, en Europe, nombre de pays attendent une amélioration de la situation économique de leurs voisins pour s'efforcer de redresser la leur.

Si la vigilance s'impose dans les mois à venir, il s'agit d'une vigilance optimiste qui permettra aux différents gouvernements de l'Europe des Six de

prendre des mesures de nature à hâter ce redressement.

J'espère que cet optimisme modéré n'entraînera pas, sur le plan international, l'adoption de contre-mesures pour compenser les dispositions prises aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Sinon, l'inévitable spirale des mesures et contre-mesures empêcherait toute possibilité de libéralisation des échanges internationaux et compromettrait les réalisations du Kennedy round.

Voilà, Monsieur le Président, Messieurs, les quelques observations que j'ai cru devoir présenter. Il va sans dire que je me réserve le droit d'intervenir au cours de la discussion des amendements.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Dichgans, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Dichgans.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, M. Hougardy nous a présenté un rapport remarquable, et je tiens à l'en féliciter au nom du groupe démocrate-chrétien. Son introduction orale de tout à l'heure s'est inspirée d'un « optimisme modéré » qui est, je crois, l'attitude qu'il convient d'adopter face aux quelques mois à venir.

Ce rapport est un commentaire de l'exposé que M. le vice-président Barre nous a fait ici même au mois de janvier et avec lequel il a brillamment débuté dans ses nouvelles fonctions. A lui également, je me permets d'adresser toutes mes félicitations.

Cet exposé annuel sur la situation économique, coutume introduite il y a plusieurs années par M. Marjolin, alors vice-président de la Commission, est d'année en année plus riche en substance, plus détaillé et plus précis dans ses prévisions, et nous devons en rendre hommage à ses auteurs.

Néanmoins, il a donné lieu à certaines critiques, et il ne saurait en être autrement en régime parlementaire. En particulier la commission des affaires sociales, comme me l'a dit mon ami M. Müller, regrette que M. Barre ne se soit pas étendu plus longuement sur les questions sociales dans son exposé, cependant, je dois prendre sa défense car, de toute évidence, il s'est abstenu d'en parler en détail pour laisser ce soin à M. Levi Sandri qui vient effectivement de nous en entretenir.

Toutefois, Monsieur le Président, une difficulté demeure. La Commission est composée de quatorze membres, et je crois qu'il serait regrettable que l'on nous présente successivement quatorze prévisions différentes. Chaque mesure politique a également des effets sur la politique sociale, et cette dernière revêt elle aussi une grande importance pour l'économie. Comme vient de le rappeler à juste titre

**Dichgans**

M. Müller, elle est loin de représenter uniquement une charge pour l'économie, mais lui sert souvent de stimulant.

Ceci m'amène à adresser une requête aux membres de la Commission. Je souhaiterais qu'ils étudient la possibilité de préparer tous ces exposés pour une seule et même date. Ne serait-il en effet pas utile de présenter au mois de janvier non seulement l'exposé sur la situation économique, mais aussi ceux sur la situation sociale, sur le commerce extérieur et sur l'agriculture, afin que nous puissions les confronter et les discuter au sein des commissions, nous rendre compte des répercussions que la politique appliquée dans un domaine aura sur les politiques suivies dans les autres domaines et adopter en conclusion une résolution commune.

J'estime que l'on pourrait et devrait améliorer la coordination des politiques relatives aux divers secteurs. Nous souhaiterions que la Commission nous soumette une proposition d'ensemble, conçue de façon à coordonner judicieusement les politiques des différents secteurs et à rendre cette coordination sensible. C'est là une suggestion que M. Sabatini avait déjà présentée en son temps dans cet hémicycle, et je tiens à l'appuyer expressément.

J'en arrive ainsi à une seconde suggestion. Plusieurs experts participent à la préparation de ces rapports, et nous devons nous féliciter d'obtenir ainsi de nombreuses informations. Cependant, nous ne saurions oublier que nous formons une assemblée politique et que, si ces renseignements nous intéressent certainement, ce qui nous importe avant tout, c'est la volonté politique de la Commission. Aussi nous permettons-nous de lui demander de faire ressortir davantage encore cette volonté politique dans ses futurs rapports.

Mesdames, Messieurs, dans son rapport, M. Hougardy a abordé plusieurs sujets du plus haut intérêt, mais je crains fort d'épuiser votre patience avant d'avoir épuisé la matière si riche de ce document. Aussi me contenterais-je de traiter quelques points seulement, en précisant que pour le reste, je souscris entièrement aux opinions du rapporteur. D'ailleurs, même dans les domaines auxquels je vais m'arrêter, vous verrez, Monsieur Hougardy, que je suis en majeure partie d'accord avec vous.

J'ai noté quatre sujets, à savoir le chômage, la politique de conjoncture et de structure, la politique budgétaire et, enfin, le plus important de tous, la politique monétaire.

La proposition de résolution a consacré son premier paragraphe au chômage. C'est en effet peut-être la question essentielle, car les hommes sont plus importants que les politiques. Le chômage est une situation dramatique; il crée une misère qui affecte non seulement les chômeurs, mais aussi l'économie nationale. Nous aspirons à un bien-être croissant et les besoins sont illimités. Il est donc contraire

à une économie nationale saine que des hommes disposés à travailler soient désœuvrés, alors qu'ils pourraient contribuer à produire des biens dont on a besoin. D'autre part, il incombe à la politique de conjoncture de créer de nouveaux emplois, comme il ressort très clairement de l'exposé de M. Barre.

En commission, nous avons consacré une discussion approfondie au danger qui consisterait à limiter cette création de nouveaux emplois au seul maintien des postes de travail existants. Tout au contraire, nous devons assouplir le marché du travail en veillant à ce que des travailleurs toujours plus nombreux soient transférés à des tâches plus productives.

Dans l'ensemble, Monsieur le Président, je crois que nous pouvons être fiers des résultats accomplis par la Communauté pendant ces dix dernières années. Des progrès ont été réalisés. Nous avons transféré de nombreux travailleurs agricoles, de nombreux mineurs à d'autres secteurs d'activité, bien qu'au début, nous nous soyions heurtés constamment à une farouche résistance psychologique. Un mineur, qui exerce ce métier depuis dix ans, a beaucoup de mal à imaginer qu'il devra désormais travailler dans un domaine tout à fait différent. Cependant, dans certains cas, les bienfaits de cette mobilité sont évidents, et je citerai à titre d'exemple la ville de Bochum, ville minière dans laquelle, il y a dix ans, les mineurs représentaient 29 % de la population active, contre 9 % aujourd'hui. On a construit une grande usine d'automobiles dans la ville et, bien qu'à l'époque, les fermetures de mine aient suscité des oppositions considérables, les habitants sont maintenant unanimes à admettre que cette évolution a été extrêmement bénéfique. En effet — et M. Arendt le confirmera certainement — le chômage est à l'heure actuelle plus faible à Bochum que dans les villes qui sont demeurées exclusivement minières. C'est pourquoi nous avons spécifié, au paragraphe 5 de la proposition de résolution qui insiste sur la nécessité de créer de nouveaux emplois, que ces mesures ne devaient pas entraver les modifications structurelles nécessaires.

J'en arrive ainsi au deuxième point. M. Hougardy a rappelé à juste titre qu'une harmonisation des politiques budgétaires s'imposait. L'expérience a montré, aussi bien en Italie qu'en République fédérale, qu'en cas de « surchauffe » de l'économie, les banques centrales avaient toujours la possibilité d'assainir la situation en restreignant le crédit. Mais c'est là une intervention très douloureuse. C'est comme si la banque centrale appuyait brutalement sur la pédale du frein; la voiture ralentit effectivement sa course, mais les passagers volent contre les vitres et s'en tirent avec des contusions à la tête. Aussi une politique budgétaire raisonnable doit-elle veiller d'avance à ce que la voiture de la conjoncture ne roule pas trop vite.



**Dichgans**

A cet égard, nous nous félicitons de ce que M. Hougardy ait réservé une large place à la politique budgétaire commune dans ses considérations.

Cependant, du point de vue politique, il me semble que la partie la plus importante de son rapport est celle qui porte sur la politique monétaire. Au cours de ces dernières années, nous avons abordé ces problèmes avec beaucoup de réticence, dans la mesure où ils débouchaient sur une union monétaire, la formule officielle étant que l'union monétaire doit être le couronnement, la pierre finale de l'évolution, et que nous ne pourrions y procéder que le jour où la coordination et l'intégration seront achevées par ailleurs. Ce point de vue demeure vrai. Les six monnaies nationales ne pourront être abolies et remplacées par une monnaie européenne qu'au moment où ce processus sera arrivé à sa fin. Cependant, Mesdames et Messieurs, il est possible et, me semble-t-il, nécessaire, de prendre certaines mesures au préalable et même très rapidement. L'année dernière en effet, nous avons assisté à certains événements dont nous devons également tenir compte sur le plan politique.

D'abord, la dévaluation de la livre sterling, qui lui a ôté son caractère de monnaie de réserve internationale. Je ne parle pas ici des réserves d'or et de devises de la Grande-Bretagne, je reviendrai par la suite sur la question de l'or. Le problème réside plutôt dans le fait que la Grande-Bretagne n'a plus la puissance économique nécessaire pour inspirer la confiance que doit susciter une monnaie de réserve internationale. Nous rendons certes justice au gouvernement britannique qui a fait de grands efforts pour assainir son budget et son commerce extérieur, et nous devons continuer à l'y aider. Mais cela ne peut contribuer à redonner à la Grande-Bretagne une envergure qu'elle n'a plus et nous devons nous rendre à l'évidence que le rôle de la livre sterling en tant que monnaie de réserve touche à sa fin.

Allons-nous donc choisir le dollar comme monnaie mondiale ? En tout cas, nous en prenons le chemin. Nous voyons que ni l'économie mondiale, ni l'économie européenne ne peuvent se contenter de monnaies nationales distinctes, négociées indépendamment par les banques centrales des divers pays. De toute évidence, nous avons besoin d'une monnaie supranationale, européenne, et il en existe déjà un spécimen convaincant. En effet, nous disposons déjà de cette monnaie sous forme de l'eurodollar. Il s'agit de créances en dollars qui peuvent être converties en tout temps en or par l'intermédiaire de Washington. Leur montant total est actuellement de 15 milliards de dollars. Ces opérations se fondent sur des effets bancaires en eurodollars qui se trouvent pratiquement dans toutes les banques européennes.

Qu'est-ce donc, en fait, que cet eurodollar ? Je n'irai pas jusqu'à dire que c'est la monnaie coloniale des États-Unis en Europe ; cependant, Mesdames, Mes-

sieurs, nous devons comprendre qu'une monnaie nationale qui circule largement dans des pays étrangers à côté de leur propre monnaie constitue un phénomène tout à fait extraordinaire. Je ne crois pas qu'il en existe un autre exemple comparable.

Nous devons nous rendre compte des répercussions économiques considérables de cette situation. Car les États-Unis ont financé une grande partie de leur expansion en Europe grâce à l'eurodollar, qui les a aidés à acheter de vieilles entreprises européennes et à construire de nouvelles usines.

Cette Haute Assemblée sait que je ne suis nullement hostile aux investissements américains en Europe, bien au contraire. Je crois que les connaissances techniques des Américains, leurs dons en matière de gestion, et la simple concurrence qu'ils ont ainsi créée nous ont donné maintes impulsions précieuses. Cependant, nous devons nous demander s'il est réellement sain que nous autres Européens financions cette expansion américaine à l'aide d'un eurodollar dont la circulation augmente de jour en jour.

Il y aurait beaucoup à dire au sujet de cet eurodollar, et j'espère que M. Micara, qui ne semble pas encore être parmi nous pour le moment, nous en entretiendra tout à l'heure, car il est un grand expert en la matière. Il a notamment relevé une circonstance bizarre, à savoir que l'eurodollar, qui est pratiquement une monnaie européenne, est coté aux bourses de Washington, de Londres et de Zurich, mais non aux bourses des États membres de la Communauté.

Je n'entrerai pas dans les détails de cette question. Je voudrais simplement présenter, au nom de mon groupe, une demande qui s'inspire d'une idée que M. Hallstein avait exprimée à plusieurs reprises : les banques centrales de la Communauté devraient créer, dans les délais les plus brefs, une banque commune européenne qui émettrait, en plus des six monnaies nationales, une septième monnaie européenne, l'euro franc. Par la simple pression de la situation économique, cet euro franc évincerait l'eurodollar au bout d'un certain temps. Si l'eurodollar a pu acquérir l'importance qu'il a, c'est uniquement parce que nous n'avons pas tenu compte d'une nécessité urgente et que nous avons laissé se créer un vide. Nous n'avons pas répondu au besoin d'une monnaie supranationale, aussi n'avons-nous pas le droit, maintenant, de nous plaindre de ce que l'eurodollar ait pénétré dans ce vide. Je crois qu'il est temps que nous fassions quelque chose de notre propre initiative pour répondre, en Europe même, à ce besoin.

Mesdames, Messieurs, cette proposition n'a rien de commun avec une union douanière. La souveraineté des banques centrales nationales demeurerait entière. Elles conserveraient, vis-à-vis de l'euro franc, la position qu'elles occupent actuellement face à l'eurodollar. Après tout, l'eurodollar existe ; ce n'est

### Dichgans

pas un fantôme que l'on évoque, mais une monnaie qui est déjà en circulation. Loin d'affaiblir la position des banques centrales, la création de l'eurofranc la renforcerait. Alors que l'eurodollar est coté aux bourses de Washington, de Londres et de Zurich, l'eurofranc serait soumis à nos propres transactions, à celles de nos banques centrales. Cet avantage devrait à lui seul inciter nos gouvernements à cesser d'invoquer le principe de la souveraineté — argument qui me paraît, en l'occurrence, beaucoup trop formel — et à trouver une solution communautaire.

De même, il demeurerait possible de modifier les taux de change des monnaies nationales par rapport à l'eurofranc. A vrai dire, j'estime — et je crois que presque tous les honorables parlementaires partagent mon avis — que nous ne modifierons pas les taux de change, car l'immense édifice du financement agricole repose pratiquement sur la stabilité des cours. On peut certes critiquer ce financement agricole à maints égards, mais cet aspect me paraît extrêmement positif. Je crois donc que nous pouvons partir du principe que les cours de change demeureront stables à l'avenir.

L'eurofranc serait évidemment une simple monnaie de compte, c'est-à-dire qu'il n'y aurait pas de billets de banque de ce nom, mais simplement des effets bancaires, comme c'est déjà le cas pour l'eurodollar. Mais si l'on voulait lui conférer une caractère plus tangible, on pourrait introduire les monnaies européennes dans ce système : comme vous le savez, c'est un vœu que cette Haute Assemblée a formulé à plusieurs reprises déjà.

C'est intentionnellement, Monsieur le Président, que nous ne vous avons pas présenté de proposition de résolution sur cette question : elle nous paraît trop importante pour que nous en saisissions l'Assemblée en quelque sorte par surprise. Nous devons encore étudier ces problèmes de façon très approfondie et, à ce propos, je voudrais faire une proposition, en reprenant celle que M. Burghbacher a présentée ici il y a quelques jours. Ne conviendrait-il pas que la commission économique et la commission financière de cette Haute Assemblée organisent, en invitant tous les parlementaires qui s'intéressent à cette question un peu ardue, une réunion avec des experts des six pays — en particulier les gouverneurs des banques centrales, pour examiner l'ensemble de cette question avec eux, en vue de présenter ensuite un rapport compétent sur ce problème ? Je crois, Monsieur le Président, que nous devrions nous y décider, surtout du fait que le problème monétaire est devenu urgent pour une raison entièrement différente : il s'agit de l'étalon-or.

Que se passerait-il si les États-Unis abandonnaient l'étalon-or du jour au lendemain ? Leurs réserves d'or sont actuellement de l'ordre de 11 milliards de dollars — sans doute un peu moins, on ne le sait pas exactement, car une partie de ces réserves d'or est engagée sous forme de bons du Trésor dont

on ignore le montant précis. Les réserves d'or des six pays de la Communauté et leurs réserves de devises convertibles en or se chiffrent à l'heure actuelle à quelque 21 milliards de dollars, soit environ le double de celles des États-Unis. Cette couverture-or de 11 milliards de dollars pour une monnaie dont les dettes extérieures se montent à elles seules à 30 milliards de dollars — sans parler des billets de banque qui circulent aux États-Unis mêmes — est donc ridiculement faible. Personne n'aurait confiance en la monnaie américaine, si cette confiance se fondait uniquement sur les 11 milliards de dollars en or conservés à Fort Knox.

Mesdames, Messieurs, posons-nous donc la question qu'a soulevée D. Deringer : que se passerait-il si, à la suite d'un tremblement de terre, les réserves d'or de Fort Knox étaient englouties dans les entrailles incandescentes de la terre ? M. Deringer y a répondu : il ne se passerait rien aussi longtemps que le gouvernement des États-Unis parviendrait à tenir cette catastrophe secrète.

(Sourires)

J'irai beaucoup plus loin en disant qu'il ne se passerait rien même si tous les journaux du monde publiaient cette nouvelle, car avec ou sans ces 11 milliards de dollars, la monnaie américaine est la plus solide du globe. La confiance qu'elle inspire se fonde sur la gigantesque puissance économique des États-Unis.

Pour comparer ces 11 milliards de dollars à d'autres ordres de grandeur, j'ajouterai encore que ce montant représente la moitié du chiffre d'affaires annuel d'une seule grande société américaine, la *Standard Oil Company*. Autrement dit, ces 11 milliards de dollars ne jouent absolument aucun rôle dans la couverture du dollar.

Que se passerait-il si les Américains en tiraient la conséquence logique (nous savons que l'on écoule continuellement de l'or aux États-Unis) et s'ils déclaraient simplement un jour qu'ils renoncent à la couverture-or, qu'ils ne convertiraient plus leurs billets de banque en or et qu'ils ne l'utiliseront plus à des fins monétaires ? Quels changements interviendraient alors dans les cours de change internationaux ? On a dit qu'une telle décision équivaldrait à une dévaluation du dollar. Il n'en est rien. Si le gouvernement des États-Unis déclarait qu'il continuera de changer toutes les créances en dollars au cours en vigueur dans la monnaie des pays créanciers, les rapports budgétaires demeureraient tels qu'ils étaient auparavant. Il est donc faux de croire que l'abandon de l'étalon-or entraînerait une dévaluation du dollar. Ce n'est pas là que réside le problème.

Il se situe dans un domaine tout différent. Comment évoluerait le prix de l'or dans ces circonstances ? Sur ce point, permettez-moi de faire un

**Dichgans**

pronostic. On verrait que c'est non pas l'or qui soutient le dollar, mais le fait que les Américains ont été disposés à acheter l'or à un cours déterminé qui a soutenu le prix de l'or jusqu'à présent. Après une certaine période de transition, le prix de l'or baisserait rapidement si les États-Unis abandonnaient l'étalon-or. En effet, la demande technique d'or est étonnamment faible, alors que l'argent joue un rôle important dans la technique et, comme vous le savez, la demande de ce métal augmente sans cesse. A défaut d'argent, il serait même impossible de faire des photographies. En revanche, les besoins techniques d'or sont minimes. Les quantités utilisées pour les soins dentaires ne représentent pas grand-chose. Même en orfèvrerie, les besoins ne sont pas aussi élevés qu'on pourrait le supposer ; c'est ce qui ressort d'une statistique. En réalité, une grande partie des bijoux servent à cacher l'or. A l'heure actuelle, une proportion élevée d'or disparaît entre les mains de particuliers qui accumulent ainsi des réserves parce qu'ils savent qu'ils peuvent les convertir à n'importe quel moment en dollars et acheter pour cet argent des biens sur le marché américain qui répond sur-le-champ, contre espèces sonnantes et trébuchantes, à tous les désirs et à tous les caprices.

Si donc non seulement les États-Unis, mais peut-être aussi quelques autres pays renonçaient à leurs achats d'or à des fins monétaires, ces réserves d'or cachées seraient immédiatement remises en circulation, car elles ne répondraient plus au but qui leur avait été assigné à l'origine. Je crois que nous pouvons prévoir que dans les six mois, le prix de l'or tomberait de 30 à 50 % de son niveau actuel.

Je ne considère nullement que ce serait là un phénomène souhaitable, car il entraînerait quantité de complications et peut-être même aurait-il un effet défavorable sur le volume des échanges internationaux. Mais nous devons précisément prévoir cette éventualité et ne pas nous laisser surprendre. Si nous voulons l'éviter, il nous incombe d'élaborer des mesures. Pour que cette transition s'effectue sans heurts, il faut que nous nous entendions avec les États-Unis pour mettre au point un plan pluri-annuel capable de résoudre les problèmes monétaires présents. Si nous ne le faisons pas, si nous n'utilisons pas la politique monétaire comme une arme dans la lutte politique, nous n'aurons pas le droit de nous étonner face à des événements inattendus qui risquent fort de couper le souffle à nombre d'entre nous.

Permettez-moi de résumer rapidement ces quelques observations sur les problèmes monétaires.

Premièrement, si les banques centrales des États-Unis et de quelques autres grands pays industrialisés renonçaient à l'étalon-or et arrêtaient leurs achats destinés à assurer la couverture-or, le prix de ce métal baisserait rapidement, car la demande technique est réduite.

Deuxièmement, les rapports monétaires ne s'en trouveraient pas modifiés, à condition que les États-Unis proposent de changer leurs dettes en dollars, dans n'importe quelle monnaie nationale au cours actuel.

Troisièmement, afin d'éviter que les États-Unis apportent une modification radicale à leur politique monétaire en raison de l'abandon de l'étalon-or, la Communauté devrait négocier avec eux.

Quatrièmement, nous devrions remplacer la monnaie supranationale qui existe déjà, l'eurodollar, par une monnaie supranationale analogue, mais européenne, l'eurofranc, simple monnaie de compte qui circulerait parallèlement aux six monnaies nationales. Cet eurofranc serait émis par une banque centrale communautaire que créeraient les banques centrales des six États membres.

J'en arrive ainsi à ma conclusion. Que pouvons-nous faire, à cette fin, nous, les membres de cette Haute Assemblée ? Nous pouvons entreprendre une action dans deux domaines. Sur le plan de la politique économique, il nous incombe en premier lieu de traduire en propositions tangibles notre exigence générale d'une intégration plus complète — exigence sur laquelle nous sommes bien entendu unanimes. Ces propositions pourraient porter sur la création d'une banque centrale européenne émettant une monnaie européenne, sur l'élaboration d'un droit européen des sociétés — point qui a été évoqué aujourd'hui et qu'il me semble urgent de réaliser, sur un droit européen des brevets qui me paraît indispensable également du point de vue de la coopération technique dont nous avons parlé aujourd'hui dans un contexte différent.

Cependant, Mesdames, Messieurs, cette action ne saurait suffire à elle seule. Nous avons également à entreprendre des démarches dans nos Parlements nationaux. Cela nous est difficile ; car nous sommes déjà fort sollicités par nos activités dans cette Haute Assemblée et dans ses commissions. Néanmoins, nous devons nous rendre à l'évidence que dans la période transitoire que nous vivons actuellement, notre intervention auprès de nos Parlements et de nos gouvernements nationaux est, dans bien des cas, plus importante sans doute que les activités que nous assurons ici. C'est pourquoi j'estime qu'il est de notre devoir de consacrer une partie suffisante de notre temps à cette action dans nos Parlements nationaux.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Behrendt, au nom du groupe socialiste.

**M. Behrendt.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en ce début d'année, la Communauté se heurte à de graves difficultés dans son développement économique. A un taux de 2,5 %, sa

**Behrendt**

croissance s'est située en 1967 à un niveau considérablement inférieur à ceux des années précédentes et si l'on entend réaliser le taux de 4,5 % prévu pour 1968, il faudra incontestablement appliquer une politique judicieusement harmonisée, riche en initiatives et en idées. Mais, même dans ces conditions, on ne saurait oublier que ce taux relativement favorable pour 1968 demeure inférieur aux perspectives à long terme de l'O.C.D.E., qui reposent sur un taux moyen de croissance de 5 %.

On peut dire que l'année écoulée et celle qui est en cours constituent, à l'intérieur de la Communauté, une phase de consolidation qui devrait servir de transition à une phase d'expansion. La tâche la plus importante et la plus difficile dans ce domaine consistera à assurer cette croissance en dépit des politiques restrictives et déflationnistes que le Royaume-Uni et les États-Unis sont contraints de suivre en raison de leurs difficultés monétaires.

C'est pourquoi je voudrais commencer mon intervention par le commentaire suivant : il est fort possible — mais personne ne peut l'affirmer avec certitude — que pendant l'année à venir, les deux politiques économiques opposées que suivent des puissances qui occupent une position dominante dans l'économie mondiale entreront en conflit, à savoir d'une part, la politique d'expansion de la C.E.E., d'autre part, la politique des États-Unis et du Royaume-Uni, dont le caractère restrictif n'apparaît pour le moment qu'à l'état d'ébauche. Ces circonstances obligeront la Communauté à intensifier ses activités et surtout à faire preuve, en matière de politique économique, d'une capacité d'action qu'elle est loin de détenir à notre avis.

Je m'arrêterai d'abord à l'évolution économique interne de la Communauté, et sur ce point, l'honorable rapporteur, M. Hougardy, a parlé lui aussi d'« optimisme modéré ». Il nous semble ici que cette année encore, la tâche principale consiste à ranimer la conjoncture. Cette politique est souhaitable, ne serait-ce qu'en raison des taux toujours croissants du chômage dans certains pays, la République fédérale étant la seule à avoir enregistré depuis quelques mois une tendance marquée à l'amélioration.

Aussi la politique de conjoncture est-elle devenue un important sujet de préoccupation. Nous devons nous féliciter de ce que, le 5 mars, le Conseil ait adressé aux États membres une recommandation dans laquelle figurent des directives pour l'année en cours. Tout comme le rapport de la Commission du mois de janvier, cette recommandation insiste spécialement sur la croissance de l'économie, en déclarant que cette croissance doit « permettre d'atteindre un haut degré d'utilisation des ressources de main-d'œuvre et des ressources techniques dans des conditions favorisant leur emploi le plus productif ».

A ce propos, permettez-moi de vous renvoyer une fois encore à la déclaration récente de l'O.C.D.E. sur la politique de conjoncture dans laquelle elle rappelle que l'on n'a pas pris des mesures suffisantes en vue de ranimer la conjoncture.

La situation de l'emploi, les carnets de commande, la demande et les tendances à la hausse des prix différant d'un État membre à l'autre, le Conseil a renoncé à proposer aux gouvernements un schéma uniforme. Bien qu'il faille se féliciter de la souplesse ainsi donnée à cette recommandation, il eût été préférable qu'elle tînt compte de façon un peu plus réaliste de la situation des différents pays et qu'elle précisât les mesures nécessaires dans chaque cas. Cela aurait eu l'avantage de montrer plus clairement aux gouvernements et aux Parlements nationaux à quel point leurs mesures sont liées à celles que prennent les autres États membres et, inversement, quelle incidence leur politique de conjoncture risque d'avoir sur la situation économique des autres pays de la Communauté. En effet, face à l'interdépendance croissante des six économies nationales, il importe de plus en plus que les politiques économiques nationales soient appliquées dans un cadre communautaire.

De l'avis de la commission économique, le rapport de janvier de la Commission — excellent dans l'exposé des faits — manquait quelque peu de clarté dans ses vues politiques. Il ne suffit pas que la Commission présente une analyse de l'évolution économique, si remarquable que soit cette analyse et sur ce point, permettez-moi de vous féliciter, Monsieur Barre. Encore faudrait-il qu'elle soumette des options politiques et qu'elle nous montre la voie que doit suivre la Commission dans des circonstances données. Un exposé équilibré tel qu'il nous a été présenté est certes précieux comme point de départ. Cependant, on pourrait adopter pour principe que l'exposé annuel de la Commission sur la situation économique devrait servir de base à des décisions politiques.

Ce qui précède vaut également pour l'aspect institutionnel de ce domaine, c'est-à-dire pour le champ d'action dans lequel les décisions de la Communauté peuvent exercer un effet pratique. Il est absolument inconcevable que, dans sa réponse à une question écrite de M<sup>me</sup> Elsner, la Commission ait déclaré en août 1967 que « les instruments existants (de la politique de conjoncture), tout en étant susceptibles d'être encore améliorés, sont suffisants pour permettre d'influer d'une manière satisfaisante sur la conjoncture ». Dans le rapport de M. Hougardy — que je tiens à féliciter au nom de mon groupe pour son excellent travail — la commission économique a estimé que c'était là pécher par excès d'optimisme.

J'ai déjà dit qu'une politique judicieuse de conjoncture devrait attirer les réserves encore existantes de main-d'œuvre sur le marché du travail vers des emplois productifs. A cet égard, je rappellerai que le

**Behrendt**

gouvernement fédéral s'est proposé de réduire le taux de chômage de 2,1 % à 1,4 %, son objectif final étant un taux de chômage de 0,8 %.

Si l'on constate une amélioration indiscutable dans l'un des principaux pays de la Communauté, cela ne signifie nullement que la politique de l'emploi perd pour autant de son caractère d'urgence.

Comme le fait observer fort justement M. Hougardy dans son rapport, les États membres devront mettre en œuvre une politique de l'emploi beaucoup plus générale qu'actuellement pour résoudre le dilemme « chômage ou inflation ». Une politique visant à encourager la mobilité professionnelle devrait permettre de donner une interprétation nouvelle à la notion de plein emploi et de tendre vers des taux de chômage considérablement plus faibles que ceux qui prévalent actuellement — et je pense ici à des taux inférieurs à 1 %. Sur ce sujet également, il serait souhaitable que la Commission prenne position.

Et à ce propos, mon groupe souscrit à l'amendement présenté par la commission des affaires sociales, qui insiste sur ces aspects de l'évolution économique. M. Troclet, vice-président de cette commission, motivera tout à l'heure cet amendement. Je voudrais simplement dire qu'il est impossible d'appliquer une politique économique expansionniste, si elle n'est pas dotée d'un stimulant puissant se traduisant par un accroissement de la demande. A cet égard, il est particulièrement important d'augmenter le pouvoir d'achat des masses, autrement dit, d'introduire une politique judicieuse des salaires, consciemment orientée vers l'expansion.

Quant aux autres domaines de la politique économique interne dont a traité la commission économique, je m'arrêterai uniquement à la politique des revenus, dont l'importance est évidemment fondamentale à long terme. Afin d'éviter tout malentendu, je tiens à préciser qu'à mon avis, le vœu de la commission qui figure au paragraphe 18 du rapport, et selon lequel les États membres devraient « déterminer, en accord avec les partenaires sociaux, une ligne de conduite objective et concrète en matière de politique des revenus » ne signifie pas que les États devraient imposer des directives obligatoires aux partenaires sociaux. Peut-être eût-il mieux valu parler ici de lignes d'orientation ou, en tout état de cause, choisir un terme qui précise qu'une politique des revenus doit élaborer des critères permettant d'apprécier la répartition du revenu entre les divers groupes sociaux, mais que cette élaboration a pour tâche de préparer, et non de remplacer les décisions politiques.

J'en arrive au chapitre épineux des effets que les politiques autres qu'économiques exercent sur le développement de la Communauté. M. Dichgans en a parlé de façon détaillée. Comme je l'ai déjà dit au début de mon intervention, les mesures que les gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis ar-

rêteront en vue d'équilibrer leur balance des paiements contribueront à déterminer l'évolution économique de la Communauté. Il est très possible que ces mesures revêtent un caractère des plus restrictifs, de sorte que, selon les réactions des pays industrialisés d'Occident, elles risquent fort d'entraver les échanges internationaux et toutes les autres relations économiques, en particulier le tourisme et le mouvement des capitaux.

Point n'est besoin d'expliquer combien une telle évolution serait regrettable, surtout après le succès, si laborieusement obtenu, des efforts de libéralisation entrepris dans le cadre des négociations Kennedy. Cependant, je crois qu'il est d'heureux augure — et je le dis à titre strictement personnel — que l'on cherche à remédier d'avance à une éventuelle tendance restrictive et, surtout, à une série successive de mesures protectionnistes en prévoyant des encouragements complémentaires à la libéralisation. M. Schiller, ministre fédéral des affaires économiques, a proposé à Bruxelles par l'intermédiaire de la C.E.E. que l'on accélère la réalisation des abaissements tarifaires négociés lors de la conférence Kennedy. Cette suggestion me paraît particulièrement intéressante.

Cependant, on ne saurait considérer ces propositions isolément ; sans nuire à leur réalisation rapide, il faudrait les insérer dans le contexte plus large de l'assainissement des relations économiques internationales. Tout le monde sait que c'est non pas dans le domaine des échanges *stricto sensu* entre pays industrialisés, mais bien dans celui de la politique monétaire internationale que ces relations réclament une réforme.

En premier lieu se pose ici la question du rôle que joueront à l'avenir les principales monnaies du monde — le dollar et la livre sterling — et, dans ce même ordre d'idées, la question politique, essentielle pour l'avenir de la Communauté, de savoir s'il est possible de parvenir progressivement à une union monétaire européenne — je dis bien : européenne, car je ne pense pas uniquement à la Communauté des six pays. Elle pourrait assumer une fonction prédominante dans la politique monétaire internationale.

Dès lors que l'on reconnaît que le mal profond réside moins dans les échanges que dans la politique monétaire, on saisit également qu'il serait faux de considérer sous le seul angle de la politique commerciale les propositions que présente actuellement le gouvernement des États-Unis. Si des délibérations devaient s'ouvrir entre la Communauté et les États-Unis — soit entre la Commission et le gouvernement des États-Unis, soit entre les Parlements, ce qui ne semble pas entièrement exclu — il faudrait insister tout particulièrement sur ce point. Il faudrait être atteint de myopie politique pour croire qu'il sera possible d'écarter les restrictions commerciales qui nous menacent en recourant uniquement

**Behrendt**

à des mesures défensives ou à des propositions de libéralisation. Ce serait là un remède qui nous entraînerait dans un cercle vicieux de mesures et de contre-mesures illimitées. Tout au contraire, nous devons exiger que l'on analyse les causes du mal et que l'on élabore en commun les mesures nécessaires à leur suppression, même si c'est là une opération de longue haleine qui risque de mécontenter les gouvernements qui aspirent à des succès rapides et spectaculaires.

C'est dans cet esprit qu'il faut considérer l'amendement n° 10, à la proposition de résolution que nous avons présentée, quelques parlementaires et moi-même, et dans lequel nous émettons le vœu que la Communauté et les États-Unis s'efforcent de trouver une solution à ces problèmes dans le cadre d'un programme pluriannuel commun.

Je tiens à préciser que nous votons en faveur de cet amendement ; comme je l'ai déjà dit, nous souscrivons également à l'amendement présenté par la commission des affaires sociales.

D'autre part, permettez-moi d'attirer votre attention sur l'amendement n° 2, qui tend à préciser la proposition de résolution, sans rien modifier à sa teneur. Cet amendement, qui porte sur le paragraphe 9 de la proposition de résolution, est dû au fait que la version de la commission me donne l'impression ou, tout au moins, peut éveiller le malentendu que le Parlement approuvera toutes les mesures annoncées par les gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni, même celles dont il ne connaît pas encore la teneur. Mon amendement vise simplement à éviter ce malentendu.

J'en arrive ainsi, Monsieur le Président, à la fin de mon intervention. Permettez-moi d'en résumer l'essentiel en deux phrases : Mon groupe insiste à nouveau sur la nécessité d'établir une coopération plus étroite en matière de politique économique à l'intérieur de la Communauté. Elle estime que, tout comme par le passé, la Commission doit jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre et la poursuite de cette politique commune et exprime le vœu ardent que la Commission reconnaisse cette importante mission et rassemble toute son énergie pour l'accomplir.

Au nom de mon groupe, je déclare que nous sommes disposés à y collaborer, mais je dois adresser une question à la Commission et plus particulièrement à vous, Monsieur Barre : quel est votre programme ?

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Berthoin, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

**M. Berthoin.** — Monsieur le Président, en relisant avant le débat d'aujourd'hui, en compagnie de mes

amis du groupe libéral, le très remarquable exposé de M. le président Raymond Barre, exposé dont nous avons eu l'occasion, lors de notre session de janvier, d'apprécier la finesse d'analyse, comme la sagesse et la prudence, lorsqu'il écartait pour nous un pan du rideau cachant les perspectives économiques prochaines, et en prenant connaissance hier soir du rapport de notre commission économique, établi avec tant de limpidité et de hauteur de vues et commenté tout à l'heure par son auteur, mon éminent ami M. Hougardy, je me disais combien il peut être parfois difficile de faire œuvre de synthèse vraiment positive et efficace.

Que vous y soyez pourtant parvenus l'un et l'autre, Monsieur le Président et vous aussi, Monsieur le rapporteur, avec autant de maîtrise que de pertinence, permettez-moi de vous en complimenter tous deux.

Il est, en effet, des circonstances où dégager une ligne d'action qui puisse être commune aux six États membres rencontre des difficultés majeures.

Si, en période d'euphorie économique et d'expansion quasi générale, l'impression et même un sentiment réel de solidarité tendent à prévaloir, parce qu'après tout il n'en coûte rien ou presque — à personne, c'est tout naturellement lorsque les conditions deviennent moins favorables que l'opposition des intérêts s'exprime et se manifeste au premier rang.

Il en est de même quand on s'avance sur cette route difficile que nous avons décidé de suivre désormais, à mesure que nous serrons de plus en plus près le concret, que s'entremêlent l'économique et le social, le scientifique aussi, qui bouscule les données de base des problèmes au delà de ce qu'on avait imaginé ; oui, il en est de même quand tout le monde est bien obligé de prendre conscience que ce qui est au bout de l'acte économique, pour qu'il soit correctement accompli, ce n'est pas la production, c'est la consommation, c'est la vente. En bref, c'est la réalité quotidienne que nous rencontrons maintenant à chaque pas et chacun de nos gestes ne touche plus seulement des principes, mais la chair vive des hommes.

Cela signifie, du moins selon nous, je serais tenté de dire selon nous tous — et après tout n'est-ce pas la finalité même de l'économie politique ? — que, par les doctrines qui divergent probablement plus par leur vocabulaire que par leur pensée profonde, la primauté doit appartenir désormais, dans une harmonie humaine, non à l'économique, mais au social.

Tel est le vrai critère de l'action démocratique et la seule voie possible, comme le soulignait tout à l'heure M. le président Müller, à la construction européenne que nous avons entrepris de conduire à son terme.

Cependant, la liberté des échanges communautaires dans laquelle nous allons entrer — qui n'est pas à

**Berthoin**

elle seule, nous le savons tous, l'intégration économique — ne saurait se suffire. Nous savons tous également qu'elle ne saurait être très longtemps compatible avec des régimes fiscaux qui demeureraient par trop dissemblables dans leur assiette et dans leurs taux, des législations sociales assurant aux salariés des prestations trop inégales, des politiques monétaires et une réglementation du crédit s'inspirant de conceptions souvent fort différentes. Et je passe sur les réformes juridiques qui se révéleront vite indispensables en tant de domaines.

En présentant une telle énumération, je n'apprends évidemment rien à personne. Je n'oublie rien. Je ne mésestime nullement la portée de l'œuvre immense déjà réalisée, des rapprochements considérables déjà opérés. Je n'ignore pas, bien sûr, que les éléments d'une mise en harmonie beaucoup plus profonde sont dans bien des cas, rassemblés. Souvent, ils ont fait l'objet, de la part de la commission économique, de projets considérables sur lesquels, d'ailleurs, nos propres commissions parlementaires ont longuement délibéré et auxquels elles ont apporté des contributions essentielles.

Mais en vérité, et nous le sentons bien, ce qui continue de manquer pour franchir vraiment les étapes du non-retour, c'est le souffle, l'animation par une volonté politique communautaire qui n'arrive pas encore à s'exprimer comme il le faudrait, comme si une certaine méfiance interdisait les progrès décisifs. Et cependant, cette volonté va pourtant se révéler indispensable pour affronter les difficultés qui se font de plus en plus pressantes, et que pourraient bien accroître les graves incertitudes de la conjoncture extérieure.

En écartant délibérément un problème économique actuel et brûlant, Monsieur le Président, je m'en tiendrai à deux faits.

En premier lieu, la mise en vigueur du tarif extérieur commun, en réduisant pour l'ensemble de la Communauté, sinon pour tous ses membres, la protection douanière vis-à-vis des pays tiers, va constituer une épreuve parfois sévère pour certains secteurs de nos activités.

Les handicaps de l'économie européenne, obligée d'importer la plupart de ses matières premières, disposant de ressources en énergie coûteuses et, pour certaines d'entre elles, pratiquement nulles, souffrant d'un retard technologique évident dans de nombreux domaines ; le désarmement douanier rendu encore plus effectif par les perspectives de la mise en œuvre des accords résultant de la négociation Kennedy où, pour la première fois, notre Communauté s'est exprimée par une seule voix avec un talent et une force convaincante qui ont étonné, en bref, cet ensemble de circonstances, de données pré-existantes ou récemment intervenues, commande, c'est l'évidence, la mise en place, à court délai, d'une politique commerciale commune, notamment d'une ré-

glementation relative au contrôle de l'origine des produits et, bien sûr, d'une véritable politique commune des transports et de l'énergie.

Elles commandent aussi la réalisation d'investissements communautaires de grande envergure en faveur de zones géographiques qu'on ne peut pas laisser à la traîne, de même qu'une politique commune à l'égard des investissements étrangers — politique qui, au surplus, ne peut que correspondre à l'intérêt bien compris des investisseurs.

Par ailleurs, et c'est le second fait, il n'est pas douteux — comme l'ont justement souligné les orateurs précédents, et tout particulièrement M. Hougardy dans son remarquable rapport — que les mesures déjà prises ou envisagées par les gouvernements anglais et américain en vue de rétablir l'équilibre de leur balance des paiements, vont profondément retentir sur nos économies.

M. le président Barre a eu grandement raison d'insister sur ces problèmes qui nous paraissent bien au centre des préoccupations actuelles.

Mes amis et moi, en effet, nous pensons qu'on ne saurait être trop pénétré de la gravité que revêt la détérioration profonde et étendue des relations monétaires internationales. L'inquiétude qui demeure sur le sort des deux monnaies dites de réserve est trop générale pour qu'on puisse prétendre en localiser exactement les causes et les sources, si ce n'est pourtant l'une d'entre elles, à savoir l'usage excessif des facilités offertes par le *gold exchange standard* qui a été si largement utilisé. Mais, n'hésitons pas à le reconnaître — il est même simplement honnête de le rappeler — à côté des conséquences et des effets justement indiqués par M. Dichgans, tout le monde occidental et bien d'autres pays en ont été, à certaines heures décisives, les bénéficiaires. Nos seuls moyens, nos seuls efforts n'auraient pas suffi à rétablir nos économies.

Cela dit, pour réduire l'écart entre la masse des moyens de paiement mis en circulation et le gage métallique sur lequel, à tort ou à raison, se fonde la confiance des pays détenteurs de monnaies de réserve, il est certain qu'à partir du moment où se trouve écartée une réévaluation générale des stocks d'or, les mesures à l'étude ou déjà prises par les États-Unis ne peuvent tendre qu'à réduire cette masse monétaire et avoir pour effet de peser sur la conjoncture mondiale et sur le développement des échanges.

La place que tiennent les États-Unis et le Royaume-Uni dans l'économie mondiale est si éminente que les conséquences de leur nouvelle politique monétaire, quelles que soient les modalités finalement adoptées, auront des répercussions qui peuvent être rudes, tout particulièrement pour notre Communauté, qui est unie à ces deux grands pays par tant de liens.

M. le président Barre a insisté à juste titre sur ce qu'il a estimé être le risque le plus important, à sa-

**Berthoin**

voir une hausse des taux d'intérêt qui ne manquerait pas en effet d'affecter les investissements des entreprises. Or, cette menace existe déjà en puissance comme l'a si clairement indiqué M. Hougardy dans son rapport — par le simple fait que la demande de crédit va s'accroître sur nos marchés nationaux de toute la masse de celle que ne pourra plus satisfaire le volume, alors réduit, des apports extérieurs.

Le groupe libéral pense également que M. le président Barre a raison lorsqu'il considère que nos pays devraient, pour faire face à cette situation possible, accepter d'entamer leurs réserves de changes plutôt que de consentir trop vite à une élévation des taux d'intérêt et, en tout cas, de ne recourir à cette dernière mesure qu'en cas d'absolue nécessité.

Éviter le renchérissement des investissements, éviter chez nous, dans notre Communauté, tout ce qui pourrait compromettre une franche reprise, tout ce qui pourrait nous conduire à une récession ; ne pas hésiter, s'il le faut, pour activer ce qu'on appelle la relance indispensable aussi bien sur le plan économique que sur le plan social, à admettre, en surveillant bien sûr les coûts, un certain découvert budgétaire consacré à des investissements bien choisis — ce que permet encore actuellement à la plupart de nos pays l'état du marché financier : telles nous paraissent être les directions que la conjoncture commande à notre Communauté.

Pour arriver à ma conclusion, permettez-moi, Monsieur le Président, cette réflexion d'allure philosophique : un être ne prend conscience de soi, et cette conscience de soi ne se développe et ne s'enrichit qu'au contact du monde extérieur et des phénomènes extérieurs à lui-même. Il est probable que nous aurons bientôt à vérifier la valeur de cette assertion, ou plutôt de cette constatation. Et finalement, les difficultés qui nous attendent me paraissent — si nous savons en comprendre le sens et la leçon — de nature à fortifier, à raffermir notre cohésion.

Les dangers d'une crise des moyens de paiements internationaux et leurs conséquences pour le monde entier sont trop redoutables pour que l'intérêt de chacun et de tous ne soit pas de tout faire pour les écarter. Et c'est le sens de l'amendement que le groupe libéral a déposé, tendant à ce que toutes les forces économiques et financières se rendent compte du prix et du poids de l'enjeu.

Or, si chacun des pays de la Communauté n'en a pas la possibilité à lui seul — ne serait-ce qu'en raison de ses ressources insuffisantes, sans parler des traités qui nous lient — en revanche, la Communauté européenne, si elle sait prendre conscience d'elle-même, de ce qu'elle est effectivement, peut avoir une action décisive. Sa puissance économique et ses réserves financières représentent un poids et lui confèrent, par conséquent, une autorité qui peut en faire l'égale des plus puissants.

Nous connaissons les efforts que déploie en ce sens la Commission unique — et M. le président Rey s'est exprimé hier, à ce sujet, sans détour — mais finalement c'est de nos gouvernements, de leur entente positive que dépend la mise en œuvre de l'action capable d'infléchir la conjoncture dans le sens le plus conforme à nos intérêts communautaires et de contribuer d'une manière sans doute décisive à ce que j'appellerai le rétablissement de la paix monétaire, dont le monde a le plus grand besoin pour la sécurité de ses transactions, c'est-à-dire de sa vie quotidienne, c'est-à-dire de sa vie tout court.

C'est à travers les crises et les épreuves que se sont constitués les États. Peut-être l'union de l'Europe ne saurait-elle échapper à cette loi historique. Mais, pour atteindre ce but que nous avons, les uns et les autres, assigné à nos espoirs et à nos efforts, il faut que nos peuples, dans chacun de nos pays soient profondément et définitivement convaincus que nos intérêts fondamentaux sont irréductiblement solidaires et que tout ce qui est entrepris l'est effectivement pour eux, c'est-à-dire pour notre collectivité humaine tout entière.

Nous tous ici, nous le savons, membres de la Commission et parlementaires. Mais ce que nous avons le devoir de réclamer de nos gouvernements, devant des confrontations inévitables qui ont du moins le mérite de les astreindre à aller jusqu'au fond des problèmes, c'est, par leur volonté d'accord et leur action commune, de le démontrer.

Et c'est dans cet esprit, Monsieur le Président, que, sous le bénéfice du vote de l'amendement que nous avons déposé, le groupe libéral votera avec empressement la proposition de résolution qui nous est soumise.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Cousté, au nom du groupe de l'U.D.E.

**M. Cousté.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, la proposition de résolution qui nous est soumise par la commission économique reçoit dans l'ensemble notre approbation, sous réserve des amendements que mon collègue Bousquet et moi-même avons déposés et que nous défendrons.

En outre, en entendant M. Hougardy, rapporteur, j'ai eu le sentiment qu'effectivement l'évolution rapide à laquelle nous assistons, non seulement en Europe, mais dans le monde, justifiait les difficultés mêmes de la rédaction, à un instant donné, du rapport. C'est pourquoi, en fait nos amendements rendent compte plus de l'actualité de notre débat qu'ils n'apportent une critique fondamentale au rapport qui nous est soumis.

Ce rapport de la commission, nous avons le sentiment, bien qu'il soit d'un optimisme modéré — j'en



**Costé**

retiens le terme exact — qu'il sousestime les effets des mesures anglaises et américaines et qu'il surestime par ailleurs, au contraire, me semble-t-il, la rapidité de réaction de l'activité économique dans la Communauté.

D'abord, si nous connaissons les effets des mesures britanniques, c'est parce qu'elles sont clairement connues et appliquées. Dans l'ensemble, elles résultent de l'effet d'une dévaluation dont on peut penser que l'influence commence déjà à marquer les courants d'échange. Quant aux mesures américaines, elles sont davantage des projets que des décisions prises et l'intervention du président Rey justifie ce propos.

Il est bien certain que la commission des relations économiques extérieures qui avait, je le sais, envisagé la possibilité de poser une question orale avec débat sur les consultations nécessaires entre la Communauté européenne et les États-Unis sur les mesures envisagées en vue du rétablissement de leur balance des paiements s'est rendu compte de l'inopportunité de cette question, puisque aussi bien les mesures mêmes qui auraient pu être étudiées ne sont pas encore prises. Je suis persuadé qu'à notre session du mois de mai, cette question orale aura encore sa force et toute son importance quant aux délais de réaction.

Je trouve qu'on surestime la rapidité des réactions sur l'activité économique. Je prendrai l'exemple de l'Allemagne. A l'instant même, en écoutant notre collègue Behrendt, j'avais le sentiment que cette impression était justifiée. En effet, il nous informait que le chômage en Allemagne était encore, par rapport à la population active, supérieur à 2 %, ce qui est un taux important, malgré les mesures prises en 1967 pour relancer l'activité économique de ce pays. Si d'un côté on sousestime et si de l'autre on surestime, c'est peut-être parce que le rapport a été rédigé à un moment — et c'était normal — où nous ne pouvions pas connaître l'importance des décisions prises par le Conseil de ministres, le 4 mars dernier.

A cette date, le Conseil de ministres a pris en matière de politique conjoncturelle un ensemble de mesures très importantes qui peuvent se résumer très simplement : il s'agit, pour la Communauté économique européenne d'avoir entre les Six une politique de concertation active en matière de conjoncture économique de la Communauté tout entière. A cet égard, dans notre amendement à l'article 5, nous avons souligné toute l'importance de cette vision, tout en retenant qu'il ne faudrait peut-être pas attendre le deuxième semestre de 1968 pour proposer ou prendre, si cela était nécessaire, d'autres mesures sélectives en vue de stimuler la conjoncture à l'intérieur de la Communauté, compte tenu notamment des effets des dispositions qui vont être prises par les États-Unis.

Notre commission économique s'exprime dans le rapport en termes généraux qui laissent penser qu'elle est encore sous l'influence de la crainte d'une inflation des coûts. A cet égard, il me semble qu'on ne constate nulle part, malgré la mise en place d'une fiscalité indirecte nouvelle harmonisée dans l'Europe, une hausse inquiétante des prix à la production. Une prudence excessive me paraît d'autant moins justifiée que, comme on l'a rappelé tout à l'heure, le taux d'expansion dans la Communauté a été, en 1967, le plus bas que nous ayons connu, et que le taux envisagé de 4,5 % s'il est satisfaisant pour l'ensemble de l'année 1968, n'est cependant pas susceptible de représenter un gain appréciable par rapport au retard relatif pris en 1967.

On peut donc considérer qu'il y a lieu de rester très vigilant en matière d'action sur la politique conjoncturelle au niveau concerté des six États. A cet égard, je rejoins les observations du président Berthoin, que je viens d'entendre avec le plus grand intérêt, lorsqu'il exprime une pensée très claire en ce qui concerne les taux d'intérêt sur les marchés des capitaux. En effet, il faut faire en sorte — et ceci se place dans la perspective même du rapport de notre commission économique — que les taux d'intérêt restent stabilisés dans notre Europe des Six, ou si possible diminuent, compte tenu de la conjoncture mondiale.

En effet, il faut prévenir des hausses des taux d'intérêt. Dans ce domaine, plus que dans d'autres peut-être, il est nécessaire que les Six aient une politique concertée et même que la Commission — j'ai d'ailleurs cru comprendre que le président Rey l'indiquait hier — prenne des initiatives très précises.

Il serait également très important d'examiner comment cette date du 1<sup>er</sup> juillet 1968 pour la libération complète des échanges entre les six pays peut se répercuter sur leur conjoncture.

Nous savons que la Commission condamne les mesures de sauvegarde, ou tout au moins indique qu'elles doivent être l'exception. En fait, elles n'ont été jusqu'à présent que l'exception. Si tel est le cas, ne faut-il pas précisément s'attacher d'une manière très rigoureuse à ce que cette suppression des droits de douane soit accompagnée, d'une part, d'un souci constant de renforcement des politiques communes égalisant les conditions de concurrence entre les Six et, d'autre part, de l'élimination des entraves d'ordre administratif ou technique aux échanges.

A cet égard, le souci d'une politique commune industrielle en Europe n'est pas séparable, me semble-t-il, d'un souci de conjoncture.

En ce qui concerne les échanges internationaux et le système monétaire international, je laisserai à notre collègue Bousquet la possibilité d'un développement plus adéquat et plus complet. Je voudrais cependant souligner combien ma paraissent exacts

**Coûté**

les propos tenus hier par le président de la Commission des Communautés européennes :

« Plus nous voyons se développer les événements de l'année 1968, plus nous sommes convaincus qu'une plus grande solidarité monétaire est indispensable entre nos États membres. A cet égard, nous sommes en retard sur les véritables nécessités et les véritables intérêts de la Communauté. »

On ne peut formuler en moins de mots plus juste appréciation de la situation.

Si le débat d'aujourd'hui, par le nombre d'orateurs inscrits et d'amendements déposés, est important, c'est peut-être sur ce point qu'il l'est le plus.

En effet, après la solidarité manifestée par les Six au moment des difficultés britanniques, il faut qu'ils jouent encore un rôle actif pour soutenir le système monétaire international. Les mesures américaines, si elles ne sont pas connues, doivent cependant faire face à une véritable situation de déficit de la balance des paiements des États-Unis. L'on voudrait bien — et c'est plus qu'un vœu — que ces mesures ne remettent en question, en aucun cas et sous aucune forme, la libération des échanges que nous avons connue et le résultat obtenu par notre Communauté, alors représentée d'une manière unique, dans la négociation du G.A.T.T. Il ne faut point rentrer, et je pense que la résolution est très claire sur ce point, dans le cycle infernal et, à mon sens détestable pour l'avenir de chacun, qu'il soit en Europe ou hors d'Europe, des mesures restrictives. Dès lors, il nous paraît que l'action doit être une action au moins de chaque semaine, sinon de chaque jour. Elle doit tendre à faire en sorte que la politique économique ne se retourne pas contre les hommes.

Notre responsabilité principale, si elle est d'avoir le souci des monnaies, est aussi d'avoir le souci des hommes. C'est très précisément dans ce sens-là, je crois, que se situe la proposition dont nous sommes saisis et le vote approuvé que nous émettrons.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Burgbacher.

**M. Burgbacher.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je voudrais me limiter à présenter une brève remarque préliminaire et à développer quatre idées.

Ma remarque préliminaire a trait à l'histoire économique. Je suis d'avis que l'année 1967 entrera dans l'histoire économique de notre Communauté non pas comme une année de crise, mais comme une année de réflexion extrêmement utile. En effet, les aspects positifs de cette année ne doivent pas être

sous-estimés, notamment en ce qui concerne la stabilité dans de nombreux domaines.

La première idée que je veux vous soumettre est que si nous voulons maintenir le *standing* social qui est le nôtre et la politique sociale que nous avons mise en œuvre, nous sommes pour ainsi dire condamnés à une certaine expansion économique. Ce problème est en relation avec le changement constant des rapports entre la population active et passive de la Communauté. Le pourcentage de la population passive, c'est-à-dire celle qui ne prend plus part à la vie économique active, augmente sans cesse. Dans mon pays, les estimations font état d'une augmentation annuelle de 3 % de la population passive au cours des cinq prochaines années et de 2 % par ans au cours des cinq années suivantes. Ce n'est qu'au bout de six ou onze années que la situation se retournera en faveur de la population active. Nous devrions en tenir tout particulièrement compte.

Je voudrais, en second lieu, exprimer le profond scepticisme que j'éprouve à l'égard de tout calcul de moyennes. Il est assurément important de savoir que le produit national brut augmente de 2,5 % ou de 4,5 % par an. Ces 2,5 % ou 4,5 % peuvent toutefois avoir une importance très différente pour l'homme politique ou pour la mission de la politique. Si toutes les branches et toutes les régions connaissaient une croissance moyenne de 2,5 ou de 4,5 %, il serait relativement facile de mener à bien une politique économique. En pratique, il en va tout autrement. C'est ainsi que l'Allemagne a, par exemple, enregistré une régression de 0,5 % de son produit national brut en 1967. Cette régression constitue le résultat moyen de l'évolution des diverses branches, qui se situent entre moins 10 % et plus 10 %, et le résultat moyen du brassage géographique calculé chez nous en fonction des « Länder » et qui se situe entre plus 4 % et moins 4 %. On vient de dire que le pourcentage de chômeurs était de 2 % en Allemagne. Je crois qu'à l'heure actuelle il se situe aux environs de 1,7 ou 1,8 %. Encore une moyenne et il en est probablement ainsi dans les autres pays. Dans les régions de l'Est de la Bavière, le pourcentage de chômeurs atteint 30 % alors qu'ailleurs, dans les villes, il y a une demande excédentaire de main-d'œuvre. Aussi, je crois qu'avant de préconiser des mesures globales en vue de résoudre ces problèmes, il convient d'analyser ces données moyennes pour reconnaître leur véritable importance.

En troisième lieu, la politique de croissance économique est fonction de la politique en matière d'investissement. Il convient en conséquence de s'efforcer d'encourager les investissements. Mais les perspectives ne sont guère brillantes pour ce qui est des investissements dans les industries dites normales, car l'évolution au cours de l'année 1967 a libéré des capacités dans ces industries. Il convient donc d'abord de les utiliser. Dans ce domaine, il

**Burgbacher**

ne faudra investir que dans le but de rationaliser, d'obtenir un haut degré de technicité, ce qui est également une forme de rationalisation.

L'effort principal en vue d'augmenter le taux de croissance de l'économie doit sans aucun doute porter sur les investissements dans les industries modernes. C'est pourquoi les déclarations faites aujourd'hui à propos des travaux du groupe Maréchal, notamment celles de M. Hellwig, sont d'une importance presque décisive pour ce problème.

Je me permets de rappeler les chiffres qui ont déjà été cités dans cet hémicycle. Le taux de croissance enregistré aux États-Unis au cours des dix ou douze dernières années était dû, pour les trois quarts, aux innovations, aux industries nouvelles, et pour un quart seulement à la poursuite du développement des industries archaïques. Le taux de croissance plus élevé — en pourcentage, et non pas en chiffres absolus — de la Communauté au cours de la même période était dû, pour les trois quarts, à l'expansion d'industries normales et pour un quart aux innovations.

Que faut-il en conclure ? Si le taux de croissance demeurerait supérieur à celui des États-Unis, ce serait assurément une bonne chose. Il ne faut toutefois pas oublier que ce taux n'a pu être supérieur à celui des États-Unis que parce que la Communauté a dû compenser les pertes de la deuxième guerre mondiale. Or, ces pertes sont plus ou moins compensées à l'heure actuelle. Si nous voulons maintenir notre taux de croissance, il faudra nécessairement faire porter l'effort principal sur les nouvelles industries techniques, chimiques, physiques, etc.

C'est pourquoi il tombe sous le sens que nous devons consacrer toute notre attention à la formation, à la recherche, aux privilèges fiscaux pour les dépenses affectées à la science et à la recherche, à l'emploi de nouveaux procédés, si nous voulons atteindre réellement au taux de croissance qui devra déjà s'élever au moins à 3 % pour compenser le glissement de la population du stade actif au stade passif.

Ma quatrième idée est la suivante : ce matin, M. Levi Sandri a parlé à deux reprises, à ma grande joie, de l'intéressement des travailleurs aux fruits de l'expansion. Je n'en évoquerai pas les aspects sociaux, qui sont tout aussi importants, mais seulement les aspects économiques. En effet, notre marché des capitaux ne consent les crédits nécessaires aux pouvoirs publics pour améliorer l'infrastructure et à l'économie pour procéder à des investissements que lorsque la masse de notre population contribue à la formation de capital par l'épargne. S'il n'en est pas ainsi, les milieux économiques trouveront les crédits nécessaires en augmentant leurs prix et les pouvoirs publics en instituant de nouveaux impôts. Mais prélever de nouveaux impôts pour pouvoir investir équivaut à mettre en danger le processus

de croissance de l'économie. C'est pourquoi il est primordial que nous nous attachions à promouvoir, pour des raisons sociales et économiques, l'accès à la propriété et l'épargne individuelle. C'est là, pour les pouvoirs publics, la seule possibilité de financer les investissements sans recourir à de nouveaux impôts ; c'est là, pour l'économie, la seule possibilité de financer les investissements, sans augmenter les prix. Il est toutefois évident que l'économie comme les pouvoirs publics doivent conserver un certain degré d'auto-financement.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. La Combe.

**M. La Combe.** — Monsieur le Président, Messieurs, je rejoindrai ceux qui, en parlant du rapport de M. Hougardy, ont dit qu'il était empreint d'un optimisme modéré.

En effet, on peut affirmer qu'au cours de l'année 1967, un certain nombre de problèmes ont été résolus ou tout au moins sont en voie de l'être. Nous avons réussi à franchir l'étape de la taxe sur la valeur ajoutée, qui va se répandre dans notre Communauté. Nous avons établi un programme économique commun qui commence à « tenir debout ». Nous avons maintenu une certaine solidarité devant la dévaluation de la livre et nous avons mis en commun un certain nombre de choses, en particulier la politique des transports.

Je voudrais ouvrir une petite parenthèse concernant l'intervention que nous avons entendue tout à l'heure au sujet de la monnaie. Il y a été question de l'eurodollar et de l'eurofranc dans des termes extrêmement techniques qui dépassent quelque peu la capacité de compréhension du peuple.

Messieurs, je fais encore une parenthèse pour reprendre une phrase du très remarquable discours qu'a prononcé hier notre doyen d'âge, M. le président Lefebvre. Il a parlé avec une certaine tristesse de la distance entre les parlements et les peuples.

Certes, la distance entre les Parlements nationaux et les peuples est parfois trop grande, mais que dire alors de celle qui sépare notre Assemblée et ceux que nous représentons ?

Pour revenir à la question monétaire, je vais me permettre de faire une proposition un peu naïve, peut-être, et qui est celle d'un homme du peuple. Pourquoi ne pas concrétiser de façon palpable et par le petit bout de la lorgnette, je le reconnais, cette universalité, si je puis dire, au sein de notre Communauté, de la monnaie ? Pourquoi ne pas créer un sou, un centime, peu importe — qui sera le sou ou le centime de l'Europe ?

Est-ce possible ? Moi, je ne suis pas un technicien ; je me tourne vers les membres de la Commission

**La Combe**

qui sont des savants, des hommes cultivés, des juristes. N'est-il pas possible d'acheter trois sous de bonbons à Bruxelles, à Luxembourg, à Rome ou à Paris ; n'est-il pas possible d'acheter trois sous de bonbons dans les capitales de nos six pays ? Ce sou, qui sera répandu dans nos villes, dans nos villages, ne sera-t-il pas un symbole, le premier symbole de cette communauté que nous désirons réaliser chacun avec nos idées et notre tempérament, bien sûr ?

Après ces parenthèses, je me permets de ne pas être aussi optimiste que M. le président Levi Sandri. Je ne suis pas non plus aussi optimiste que mon très cher ami M. Müller, président de la commission à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir.

En effet, ainsi que je l'ai souligné, autant certaines choses ont été accomplies dans le domaine économique, autant je constate avec tristesse, depuis les quelques mois que je siège dans ce Parlement, que peu de chose a été accompli dans le domaine social. Beaucoup de paroles, beaucoup de dossiers, beaucoup de papiers. Ils seront certes utiles un jour, car il est bon de préparer le travail, mais pour le moment rien de pratique n'apparaît encore au bout du tunnel. Pas mal de choses ont été discutées, notamment en ce qui concerne la circulation des travailleurs, la sécurité dans les mines, la formation professionnelle, la durée du travail, les salaires, la mobilité... Tous ces travaux sont nécessaires, mais ils se traduisent par bien peu de choses.

Monsieur Hougardy, dans votre rapport vous parlez avec beaucoup de pertinence de l'emploi et du chômage, ce qui rejoint le problème social dont je voulais vous entretenir.

Concernant l'emploi et le chômage j'évoquerai un seul problème primordial, à mon avis, et qui dépasse tous les autres : celui de l'agriculture. Que vous le vouliez ou non, ce Parlement ne se maintiendra que si vous résolvez le problème agricole. Le problème agricole d'abord ! C'est un paysan français qui parle, allez-vous dire. Mais il y a des paysans partout, plus ou moins évolués selon les pays, bien sûr. Il y a des paysans en Hollande avec leur problème de la margarine ; il y en a en France avec leur problème du beurre. Il y en a en Italie, en Allemagne, chacun avec leurs problèmes. Or, celui de l'emploi est terriblement important parce qu'il rejoint cet effroyable drame qu'est le chômage.

A l'époque de la moissonneuse-batteuse et du tracteur, dans une famille de paysans, un membre reste à la terre et quatre, cinq ou six, selon l'importance de la famille, s'en vont. Et où vont-ils ?

La plupart des peuples ont plus ou moins fait leur évolution ; certains la font encore. Par conséquent le problème, notre problème à nous, mes chers collègues, mes chers amis, c'est celui-là, et il faut essayer de le résoudre en commun. Ce n'est pas facile.

A cet égard, voici encore une petite proposition, un rêve, peut-être. Il est toujours scandaleux de voir

verser des pommes de terre dans l'égoût. Il est parfaitement immoral que les artichauts de Bretagne soient jetés sur le pavé, comme il est immoral que dans d'autres pays on dénature le blé, alors que des millions d'hommes crèvent de faim dans le reste du monde. A ce sujet, tous ici nous n'avons pas la conscience bien tranquille. Je vise l'Europe, l'Europe si riche, oui si riche quoi que disent des syndicalistes, car le plus pauvre de mon village dans l'ouest est bien plus riche que l'Indien moyen.

Si on place le problème à cet échelon, tout change, bien sûr. Aussi je me demande, à l'occasion de ce petit discours d'un député, d'un représentant du peuple, s'il n'y a pas une possibilité de mettre sur pied une sorte de plan Marshall, s'il n'y a pas une possibilité de payer le transport d'aliments vers les pays sous-développés.

Un homme en Europe, je parle d'un homme prestigieux, quel qu'il soit ne se lèvera-t-il pas pour inciter les Européens si riches à renverser la vapeur ? Vous me direz que ceci est un rêve qui rejoint celui du petit sou dont j'ai parlé. Mais c'est la première fois que je prends la parole dans cet hémicycle et je me suis exprimé comme un homme qui espère qu'un jour l'Europe se fera, non pas avec des rêves, bien sûr, mais peu à peu, pierre après pierre, comme nous le faisons actuellement.

Ne pouvons-nous pas voir un peu plus loin, de manière que le rendement dans nos rangs et, en particulier, à la commission des affaires sociales, soit plus efficace et que nous, représentants du peuple, puissions expliquer à nos électeurs le travail utile, j'y insiste, qui s'accomplit au sein du Parlement de l'Europe.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousquet.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, je désire tout d'abord adresser un très vif remerciement à mon collègue et ami, M. Hougardy. Il a assumé en acceptant la rédaction de ce rapport sur l'évolution économique et financière de la Communauté face aux problèmes actuels qui se posent à elle une tâche considérable et difficile, voire ingrate.

En tous cas, ayant suivi depuis des semaines ses efforts, ses travaux à la commission économique je puis dire que son rapport est remarquable. Je tenais à le souligner.

Cela dit, il faut bien considérer que nous maîtrisons mal les problèmes économiques. J'ai vécu aux États-Unis la crise de 1929. J'ai vu les efforts du président Roosevelt pour remettre sur pied l'économie américaine. Nous avons connu dans l'entre-deux-guerres, nous nous souvenons tous, le fameux bloc or et tout ce qu'il nous a coûté.

**Bousquet**

Qu'est-ce qui frappe aujourd'hui dans notre situation ? C'est un facteur bien net, bien déterminant. C'est une antinomie profonde entre des mesures de déflation aux États-Unis et en Grande-Bretagne, mesures nécessaires et indispensables quoique trop tardives, et le besoin absolu d'une relance économique de la Communauté. C'est ce qui rend extrêmement difficile la conjoncture actuelle et les perspectives d'avenir.

M. Hougardy nous a dit tout à l'heure que lorsqu'il a commencé la rédaction de ce rapport, il était assez pessimiste. En effet, l'année dernière, les Allemands avaient dépensé 7 milliards de DM, les Français 3 milliards de francs cette année et les mesures de relance et d'expansion ne se manifestaient guère. Aujourd'hui, M. Hougardy a souligné, à juste titre, l'amélioration assez sensible de la situation. Il y a un mieux dans la conjoncture. Cela ne signifie pas qu'elle est bonne, mais elle est meilleure par rapport à ce qu'on pouvait en attendre au début de l'année.

Il est un facteur extrêmement noir, nocif, dangereux : la politique de déflation des États-Unis et de la Grande-Bretagne. Contre elle nous pouvons actuellement peu de choses, sauf une : agir communautairement.

Prenons les éléments un à un.

D'abord, sur quoi pouvons-nous agir ? Quels sont les éléments conjoncturels, structurels sur lesquels nous pouvons faire porter notre action à l'intérieur de la Communauté pour améliorer notre situation ?

D'abord les budgets. La Commission européenne nous a dit qu'il fallait réaliser à l'échelle de la Communauté une programmation pluriannuelle des dépenses et des recettes publiques. C'est un vœu très européen. Nous ne l'avons pas encore réalisé, mais il est indispensable que nous le concrétisions. Jusqu'à présent, en effet, nous n'avons jamais pu faire de la politique conjoncturelle à long terme, mais seulement à moyen terme. C'était difficile, presque impossible. Seule une structure comme la nôtre permet de l'envisager et de la mettre au point. Les budgets pluriannuels qu'envisage la Commission en sont un exemple.

En deuxième lieu, il y a des facteurs sur lesquels la Commission et les autres organes de la Communauté peuvent influencer très fortement. Il s'agit du développement des circuits du crédit, de l'intégration des marchés de valeurs mobilières, de l'élimination des entraves techniques au mouvement des capitaux et de la création de sociétés européennes. Dans ce domaine, seule la Communauté peut agir. Je suis convaincu que, dirigée comme elle l'est, elle agira.

Troisième élément : l'épargne et son utilisation.

C'est peut-être un élément sur lequel les gouvernements de la Communauté ont plus d'emprise que la Communauté elle-même.

Il s'agit d'abord de favoriser l'épargne par les primes à l'épargne, le salaire-épargne dans les entreprises, l'encouragement à l'accès à la propriété.

Ce sont de très bonnes mesures. Les gouvernements les ont envisagées. Ils les ont même mises en application. Mais où va cette épargne ?

Vous savez, par exemple, qu'en France, il y a une très importante épargne de précaution. Cette épargne ne s'investit pas encore comme elle le devrait dans les entreprises.

D'autre part, pour réaliser vraiment une implantation d'épargne, une implantation de crédit dans les affaires, je crois, comme plusieurs de mes collègues du Parlement français, que les gouvernements doivent prendre l'initiative d'injecter des crédits dans les capitaux des sociétés, dans les sociétés elles-mêmes, de façon à leur permettre — car elles ne le peuvent pas toujours par leurs propres moyens — de se développer et d'investir.

Enfin, autre élément fondamental : s'orienter de plus en plus vers les secteurs de pointe : électronique, industrie atomique, mécanique de précision, aviation, industrie spatiale, ordinateurs, matières plastiques, etc.

Vous savez qu'en France, en Allemagne, dans tous nos pays, nous avons ce que j'appellerai avec quelque exagération peut-être, des industries du passé. C'est le cas, par exemple, pour la sidérurgie.

En France, nous dépensons trois milliards pour venir en aide à la sidérurgie, et nous ne pouvons pas créer d'emplois. Cette dépense est indispensable, sinon nous aggraverions terriblement le chômage en Lorraine et dans le Nord et nous ruinerions nos mines.

L'argent que nous devons investir dans ces conditions ne nous rapporte rien. Si, au contraire, nous pouvions, par des injections supplémentaires de crédit, par des prêts ou autres éléments, investir de l'argent dans les industries de pointe appartenant au secteur privé et non à l'État, je crois que nous pourrions, pour cent francs, obtenir soixante ou soixante-dix francs de profit.

C'est une situation très difficile, dont nous ne pouvons sortir que peu à peu, mais qui doit être notée.

Voilà pour le problème de l'épargne et ses difficultés.

Il y a naturellement — on en a beaucoup parlé, et à combien juste titre — le problème des taux d'intérêt qui, peut-être, conditionne l'ensemble, l'avenir de la Communauté. Et à ce sujet nous retrouvons l'antinomie dont je parlais au début de mon exposé, entre les mesures de déflation nécessitées par la situation des Anglo-Saxons et nos besoins de relance.

À Londres, le taux d'intérêt est de 8 % pour attirer les capitaux, pour faire rentrer des livres. C'est par-

**Bousquet**

faitement normal. Les Américains eux-mêmes seront peut-être amenés aujourd'hui ou demain, à relever leur taux d'intérêt. Inévitablement, les mesures que nous devons prendre, nous, dans l'Europe des Six, pour maintenir l'intérêt au taux actuel, ou le faire baisser — ce qui sera encore plus ardu — devront être prises sur le plan communautaire. C'est encore un secteur sur lequel le Conseil et la Commission peuvent agir très fortement. Les gouvernements ont moins la possibilité d'une action véritable sur les taux d'intérêt — car ils concernent les six pays — que la Commission elle-même. Et je serai d'ailleurs très heureux, lorsque les circonstances se présenteront, de savoir ce que M. Barre aura à nous dire sur ce point et quelles propositions il pourra faire à l'Assemblée et à la commission.

Cela dit sur ce que j'appellerai les mesures de conjoncture à moyen terme à l'intérieur de la Communauté, il reste le grand problème monétaire international dont plusieurs orateurs ont parlé avec beaucoup d'intelligence, bien qu'il soit très compliqué.

Qu'est-ce qui caractérise la situation actuelle ?

Des déficits records enregistrés par les Britanniques et par les Américains.

Examinons la situation américaine. Les Américains, entre 1945 et 1950, avaient une réserve en dollars de l'ordre de 25 à 30 milliards. Aujourd'hui, le montant de leur dette varie entre 26 et 30 milliards et la couverture-or est de 10 à 11 milliards de dollars.

La situation est donc complètement retournée. Elle l'est pour les raisons que vous connaissez bien, que vous comprenez tous, c'est que les États-Unis ont porté presque à bout de bras, politiquement et économiquement, de nombreux pays pendant des années. Étant donné que leur monnaie est une monnaie de réserve, ils n'avaient pas besoin d'une couverture-or correspondant à leur déficit.

Il en est résulté nécessairement une accumulation de dollars dans les pays créanciers. Certains, comme la France, ont converti en or leurs créances en dollars ; d'autres ont conservé leurs dollars. Néanmoins, il en est résulté une défiance de plus en plus marquée à l'égard du dollar. La crise qui sévit actuellement sur le marché de l'or en est une preuve, surtout si vous y joignez la crise liée à la situation économique et monétaire de la Grande-Bretagne.

Le gouvernement américain a compris que la situation actuelle ne pouvait pas durer. La dévaluation de la livre et les mesures qu'elle a rendues nécessaires ont provoqué un choc. Mais le président Johnson et le gouvernement américain ont résolu le problème d'une manière qui ne peut pas satisfaire l'Europe, car, de même que les Américains ont en quelque sorte exporté leur déficit en favorisant des investissements qui nous sont d'ailleurs bénéfiques, dans les circonstances présentes, Washington désire faire par-

tager la responsabilité de ce déficit entre les pays créanciers et le pays débiteur.

La position française, la nôtre, est très nette. Ce partage n'est pas équitable : il appartient d'abord au débiteur de remettre en ordre sa balance des paiements.

Le deuxième élément de la thèse américaine est que le dollar doit être maintenu en qualité de monnaie de réserve. C'est une thèse politique qui s'explique parfaitement par la situation générale, politique et monétaire des États-Unis. C'est un fait.

Sur la base de ces deux principes, les décisions américaines ont consisté d'abord à restreindre la libre circulation des hommes, — des touristes — ce dont nous souffrirons ce printemps et cet été et des capitaux américains, en restreignant fortement les investissements, ainsi que les marchandises importées d'Europe : menace d'une surtaxe de 5 p. 100 à l'importation et d'une ristourne à l'exportation.

En troisième lieu, les décisions américaines prévoient plusieurs impôts pour réduire le déficit budgétaire, l'une des causes fondamentales du déficit extérieur.

Enfin, le programme américain conduit à demander l'accélération — et ceci est très important — de la mise en vigueur des droits de tirage spéciaux du Fonds monétaire. Ces droits de tirage spéciaux, vous vous en souvenez, avaient été envisagés au moment de la conférence de Rio, mais ils avaient été subordonnés à deux conditions : d'une part, la remise en ordre de la balance américaine des paiements et, d'autre part, la constatation de la nécessité de création de nouvelles liquidités, c'est-à-dire du besoin pour le commerce international de disposer d'éléments monétaires supplémentaires.

Or que constate-t-on à l'heure actuelle ? Les États-Unis désirent faire mettre en vigueur les droits de tirage spéciaux sans remplir aucune des deux conditions que je viens d'indiquer.

Prochainement se tiendra à Stockholm une réunion des Dix. on y parlera certainement beaucoup de ce problème et la solution apparaît extraordinairement difficile, en raison de la puissance des États-Unis et de la situation des pays de la Communauté. Il est un élément très important, un élément politique à l'intérieur du Fonds monétaire, sur lequel les Six sont d'accord, c'est la fameuse « minorité de blocage », permettant aux Six, s'ils votent de façon unanime, de faire échec à certaines décisions. Sur ce plan, les experts du Fonds n'ont pas encore répondu, mais la dernière conférence qui a groupé à Rome les ministres des Finances des Six a été unanime à considérer que sur ce point, les Six devaient adopter la même attitude.

Passons maintenant au commerce international pour terminer. Sa situation se relie directement au problème monétaire international.

**Bousquet**

Depuis 1945, nous avons assisté à une longue période d'euphorie, période que, pratiquement, nous n'avons jamais connue antérieurement : un mouvement continu a élargi le commerce international par la libération constante des échanges. Et brusquement, en 1967-1968, la situation s'est retournée après la grande négociation Kennedy, les mesures de déflation prises par la Grande-Bretagne et par les États-Unis. C'est la crainte du chômage dont je parlais tout à l'heure. C'est un fait. Nous ne pouvons pas y échapper. Il est en face de nous.

Naturellement, les restrictions commerciales que M. le président Johnson a, en principe, décrétées risquent de jouer un grand rôle.

Les Américains nous disent : nous n'appliquerons pas cette surtaxe de 5 p. 100 si vous consentez à faire jouer unilatéralement pour les États-Unis les décisions de la négociation Kennedy.

Or, il va de soi que, pas plus la France que nos cinq partenaires de la Communauté, ne peuvent y consentir. Ni le patronat ni les ouvriers, en Europe, ne pourraient le supporter.

Il y a là un problème très grave, que nous allons avoir à examiner et si possible à régler et qui, avec la crise monétaire internationale, marque le retournement d'une situation que nous connaissions depuis 1945, c'est-à-dire depuis près de 25 ans.

Comment en sortir ? Y a-t-il moyen, pour l'Europe, de faire œuvre utile dans cette conjoncture si grave ?

Je crois, bien que peut-être le temps n'en soit pas encore venu, politiquement, qu'il existe une solution.

Sur le plan monétaire, nous l'avons constaté, il existe un grand risque. L'addition des efforts entrepris par les uns — Américains et Anglais — pour réduire leur déficit et par d'autres pour conserver les réserves qu'ils ont acquises ne peut aboutir qu'à un effet déflationniste. L'inflation, causée de 1960 à 1965 par l'accumulation de déficits peut-être excessifs a atteint l'ensemble des économies occidentales. Nous en avons tous profité. De même, la tendance actuelle à la déflation se fait et se fera sentir dans chaque pays. Cet effet doit être compensé.

Bien sûr, il faut que nous ayons des conversations avec les Américains. Elles sont nécessaires et même indispensables. Mais l'Europe peut renforcer sa position dans cette négociation si elle prend une initiative et recherche l'instrument d'une compensation.

Trois possibilités apparaissent actuellement :

L'une, malsaine, serait l'émission de nouvelles quantités de monnaie de réserve.

La deuxième, impossible — actuellement exclue, en tout cas — serait une hausse du prix de l'or.

La troisième serait le recours à un nouvel instrument de crédit dans la gestion duquel l'Europe jouerait un rôle prépondérant.

A cet égard, les Six pourraient proposer la gestion en commun d'une partie à déterminer de nos quotas au Fonds monétaire ; le transfert à un institut de réserve européen d'une partie des réserves de change nationales et la création d'une unité de compte européenne ; la création de liquidités additionnelles venant remplacer si nécessaire, les monnaies de réserve au fur et à mesure de leur résorption par la réduction des déficits britannique et américain.

Après tout, la puissance économique de l'Europe constitue une base solide pour la création d'une unité de compte européen. Mais cette création devra peut-être attendre la création d'une union politique.

Néanmoins, je crois que les trois projets que je présente à la Commission et à l'Assemblée, qui ne constituent pas une véritable monnaie européenne mais seulement la possibilité de mobiliser des droits de tirage, pourraient permettre d'obtenir l'élément d'une conclusion satisfaisante ou heureuse de la crise monétaire actuelle.

*(Applaudissements)*

### 8. Modification de l'ordre du jour

**M. le Président.** — Chers collègues, je dois vous soumettre diverses propositions concernant la suite de nos travaux.

L'ordre du jour de la présente séance comporte encore :

- suite de la discussion du rapport de M. Hougardy et vote sur la proposition de résolution sur laquelle je suis d'ores et déjà saisi de onze amendements ;
- examen du rapport de M. Dehousse et
- examen du rapport de M. Riedel.

Étant donné qu'il est déjà 19 h 30 et que M. Barre a demandé à intervenir au nom de la Commission européenne, je pense qu'il sera très difficile d'épuiser notre ordre du jour.

M. Dehousse, que je remercie pour son geste, a accepté que la discussion de son rapport soit renvoyé à la période de session de mai. Nous pourrions ainsi inscrire en tête de l'ordre du jour de vendredi l'examen du rapport de M. Riedel et prévoir la réunion du Comité des présidents et du bureau pour demain, 16 heures.

La parole est à M. Hougardy.

**M. Hougardy, rapporteur.** — Monsieur le Président, je suis confus des observations que je vais présenter.

J'accepte toutes les modifications que vous proposez, mais la Belgique se trouve en campagne électorale, hélas ! et je dois assister demain midi à un important débat contradictoire, ce qui fait que je ne pourrai être présent ici. En effet, je compte prendre le train de nuit ce soir pour arriver à Bruxelles suffisamment à temps.

Je regrette de ne pouvoir être demain matin à Strasbourg : j'avais différentes suggestions à présenter au sujet des amendements, car j'estime que des solutions peuvent être trouvées.

Mais peut-être pourrais-je prévoir un arrangement avec l'un de mes collègues qui défendrait mes idées.

**M. le Président.** — Monsieur Hougardy, nous comprenons parfaitement votre position. Nous la comprenons d'autant mieux que l'Italie est, elle aussi, en période pré-électorale.

Personnellement, je partage vos sentiments et je saisis cette occasion pour vous souhaiter bonne chance, en toute amitié.

Je pense, Monsieur Hougardy, qu'il se trouvera, demain, sans difficulté, un membre de votre groupe pour vous remplacer et je vous assure que l'Assemblée suivra avec attention son intervention lorsqu'il défendra vos idées.

La parole est à M. Bodson.

**M. Bodson.** — Monsieur le Président, vous avez indiqué tout à l'heure que la présentation du rapport de M. Riedel pourrait être fixée à vendredi matin.

Or, M. Riedel et moi-même avons primitivement pris lundi un engagement à propos de l'ordre du jour.

L'affaire en cause a été alors reportée à mercredi ; et maintenant on veut la reporter à vendredi, alors que j'ai prévu d'autres dispositions, ainsi certainement que M. Riedel.

Or, la présentation de notre rapport ne durera guère. Nous pouvons même vous promettre d'être brefs. Ne pourrait-on alors envisager de nous réserver aujourd'hui ou demain une demi-heure, ou même un quart-d'heure, car la Commission est en fait d'accord avec le rapporteur.

Peut-être serait-il possible d'abrégé ce débat afin de nous permettre de disposer vendredi ?

**M. le Président.** — Quel est l'avis du rapporteur ?

**M. Riedel, rapporteur.** — (A) Je pense que l'examen du rapport pourra se faire très rapidement demain après un bref exposé introductif. On m'a signalé

que les groupes n'avaient pas désigné de porte-parole et par ailleurs la question n'a pas soulevé de difficultés.

**M. le Président.** — La parole est à M. Illerhaus.

**M. Illerhaus.** — (A) Monsieur le Président, s'il est vrai, comme M. Riedel vient de le dire, qu'il n'y a pas d'orateur inscrit pour ce rapport et qu'il suffira d'un bref exposé introductif du rapporteur sur lequel le représentant de la Commission prendra rapidement position, je pense que le Parlement serait bien inspiré s'il acceptait la proposition d'autant que le représentant de la Commission ne pourra être présent vendredi.

**M. le Président.** — Monsieur Illerhaus, je vous prie de préciser votre pensée : voulez-vous que le rapport de M. Riedel soit discuté demain matin ou vendredi ?

**M. Illerhaus.** — (A) Je suis pour demain matin 10 heures. En effet, l'ordre du jour de demain matin prévoit de 9 à 10 h les réunions des groupes politiques. Il n'est pas question de revenir sur ce point.

Toutefois, si l'examen du rapport ne nécessite pas plus de temps qu'il a été dit, nous pourrions commencer à 10 h et achever l'examen dans un quart-d'heure.

**M. le Président.** — Chers collègues, M. Illerhaus propose, également au nom du rapporteur, M. Riedel, d'avancer la séance de demain matin à 10 h et d'inscrire en tête de l'ordre du jour l'examen du rapport de M. Riedel sur la notion de service public dans le domaine des transports, étant entendu que cet examen et le vote pourront se faire rapidement.

Il n'y a pas d'opposition.

Il en est ainsi décidé.

#### 9. Situation économique de la Communauté en 1967 et perspectives pour 1968 (suite)

**M. le Président.** — Nous reprenons la discussion générale sur le rapport de M. Hougardy (doc. 210).

La parole est à M. Barre.

**M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, je désire répondre très brièvement aux diverses questions suscitées par mon exposé sur la situation économique de la Communauté et par le rapport de M. Hougardy que j'ai d'ailleurs lu avec le plus vif intérêt.

Je lui sais gré d'avoir indiqué que certains passages ne correspondaient pas exactement à sa pensée.



**Barre**

J'ai écouté avec grande attention les interventions des divers membres de l'Assemblée.

Je reprendrai les points soulevés par M. Dichgans dans sa première intervention pour donner quelques indications précises, non seulement sur la situation économique actuelle de la Communauté, mais encore sur ce que M. Behrendt a appelé les « options politiques ».

Un mot d'abord sur le problème de l'emploi. Si je n'ai pas traité cette question en détail, c'est pour une raison bien simple : mon collègue, M. Levi Sandri, devait présenter un rapport sur la situation sociale de la Communauté.

J'ai indiqué de la façon la plus nette que si la Commission souhaitait voir réaliser au cours de l'année 1968 une politique d'expansion équilibrée, l'une des raisons essentielles était la nécessité d'améliorer la situation de l'emploi. Je précise que si l'on entend résoudre les problèmes de l'emploi par une simple politique conjoncturelle, on demande à cette politique plus qu'elle ne peut fournir. Dans certains pays de la Communauté, en effet, le problème de l'emploi n'est pas seulement conjoncturel ; il ne pourra être résolu que par la mise en œuvre d'une politique d'industrialisation liée à une politique régionale et à une politique technologique.

La seule politique conjoncturelle n'aurait d'autre résultat que d'entraîner un gonflement de la demande, qui se traduirait par des tensions sur les coûts et les prix, et ne manquerait pas de rendre nécessaire dans certains pays un nouveau plan de stabilisation, ce que la Commission ne souhaite certainement pas.

Il est évident que c'est par des mesures sélectives, convenablement adaptées, que les problèmes de l'emploi pourront être résolus.

D'ailleurs, nous ne devons pas éprouver une inquiétude très grande dans ce domaine pour certains pays où la reprise, particulièrement vive, notamment en Allemagne, fait apparaître une diminution du chômage dans la plupart des régions. Dans les autres pays de la Communauté — je pense en particulier à la Belgique et à la France — on assistera à une stabilisation et peut-être à une légère baisse, du chômage. Pour le faire régresser davantage, il faudrait mettre en œuvre d'autres mesures que celles relevant de la politique conjoncturelle.

Lorsque j'ai exposé la situation économique de la Communauté au mois de janvier dernier, la Commission a pris une position très nette en matière de politique conjoncturelle, et je m'étonne que l'on puisse dire qu'il n'y ait pas eu d'options politiques.

Ces options étaient au nombre de quatre.

La Commission recommandait :

- une politique d'expansion ;
- une politique concertée des taux d'intérêt pour empêcher leur augmentation ;
- la mise en œuvre, en matière d'évolution des prix et des revenus, de dispositions pour que les tendances à la stabilisation ne soient point compromises ;
- enfin, toujours sur le plan de la conjoncture intérieure, la Commission attirait l'attention sur la nécessité d'une concertation plus grande des politiques conjoncturelles.

Monsieur le Président, Messieurs, il suffit de se reporter à la recommandation prise par le Conseil de ministres le 4 mars 1968, sur proposition de la Commission, pour constater que ces points ont été retenus, car cette recommandation, qui avait été préparée à la Conférence des ministres des finances, à Rome, fait intervenir d'une part une disposition sur la concertation des politiques conjoncturelles et d'autre part, une action concertée en vue de la stabilisation des taux d'intérêt.

Elle dispose en troisième lieu que la poursuite des objectifs d'expansion devra, dans les pays à balance excédentaire des paiements, entraîner la réalisation d'un meilleur équilibre externe, et dans les pays dont la balance des paiements est actuellement dans un équilibre approximatif, ne pas empêcher la poursuite de la politique de relance.

Enfin, cette recommandation indique que si l'expansion de l'activité économique se révélait trop forte pendant la deuxième moitié de l'année, il conviendrait de veiller à ce que des tensions ne viennent pas compromettre une croissance à la fois rapide et équilibrée.

Je désire attirer l'attention sur ce dernier point.

Nous raisonnons actuellement, comme si la situation économique de la Communauté s'annonçait convenable, sans plus. Or, cette situation est bonne. Déjà, dès le mois de janvier, les premières indications dont nous disposons, nous permettaient de penser que l'expansion économique de la Communauté serait satisfaisante en 1968.

Depuis le mois de janvier, tous les renseignements dont nous disposons tendent à montrer que, cette année, le taux de croissance sera de l'ordre de 5 % alors que d'après les prévisions il ne devait atteindre que 4,50 %.

En ce qui concerne en particulier la république fédérale d'Allemagne, je peux indiquer que l'évolution récente de la conjoncture y est telle qu'il faudrait un plafonnement de l'activité à partir du deuxième trimestre de 1968 pour que le taux de croissance du produit national tombe cette année en dessous de 5 %.

**Barre**

Or, quand on étudie la situation économique de la République fédérale, on constate que non seulement les programmes de relance conjoncturelle mis en œuvre au cours de l'année 1967 n'ont pas encore complètement porté leurs fruits, mais aussi que des forces spontanées de reprise et notamment dans le domaine des investissements se manifestent d'une façon très satisfaisante.

Je signale, à titre d'exemple, que les commandes reçues par les industriels de biens d'investissements au dernier trimestre de 1967 dépassaient de plus de 22 % le niveau des commandes au quatrième trimestre de l'année précédente.

Ainsi, tous les renseignements en notre possession montrent qu'aussi bien en Allemagne fédérale qu'aux Pays-Bas et qu'en Italie, l'expansion est déjà dans une phase très satisfaisante.

En Allemagne, le stade de la reprise est franchi. Déjà aux Pays-Bas, les signes manifestes de l'expansion se trouvent réunis. Quant à la France, les mesures qui ont été prises, deux jours après mon intervention à la tribune de ce Parlement, vont dans le sens d'un soutien de la conjoncture. Il n'y a pas de raison de penser que ces mesures de politique intérieure, jointes à l'effet de la reprise en Allemagne et dans les autres pays de la Communauté, ne viennent y stimuler le niveau de l'activité économique. D'ailleurs un taux de croissance très proche de 5 %, peut déjà être considéré comme réalisable pour l'année 1968.

Par conséquent, soyons bien conscients que l'expansion de la demande intérieure dans la Communauté, en ce moment, nous permet d'estimer que la croissance économique de la Communauté sera vive.

De là à affirmer que des effets déflationnistes pourront se produire du fait des mesures extérieures. Il y a évidemment beaucoup de raisons de le penser, mais il faudrait que ces mesures soient prises.

Or, nous nous trouvons déjà au mois de mars et il ne semble pas que dans le cas des États-Unis notamment, les mesures de restriction de la demande intérieure qui sont sollicitées par la plupart des experts et des responsables de la politique économique internationale soient en passe d'être adoptées.

Par conséquent, et c'est ce que j'ai dit depuis le début de cette année et c'est ce que je redis aujourd'hui, si la politique de la Grande-Bretagne et des États-Unis doit entraîner des effets restrictifs ou déflationnistes pour la Communauté, c'est principalement à la fin de 1968 ou au début de 1969 qu'ils se manifesteront.

C'est pourquoi l'optimisme modéré dont a fait preuve M. le rapporteur, est très justifié ; j'irai même un peu au delà de cet optimisme modéré,

considérant l'ensemble de la Communauté. Il peut y avoir des situations diverses selon les pays ; et dans les pays en expansion les situations peuvent se différencier selon les régions. C'est la raison pour laquelle, j'ai dit que pour l'année 1968, ce n'était pas des mesures globales qui étaient recommandables, mais des mesures sélectives, appropriées aux problèmes qui se posaient dans nos États membres.

Voilà pour la politique conjoncturelle. J'en viens maintenant au problème de la politique monétaire.

En effet, si l'on considère les problèmes qui se posent au sein de la Communauté, nous sommes tous bien d'accord qu'un renforcement de la solidarité monétaire de nos six pays est indispensable.

La Commission, sur ce point — son président vous l'a dit hier et je le redis aujourd'hui — fera tout ce qui est en son pouvoir, compte tenu du fait que ces problèmes sont de la compétence des États membres et restent encore, dans une large mesure, non couverts par les activités communautaires.

Cela ne signifie pas qu'il n'y ait pas une marge d'action ni que des progrès ne puissent être réalisés, encore que — nous ne devons nous faire trop d'illusion à ce sujet — ces progrès ne seront pas aussi rapides qu'on pourrait le souhaiter.

En ce qui concerne la situation monétaire internationale, j'ai entendu avec beaucoup d'intérêt les indications fournies par M. Dichgans et par M. Bousquet. Je ne puis que reprendre ici ce que j'ai dit au nom de la Commission. Dans la situation monétaire internationale actuelle, un problème est fondamental : celui du déficit de la balance des paiements des États-Unis.

La question n'est pas de savoir si on va changer le prix de l'or ou si on va arrêter la conversion des dollars en or. En effet, à supposer, comme l'a dit M. Dichgans, que demain il n'y ait plus aucune référence à l'or, le problème n'en resterait pas moins que la balance des paiements des États-Unis est déficitaire. Ce déficit doit être réglé. Je l'ai dit de la façon la plus nette, et j'ai eu la grande satisfaction de lire, un certain nombre de déclarations récentes faites le 6 mars par le directeur général du Fonds monétaire international. Je me permets de les citer car elles correspondent exactement à ce que j'ai dit ici.

M. Schweitzer a dit que la balance des paiements des États-Unis accuse un déficit qui a atteint un point où il mine la position financière extérieure des États-Unis et menace la stabilité du système monétaire mondial ; il est généralement admis, à l'heure actuelle qu'une correction est nécessaire.

M. Schweitzer poursuit : « C'est un sujet de regrets que la proposition du président des États-Unis d'augmenter les impôts de 10 pour 100 n'ait pas été

**Barre**

acceptée par le Congrès l'été dernier. Mais le but reste clair : pour que l'économie américaine puisse fonctionner à un niveau en relation avec une capacité capable de restaurer une stabilité raisonnable dans les coûts et les prix et avec les contraintes de la situation extérieure, il semble sage d'aller plutôt dans le sens de la prudence dans la réalisation d'une telle politique. »

M. Schweitzer conclut : « Ce serait une illusion de supposer que les mesures (envisagées par le président Johnson dans son message du 1<sup>er</sup> janvier relatif à la balance des paiements) puissent fournir une solution durable. En aucun cas elles ne pourraient dispenser de l'amélioration de la position réelle, amélioration qu'une politique économique appropriée devrait poursuivre. »

Voilà une opinion qui, je crois, n'est pas très différente de celle que j'ai exprimée ici même, car nous sommes là devant un problème fondamental, quel que soit le régime de paiement qui pourrait être adopté.

Il est évident que devant ce problème, la position de la Commission, qui correspond très largement à l'opinion en Europe, est que ces problèmes doivent être traités dans un esprit de coopération monétaire internationale. Mais celle-ci ne s'exercera dans les meilleures conditions que si nos six pays maintiennent leur unité, unité qui a déjà été constatée à La Haye, à Munich et encore récemment. C'est dans ce seul cas que nous pourrions affronter les difficultés et que nous pourrions agir de façon constructive à l'égard des problèmes qui se posent dans le domaine monétaire international.

Je voudrais reprendre ici la phrase de M. Berthoin : Nous devons contribuer au rétablissement de la paix monétaire internationale et cette paix monétaire internationale passe par la cohésion et par la solidarité des Six.

*(Applaudissements)*

Elle implique aussi que cette cohésion et cette solidarité s'exercent dans le cadre des accords internationaux qui régissent les échanges et les paiements internationaux et que cette position constructive se manifeste également sous les conditions que j'ai précisées ici même lorsqu'il s'agira de prévoir les mesures nécessaires pour que les liquidités internationales soient ajustées aux besoins en expansion du commerce international.

L'analyse rigoureuse des problèmes ne conduit nullement à mettre en question telle ou telle orientation politique.

C'est de cette analyse que doit découler la politique. Dans le monde tel qu'il est, après les difficultés qu'il a connues au cours des années de l'entre-deux-guerres, personne ne pense — et M. Bousquet l'a

dit en rappelant l'expérience du « bloc or » — que l'on pourrait revenir à une situation dans laquelle les pays se replieraient derrière des barrières douanières et derrière des contrôles de change.

M. Behrendt me demandait quel était le programme de la Commission et quel était le mien. Je lui répondrai simplement qu'il tient en deux formules.

La première, c'est que la Commission pense que dans l'état actuel des choses la Communauté peut constituer un centre de conjoncture autonome et que l'expansion dans la Communauté est nécessaire, non seulement pour la réalisation de ses objectifs propres, mais pour la contribution qu'elle peut apporter à la solution des problèmes économiques internationaux.

La seconde, qui commande l'action de la Commission c'est que la Communauté peut constituer un pôle de confiance monétaire, dans un monde où l'incertitude monétaire existe.

Dans un cas comme dans l'autre, qu'il s'agisse de la conjoncture intérieure ou de l'attitude à l'égard des problèmes internationaux, la Communauté ne pourra exercer son action de façon constructive et efficace que si elle est cohérente et unie. C'est ce que je souhaite et c'est ce que la Commission souhaite.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Je vous remercie Monsieur Barre de votre intervention.

Je pense qu'à la suite de vos propos et compte tenu des assurances que vous avez données, l'Assemblée sera passée de l'optimisme modéré de M. Hougardy à un optimisme quelque peu plus accentué.

La discussion générale sur le rapport de M. Hougardy est close.

#### 10. *Ordre du jour de la prochaine séance*

**M. le Président.** — La prochaine séance aura lieu demain, jeudi 14 mars 1968, avec l'ordre du jour suivant :

10 h :

- rapport de M. Riedel sur la notion de service public dans le domaine des transports ;
- rapport de M. Carcassonne sur la mise en œuvre de la convention de Yaoundé en ce qui concerne le sucre (vote sans débat) ;
- vote sur la proposition de résolution présentée en conclusion du rapport de M. Hougardy sur la situation économique de la Communauté ;

**Président**

- rapport intérimaire de M. Spénale sur le règlement des comptes du Parlement pour 1967 ;
- rapport de M. Aigner sur l'aide de la production d'huile de pépins de raisins ;
- rapport de M. Leemans sur le projet de budget des Communautés européennes pour l'exercice 1968 ;

17 h :

- séance solennelle à l'occasion du dixième anniversaire du Parlement européen.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 20 h 5)*

## SÉANCE DU JEUDI 14 MARS 1968

## Sommaire

1. Adoption du procès-verbal .....	92		
2. Désignation des membres du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés .....	93		
3. Dépôt d'un document .....	93		
4. Règlement relatif à l'action des États membres en matière d'obligations inhérentes à la notion de service public dans le domaine des transports. — Discussion d'un rapport de M. Riedel, fait au nom de la commission des transports :			
M. Riedel, rapporteur .....	93		
MM. Bousquet, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes .....	94	groupe de l'U.D.E. : MM. Bousquet, Berkhouwer, Dichgans, Berkhouwer, Bousquet .....	97
Adoption de la résolution .....	95	Rejet de l'amendement et adoption du paragraphe 5 .....	98
5. Application de la convention de Yaoundé au sucre produit par les E.A.M.A. — Vote sans débat sur une proposition de résolution figurant dans un rapport de M. Carcassonne, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache :		Après le paragraphe 5, amendement n° 11 présenté par M. Müller au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique : MM. Troclet, Berkhouwer, Bousquet, Troclet, Berkhouwer, Bousquet. — Adoption de l'amendement .....	100
Adoption de la résolution .....	96	Paragraphe 6 : adoption .....	100
6. Situation économique de la Communauté en 1967 et perspectives pour 1968. — Suite de la discussion du rapport de M. Hougardy, fait au nom de la commission économique :		Amendement n° 4 présenté par M. Cousté au nom du groupe de l'U.D.E. et tendant à compléter le paragraphe 6 : MM. Bousquet, Berkhouwer, Dichgans, Bousquet. — Retrait de l'amendement.	100
Examen de la proposition de résolution :		Paragraphes 7 et 8 : adoption .....	100
Préambule et paragraphes 1 à 3 : adoption .....	96	Paragraphe 9 — Quatre amendements soumis à une discussion commune : n° 1 de MM. Starke et Berkhouwer ; n° 5 révisé présenté par M. Cousté au nom du groupe de l'U.D.E. ; n° 2 de M. Behrendt et n° 10 de MM. Behrendt et Dichgans : MM. Berkhouwer, Behrendt, Bousquet, Dichgans, Aigner, Armengaud, Behrendt, Bousquet, Berkhouwer .....	101
Paragraphe 4 — Amendement n° 6 présenté par M. Bousquet au nom du groupe de l'U.D.E. : MM. Bousquet, Berkhouwer, suppléant le rapporteur ; Bousquet. — Adoption du paragraphe 4 modifié .....	97	Rejet des amendements n° 1 et n° 5 révisé .....	105
Paragraphe 5 — Amendement n° 3 présenté par M. Cousté au nom du		Adoption de l'amendement n° 2 et du paragraphe 9 modifié .....	105
		Paragraphe 10 : adoption .....	105
		Paragraphe 11 — Amendement n° 7 présenté par M. Bousquet au nom du groupe de l'U.D.E. : MM. Bousquet, Berkhouwer, Bousquet. — Retrait ...	105
		Paragraphe 11 : adoption .....	105
		Amendement n° 10 de MM. Behrendt et Dichgans tendant à insérer un paragraphe 11 bis nouveau : adoption ...	105
		Paragraphe 12 — Amendement n° 8 de M. Bousquet :	

MM. Bousquet, au nom du groupe de l'U.D.E. ; Dichgans, Bousquet .....	105	Leemans, rapporteur ; Thorn, Spénale, président de la commission des finances et des budgets .....	118
Rejet de l'amendement n° 8 .....	106	Adoption de l'amendement n° 1 ....	120
Adoption du paragraphe 12 .....	106	Amendement n° 2 de M. Borocco au nom du groupe de l'U.D.E. : MM. Borocco, Spénale, président de la commission des finances et des budgets ..	120
Adoption des paragraphes 13 à 15 ..	106	Retrait de l'amendement .....	120
Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution .....	106	Amendement n° 3 de M. Gerlach, au nom du groupe socialiste : MM. Gerlach, le président, Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes .....	120
7. Comptes du Parlement européen pour l'exercice 1967. — Discussion d'un rapport intérimaire de M. Spénale, fait au nom de la commission des finances et des budgets :		Adoption de l'amendement .....	121
Discussion selon la procédure d'urgence : adoption de la résolution ....	107	Paragraphes 9 à 11 : adoption .....	121
8. Règlement relatif aux aides du F.E.O.G.A. à la production d'huile de pépins de raisins. — Discussion selon la procédure d'urgence d'un rapport de M. Aigner fait au nom de la commission des finances et des budgets :		Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution .....	121
M. Aigner, rapporteur .....	107	10. Question orale n° 17/67 avec débat concernant la rationalisation des services de la Commission des Communautés européennes :	
Adoption de la résolution .....	107	M. Gerlach, au nom de la commission des finances et des budgets .....	122
9. Budget des Communautés européennes pour l'exercice 1968. — Discussion selon la procédure d'urgence d'un rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission des finances et des budgets :		MM. Boulin, président en exercice du Conseil de ministres ; Aigner, Spénale, président de la commission des finances et des budgets ; Deringer, président de la commission juridique ; Aigner, Gerlach .....	123
M. Leemans, rapporteur .....	107	Clôture du débat .....	127
MM. Vredeling, au nom de la commission de l'agriculture ; Artzinger, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Troclet, le président, Boulin, président en exercice du Conseil de ministres ; le Président, Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes .....	108	11. Ordre du jour des prochaines séances ..	127
Examen de la proposition de résolution — Préambule et paragraphes 1 à 8 : adoption .....	118	Séance solennelle à l'occasion du 10 <sup>e</sup> anniversaire du Parlement européen :	
Amendement n° 1 de MM. Thorn et autres : MM. Thorn, le Président,		M. le Président .....	128
		M. Boulin, président en exercice du Conseil .....	132
		M. Jean Rey, président de la Commission des Communautés européennes ..	133

## PRÉSIDENCE DE M. POHER

(La séance est ouverte à 10 h)

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Désignation des membres du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés*  
(C.E.E. - E.A.M.A.)

**M. le Président.** — Lors de la séance de mardi dernier, il n'a pas été possible de procéder à la nomination des membres du Parlement européen à la Conférence parlementaire de l'association entre la Communauté économique européenne et les États africains et malgache associés.

Conformément à l'article 37 du règlement, le bureau a établi une liste de candidatures.

Je donne lecture de cette liste :

MM. Achenbach, Aigner, Angioy, Armengaud, Artzinger, Bading, Battaglia, Battista, Berkhouwer, Bersani, Briot, Brouwer, Burger, Carboni, Carcassonne, Carcaterra, Colin, Corterier, De Clercq, Dehousse, Dupont, Mme Elsner, MM. Furler, Gerlach, Habib Deloncle, Hahn, van Hulst, Illerhaus, Jozeau-Marigné, Kulawig, Laudrin, de Lipkowski, Lückner, Mauk, Metzger, Micara, Moro, Pedini, Pêtre, Pianta, Poher, Posthumus, Richarts, Riedel, Sabatini, Scarascia Mugnozza, Scelba, Schuijt, Spénale, Terrenoire, Thorn, Triboulet, Troclet, Vals.

Il n'y a pas d'opposition ?

Ces nominations sont ratifiées.

Cette liste sera publiée au Journal officiel avec les listes des commissions.

### 3. *Dépôt d'un document*

**M. le Président.** — J'ai reçu du Conseil des Communautés européennes, une demande de consultation sur le mémorandum et la proposition de la Commission des Communautés au Conseil concernant l'établissement à moyen terme de l'équilibre structurel sur le marché du lait (doc. n° 28).

Ce document a été renvoyé pour examen au fond à la commission de l'agriculture et pour avis à la commission des finances et des budgets, à la commission économique et à la commission des relations économiques extérieures.

Par lettre du 13 mars 1968, le Président du Conseil des Communautés européennes m'a fait connaître que le « Conseil attacherait le plus grand prix à ce que l'Assemblée formule son avis avant le 25 ou au plus tard le 26 mars 1968 » sa prochaine session consacrée à cette question étant fixée aux 25, 26 et 27 mars.

Le bureau élargi, qui se réunira cet après-midi, examinera s'il y a lieu de prévoir une réunion

spéciale du Parlement pour donner suite à cette demande. Ses propositions vous seront communiquées demain matin.

Je vous informe que, si une suite favorable était donnée à la demande du Conseil, le Parlement se réunirait le jeudi 21 mars après-midi et le vendredi 22 mars à Luxembourg.

### 4. *Règlement relatif à l'action des États membres en matière d'obligations inhérentes à la notion de service public dans le domaine des transports*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Riedel, fait au nom de la commission des transports, sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant un règlement relatif à l'action des États membres en matière d'obligations inhérentes à la notion de service public dans le domaine des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable. (doc. 203)

En application d'une décision du 11 mai 1967, je demande au rapporteur s'il estime indispensable de compléter oralement son rapport qui a été distribué dans les délais réglementaires.

S'il veut nous présenter quelques observations, je l'exhorte à la brièveté, car le Parlement a pris hier quelque retard dans ses délibérations et l'horaire prévu pour aujourd'hui sera sans doute difficile à tenir.

Monsieur Riedel, vous avez la parole.

**M. Riedel, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport sur le document 104/67 fait ressortir que la Commission, par sa proposition, s'apprête effectivement à dégager les bases d'une politique commune des transports. A cet égard, le point de départ est l'harmonisation des conditions de concurrence, conditions qui, dans une large mesure sont faussées par les charges publiques que les gouvernements imposent aux différents modes de transport.

La proposition de la Commission se fonde sur les articles 5 et 6 de la décision d'harmonisation de 1965. Celle-ci prévoit que les gouvernements devront à l'avenir compenser au moyen de fonds publics, les charges qui dans l'intérêt général sont imposées aux modes de transport.

Au paragraphe 3 de la proposition de résolution, la commission des transports demande au Parlement de pouvoir suivre la question. La raison en est que le nouveau règlement ne tient pas non plus suffisamment compte des vœux que le Parlement a exprimés jadis dans le rapport que notre ancien collègue, M. Rademacher, avait rédigé sur la décision d'harmonisation. Il est vrai que l'article 15 fixe un délai

**Riedel**

pour la suppression des obligations de caractère politique qui incombent aux transporteurs et que l'article 3, par exemple, envisage le problème à la lumière de la politique régionale. Il n'empêche qu'aujourd'hui comme hier, la question demeure de la coordination des différents modes de transport, sur laquelle le nouveau règlement ne prend pas encore assez clairement position. L'objectif doit être de libérer les transporteurs des obligations inhérentes au service public et des charges à caractère politique. Il y a surtout lieu de veiller à ce que le nombre des exceptions — ce vœu a déjà été exprimé par le Parlement dans le rapport Rademacher — reste aussi restreint que possible.

En ce qui concerne les délais — c'est là une des raisons qui m'ont amené à demander la parole — il importe de souligner qu'il sont en partie anachroniques. Dans la proposition de règlement figurent des délais expirés depuis longtemps. Ces délais devant constituer pour les gouvernements l'échéance d'obligations financières, l'exécution de celles-ci a posteriori aurait pour effet de surcharger des budgets nationaux déjà fort alourdis en soi.

Avant tout, il nous faut veiller à ce que la Commission s'emploie énergiquement à éviter que les gouvernements n'invoquent pas trop l'échéance plus lointaine du 30 décembre 1972, sous peine de voir le règlement se révéler d'une efficacité illusoire. Il n'est plus, de nos jours, nécessaire d'imposer aux chemins de fer des charges publiques, fût-ce même pour protéger le consommateur ; en effet, il n'y a plus de monopoles. Il existe aujourd'hui d'autres moyens que les tarifs de subvention pour financer la politique régionale qui, sans aucun doute, demeure nécessaire dans les différents pays.

Monsieur le Président, dans son rapport votre commission propose également qu'à cette occasion les gouvernements soumettent les tarifs sociaux à une révision. La commission était d'avis que les articles 5 et 6 de la décision d'harmonisation du 13 mai 1965 ne devaient pas être interprétés en ce sens que les tarifs sociaux seraient exclus de l'examen des obligations donnant lieu à compensation. En effet, l'incidence sur la structure des coûts de transport est certaine, qu'il s'agisse de tarifs voyageurs ou de tarifs marchandises.

Et voici quelques remarques sur les différents articles.

En ce qui concerne l'article 4, la commission a estimé que non seulement les transporteurs, mais également, à un stade différent, l'exécutif devaient être habilités à présenter une demande d'enquête sur une charge publique ouvrant droit à compensation.

Pour ce qui est de l'article 5, où il est question de désavantages économiques susceptibles d'être invoqués, je voudrais attirer l'attention sur le fait qu'il

existe d'autres moyens que la simple addition de dépenses déterminées pour obtenir le montant à rembourser. Il est bon, à ce propos, que les désavantages économiques soient calculés en fonction, non pas d'un simple bilan, mais d'un bilan actualisé.

Je terminerai par une remarque concernant les articles 9 et 18. La réussite de la politique commune des transports et des tarifs dépend de la possibilité d'imposer le règlement dans les différents États. C'est pourquoi votre commission estime qu'il ne suffit pas de conférer à l'exécutif un simple droit de contrôle. En tout état de cause, le versement d'une compensation relève de l'article 77 du traité, qui régit les aides. Nous souhaitons qu'en l'espèce la Commission veille à l'application des critères prévus à cet effet dans le règlement sur les aides.

Monsieur le Président, en guise de conclusion à ces quelques observations, je propose à l'Assemblée, au nom de la commission des transports, de prendre acte du rapport et d'adopter la proposition de résolution.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Merci, Monsieur Riedel, d'avoir répondu à mon appel à la concision.

La parole est à M. Bousquet, au nom du groupe de l'U.D.E.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, on peut se déclarer favorable à l'instauration d'un régime juridique qui assurerait la vérité des coûts et des prix dans les trois modes de transport visés par le titre IV de la deuxième partie du traité de Rome.

Cette vérité des coûts et des prix suppose notamment le développement des méthodes modernes de gestion commerciale dans toutes les entreprises de transport.

Dans cette optique, nous ne pouvons qu'approuver, au nom de l'Union démocrate européenne, la proposition de règlement.

Le problème essentiel qui se pose en cette matière est celui de la définition de l'obligation de service public.

Il est toutefois déjà acquis que cette notion ne doit pas être comprise de façon indéterminée et élastique, mais au contraire définie de manière rigoureuse et même restrictive. En effet, toute action d'une entreprise, à partir du moment où elle est considérée comme une obligation de service public, doit donner lieu à un remboursement de l'État.

La Commission déclare que pour éliminer les disparités existant entre les États membres en matière de conditions de transport, il « est nécessaire de supprimer les obligations de service public ». Or, ce



**Bousquet**

n'est pas la suppression de ces obligations qu'il faut envisager mais l'annulation de leurs effets sur la concurrence.

Le vœu qu'il soit tenu compte de la concurrence entre les différents modes de transport, la Commission de la C.E.E. l'a pris en considération, dans l'ensemble, en proposant un règlement qui s'applique simultanément et uniformément aux transports par chemin de fer, par route et par voie navigable.

Cependant, on y cherchera vainement la consécration formelle du principe de l'égalité des différents modes de transport devant la concurrence. L'article 3, alinéa 1, pose en principe que la solution qui doit toujours prévaloir est celle qui entraîne le moins de coûts pour la collectivité. A cet endroit de la proposition, une référence au problème de la coordination des modes de transport s'impose. Si, par exemple, un gouvernement décide de réduire les tarifs afin de venir en aide à une région déterminée, tous les modes de transport qui se trouvent en concurrence sur les relations de trafic intéressées doivent relever de ce régime d'obligations et de restitutions, sinon les modes de transport qui bénéficient des mesures de soutien seraient favorisés par rapport aux autres.

La « coordination » évoquée au nouvel alinéa 2 de l'article 3 proposé par votre commission des transports peut sembler un peu trop vague pour couvrir l'ensemble des problèmes soulevés par la notion de compensation des charges de service public pour un mode de transport déterminé. Il devrait être bien entendu que, si cette compensation risque de mettre en cause la concurrence entre les différents modes de transport intéressés, allant jusqu'à la fausser, des remèdes à cette situation doivent être envisagés pour ne pas substituer un nouveau déséquilibre à celui que la proposition de règlement en cours de discussion est censée devoir corriger. Plus explicitement, il est évident qu'une subvention visant à compenser une obligation de service public permet la poursuite d'une exploitation commerciale qui est forcément avantageuse pour le mode de transport bénéficiaire, puisque cette aide lui assure une certaine clientèle, en permettant l'institution ou le maintien de bas tarifs, consentis pour des raisons de politique sociale ou régionale. Il ne faudrait pas que de telles politiques qui se sont jusqu'à présent exercées principalement, sinon exclusivement, par le biais des tarifs ferroviaires perpétuent une situation exorbitante par rapport au but que semble s'être fixé la politique commune des transports.

On peut enfin présenter une troisième observation sur le rapport de M. Riedel : certaines modifications qu'il propose d'apporter au projet en discussion sont contestables d'un point de vue institutionnel : elles supposent en effet l'octroi à la Commission d'une délégation de pouvoirs qui apparaît excessive et de nature à rompre l'équilibre entre les institutions, plus particulièrement entre la Commission et le Conseil.

C'est ainsi qu'à l'article 3, alinéa 4, à l'article 5, alinéa 3, et à l'article 12, alinéa 4, ce n'est pas la Commission mais le Conseil qui doit être compétent pour « arrêter un règlement » ; à l'article 4, alinéa 5, il faut souligner que si la Commission est chargée d'examiner les demandes des entreprises, c'est le Conseil qui doit décider du sort à réserver à ces requêtes.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Bodson.

**M. Bodson, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président, il ne me semble pas indiqué d'examiner devant vous les aspects purement techniques du rapport. J'entends seulement affirmer que je reconnais le grand effort réalisé par la commission des transports et j'applaudis aux nouvelles idées qui ont ainsi été apportées à notre proposition.

Je me réjouis notamment des améliorations apportées par M. le rapporteur Riedel, en accord avec la commission, à notre texte. Par ailleurs, je tiens à souligner que je partage l'opinion de M. Bousquet quant aux délais fixés, qui nécessitent, le cas échéant, un nouveau règlement.

Je n'aime pas beaucoup dans ce cas-ci la notion de « réglementation d'un règlement » ou l'annonce d'un autre règlement dans le règlement que nous avons déjà sous nos yeux. En effet, il nous faut acquérir une certaine expérience avec le règlement proposé pour voir si une nouvelle réglementation s'impose. C'est pourquoi j'estime que le délai proposé par la commission des transports délai d'un an — est un peu court. Cependant, la Commission des Communautés européennes examinera les différentes propositions qui viennent d'être faites. Elle aura à cœur, si cela est indispensable, de proposer en temps utile des délais.

Enfin, je partage entièrement l'opinion de M. Riedel qu'il faut aller vite, qu'il convient de fixer les délais maxima et de mettre tout en œuvre pour que l'adoption du règlement ne soit pas ajournée par le Conseil de quatre, cinq ou six années.

Je pense pouvoir me faire l'interprète du Parlement devant le Conseil pour insister afin que les délais fixés par le règlement soient effectivement respectés.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur Bodson.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

(\*) J.O. n° C/27 du 28 mars 1968, p. 18.

5. *Application de la convention de Yaoundé au sucre produit par les E.A.M.A.*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution figurant dans le rapport de M. Carcassonne, fait au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, sur la mise en œuvre des dispositions de l'article 11 de la convention de Yaoundé en ce qui concerne le sucre produit par les États africains et malgache associés (doc. 7).

Je rappelle que le Parlement a décidé hier l'urgence de ce vote.

Aucun orateur n'étant inscrit, je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

6. *Situation économique de la Communauté en 1967 et perspectives pour 1968 (suite)*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle le vote sur la proposition de résolution figurant dans le rapport de M. Hougardy, fait au nom de la commission économique, sur la situation économique de la Communauté en 1967 et les perspectives pour 1968 (doc. 210).

Je rappelle que la discussion générale a été close hier soir.

Je viens d'être informé que M. Berkhouwer est appelé à suppléer le rapporteur M. Hougardy, empêché.

Nous allons passer à l'examen de la proposition de résolution, sur laquelle plusieurs amendements ont été déposés.

Je demanderai à nos collègues qui désireront intervenir d'être très brefs.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 3, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes au voix.

Le préambule et les paragraphes 1 à 3 sont adoptés.

Sur le paragraphe 4, je suis saisi d'un amendement n° 6 présenté par M. Bousquet au nom du groupe de l'U.D.E. et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 4. Estime qu'à cet effet, les États membres devront mettre en œuvre une politique de l'emploi plus vaste que celle qui est pratiquée actuellement et insiste pour que les

budgets de l'année en cours et des années suivantes marquent le souci des États membres, conformément aux recommandations du Conseil, de s'orienter vers l'harmonisation structurelle de ces budgets ; »

La parole est à M. Bousquet.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, je serai très bref.

Le texte qui nous a été présenté par M. Hougardy diffère très peu du mien, sinon sur la forme.

Mon amendement va plus loin dans le temps que la proposition de M. Hougardy et j'ai substitué au mot « regrette », quelque peu péjoratif pour les gouvernements, le mot « insiste » pour marquer le prix que nous attachons à ce que les budgets de l'année en cours et des années suivantes tiennent compte de l'harmonisation structurelle. C'est là une question de forme, mais nous sommes tous d'accord sur le fond.

**M. le Président.** — Monsieur Berkhouwer, quel est votre avis sur l'amendement de M. Bousquet ?

**M. Berkhouwer, rapporteur suppléant.** — (N) Monsieur le Président, le rapporteur au nom duquel j'ai l'honneur de parler, estime et je partage son opinion — que malgré toute la compréhension dont nous pourrions faire preuve à l'égard de l'amendement présenté par M. Bousquet, nous ne pouvons que le considérer comme superflu. En effet, ce que M. Bousquet veut exprimer figure déjà clairement dans le texte tel qu'il est libellé actuellement.

C'est pourquoi je regrette de ne pouvoir recommander l'adoption de cet amendement.

**M. le Président.** — Monsieur Bousquet, votre amendement n'est pas accepté par la commission. Le maintenez-vous ?

**M. Bousquet.** — Étant donné les déclarations de M. Berkhouwer, peut-être pourrions-nous conserver le texte de M. Hougardy et y ajouter simplement le vœu que je formule pour l'avenir, car il n'y a aucune raison de limiter ce texte à cette année.

**M. Berkhouwer.** — Comme cela, nous sommes d'accord.

**M. le Président.** — Le rapporteur et l'auteur de l'amendement proposent le texte suivant :

« 4. Estime qu'à cet effet, les États membres devront mettre en œuvre une politique de l'emploi plus vaste que celle qui est pratiquée actuellement. A cet effet, les budgets de

(\*) J.O. n° C/27 du 28 mars 1968, p. 26.

**Président**

l'année en cours et ceux des années suivantes devraient, ce qui n'a pas été le cas jusqu'ici, témoigner du souci des États membres de respecter les recommandations du Conseil relatives à l'assainissement structurel des budgets des pouvoirs publics. »

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le paragraphe 4, ainsi rédigé.

Le paragraphe 4 est adopté.

Sur le paragraphe 5, je suis saisi d'un amendement n° 3 présenté par M. Cousté au nom du groupe de l'Union démocratique européenne et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 5. Se déclare convaincu de la nécessité et du bien-fondé des mesures sélectives déjà prises en vue de stimuler la conjoncture dans la plupart des États membres, et souligne l'importance à cet égard de la recommandation du Conseil relative à la politique conjoncturelle telle qu'elle a été définie le 4 mars 1968 tout en rappelant que de nouvelles mesures conjoncturelles peuvent s'imposer avant même le deuxième semestre de 1968 ; »

La parole est à M. Bousquet pour défendre cet amendement.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, comme nous l'avons exposé hier, nous sommes tous d'accord sur le fond. Le texte du rapport sur le paragraphe 5 marque le souci du rapporteur et de la commission de voir les États membres — prendre des mesures sélectives complémentaires en vue de stimuler la conjoncture sans pour autant entraver les modifications structurelles nécessaires ; il souligne aussi l'importance à cet égard, de la prochaine recommandation du Conseil relative à la politique conjoncturelle.

L'amendement de M. Cousté, que je défends, est rédigé un peut différemment. On lit en effet : « le Parlement se déclare convaincu de la nécessité et du bien-fondé des mesures sélectives déjà prises... » — sur lesquelles nous sommes tous d'accord — « et souligne l'importance à cet égard de la recommandation du Conseil relative à la politique conjoncturelle telle qu'elle a été définie le 4 mars 1968... » — ce point, fort important, ne figure pas dans le texte de M. Hougardy, sans doute parce qu'il a été rédigé avant la réunion du Conseil — « ...tout en rappelant que de nouvelles mesures conjoncturelles peuvent s'imposer avant la fin du deuxième semestre de 1968 ».

J'insiste également sur ce point qui est très important et sur lequel la Commission est d'accord.

C'est un vœu, mais il n'est pas inutile de le formuler étant donné ce qui a été dit hier et bien que la situation conjoncturelle de la Communauté, comme l'a indiqué M. le vice-président Barre, soit certainement en très bonne voie en 1968.

**M. le Président.** — Que pensez-vous de cette initiative, Monsieur Berkhouwer ?

**M. Berkhouwer, rapporteur suppléant.** — Monsieur le Président, j'aimerais avoir le sentiment des autres orateurs et notamment celui de M. Dichgans.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dichgans.

**M. Dichgans.** — (A) Monsieur le Président, je reproche à cette proposition de reléguer à l'arrière-plan les observations que nous aurions voulu faire sur les mesures prises par les États-Unis. Je propose donc de rejeter l'amendement de M. Cousté et d'adopter l'amendement n° 2 de M. Behrendt, qui traite également de la question.

**M. le Président.** — La parole est à M. Berkhouwer.

**M. Berkhouwer, rapporteur suppléant.** — (N) Monsieur le Président, dans ces conditions et compte tenu de la déclaration de M. Dichgans, j'estime ne pouvoir faire preuve de plus d'objectivité à l'égard de M. Cousté qu'en soumettant, en tant que rapporteur suppléant, cet amendement au jugement de l'Assemblée.

**M. le Président.** — Mes chers collègues, M. Dichgans vient d'évoquer un amendement au paragraphe 9. Mais nous n'en sommes pas encore là.

Monsieur Bousquet, maintenez-vous cet amendement, étant donné les projets d'avenir que vous avez entendus sur le paragraphe 9 ?

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, j'hésite à maintenir l'amendement. Il est pourtant intéressant, car il convient de viser la résolution du Conseil.

Il n'y a aucune raison de la passer sous silence, en raison de sa grande importance évoquée hier par M. le vice-président Barre. Elle ne contient aucune directive, aucune recommandation à l'encontre des États-Unis. Je ne vois pas pourquoi nous renoncions à cette disposition.

**M. Berkhouwer.** — Monsieur le Président, il me paraît préférable de passer maintenant au vote sur l'amendement de M. Cousté.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3 de M. Cousté.

**Président**

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 5.

Le paragraphe 5 est adopté.

Après le paragraphe 5, je suis saisi d'un amendement n° 11 présenté par M. Müller au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique et dont voici le texte :

Insérer après le paragraphe 5, deux paragraphes additionnels 5 bis et 5 ter (nouveaux) ainsi conçus :

« 5 bis. Souligne la nécessité de mettre en œuvre une politique dynamique de développement économique propre à stimuler les investissements pour la création de nouveaux emplois, et de veiller en particulier aux dangers d'une politique de déflation ;

5 ter. Invite la Commission des Communautés à promouvoir une conférence européenne avec les partenaires sociaux pour examiner, ensemble, les mesures concrètes qui pourraient être prises ou recommandées, notamment dans le domaine de l'emploi et de la formation professionnelle, non seulement en vue de remédier à certaines situations concrètes actuelles mais aussi pour réaliser la politique économique à moyen terme dont l'objectif social doit être considéré comme primordial. »

La parole est à M. Troclet pour soutenir cet amendement.

**M. Troclet.** — Monsieur le président Müller ne pouvant assister à cette séance, je suis chargé au nom de la commission sociale de soutenir l'amendement tendant à introduire des paragraphes 5 bis et 5 ter nouveaux dans le texte de la proposition.

La commission sociale a, en effet, beaucoup regretté de n'avoir pu être consultée au sujet de la communication de M. le vice-président Barre. Quand elle a voulu envoyer à M. le rapporteur Hougardy son avis sur cette communication, dont on a souligné hier l'extrême importance, il était trop tard. M. Hougardy a travaillé avec une diligence à laquelle je rends hommage, mais trop grande, du point de vue de la commission sociale, car elle l'a empêchée de faire connaître son opinion.

Or, Monsieur le Président, les membres de la commission sociale unanimes, quels que soient les groupes politiques auxquels ils appartiennent, ont ressenti une impression quelque peu pénible à l'audition du rapport par ailleurs excellent de M. le vice-président Barre. Nous avons, en effet, eu le sentiment que certains aspects sociaux et humains n'étaient pas repris dans cette communication, et qu'il s'agissait d'une résurrection de *l'homo economicus* de jadis.

Il n'y avait véritablement pas de souffle social dans cette communication.

M. Hougardy, dans son rapport, a consacré un chapitre n° 13 au problème de l'emploi et à ses conséquences. Hier, M. Dichgans, avec beaucoup de pertinence et de clarté, a également souligné que ce problème social fondamental devait être retenu lors de l'examen de la situation économique de la Communauté.

Il n'est qu'un seul point sur lequel je ne suis pas entièrement d'accord avec M. Dichgans, c'est lorsqu'il a pensé que M. le vice-président Barre pouvait passer sous silence ces aspects sociaux en raison du rapport social présenté hier par M. le président Levi Sandri. A la vérité, je crois cette appréciation de M. Dichgans erronée. En effet, M. le président Levi Sandri a exposé les problèmes techniques de la politique sociale, mais il n'a pas abordé le fond du problème général de politique sociale. C'était donc, nous semble-t-il, dans le rapport de M. le vice-président Barre que ces aspects sociaux devaient être abordés, surtout en ce qui concerne le problème de l'emploi et toutes ses conséquences.

M. le ministre Berthoin a également souligné, dans son intervention, l'importance de ce problème de l'emploi.

Nous avons donc estimé regrettable l'absence, dans la communication de M. le vice-président Barre, de ce souffle social que j'ai évoqué tout à l'heure.

On a trop parlé, à tous les niveaux, au cours de cette année, de la nécessité absolue d'une véritable politique sociale.

L'année dernière, répétons-le, le Conseil de ministres a adopté le programme de politique économique à moyen terme. Ce fait doit être souligné. Certains problèmes sociaux fondamentaux figuraient dans ce programme. Le 29 février 1968, le Conseil de ministres a une nouvelle fois affirmé « l'exigence prioritaire... » — je cite le texte même du communiqué du Conseil de ministres — « ...de combattre le chômage actuel, mais surtout de prendre toute mesure utile qui mette les travailleurs à l'abri des menaces de chômage qui résultent de la modification des structures économiques du développement technique et tout particulièrement du progrès rapide de l'automatisation ».

Mais le Conseil de ministres a surtout indiqué les instruments politiques, à savoir, d'une part, une politique de l'emploi et, dans ce cadre, des initiatives en ce qui concerne la formation, la rééducation et le perfectionnement professionnel et, d'autre part, des initiatives concrètes en matière de reconversion d'entreprises et d'implantation de nouvelles entreprises dans des régions qui connaissent des difficultés économiques.

Comme il a été constaté lors de la réunion de la commission des finances et des budgets, le 6 mars

**Trochet**

dernier, ce sont là des indications très précises qui correspondent même à ce que l'on pourrait appeler la philosophie de la commission sociale du Parlement européen.

Je crois, Monsieur le Président, que ce Parlement se devait de réagir contre cet état d'esprit qui nous paraît trop faible s'agissant de l'aspect social.

Bien sûr, on rétorquera que cette année, certains postes ont été augmentés dans le budget, notamment les dotations du Fonds social. Mais n'est-ce pas là un faux-semblant car, comme l'a très bien indiqué M. le rapporteur Leemans dans son rapport sur le projet de budget que nous discuterons tout à l'heure, cette augmentation de crédits du Fonds social est plutôt le signe d'une détérioration de l'économie communautaire. Ce devrait être, à notre avis, la sonnette d'alarme qui fera prendre conscience de l'urgence d'une réforme du Fonds social et entraînera la possibilité de disposer d'interventions différentes qui servent à prévenir la crise, au lieu d'y remédier a posteriori.

Il y a là un problème dont l'examen ne peut être ni renvoyé ni éliminé. La Communauté doit s'engager sérieusement dans la voie d'une politique sociale et d'une politique régionale dynamiques. Il est évident qu'ainsi le sujet s'étend. C'est ce qui a amené la commission sociale unanime à déposer ces amendements, en souhaitant qu'à l'avenir, dans les communications faites par M. le Président de la Commission sur la situation économique de la Communauté, semblables aspects soient retenus, parce qu'ils constituent un des éléments de l'ensemble économique de la Communauté.

Monsieur le Président, le rapporteur M. Hougardy a bien voulu me dire hier qu'il était d'accord sur ces amendements. J'espère que son successeur ou son substitut (*sourires*) voudra bien également marquer son accord. Il est indispensable que nous marquions le point pour ne pas laisser de côté une troisième fois les aspects sociaux de la situation économique.

**M. le Président.** — Monsieur le rapporteur, acceptez-vous l'amendement ?

**M. Berkhouwer.** — Oui, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousquet.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, je suis très sensible à ce que vient de déclarer M. Trochet. Il a parfaitement raison de faire insérer dans la proposition de résolution un texte relatif aux mesures sociales, au chômage et à l'emploi ; c'est fondamental.

Toutefois, nous devons tous être également sensibles à ce qu'a déclaré hier M. le vice-président Barre :

« Évitez des mesures massives conjoncturelles qui pourraient, si elles étaient trop poussées, entraîner de nouveau une accélération de la conjoncture et risqueraient de nous amener à des plans de stabilisation. Il faut procéder par des mesures sélectives, étant donné d'autre part que la conjoncture s'améliore dans la C.E.E. et notamment en Allemagne et en Italie. »

Dans ces conditions, je demande si le président Trochet et l'Assemblée ne pourraient pas accepter la formule suivante :

Nous n'ajouterions pas le paragraphe 5 *bis*, parce que, précisément, il peut laisser entendre que nous souhaitons une politique trop massive de conjoncture.

En revanche, le paragraphe 5 *ter* semble parfait. Il met l'accent sur la nécessité d'agir dans le domaine du chômage et de prévoir une politique à moyen terme qui ne soulève aucune objection.

Si l'Assemblée était d'accord, nous aurions une formule de nature à concilier les différentes vues en présence.

**M. le Président.** — Monsieur Trochet, acceptez-vous la proposition de M. Bousquet ?

**M. Trochet.** — Je suis très sensible à mon tour aux observations présentées par M. Bousquet. Je crois cependant que la formule qui invite la Commission à stimuler les investissements pour la création de nouveaux emplois n'est pas à éliminer d'une pareille résolution dont elle constitue l'élément essentiel.

J'ai écouté, hier, avec beaucoup d'attention M. Bousquet qui, lui-même, a attiré l'attention sur ce problème.

Je lui demanderai de retenir cette idée de la stimulation des investissements pour la création d'emplois nouveaux.

Il peut être possible de trouver une solution intermédiaire qui donnerait, dans une certaine mesure, satisfaction à M. Bousquet, mais stimuler les investissements pour la création de nouveaux emplois est tout de même une nécessité dans le cadre des politiques régionales.

**M. le Président.** — Vous maintenez donc le paragraphe 5 *bis* dans son texte actuel ?

**M. Trochet.** — Oui, Monsieur le Président. Je ne vois pas comment improviser une nouvelle rédaction.

**M. Berkhouwer.** — Il faudrait s'en tenir au texte proposé par M. Müller, au nom de la commission sociale.

**M. Bousquet.** — Je suis d'accord. Je renonce à ma proposition.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 11 de M. Müller. L'amendement est adopté.

Sur le paragraphe 6, je suis saisi d'un amendement n° 4, présenté par M. Cousté, au nom du groupe de l'U.D.E., et dont voici le texte :

Compléter in fine ce paragraphe comme suit :

.. » ; souhaite, en conséquence, une politique concertée des États membres de la C.E.E., au sein du Conseil, tendant au maintien, voire à la réduction, des taux d'intérêt et favorisant ainsi le développement des investissements ; »

Étant donné que cet amendement tend à compléter le paragraphe 6 in fine, je mets d'abord aux voix le paragraphe 6 dans la version présentée par la commission.

Le paragraphe 6 est adopté.

Sur l'amendement n° 4, la parole est à M. Bousquet.

**M. Bousquet.** — Compte tenu du débat d'hier qui a éclairé très spécialement le problème des taux d'intérêt sur lequel j'ai moi-même beaucoup insisté, il serait fondamental de bien marquer la nécessité d'une politique concertée des États membres de la C.E.E. au sein du Conseil tendant au maintien, voire à la réduction, — car elle est essentielle — des taux d'intérêts et favorisant ainsi le développement des investissements. Cette idée complète parfaitement le texte du rapporteur.

M. Hougardy a introduit l'idée que pour le développement de nos investissements, pour la création d'industries nouvelles, le problème des taux d'intérêt est fondamental. C'est pourquoi je crois devoir insister sur l'adoption de l'amendement de M. Cousté, qui, d'ailleurs, rencontrera l'assentiment général.

**M. le Président.** — La parole est à M. Berkhouwer.

**M. Berkhouwer, rapporteur suppléant.** — (N) Monsieur le Président, je pense que ce que M. Cousté propose d'ajouter au paragraphe 6 a singulièrement peu de rapport avec le contenu du premier alinéa de ce paragraphe. On devrait au moins, me semble-t-il, créer un nouveau paragraphe pour exprimer ce que M. Cousté entend y voir figurer. On ne saurait cependant l'introduire par les termes « souhaite, en conséquence,.. », car, pour autant que je puis en juger, il n'existe pas de lien entre la première partie du paragraphe 6 et ce que M. Cousté voudrait y rattacher.

C'est pourquoi, je regrette de devoir déconseiller l'adoption de cet amendement.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dichgans.

**M. Dichgans.** — (A) Monsieur le Président, je me rallie sans réserve aux vues de M. Bousquet. Il va sans dire que nous avons tout avantage à maintenir les taux d'intérêt au niveau le plus bas possible. Je me demande seulement s'il est possible d'y parvenir par une décision du Conseil de ministres. Dans une économie libre les taux d'intérêt s'établissent par le jeu de l'offre et de la demande, et lorsque la demande de capitaux s'accroît considérablement les intérêts augmentent, à moins que les six pays décident d'accorder dans tous les domaines des subventions massives aux intérêts. Je ne pense pas que nous puissions régler la question aujourd'hui en ajoutant un alinéa à la proposition de résolution. Je dirais, Monsieur Bousquet, que nous pourrions examiner le problème que vous avez soulevé lorsque vous aurez présenté des propositions concrètes sur une manière de procéder et de manipuler le mécanisme du marché qui nous permette d'atteindre le but poursuivi.

Monsieur le Président, c'est pourquoi je propose que nous rejetions aujourd'hui l'amendement tout en souscrivant aux idées qui y sont avancées.

**M. le Président.** — Monsieur Bousquet, vous avez entendu l'exhortation de M. Dichgans qui pense que le souhait n'est pas une conséquence, mais peut être le fruit de nos travaux ultérieurs.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, je suis tout prêt, si tel est le sentiment de la majorité de l'Assemblée, à me rallier aux vues de M. le rapporteur intérimaire et de M. Dichgans, étant bien entendu que le procès-verbal de ce débat marquera l'intérêt que nous attachons tous à une baisse éventuelle des taux d'intérêt que la Commission aura à nous proposer.

**M. le Président.** — Ce souhait est unanime. Les taux d'intérêt doivent être réduits le plus possible. Mais pour l'instant, Monsieur Bousquet, retirez-vous votre amendement ?

**M. Bousquet.** — Oui, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — L'amendement est retiré.

Sur les paragraphes 7 et 8, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces paragraphes aux voix.

Les paragraphes 7 et 8 sont adoptés.

Sur le paragraphe 9, je suis saisi de plusieurs amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

**Président**

Voici le texte de ces amendements :

Amendement n° 1 présenté par MM. Starke et Berkhouwer :

Remplacer le texte des paragraphes 9 et 10 par le texte suivant :

« 9. Recommande au Conseil et à la Commission des Communautés de trouver, en coopération avec les États-Unis et dans le cadre d'un programme pluriannuel commun, une solution aux problèmes que pose la balance des paiements de ce pays, problèmes qui revêtent également pour la Communauté économique européenne une importance non négligeable. »

Amendement n° 5 révisé, présenté par M. Cousté, au nom du groupe de l'U.D.E. :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 9. Approuve les mesures prises par le gouvernement du Royaume-Uni, souhaite que les mesures annoncées par le gouvernement des États-Unis soient complétées par un programme de restriction intérieure plus important, réprovoque toute restriction éventuelle au mouvement de libération des échanges des biens et des capitaux qui s'est développé depuis vingt ans. »

Amendement n° 2 présenté par M. Behrendt :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 9. Se félicite de toute mesure d'assainissement prise par les gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni, tout en soulignant que l'évolution de la situation monétaire risque d'entraîner le commerce international et les mouvements internationaux des capitaux dans une spirale de restrictions et de contre-mesures ; »

Je signale enfin que MM. Behrendt et Dichgans ont déposé un amendement n° 10 tendant à insérer un paragraphe 11 bis nouveau dont le texte est identique à l'amendement n° 1 de MM. Starke et Berkhouwer.

En résumé donc, l'amendement n° 1 tend à remplacer les paragraphes 9 et 10 par un texte nouveau ; l'amendement n° 5 révisé et l'amendement n° 2 tendent à modifier la rédaction du seul paragraphe 9 et l'amendement n° 10 tend à insérer un paragraphe additionnel 11 bis dont le texte est identique à celui que proposent MM. Starke et Berkhouwer en remplacement des paragraphes 9 et 10.

Pour qu'il n'y ait pas confusion, nous procéderons à la discussion commune des quatre amendements,

après quoi, sauf retrait par leurs auteurs, le Parlement se prononcera dans l'ordre suivant :

— d'abord sur l'amendement n° 1 de MM. Starke et Berkhouwer ;

— en cas de rejet, successivement sur l'amendement n° 5 révisé de M. Cousté, l'amendement n° 2 de M. Behrendt, les paragraphes 10 et 11 et l'amendement n° 10 de MM. Behrendt et Dichgans.

La parole est à M. Berkhouwer pour défendre l'amendement n° 1.

**M. Berkhouwer.** — (N) Monsieur le Président, je suis d'autant plus tenu de défendre l'amendement de M. Starke, que j'ai moi-même contribué à sa présentation. M. Starke m'avait demandé de m'y associer prévoyant qu'il ne pourrait probablement pas assister à son examen. En fait, je remplace non seulement un rapporteur retenu chez lui par des élections, mais également celui qui a pris l'initiative de cet amendement important à l'article 9. Ma tâche est d'autant plus difficile qu'il s'agit d'une matière particulièrement complexe. Je m'efforcerai néanmoins de m'en acquitter le mieux possible.

Nous avons estimé devoir présenter cet amendement parce qu'il est dit au paragraphe 9 que le Parlement approuve les mesures prises par les États-Unis et la Grande-Bretagne. Cela nous semble aller un peu trop loin. En ce qui concerne la Grande-Bretagne, il n'est pas certain que ces mesures aient, par exemple, permis de réaliser l'objectif que le gouvernement britannique s'était fixé. Faut-il dès lors que le Parlement européen les accueille par des acclamations ?

Quant aux mesures américaines, le problème est que nous ne les connaissons pas encore. Nous savons que le président Johnson, en vue de l'assainissement de la balance des paiements américaine, nourrit des projets visant à appliquer une *bordertax* — dont nous ignorons encore le taux — sur les importations en provenance de la Communauté. Nous savons également que le gouvernement américain projette d'accorder ce qui équivaut à des restitutions à l'exportation vers les autres pays du monde. Nous savons enfin qu'il envisage un impôt sur le tourisme. Nous avons l'impression que les mesures annoncées — je pense notamment aux mesures restrictives à l'égard des échanges avec l'Europe — auront pour effet d'annuler les concessions que l'Amérique a faites au moment des négociations Kennedy, auxquelles nous avons, nous aussi, tant applaudi. C'est pourquoi, M. Starke et moi-même, nous nous sommes demandés en âme et conscience si, dans ces conditions, le Parlement européen devait se réjouir des mesures arrêtées par les gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni. Je ne suis pas économiste de métier. Mais mon bon sens me dit que ce serait aller trop loin que de manifester purement et simplement un enthousiasme sans mélange. Ainsi, M.

**Berkhouwer**

Starke et moi-même avons été amenés à proposer un autre texte pour dire que le Parlement recommande au Conseil et à la Commission d'examiner en commun la solution des problèmes que pose le déficit de la balance américaine des paiements. D'ailleurs n'est-ce pas également à cette fin que le Parlement voudrait organiser un colloque avec des membres du Congrès des États-Unis ?

Allons-nous nous y rendre en nous exclamant : c'est admirable ce que vous faites, nous n'y trouvons rien à redire ? Ou bien avons nous l'intention, comme je le croyais, d'y négocier afin de parvenir à une solution commune qui ne porterait pas préjudice aux exportations de la Communauté vers l'Amérique ?

C'est pour cette raison que je me permets — et je parle comme remplaçant de M. Starke et non pas comme rapporteur suppléant — d'insister auprès de l'Assemblée pour qu'elle approuve l'amendement de M. Starke visant au remplacement des paragraphes 9 et 10.

Monsieur le Président, je sais qu'au cas où cet amendement serait néanmoins rejeté, les amendements suivants inscrits à l'ordre du jour sont ceux de MM. Cousté et Behrendt. J'aimerais savoir quel ordre vous envisagez pour ces amendements.

**M. le Président.** — Monsieur Berkhouwer, je m'adresse à vous en tant que signataire de l'amendement et non en tant que rapporteur suppléant. Nous voterons d'abord sur votre amendement, car c'est celui qui s'éloigne le plus des deux textes proposés, puisqu'il remplace les paragraphes 9 et 10.

Je donne maintenant la parole à M. Behrendt, pour soutenir son amendement.

**M. Behrendt.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si je suis bien informé, il s'agit d'insérer dans la résolution le texte de l'amendement n° 1, qui est absolument identique à l'amendement n° 10 que M. Dichgans et moi-même avons déposé. Les textes des amendements n° 1 et 10 sont, je le répète, absolument identiques. D'après ce qui m'a été dit — mais il est possible que cette information ne soit pas exacte — M. Starke n'a pas l'intention de remplacer les paragraphes 9 et 10 par ce paragraphe additionnel. M. Dichgans et moi-même sommes en tout cas partis de l'idée que M. Starke voulait ajouter un nouveau paragraphe 11 bis.

Je ne puis donc que demander à mon collègue, étant donné qu'il s'agit de la même question et que nous sommes d'accord sur ce point, de retirer son amendement n° 1 et de voter en faveur de l'amendement n° 10, qui tend à insérer un nouveau paragraphe 11 bis rédigé dans les termes dans lesquels il souhaitait le voir formuler. Voilà pour les deux amendements n°s 1 et 10. Reste l'amendement n° 2.

L'amendement n° 5 révisé, présenté par M. Cousté, a pour objet de modifier le paragraphe 9 de la proposition de résolution quant au fond.

**M. le Président.** — Monsieur Behrendt, l'amendement n° 1 porte: « Remplacer le texte des paragraphes 9 et 10 par le texte suivant » :

Je ne sais quelle était l'intention profonde de M. Starke mais, dans la rédaction de son amendement, il faisait disparaître les paragraphes 9 et 10.

Dans la discussion commune des amendements, nous allons entendre maintenant M. Bousquet qui défendra le second amendement.

**M. Bousquet.** — Compte tenu de ce qui vient d'être déclaré, notamment par M. Behrendt, je me demande si nous ne pourrions pas trouver une formule de conciliation entre ces divers amendements.

L'amendement de M. Cousté commence par une phrase qui constitue en quelque sorte une clause de style :

« Approuve les mesures prises par le gouvernement du Royaume-Uni, souhaite que les mesures annoncées par le gouvernement des États-Unis soient complétées par un programme de restriction intérieure plus important. »

Cette partie est certes intéressante, mais l'essentiel de l'amendement réside dans sa dernière partie :

« Réprouve toute restriction éventuelle au mouvement de libération des échanges des biens et des capitaux qui s'est développé depuis vingt ans. »

Cet amendement est utile et important. Il met l'accent positivement sur la nécessité de ne pas porter atteinte au développement des échanges internationaux, tandis que d'autres amendements, par exemple celui de M. Behrendt, ont un aspect plus négatif et marquent que l'évolution de la situation monétaire risque d'entraîner le commerce international dans un mouvement de spirale, de restrictions et de contre-mesures.

L'amendement de M. Cousté est plus positif. C'est pourquoi il faudrait lui donner la préférence.

Cela dit, je suis tout prêt, le moment venu, à défendre une proposition de conciliation.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dichgans.

**M. Dichgans.** — (A) Monsieur le Président, je voudrais d'abord dire ceci au sujet de l'amendement n° 1 : nous avons longuement discuté, en commission, des paragraphes 9 et 10. Je ne crois pas que nous puissions les supprimer purement et simple-



**Dichgans**

ment. Il se peut qu'il y ait eu malentendu. Je proposerais en tout cas de rejeter l'amendement n° 1, qui demande la radiation de ces paragraphes.

Pour ce qui est du texte du paragraphe 9, nous avons les amendements n°s 5 révisé et 2. Je suis contre l'amendement n° 5 révisé, parce qu'il exprime, à l'adresse des États-Unis, des revendications que nous ne pouvons pas nous permettre de formuler. Je ne crois pas que nous puissions dicter aux États-Unis le programme de restriction qu'ils doivent appliquer. Nous ne serions guère enchantés, j'imagine, si le Congrès de Washington décidait des faits et gestes du Parlement européen.

Sur le membre de phrase « réprovoque toute restriction éventuelle au mouvement de libération des échanges des biens et des capitaux » de l'amendement n° 5 révisé, nous sommes tout à fait du même avis, Monsieur Bousquet. Mais pour moi, la manière de libeller cet amendement est plutôt une question d'étiquette. C'est pourquoi je préférerais le texte de l'amendement n° 2 proposé par M. Behrendt. Je crois qu'il exprime les mêmes idées, mais d'une manière un peu plus polie. Il n'exige rien d'États auxquels nous n'avons rien à dire, mais attire simplement l'attention sur un risque d'ordre économique.

Je propose donc de rejeter les amendements n°s 1 et 5 révisé et d'adopter l'amendement n° 2.

**M. le Président.** — La parole est à M. Aigner.

**M. Aigner.** — (A) Monsieur le Président, à vrai dire je n'ai pas assisté aux discussions de la commission économique, mais il me semble que ces paragraphes 9 et 10 forment un tout tellement bien équilibré que si nous les supprimions, nous réduirions à néant le travail qui a été fait, même en y substituant la meilleure des formules, et nous irions à l'encontre du but que nous poursuivons.

Pour moi, Monsieur Berkhouwer, l'élément central du paragraphe 9 ne se trouve pas dans le premier membre de phrase, mais dans le second.

« Tout en soulignant que l'évolution de la situation monétaire risque d'entraîner le commerce international et les mouvements internationaux des capitaux... »,

Aussi devrions-nous maintenir ce texte.

Je voudrais encore faire une remarque générale. Il est dit clairement au paragraphe 10, Monsieur le Président, que la Communauté devra agir en toute indépendance. C'est à mon avis une exigence que ce Parlement devrait souligner. Nous ne faisons pas l'Europe sur la lune, nous la faisons sur la terre. Nous défendons nos intérêts européens contre d'autres catégories d'intérêts. Si nous croyons utile, pour chaque mesure de politique économique à ar-

rêter, d'obtenir à la fois l'assentiment sans réserve de Moscou et celui de Washington, et demain également celui de Pékin, nous risquons de devoir remettre une telle décision à la semaine des quatre jeudis. Nous sommes ici pour discuter de la défense des intérêts de l'Europe.

J'estime donc que nous devrions en principe rejeter les trois amendements et nous en tenir au texte des paragraphes 9 et 10 de la proposition de résolution.

**M. le Président.** — La parole est à M. Armengaud.

**M. Armengaud.** — Monsieur le Président, je fais à l'amendement de M. Behrendt le même reproche qu'au paragraphe 9 de la résolution de M. Hougardy.

Comment peut-on approuver les mesures prises ou annoncées par les gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni, et ce, pour les raisons mêmes que vient d'exposer M. Berkhouwer ?

Les mesures prises par le gouvernement britannique, nul n'en connaît encore les résultats et, malheureusement pour la Grande-Bretagne ! il semble que ces résultats ne soient pas très brillants.

Nous savons qu'il existe des projets américains. Mais, approuver d'avance des projets qui auront pour effet de freiner les importations en provenance d'Europe et de subventionner les exportations vers l'Europe, sans régler pour autant le problème de la balance américaine des paiements, contaminée pour bien d'autres raisons, c'est vraiment dire ouvertement que nous ne sommes qu'une succursale entièrement domestiquée du territoire américain.

**M. Bousquet.** — Très bien !

**M. Armengaud.** — Cela n'est pas concevable, quels que soient les sentiments d'amitié et de reconnaissance qu'en d'autres circonstances nous ayons pour les Américains.

Pour ces raisons, j'estime que l'amendement de M. Behrendt est aussi déraisonnable que la première rédaction du paragraphe 9 du rapport de M. Hougardy.

Il me semble donc raisonnable de suivre, au contraire, la proposition de MM. Starke et Berkhouwer qui préconisent une position prudente consistant à engager des conversations.

En ce qui concerne le paragraphe 10, qui vise à encourager entre autres les entreprises européennes à investir aux États-Unis, ce qui signifie, en fait, inviter les États-Unis à mener une politique favorisant les investissements étrangers chez eux, je répondrai à M. Dichgans que c'est, là-aussi, nous mêler de la politique intérieure américaine, ce qui n'est pas dans nos attributions.

**Armengaud**

Pour ces raisons, je pense qu'il convient de supprimer les alinéas 9 et 10 de la proposition de résolution de M. Hougardy, de se contenter du texte de MM. Starke et Berkhouwer, et, en tous cas, de voter sans hésiter contre l'amendement de M. Behrendt.

**M. le Président.** — La parole est à M. Behrendt.

**M. Behrendt.** — (A) Je voudrais encore apporter une précision en réponse aux observations de MM. Aigner et Armengaud. Le début du paragraphe 9 est modifié par mon amendement puisque le texte du paragraphe 9 de la proposition de résolution dit « approuve les mesures ». Je crois qu'il n'est pas possible d'approuver des mesures que nous ne connaissons pas encore. Pour cette raison, mon amendement est ainsi libellé « se félicite de toute mesure d'assainissement ». La deuxième partie de ce paragraphe, dont vous avez souligné l'importance, reste inchangée.

A mon avis, on ne peut pas dire « approuve les mesures » étant donné que, ainsi qu'il est dit dans le rapport lui-même, nous ne connaissons pas encore ces mesures. Je vous demande donc de donner votre opinion à mon amendement qui s'énonce ainsi : « se félicite de toute mesure d'assainissement etc. ». Mon amendement n'est nullement déraisonnable, Monsieur Armengaud. En effet nous voulons insister sur un point de vue déjà exprimé au paragraphe 9 ; nous désirons simplement souligner que nous ne pouvons en principe que nous féliciter de certaines mesures, mais que nous ne pouvons pas encore les approuver. Je pense donc, contrairement à M. Armengaud, que cet amendement est très raisonnable.

**M. le Président.** — La parole est à M. Bousquet.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, permettez-moi de proposer une formule de conciliation entre les trois amendements et que nous pourrions tous, je pense, voter d'un commun accord.

L'amendement de MM. Starke et Berkhouwer est incontestablement excellent.

D'autre part, comme je vous l'ai dit, celui de M. Cousté comporte *in fine* trois lignes qui me paraissent fondamentales.

Je propose donc de reprendre la fin de l'amendement de M. Cousté de la façon suivante :

« Réprouvant toute restriction éventuelle au mouvement de libération des échanges des biens et des capitaux, qui s'est développé depuis vingt ans... »

puis le début du texte de M. Behrendt sous cette forme

« ...et se félicitant de toute mesure d'assainissement prise par les gouvernements des États-Unis et du Royaume-Uni... »

et enfin l'amendement de MM. Starke et Berkhouwer :

« ... recommande au Conseil de trouver, en coopération avec les États-Unis et dans le cadre d'un programme pluri-annuel une solution aux problèmes que pose la balance des paiements de ce pays, problèmes qui revêtent également pour la C.E.E. une importance non-négligeable. »

L'Assemblée serait-elle d'accord sur ce texte ?

**M. le Président.** — Le débat prend l'apparence d'un travail de commission. Vous excuserez ma franchise. Le Parlement ne peut voter que sur un texte.

Je m'adresse à la commission économique. Est-elle d'accord pour accepter ces propositions ?

Je sais bien que vous êtes dans une position cornélienne, Monsieur Berkhouwer, puisque vous êtes en même temps rapporteur et coauteur de l'amendement. Mais vous pouvez vous prononcer au moins sur ces propositions de conciliation.

**M. Berkhouwer.** — (N) Monsieur le Président, je partage entièrement votre avis, en dépit de toute ma sympathie pour M. Bousquet : nous ne pouvons pas fusionner ces amendements en séance plénière ; il faudrait que la commission économique se réunisse.

Je suis ici en qualité de membre de cette commission et je constate que l'un des membres les plus importants de cette commission, M. Dichgans, estime que dans la situation présente, il serait assez difficile de tenir une réunion. J'ignore ce qu'en pensent les autres membres ; je ne suis pas le président de la commission.

Le sentiment général est, je crois, qu'il vaut mieux voter sur les amendements tels qu'ils nous ont été présentés ici, parce qu'il serait difficile d'interrompre la séance et de convoquer la commission économique.

Je pense aussi que les positions sont très claires en ce qui concerne ces amendements et, d'autre part, qu'il appartient à un Parlement comme le nôtre, de trancher. Je propose donc, Monsieur le Président, d'inviter l'Assemblée à passer au vote sur les amendements qui nous ont été présentés.

**M. le Président.** — Je remercie M. Bousquet de ses propositions de conciliation. Malheureusement, nous ne pouvons pas les discuter en séance publique. Nous devrions interrompre la séance, ce que nous ne pouvons pas faire.

**Président**

Je vais donc demander au Parlement de trancher, dans l'ordre qui a été prévu tout à l'heure.

Le Parlement doit d'abord se prononcer sur l'amendement le plus éloigné du texte de la commission, celui qui supprime les paragraphes 9 et 10 et les remplace par le texte proposé par MM. Starke et Berkhouwer.

Je mets donc aux voix l'amendement n° 1 présenté par MM. Starke et Berkhouwer.

L'amendement est rejeté.

Je mets maintenant aux voix l'amendement n° 5 révisé de M. Cousté.

L'amendement est rejeté.

Nous arrivons à l'amendement n° 2 présenté par M. Behrendt.

Je mets aux voix cet amendement.

L'amendement est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 9 modifié par l'amendement n° 2.

Le paragraphe 9, ainsi modifié, est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 10.

Le paragraphe 10 est adopté.

Sur le paragraphe 11, je suis saisi d'un amendement n° 7 présenté par M. Bousquet, au nom du groupe de l'U.D.E. et tendant à supprimer ce paragraphe.

La parole est à M. Bousquet.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, comme l'a dit tout à l'heure notre collègue, je crois qu'il n'est pas opportun d'appeler l'attention des autorités américaines sur l'intérêt d'accorder des avantages aux investisseurs européens. D'abord, c'est peut-être nous mêler quelque peu de la politique intérieure des États-Unis, comme il a été indiqué. Ensuite, je ne crois pas qu'à l'heure actuelle, nous ayons un très grand intérêt à beaucoup investir aux États-Unis alors qu'il nous faudrait au contraire investir en Europe.

C'est pourquoi, je demande la suppression du paragraphe 11.

**M. le Président.** — La parole est à M. Berkhouwer.

**M. Berkhouwer, rapporteur suppléant.** — (N) Monsieur le Président, je pense que pour la grande majorité des membres de notre commission, il sera difficile d'approuver la proposition de M. Bousquet. Cet amendement préconise la suppression d'un passage où l'on invite la Commission à s'informer de la manière dont les Européens pourraient investir aux États-Unis.

Je me demande dans quelle mesure cette proposition est conciliable avec la thèse de ceux en Europe qui parfois critiquent les investissements américains en Europe. Si l'on est opposé à ces investissements, ne serait-ce pas la conclusion logique de cette théorie, puisque nous ne voulons tout de même pas vivre en vase clos, de dire : si envers et contre tout les Américains investissent chez nous, ne devons-nous pas songer à investir aux États-Unis ?

Je ne veux pas approfondir la question de savoir dans quelle mesure celui qui a proposé cet amendement s'est souvenu de cette théorie relative aux investissements américains en Europe, mais l'autre aspect de ce double problème est constitué par la nécessité d'investir dès lors des capitaux européens aux États-Unis.

Quoi qu'il en soit, je pense me faire l'interprète de la grande majorité des membres de notre commission en disant que nous ne pouvons approuver cet amendement et que nous le rejeterons.

**M. le Président.** — Monsieur Bousquet, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Bousquet.** — Étant donné les sentiments exprimés par M. Berkhouwer, je le retire.

**M. le Président.** — L'amendement n° 7 est retiré.

Personne ne demande la parole sur le paragraphe 11 ?...

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 11 est adopté.

Nous arrivons à l'amendement n° 10 de MM. Behrendt et Dichgans, qui tend à insérer un paragraphe 11 *bis* nouveau ainsi conçu :

« 11 bis. Recommande au Conseil et à la Commission des Communautés de trouver, en coopération avec les États-Unis et dans le cadre d'un programme pluriannuel commun, une solution aux problèmes que pose la balance des paiements de ce pays, problèmes qui revêtent également pour la Communauté économique européenne une importance non négligeable ».

Cet amendement a déjà été discuté.

Je le mets aux voix.

L'amendement n° 10 est adopté.

Sur le paragraphe 12, je suis saisi d'un amendement n° 8 présenté par M. Bousquet, au nom du groupe de l'U.D.E. et qui tend à supprimer ce paragraphe.

La parole est à M. Bousquet.

**M. Bousquet.** — Monsieur le Président, ce paragraphe me paraît prématuré.

Vous savez qu'on discute actuellement, au Fonds monétaire international, des possibilités de disposer de disponibilités monétaires nouvelles et que ces disponibilités doivent être subordonnées, notamment de la part de l'Europe, à une modification de la structure du Fonds monétaire de manière à donner à l'Europe une voix plus déterminante par la « minorité de blocage » dont j'ai parlé hier.

Il n'est donc pas heureux de se féliciter de la décision prise en 1967, par l'assemblée générale du Fonds de créer, si besoin est, de nouvelles facilités de paiements internationaux sans pour autant assortir ce texte de dispositions restrictives comme le désirent la France et la majorité des États membres de la Communauté et de subordonner — la dernière réunion de Rome l'a prouvé — l'octroi de ces facilités monétaires supplémentaires à la possibilité, pour l'Europe des Six, de disposer d'une minorité de blocage.

Nous estimons en outre, nous Français, que ces nouvelles allocations monétaires ne pourraient être accordées que si, d'une part, la balance des paiements des États-Unis était remise en ordre et si, d'autre part, nous étions d'accord sur l'évolution de la situation monétaire internationale.

La disposition qui nous est soumise est donc prématurée, et il serait préférable de ne rien dire actuellement, quitte plus tard, après la conférence de Stockholm, quand nous y verrons plus clair dans les décisions monétaires, à nous prononcer éventuellement sur un texte.

**M. le Président.** — La parole est à M. Dichgans.

**M. Dichgans.** — (A) Monsieur le Président, nous avons discuté longuement de cette question en commission. Dans l'état actuel des choses — nous savons que rien n'est encore définitif, Monsieur Bousquet — nous avons estimé qu'il fallait se prononcer sur la situation.

Je propose donc que nous nous en tenions au texte adopté en commission.

**M. le Président.** — Autrement dit, vous vous félicitez modérément et provisoirement.

Monsieur Bousquet, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Bousquet.** — Peut-être pourrait-on accepter le texte en l'assortissant d'une réserve relative au droit de l'Europe à la minorité de blocage. Je serais alors d'accord.

**M. le Président.** — Monsieur Bousquet, avez-vous un texte précis à me proposer ?

**M. Bousquet.** — Pas encore, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — J'aurai un reproche à adresser à la commission.

Nous procédons actuellement en séance à un travail qui aurait dû être fait en commission. Je regrette de le dire, mais c'est mon devoir de président. La commission n'en a peut-être pas eu le temps, mais elle aurait dû mieux préparer le texte avant de le présenter en séance plénière.

**M. Berkhouwer, rapporteur suppléant.** — J'accepte le reproche, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — Dans ces conditions, je mets aux voix l'amendement n° 8 de M. Bousquet dans sa rédaction première.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 12.

Le paragraphe 12 est adopté.

Sur les paragraphes 13 à 15, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

M. Bousquet ayant retiré son amendement, je mets ces paragraphes aux voix.

Les paragraphes 13 à 15 sont adoptés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (\*).

Je répète qu'il aurait peut-être été possible d'élaborer des textes susceptibles de rendre plus aisé le déroulement de nos travaux.

#### 7. Comptes du Parlement européen pour l'exercice 1967

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire de M. Spénale, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le projet de règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1967 (doc. 212). Je rappelle que, dans sa séance de mardi dernier, le Parlement a décidé d'examiner ce rapport selon la procédure d'urgence.

M. Spénale vient de me faire savoir qu'il renonce à la parole.

Personne ne demande la parole ?...

(\*) J.O. n° C/27 du 28 mars 1968, p. 27.

**Président**

Je mets donc aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

*8. Règlement relatif aux aides du F.E.O.G.A.  
à la production d'huile de pépins de raisins*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Aigner, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au financement par le F.E.O.G.A. d'une aide à la production d'huile de pépins de raisins (doc. 215).

Je rappelle que, dans sa séance de mardi dernier, le Parlement a décidé d'examiner ce rapport selon la procédure d'urgence.

La parole est à M. Aigner.

**M. Aigner, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je m'en tiendrai à quelques brèves remarques. Deux questions se posent, et tout d'abord, une question de principe dont nous n'aurons plus, je pense, à discuter ici, à moins qu'un de nos collègues italiens ne désire prendre la parole à ce sujet.

Sur le plan des principes, nous voulions marquer que pour le Parlement, il ne saurait, en aucun cas, être question de substituer à la procédure normale des règlements, prévue par le traité, une décision du Conseil de ministres qui permettrait d'éluder la consultation du Parlement.

Nous nous félicitons donc de cette procédure, qui apporte à la décision la base juridique que constitue le règlement.

Je n'ai pas d'autre remarque à formuler à ce sujet, Monsieur le Président.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*\*).

*9. Budget des Communautés européennes  
pour l'exercice 1968*

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Leemans, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le projet de budget des Communautés européennes, pour l'exercice 1968 (doc. 213).

Je rappelle que, dans sa séance de mardi dernier, le Parlement a décidé d'examiner ce rapport selon la procédure d'urgence.

La parole est à M. Leemans.

**M. Leemans, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, j'estime d'une part qu'il nous faut regretter que le premier projet de budget des Communautés ait été établi par le Conseil avec un retard considérable et que les membres de cette Assemblée n'aient pu en prendre connaissance qu'à leur arrivée à Strasbourg. D'autre part, cependant, nous devons nous réjouir de disposer à présent d'un véritable budget de la fusion des services qui, après beaucoup de difficultés, de discussions et de contestations, a cependant pu être réglée assez rapidement.

Aussi la commission des finances et des budgets a-t-elle exprimé le vœu que, disposant désormais d'un appareil administratif adapté à ses besoins, la Commission européenne puisse commencer ses activités sans tarder et les poursuivre à un rythme accéléré. La commission a mis l'accent sur l'augmentation des dépenses qui caractérise le budget de 1968. Cette augmentation provient principalement des crédits affectés au F.E.O.G.A., et plus précisément à la section « garantie » de ce fonds.

La commission a également exprimé le vœu que toute dépense que la Commission européenne effectue pour le compte du Fonds agricole et du Fonds social soit dûment justifiée, de manière que le budget devienne le reflet de la politique menée par la Commission unique.

Dans le discours qu'il a prononcé il y a quelques jours en cet hémicycle, M. Rey a insisté sur l'unicité indispensable de l'autorité budgétaire et de l'autorité administrative, unicité qui permettrait à l'autorité administrative de disposer de ressources financières propres pour l'exécution de son budget. Ce problème a déjà été soulevé à maintes reprises par le Parlement. Nous sommes heureux que le Président de la Commission européenne ait une nouvelle fois attiré l'attention sur ce problème.

Dans le rapport que vous avez sous les yeux, la commission des finances et des budgets a de nouveau souligné ce problème.

Enfin, Monsieur le Président, je voudrais remercier le président du Conseil, au nom de la commission des finances et des budgets, de la manière dont il a répondu, lors des réunions de la commission, aux différentes questions qui lui ont été posées sur le budget.

Je ne vous étonnerai pas en vous disant que la commission désire soumettre ce projet tardif à un examen plus approfondi afin de montrer que le vote sur le budget de 1968, qui interviendra tout à l'heure, est pleinement justifié.

(Applaudissements)

(\*) J.O. n° C/27 du 28 mars 1968, p. 29.

(\*\*) J.O. n° C/27 du 28 mars 1968, p. 30.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vredeling, au nom de la commission de l'agriculture.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, la commission de l'agriculture m'a prié de faire une remarque à propos du rapport de M. Leemans. Je m'en sens d'ailleurs quelque peu le droit, puisque neuf dixièmes environ du budget total sont constitués par les dépenses du Fonds agricole, ce qui, évidemment, intéresse particulièrement la commission de l'agriculture.

Je tiens à remercier M. Leemans d'avoir si largement accueilli les remarques présentées par la commission de l'agriculture. Il y a deux points dont je voudrais parler brièvement ici, parce qu'ils me semblent importants et méritent d'être évoqués au Parlement aussi.

Voici le premier : le paragraphe 5 de la proposition de résolution demande qu'au lieu d'être simplement communiqués au Parlement, les crédits soient assortis de larges commentaires et explications. La carence dont se plaint la commission des finances et des budgets, la commission de l'agriculture la ressent aussi, parce qu'en eux-mêmes, les chiffres ne signifient pas grand-chose. Pour pouvoir nous faire une idée plus précise de la politique qui les inspire, il nous faut des éclaircissements. Aussi sommes-nous particulièrement heureux qu'à la réunion de la commission des finances et des budgets — cela se trouve également dans la résolution — le Conseil aussi bien que la Commission se soient engagés à fournir dorénavant des explications et des commentaires plus détaillés.

Ainsi, me semble-t-il, le budget pourra devenir ce que sont nos budgets nationaux : non seulement une liste de chiffres, mais l'expression d'une politique. La promesse faite par le Conseil et par la Commission est, à mes yeux, extrêmement positive.

Ensuite, je voudrais attirer votre attention sur la contribution de la commission de l'agriculture au rapport de M. Leemans et notamment sur les chiffres résultant des calculs faits par cette commission. En effet, la commission de l'agriculture a voulu connaître les répercussions qu'ont sur les contributions que les États membres doivent verser au Fonds agricole, les décisions prises dans le passé, décisions en vertu desquelles, vous le savez, les contributions pour la section « garantie » sont calculées, pour une première partie, en fonction des prélèvements perçus sur les importations en provenance de pays tiers et, pour une deuxième partie, selon une clé fixe de répartition. Ces répercussions n'ont jamais été bien connues.

On a constaté que cette clé donnait des résultats très différents selon les États. Au total, le montant des contributions à la section « garantie » du Fonds est déterminé pour 45 % par le prélèvement destiné autrefois à assurer les ressources propres de la Com-

munauté, et pour 55 % par la clé fixe. En d'autres mots, la mesure dans laquelle le produit des prélèvements couvre les dépenses, ne répond pas, selon moi, à l'attente. Initialement, on en espérait davantage. Évidemment, le produit des prélèvements a été un peu moins élevé que prévu. D'autre part, les dépenses ont largement dépassé les estimations que l'on avait faites à l'époque. Quoi qu'il en soit, le produit des prélèvements couvre moins de la moitié du total des dépenses.

Si l'on s'enquiert des effets de ce système dans les différents États membres, on constate que des pays comme le Luxembourg, les Pays-Bas, la Belgique et l'Italie puisent plus de 50 % de leur contribution dans ces prélèvements, tandis que ceux-ci n'interviennent même pas pour 20 % dans la contribution d'un pays comme la France. Sans doute, la France représente, à cet égard, un cas exceptionnel, mais l'Allemagne, elle-même, paie moins de la moitié de sa contribution au moyen des prélèvements. Quant aux contributions que les États membres apportent effectivement au Fonds — je tiens à signaler ce point, parce qu'il présente également un intérêt politique — on constate qu'elles ne diffèrent pas tellement en pourcentages, de celles qui résulteraient de l'application de la clé prévue à l'article 200, paragraphe 1, du traité.

Parfois on a l'impression, parfois même on dit que le système profite largement à la France, puisque ses contributions sont presque nulles, la charge la plus lourde étant supportée par l'Allemagne, qui, elle, doit payer tout. Les chiffres montrent que cette conclusion n'est pas tout à fait exacte. La France paie 24,4 % du montant alloué au Fonds agricole, tandis que la contribution de l'Allemagne est de 31 %. Comparée à la clé de 28 % convenue autrefois, la contribution de l'Allemagne occidentale n'est pas excessive. Certes, 31,1 % est un chiffre plus élevé que 28 %, mais cet écart ne justifie pas la remarque que l'on entend parfois faire, selon laquelle les dépenses agricoles imposeraient unilatéralement à l'économie allemande une charge fort lourde.

Les chiffres parlent un langage plus clair encore lorsqu'on établit une comparaison avec le revenu national. À l'époque où fut fixée la clé, on envisagea sérieusement une répartition fondée sur le revenu national. Lorsque l'on considère la C.E.E. dans son ensemble, on constate que le revenu de l'Allemagne occidentale ne représente pas moins de 37 % du revenu total de la Communauté. Or, la part de ce pays dans les contributions au Fonds n'est que de 31,1 % et, par conséquent, sensiblement en deçà du montant proportionnel au revenu national.

Ces chiffres montrent que les charges financières que l'État membre en question doit supporter sont moins exclusives et moins insupportables que l'on a tendance à le proclamer.

**Vredeling**

Ces chiffres me semblent plus éloquentes que maint discours passionné. Ils font ressortir que la politique agricole et la répartition des charges entre les États membres ne sont pas si injustes ni si déséquilibrées que parfois on se l'imagine.

Un pays comme l'Italie fournit, il est vrai, une contribution proportionnellement supérieure à son revenu national. C'est le cas également, et dans une mesure plus grande encore, pour les Pays-Bas. Je répète néanmoins que les calculs que l'on peut faire sur la base des chiffres du budget montrent que les charges du financement de la politique agricole ne sont pas si mal réparties.

A vrai dire, cette liste devrait être assortie d'un relevé des crédits octroyés par le Fonds. J'ai essayé de me procurer ce relevé. L'exécutif me l'a refusé, et ce pour une raison qui, du point de vue européen, est excellente. On m'a, en effet, répondu ceci : Nous ne pouvons le faire, car si l'on se base sur les crédits résultant d'interventions (par exemple, à Rotterdam), on serait tenté de croire que les Pays-Bas reçoivent énormément. Or l'objet de ces interventions est souvent du froment amené du nord de la France à Rotterdam, où il est enlevé du marché. Tel est le degré d'« européenisation » que nous avons déjà atteint. C'est pourquoi une comparaison des montants ventilés par pays n'aurait guère de sens. J'approuve sans réserve ce point de vue de l'exécutif.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Artzinger, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Artzinger.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en premier lieu je voudrais, au nom du groupe démocrate-chrétien, féliciter chaleureusement le rapporteur de son exploit. Il a rédigé son rapport dans un délai que l'on eût difficilement cru possible. Aussi n'est-ce pas seulement pour nous conformer à une règle de politesse en usage dans cette maison que nous le félicitons. Nous voudrions remercier aussi le secrétariat de la commission et les divers services qui ont collaboré à ce travail.

Les conditions exceptionnelles dans lesquelles la commission et le rapporteur ont dû travailler à ce rapport sont évoquées au paragraphe 2 de la proposition de résolution, qui déclare, entre autres, ce qui suit :

« Le Parlement européen se plaint des conditions qui lui sont ainsi imposées pour se prononcer sur le projet de budget pour l'exercice 1968... »

Je voudrais préciser que le Parlement n'accuse personne. Mais les droits budgétaires du Parlement sont tellement restreints que nous devons insister pour les exercer. Comme le Parlement européen ne siège pas en permanence, il y a lieu de transmettre le

projet de budget en tenant compte de ce fait. Nous devons insister pour que, volontairement ou non, on ne raccourcisse pas les délais dont dispose le Parlement. Si cela se répétait, nous serions forcés d'y voir un acte désobligeant.

C'est très justement que le rapporteur emploie le terme de « survol » pour caractériser l'examen auquel la commission a dû se livrer en si peu de temps. M. Leemans ne me contredira pas si je fais remarquer que cette image peut être également interprétée en ce sens qu'un examen a malgré tout été possible ; en effet, il existe, n'est-il pas vrai, le vol à voile qui permet tout de même d'observer le paysage survolé. Mais c'est véritablement dans un avion à réaction que nous avons dû effectuer ce survol, de sorte que l'on ne peut guère, en l'espèce, parler d'un examen dans le vrai sens du terme.

Du reste nous nous sommes très sérieusement demandés en commission si nous ne devions pas suivre une autre procédure, si, soucieuse de sauvegarder les droits du Parlement, et quelques difficultés qu'il en pût découler pour l'exécutif, la commission des finances et des budgets ne devait pas prendre son temps et, par conséquent, ne pas présenter ce rapport lors de la session de mars. Par esprit de collaboration, nous avons cependant décidé de le présenter encore durant cette session. Mais nous n'entendons nullement par là prendre un engagement pour l'avenir. Dans le rapport, on se plaint à juste titre de l'insuffisance des renseignements fournis au Parlement concernant les montants qui figurent au budget. Ce qui est présenté comme une justification des crédits budgétaires n'est en somme qu'une manière différente d'exposer ces chiffres.

Il est vrai qu'à la réunion de la commission, M. le secrétaire d'État Boulin, président en exercice du Conseil, a fait observer, à juste titre sans doute, qu'entre le budget des Communautés européennes et les budgets nationaux la comparaison n'était pas toujours possible. Le Parlement devait comprendre que des commentaires et explications comme ceux auxquels nous sommes habitués dans nos Parlements nationaux ne sont ni indiqués ni nécessaires. Je le concède, sans doute en est-il ainsi. Mais il est un fait sur lequel les budgets nationaux et le budget européen concordent absolument : qu'en fin de compte, les dépenses sont financées avec les deniers que le petit peuple doit gagner péniblement, au prix d'un dur labeur. Et nous, parlementaires, nous avons à répondre devant ces gens du bon usage qui est fait de leur argent. Ce n'est ni le Conseil de ministres ni la Commission qui sont responsables devant les électeurs et les contribuables, mais bien nous, les parlementaires. Aussi devons-nous insister pour que l'on nous communique les renseignements dont nous avons besoin pour nous livrer à un examen satisfaisant.

Le rapport signale à bon droit que le rôle de ce Parlement dans la procédure budgétaire se trouve

**Artzinger**

affaibli du fait que le président de notre Parlement ne participe plus à l'élaboration du budget de la C.E.C.A. Je m'adresse à présent à la Commission. Dans l'établissement du budget de la C.E.C.A. l'usage d'une discussion préparatoire du projet de budget par quelques commissions s'était introduit, *praeter legem*, même en ce qui concerne la fixation du montant du prélèvement. Ne conviendrait-il pas et ne serait-il pas possible de maintenir cette pratique ? Je n'attends pas nécessairement que, dans votre réponse, vous preniez position à ce sujet, mais je vous demande d'envisager cette possibilité, car c'est non seulement la tâche de la commission des finances et des budgets, mais toute la procédure de contrôle parlementaire qui s'en trouveraient considérablement facilitées.

Mardi, M. le président Rey a abordé avec une grande franchise la question du droit budgétaire. Entendons par là, car le terme de droit budgétaire recouvre des notions diverses, la disposition par la Communauté de ressources propres. Le rapport contient une formule très pertinente à cet égard. Il oppose les 18,5 millions d'unités de compte de ressources propres au montant supérieur à 2,1 milliards d'unités de compte des recettes provenant des contributions, et déclare que l'exécutif peut être assuré que la commission des finances et des budgets déplore vivement cette disproportion. C'est, en effet, une chose bien regrettable. Je suis particulièrement reconnaissant au rapporteur d'avoir traité avec autant de clarté, aux paragraphes 31 à 37 de son rapport, le problème des ressources propres de la Communauté. Je pense, en effet, que le développement ultérieur des Communautés européennes — non seulement dans le domaine financier, qui ne fait que refléter l'évolution générale — dépendra essentiellement du succès des efforts entrepris pour doter la Communauté de ressources propres. On peut financer par des contributions un club de joueurs de quilles ou une société chorale. Mais je ne pense pas que l'on puisse financer une Communauté européenne par le seul moyen de contributions, bien qu'il soit certain, et il ne peut qu'en être ainsi, que les contributions demeureront un des modes de financement. Mais nous devons aussi assurer à la Communauté une dotation suffisante en ressources propres.

N'oublions pas d'ailleurs que les traités prévoient la chose. Certes, ils prévoient évidemment aussi que l'unité de vues doit se faire sur ce point. Mais les traités ouvrent la perspective de ressources propres, et nous demandons à la Commission de ne pas négliger cette perspective. Si j'ai bien compris le président Rey, celui-ci entrevoit un moment, celui de la fusion des traités, où cette question pourrait se poser avec acuité. Je me demande s'il faut attendre si longtemps ou si nous ne ferions pas mieux d'en discuter plus tôt.

Un point encore. Au paragraphe 7 de la proposition de résolution, il est prévu que pour toutes les

propositions en matière agricole entraînant des incidences financières, le Parlement consultera la commission des finances et des budgets. Je suis reconnaissant à M. Vredeling de ne pas s'être insurgé contre une semblable requête. Cette consultation se fera certainement de manière telle qu'il ne soit pas porté atteinte aux prérogatives de la commission de l'agriculture. Mais, Monsieur Vredeling, permettez-moi de vous dire, en tant que représentant allemand de cette Assemblée, que j'admets l'exactitude de vos déclarations quant au financement agricole et à la part relativement avantageuse qu'en supporte l'Allemagne. J'avais déjà eu connaissance de vos déclarations en dehors de cette maison. A vrai dire, je ne considère pas que le produit national soit un terme de comparaison approprié pour des contributions de ce genre : car le produit national brut n'exprime que très globalement la puissance d'une économie nationale. Mais je vous accorde qu'il est également l'expression de la puissance économique et que, dès lors, on est en droit de faire également appel à ce critère. Comprenez bien mon point de vue. Vous avez fort joliment exprimé que les recettes actuelles ne sont pas tellement injustes. Je me range volontiers à votre opinion.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je terminerai en disant que le groupe démocrate-chrétien approuve la proposition de résolution.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Troclet, dernier orateur inscrit.

**M. Troclet.** — Monsieur le Président, lors de la réunion de la commission des finances et des budgets, le 6 mars 1968, les membres de la délégation de la commission des affaires sociales et de la santé publique et d'autres participants à cette réunion, ont beaucoup insisté sur l'insuffisance du budget social de cette année.

M. le rapporteur lui-même a bien voulu, dans son avant-projet, y consacrer deux à trois pages, comme ses prédécesseurs. Je me souviens notamment de M. Charpentier qui avait protesté énergiquement dans le rapport de l'an dernier, contre l'insuffisance des crédits en matière sociale.

Ce que l'on a surtout constaté, c'est une profonde déception, face à ce premier budget dans lequel on se serait attendu à trouver l'énonciation d'une véritable politique sociale ou plutôt, ce qui est plus correct s'agissant d'un budget, le reflet en chiffres de cette politique.

Certes, M. Rey, lorsqu'il s'est présenté pour la première fois devant notre Assemblée en tant que président de la Commission, avait la volonté de mettre davantage l'accent sur une politique sociale, reconnaissant que dans les années précédentes, cela n'avait pas été possible ni satisfaisant.



**Trocllet**

Le Conseil de ministres, notamment dans sa réunion du 28 février dernier, a aussi affirmé la nécessité d'une politique sociale.

Mais en face de ces propos si louables, on s'attendrait à trouver, comme nous l'avons déjà dit, un reflet dans le budget : après les instruments politiques, les moyens et les instruments financiers étaient attendus.

Or, disons-le sincèrement, ce n'est pas du tout le cas. Ne pense-t-on pas cependant que la discussion sur le budget est peut-être le cadre politique le plus indiqué pour y insérer d'une manière concrète de telles affirmations ? Dans le domaine social, il y a un déséquilibre frappant entre le secteur charbonnier — l'ancien secteur C.E.C.A. — et les autres secteurs.

Fixer à l'avance les instruments juridiques et financiers : voilà certes une tâche essentielle pour les rédacteurs du nouveau traité unique qui devra éliminer ce déséquilibre en sauvegardant ce qu'il y a de plus original dans toute la construction européenne et qu'au sein de la commission sociale notre collègue Pètre a défini comme étant « l'esprit de Luxembourg ».

C'est là que nous verrons si nous nous trompons quand nous parlons de contradictions entre les propos que je viens d'évoquer et le manque d'initiative concrète.

Nous n'entendons pas nous arrêter sur les différents postes budgétaires comme l'a fait la commission sociale. Cependant nous avons et nous devons encore souligner les profondes insuffisances de la formation professionnelle qui est pour nous la pierre angulaire d'une politique commune de l'emploi digne de ce nom.

Arrêtons-nous un instant sur un autre point particulier. Cette année encore, la Communauté a assisté à une catastrophe incommensurable, le tremblement de terre en Sicile. Nous nous sommes demandés pourquoi la Communauté n'interviendrait pas dans cette région déjà si déshéritée et à laquelle elle s'est intéressée.

On pourrait envisager le problème suivant deux optiques : l'une à caractère général qui consisterait à insérer dans le budget un poste pour les catastrophes qui se produisent dans n'importe quel pays de la Communauté ; ce serait une analogie avec ce qui a déjà été établi dans le cadre du Fonds européen de développement pour les pays en voie de développement.

On pourrait prévoir aussi une intervention des différents moyens budgétaires — F.E.O.G.A., Fonds social et autres postes budgétaires — dont on dispose ainsi que de tout autre instrument tel que la Banque européenne. Une telle intervention permettrait de donner une nouvelle impulsion aux mesures

prises directement par le gouvernement italien et par la région sicilienne et se coordonnerait avec les interventions communautaires déjà en application dans les régions limitrophes.

Une intervention de la Communauté se justifie d'autant plus si l'on pense que, tout récemment, les États-Unis ont mis à la disposition des sinistrés siciliens 1 537 logements préfabriqués qui ont été donnés en location symbolique au prix de un dollar et pour une durée de 5 ans.

D'ailleurs, pour donner une note folklorique, on pourrait dire que des aides dans cette région seraient les bienvenues surtout pour les amateurs de vin, car un des villages quasi détruit par le tremblement de terre fournissait jusqu'à maintenant un des vins les plus réputés de la région, le vin de « Salaparuta ».

Un mot en ce qui concerne le personnel. On nous a dit à la commission des finances que la solution en ce qui concerne le personnel, notamment dans le secteur social, était satisfaisante, puisque l'effectif affecté aux tâches sociales n'était réduit que de 20 %. Nous ne sommes pas du tout convaincus que l'exécutif puisse continuer son activité et l'accroître dans le domaine social puisqu'aussi bien la Commission par la voix de son président et le Conseil de ministres le 29 février ont affirmé qu'il fallait développer l'activité sociale.

Nous ne pensons pas vraiment que l'effectif du personnel lui permette de continuer et d'accroître ses tâches dans le secteur social, si l'on considère cette réduction de 20 %.

Je demande à la Commission et au Conseil de ministres selon quels critères on a procédé aux réductions puisque la direction générale de l'agriculture n'a pas été touchée contrairement à la direction générale des affaires sociales. N'est-ce pas déjà une prise de position politique que ces solutions divergentes en ce qui concerne d'une part la politique agricole et d'autre part la politique non agricole mais sociale.

Certes, les affaires agricoles demandent, nous le savons, beaucoup de personnel et nous sommes loin de nier que dans le développement de la Communauté elles occupent une place importante, mais nous estimons — et nous avons le courage de l'affirmer — que, malgré toute l'importance de l'Europe verte, nous aimerions que l'Europe arbore aussi d'autres couleurs.

Une réduction des effectifs destinés à l'activité sociale n'est-elle pas en contradiction avec les propos que j'ai rappelés et émanant aussi bien de la Commission que du Conseil de ministres le 29 février dernier ?

Monsieur le Président, vous savez combien la préparation ou l'examen du budget par la commission du budget ont été cette année nécessairement très

**Troclet**

bousculés, et je m'associe aux éloges qui ont été adressés à notre rapporteur pour avoir, dans des conditions absolument extraordinaires, je serais presque tenté de dire extravagantes, préparé un rapport sur le budget.

Monsieur le Président, j'aurais voulu, tout en félicitant M. le rapporteur de son effort, déposer des amendements à la proposition de résolution afin de concrétiser les observations que je viens de présenter sur l'insuffisance manifeste des crédits en matière sociale.

Un jeu de circonstances ne m'a pas permis de déposer ces amendements, mais pour que demeure la synthèse de mes propos, je lirai les trois alinéas que j'envisageais d'insérer. J'aurais voulu que le texte de la résolution soit complété comme suit :

« Souligne l'urgence d'une réforme du Fonds social... » — réforme qui, je le répète, est en instance devant le Conseil de ministres depuis plus de trois ans — « ...destiné à devenir l'instrument fondamental d'une politique sociale efficace dans le cadre d'une politique économique dynamique.

« Souligne une fois encore la nécessité de disposer des moyens substantiels dans le domaine de la formation professionnelle... » — c'est un problème également en instance depuis plus de deux ans devant le Conseil de ministres — « ...pour faire face aux exigences d'une véritable politique communautaire de l'emploi.

« Invite la Commission et le Conseil à coordonner les activités sociales développées dans le secteur charbon et acier et dans les autres secteurs pour éviter le déséquilibre existant, dû en bonne partie aux différences fondamentales de financement. »

Ainsi, Monsieur le Président, se trouveraient conciliées les idées principales contenues dans mes observations. Et nous nous réserverons naturellement de revenir sur ces problèmes lorsque nous aurons l'occasion de discuter le rapport sur la politique sociale que M. le vice-président Levi Sandri nous a présenté hier. Mais j'ai tenu, une fois de plus, à souligner combien la traduction du secteur social dans les textes du budget qui nous est présenté est insuffisante.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Mes chers collègues, avant de donner la parole à M. le Président en exercice des Conseils, j'ai grand plaisir à vous signaler la présence, dans la tribune officielle, de notre ami M. Kreyssig, ancien rapporteur des budgets du Parlement, qui, pendant de si longues années, a consacré son activité parlementaire à l'Europe. En votre nom, je le salue.

*(Applaudissements)*

Il me revient maintenant d'accueillir M. le secrétaire d'État Boulin. Je le fais d'autant plus volontiers que j'ai occupé, voici quelques années le poste de secrétaire d'État aux finances qu'il détient depuis sept ans. Mais je n'ai pas eu la chance de le garder aussi longtemps que lui car, à cette époque, en France, la durée des mandats ministériels, infiniment moins longue, se chiffrait en mois.

*(Sourires)*

Les sénateurs français connaissent votre haute compétence et votre grande courtoisie et je suis heureux, au nom de l'Assemblée tout entière, de vous souhaiter la bienvenue ici.

Vous avez la parole.

**M. Boulin, président en exercice du Conseil de ministres.** — Monsieur le Président, je vous remercie d'abord de vos paroles de bienvenue et je me permets de vous adresser mes félicitations, au nom du Conseil, pour votre brillante réélection à la présidence de l'Assemblée.

**M. le Président.** — Je vous en remercie.

**M. Boulin, président en exercice du Conseil de ministres.** — Je suis très heureux de continuer une tradition qui s'est instaurée dans les relations entre nos deux institutions et qui veut, en particulier, que le président en exercice du Conseil vienne présenter à l'Assemblée le projet du budget des Communautés.

La semaine dernière, je suis allé devant votre commission des finances et des budgets, présidée avec tant de compétence par M. Spénale, et j'ai participé aux fructueux échanges de vues qui ont eu lieu à cette occasion. J'ai tenté personnellement de rendre cette discussion aussi ouverte que possible.

Je crois savoir, par les observations formulées par les commissaires, quels sont vos préoccupations et les problèmes qui retiennent en particulier votre attention et qui ont été à nouveau exprimés par un certain nombre d'orateurs.

Je désire d'abord rendre hommage à votre rapporteur, M. Leemans, qui a établi, et je l'ai déjà dit devant la commission des finances, son rapport remarquable et complet dans des conditions très difficiles, compte tenu des délais extrêmement courts dont il disposait.

J'ai exposé devant la commission, et je renouvelle devant votre Assemblée, que cette situation était liée aux difficultés auxquelles la Commission et le Conseil ont dû faire face, à la suite de la fusion des institutions et en fonction de la réorganisation des services de la Commission, pour que ce budget soit établi le plus tôt possible afin d'éviter d'avoir recours à cette procédure, que je juge personnellement désastreuse, des douzièmes provisoires.

**Boulin**

En effet, le Conseil n'a pas estimé pouvoir arrêter un projet de budget sans disposer de données concrètes lui permettant d'apprécier l'ampleur de l'effort de réorganisation que la Commission, dans le cas d'espèce, était appelée à accomplir, en même temps que de mesurer les grandes lignes suivant lesquelles cet effort devait se poursuivre.

Je réponds par là-même à M. Artzinger, qui s'est plaint de ces délais dont nous avons conscience. C'est donc la raison pour laquelle le Conseil a demandé à la Commission de joindre au projet de budget, comme cela doit se faire, un tableau des effectifs qui tient compte de la fusion des institutions. La Commission a procédé avec grande célérité, non sans difficulté d'ailleurs, à ce travail et, le 24 janvier, elle a été en mesure de transmettre ce tableau au Conseil. Ce dernier, comme vous le savez, en a délibéré, et a pu arrêter le projet de budget à sa session du 29 février dernier.

Telles sont les circonstances exceptionnelles, il faut bien le dire, devant lesquelles se sont trouvées toutes les institutions cette année, pour l'élaboration du projet de budget, et qui expliquent les courts délais auxquels je faisais allusion tout à l'heure.

J'en viens maintenant, rapidement d'ailleurs, au projet de budget lui-même.

Comme je l'ai indiqué, il est le premier qui ait été établi depuis la fusion des institutions. C'est en même temps le plus important jamais soumis à l'attention de votre Assemblée. Important sur le plan des chiffres, je rappelle que les prévisions de dépenses s'élèvent au total à 2 153 131 489 unités de compte, et sur le plan des moyens, puisqu'il permet à la Commission d'amorcer, ce qui nous paraît très important, la rationalisation de ses services, prévue par le traité de fusion.

Quatre problèmes, dans le cadre de ce budget, me semblent devoir retenir tout particulièrement notre attention, à savoir : les dépenses relatives à la politique agricole commune, celles du secteur social ; les dépenses administratives dans lesquelles, bien entendu, figurent les effectifs des institutions et les dépenses afférentes à votre Assemblée.

La partie de loin la plus considérable de ce projet de budget — et je comprends très bien l'insistance de la commission de l'agriculture à mettre l'accent sur ce point — est évidemment constituée par les crédits du F.E.O.G.A.

Ces crédits se divisent, comme vous le savez, en deux parties : la section « garantie » et la section « orientation ».

En ce qui concerne la première, l'accroissement très important des crédits dépend de trois ordres de facteurs.

Le premier a trait à l'élargissement de la responsabilité financière de la Communauté qui, lui-même,

dépend de l'augmentation de la prise en charge par le F.E.O.G.A. des dépenses éligibles, qui est passée de 6/10 à 7/10 pour la période 1966-1967, et de 7/10 à la prise en charge totale pour la période 1967-1968.

Le deuxième élément découle de l'élargissement du domaine des restitutions à l'exportation, à la suite, vous le savez, de la suppression des critères restrictifs incompatibles avec le marché commun agricole. C'est, en particulier, le remplacement du régime des exportations nettes par le régime des exportations brutes et, par conséquent, l'abandon du critère de la restitution moyenne la plus basse.

Le troisième élément, c'est un élargissement dans le domaine des interventions à la suite de l'introduction de nouvelles mesures et de la diminution de la différence existant entre les dépenses éligibles et les dépenses réelles.

Enfin, dernier élément, cette augmentation découle de l'extension de la responsabilité financière de la Communauté à toute une série de nouveaux produits.

Le deuxième facteur de cette augmentation est dû à l'instauration d'un régime d'accélération, rendu nécessaire par le décalage considérable entre les dépenses effectuées sur le plan national et le remboursement par le F.E.O.G.A.

C'est ainsi que sont cumulés dans le même budget les résultats de l'accélération du remboursement par le F.E.O.G.A. des dépenses nationales pour les périodes qui remontent à 1964, et de l'instauration d'un régime d'acomptes à partir de 1967-1968, qui a donné lieu, à Bruxelles, à des débats longs et importants.

Le troisième facteur d'augmentation dépend de la mise en œuvre des compensations communautaires décidées lors de la fixation des prix communs en décembre 1964.

Enfin, en ce qui concerne la section « orientation » du Fonds, essentiellement consacrée au financement des projets d'amélioration des structures agricoles, celle-ci comporte l'inscription d'un montant de 30 millions d'unités de compte pour l'année 1967 et de 123 millions pour l'année 1968.

Bien entendu, tous ces crédits et notamment ceux qui se réfèrent au système d'acomptes, sont basés sur des évaluations provisoires et ne préjugent pas l'arrêt définitif des comptes, qui devra intervenir, comme c'est la tradition, en fin d'exercice.

Il est évident que le Conseil se rend parfaitement compte, tout comme votre Assemblée, de l'importance croissante que la politique agricole commune, dont cette partie du budget est la traduction financière, présente pour la Communauté.

Nous sommes également conscients des préoccupations exprimées au sein de votre commission des

**Boulin**

finances et des budgets au sujet des problèmes liés au contrôle des dépenses du F.E.O.G.A.

Je désire toutefois attirer votre attention sur le fait que, comme je l'ai rappelé devant votre commission des finances, ces dépenses découlent en grande partie d'une façon automatique des règlements adoptés par le Conseil en matière de politique agricole commune, règlements à l'élaboration desquels, ai-je besoin de vous le préciser, votre Assemblée a toujours été associée étroitement.

Autre domaine auquel l'Assemblée attache un intérêt particulier : celui des affaires sociales. M. Troclet, vice-président de votre commission des affaires sociales et de la santé publique, s'est exprimé largement dans ce domaine.

Les dépenses de caractère social prévues au titre du Fonds social comportent cette année une augmentation importante. Je rappelle à M. Troclet, bien qu'il les juge insuffisantes, qu'elles augmentent de près d'un quart, à savoir de plus de 4 700 000 unités de compte, par rapport à celles de l'exercice précédent.

Cette augmentation va bénéficier, dans le cadre de ce fonds, aux opérations de rééducation et de réinstallation des travailleurs. D'autres crédits pour les affaires sociales sont également prévus au chapitre XXXIV du projet de budget en vue de permettre en particulier l'organisation de stages.

Je suis bien conscient du souhait maintes fois exprimé par votre Assemblée et visant à obtenir une augmentation substantielle des crédits inscrits au budget pour les dépenses de caractère social.

M. Troclet, en particulier, a cité un certain nombre de secteurs, dont un sinistre survenu en Sicile, en souhaitant qu'il y ait là une intervention communautaire. On peut se demander, comme je l'ai dit d'ailleurs devant la commission des finances et des budgets, si c'est là un objet communautaire. Ne serait-ce pas plutôt aux budgets nationaux à intervenir en la matière ? Je ne fais pas allusion au problème du vin, dont il a parlé tout à l'heure. Nous avons d'ailleurs, en France, les moyens d'opérer les compensations nécessaires, mais je dois souligner que l'ampleur des crédits inscrits au budget et consacrés à des problèmes sociaux n'est pas représentative de l'activité entreprise sur le plan communautaire dans le domaine de la politique sociale.

En effet, en dehors du Fonds social et de la libre circulation des travailleurs, je rappelle que le traité de la Communauté économique européenne prévoit, en matière sociale, une étroite collaboration des États membres qui doit être favorisée par la Commission. Cette collaboration prend, il est vrai, une importance croissante. Il reste que la responsabilité financière pour les dépenses importantes résultant de la politique sociale menée dans chacun des six

pays incombe en ordre principal aux gouvernements des États membres.

Il y a lieu de rappeler ensuite que des dépenses importantes de caractère social sont financées dans le cadre de la C.E.C.A. par le produit du prélèvement et que ces dernières dépenses n'apparaissent pas au projet de budget des Communautés qui est actuellement à l'examen.

En ce qui concerne les crédits du Fonds social, ils sont fixés de façon à couvrir l'ensemble des demandes de remboursements prévisibles au moment de l'établissement du budget. Si toutefois, dans le courant de l'année, ces crédits devaient se révéler insuffisants, bien entendu des crédits seront obligatoirement accordés par le Conseil.

S'agissant enfin des statistiques et des études dans le domaine social, le Conseil ne s'est pas écarté du principe général tendant à ne pas inscrire au budget des crédits pour les actions sur lesquelles une décision de fond n'a pas encore été prise. C'est ainsi que le Conseil a inscrit au projet de budget un crédit de 780 000 unités de compte pour organiser sur le plan communautaire, en 1968, une enquête sur les forces de travail dans les États membres.

Cette enquête doit être réalisée et financée sur le plan communautaire du fait que les données recueillies en cette matière sur le plan national ne sont pas comparables. Une situation analogue se retrouve dans d'autres domaines. C'est pourquoi le Conseil est convenu de procéder, avec la Commission, dans le courant de l'année 1968, à un large débat sur l'harmonisation des statistiques nationales, notamment dans le domaine social.

Ces considérations vous auront montré, je pense, dans quelle optique il y a lieu d'apprécier les crédits inscrits à ce projet de budget en matière sociale.

J'en arrive maintenant aux dépenses administratives et notamment à un problème qui a préoccupé un certain nombre de membres : celui des effectifs des institutions. Il s'agit de la question la plus délicate que nous ayons eu à trancher cette année, en tenant compte, comme je le rappelais tout à l'heure, d'une part, de la nécessité de doter la Commission unique d'une nouvelle structure administrative et, d'autre part, des répercussions de cette rationalisation sur le plan humain auquel le Conseil comme la Commission ont été particulièrement sensibles.

Je vous ai dit que la Commission avait soumis, le 24 janvier, au Conseil, un nouveau tableau des effectifs. Un dialogue s'est instauré à ce sujet entre le Conseil et la Commission et, finalement, les deux institutions ont pu se mettre d'accord sur le tableau qui figure maintenant en annexe au projet de budget.

Ce tableau comprend, il est vrai, des réductions par rapport à la situation existant au 1<sup>er</sup> janvier

**Boulin**

1968. Toutefois, celles-ci sont relativement modérées puisqu'elles portent au total sur 256 postes.

En outre, je voudrais faire observer qu'elles affectent presque exclusivement les grades les plus élevés de la carrière communautaire. Pour les autres grades, en effet, les réductions des postes portent essentiellement sur des emplois vacants. Par ailleurs et dans le souci de répondre à des considérations humaines, l'opération a été assortie de mesures prises dans le cadre du statut des fonctionnaires et sur lesquelles votre Assemblée a rendu son avis.

Enfin, le Conseil et la Commission ont été saisis cette année encore du problème de la régularisation de la situation administrative des auxiliaires en service à la Commission, situation qui a fait l'objet de la préoccupation de votre président et de votre rapporteur de la commission des finances et des budgets. Le Conseil estime que cette régularisation constitue un objectif important de la réorganisation des services, tout en se rendant compte qu'il est difficile de l'atteindre à bref délai ; aussi, a-t-il admis que cette action doit être poursuivie au cours des prochains mois. C'est pourquoi il a été prévu de créer un certain nombre de postes surnuméraires de catégories A et B qui seront résorbés au fur et à mesure des vacances se produisant dans le personnel de la Commission.

En conclusion sur ce point, je dirai que le Conseil estime que cet ensemble de mesures permettra à la Commission d'amorcer la réorganisation de ses services dans des conditions satisfaisantes. Il s'agit naturellement d'une action qui devra être poursuivie mais, à notre avis, elle pourra être menée à terme tout en limitant, dans la mesure du possible, les répercussions défavorables qu'elle aurait pu entraîner. Le Conseil est également convaincu que le personnel mis à la disposition de la Commission lui permettra non seulement de poursuivre les actions en cours, mais aussi de faire face aux développements prévisibles de ses tâches dans un proche avenir, spécialement dans les secteurs prioritaires.

Avant de conclure, je voudrais répondre à M. Artzinger en ce qui concerne les ressources propres dont devraient disposer les Communautés pour couvrir leurs dépenses, que le projet de budget pour 1968 ne soulève pas de problèmes de financement particuliers. L'essentiel des dépenses concerne, comme je l'ai rappelé tout à l'heure, le F.E.O.G.A. et trouve sa couverture dans les dispositions des règlements en vigueur. Les dépenses de fonctionnement sont couvertes par les contributions budgétaires des États membres prévues par les traités et opérées dans les conditions définies par les règlements financiers. S'agissant des dépenses de fonctionnement qui correspondent à l'activité de l'ancienne Haute Autorité et conformément d'ailleurs aux dispositions du traité de fusion en la matière, leur financement est assuré par une somme forfaitaire

de dix-huit millions d'unités de comptes, provenant du produit des prélèvements prévus à l'article 49 du traité de Paris.

Dans ces conditions et dans l'état actuel des choses, il ne m'apparaît pas nécessaire d'avoir recours à des ressources nouvelles de caractère particulier.

Enfin, M. Troclet s'est préoccupé des crédits prévus au titre du Fonds social européen qui sont, comme vous le savez, en augmentation et qu'il juge insuffisants. J'ai déjà répondu sur ce point, mais j'ajoute que les crédits sont en augmentation de près d'un quart par rapport à ceux de 1967. Ils ont été fixés avec la Commission de façon à pouvoir couvrir toutes les demandes de remboursement prévisibles au moment de la fixation du crédit. Bien entendu, ils seraient augmentés — les remboursements du Fonds étant automatiques — s'ils étaient insuffisants et si les conditions fixées sont réunies. Il a été question de procéder à une révision de la masse de ce Fonds. J'indique à M. Troclet que des travaux préparatoires sont en cours à ce propos, tant au sein du Conseil que dans les services de la Commission. Je précise qu'une réforme de la réglementation actuelle ne peut pas intervenir avant la fin de la période transitoire.

Avant de conclure, je voudrais, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, vous informer que le Conseil a examiné avec attention les résultats de la consultation qu'il avait demandée à l'Assemblée au sujet des dépenses et du tableau des effectifs de votre institution. Je suis heureux de pouvoir vous faire part que le Conseil a accepté toutes les demandes de l'Assemblée en matière de crédits, y inclus celles que l'Assemblée avait ajoutées au cours de la consultation, en vue de lui donner la possibilité financière d'organiser des sessions extraordinaires.

En revanche, le Conseil n'a pas cru pouvoir modifier son attitude en matière de transformations d'emploi. Il estime, en effet, que, compte tenu de la cadence normale des départs, il est possible aux institutions de mener leur politique du personnel. Mais il ne faudrait pas en conclure que le Conseil ait adopté en la matière une attitude rigide. Je puis vous affirmer en son nom qu'il sera toujours prêt à examiner les difficultés que sa prise de position pourrait provoquer au sein de l'une ou l'autre des institutions, en tenant compte notamment des dispositions du statut des fonctionnaires.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en conclusion de mon exposé et en me résumant, je réitérerai que le projet de budget qui vous est présenté cette année revêt une importance exceptionnelle, non seulement par son volume, mais également parce qu'il permet aux Communautés de disposer d'un appareil administratif adapté à leurs responsabilités actuelles, traduisant dans les faits le

**Boulin**

souci d'efficacité qui avait inspiré les auteurs du traité de fusion.

Ce budget est le résultat d'un accord entre la Commission et le Conseil qui témoigne, si besoin en était, du bon fonctionnement de notre système institutionnel. J'exprime, par conséquent, le vœu que votre Assemblée pourra partager ses vues et approuver le projet de budget tel que j'ai eu l'honneur de vous le présenter.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Monsieur le Président en exercice, je vous remercie.

Mes chers collègues, vous conviendrez que je ne vous avais pas trompés en vous parlant de la compétence et de la courtoisie habituelle de M. le président en exercice des Conseils.

Je voudrais vous annoncer une autre bonne nouvelle : la présence, dans la tribune officielle, d'un des pères de l'Europe, le premier président de la Haute Autorité du charbon et de l'acier, M. Jean Monnet, qui nous fait l'honneur d'assister cet après-midi à la célébration du dixième anniversaire du Parlement européen.

En attendant de pouvoir le saluer plus longuement cet après-midi, je dirai à M. Jean Monnet qu'il a mérité un jour le plus beau titre à notre reconnaissance, lorsqu'on l'a qualifié — et c'était très vrai, croyez-moi — « d'inspirateur de la Communauté européenne ».

Je vous salue avec ce titre, Monsieur le Président.

*(Applaudissements)*

Je donne maintenant la parole à l'ancien vice-président de la Haute Autorité M. le commissaire Coppé.

**M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, je désire m'associer aux hommages qui ont déjà été adressés à notre rapporteur. Celui-ci, en effet, a rédigé en un minimum de temps un rapport à la fois vaste et circonstancié.

J'ajoute tout de suite que ce n'est pas tellement nous qui sommes responsables du retard. Après avoir présenté notre budget en septembre, nous avons rencontré certaines difficultés, qui nous ont amenés en fin de compte aux douzièmes provisoires. Mais il nous est agréable de penser que si le Parlement approuve notre budget à la présente session, nous en aurons encore terminé avant la fin de mars avec les douzièmes provisoires, alors que nous avions craint de devoir y recourir jusqu'au mois de mai.

En fait, ce budget est celui de la fusion, et je vous dirai d'emblée que lorsque la commission des fi-

nances et des budgets se plaint de ne disposer que de renseignements incomplets, elle n'a pas tout à fait tort. Mais deux voies s'offraient à nous : ou bien déposer notre budget en septembre, conformément au traité, en ne l'assortissant que d'un exposé des motifs réduit au minimum, ou bien laisser passer le mois de septembre et établir, au début de janvier, peut-être, un budget avec un exposé des motifs beaucoup plus explicite que nous ne l'aurions pu faire en septembre de l'an dernier, c'est-à-dire un mois après la fusion.

Le rapporteur a exprimé le vœu que le budget, surtout dans le domaine de l'agriculture, soit assorti d'un commentaire politique et que, bien que votre Parlement et votre commission de l'agriculture soient consultés à propos de tous les règlements d'où, comme l'a bien dit M. Boulin, découleront plus tard les dépenses, nous accordions plus d'attention à l'aspect politique et à l'aspect financier de la politique agricole ainsi que, bientôt, je veux l'espérer, de la politique sociale.

Comme nous l'avons déjà dit, nous devons, sans vouloir substituer la commission des finances et des budgets à celle de l'agriculture, accorder une grande attention à la question des masses financières mises en jeu.

M. Leemans a déclaré que la commission des finances et des budgets reviendrait ultérieurement sur ce budget et en suivrait de près l'exécution durant les mois à venir. Je suis à la complète disposition de la commission et je lui sais gré d'avoir compris que si, d'une part, il importait, du point de vue politique également, qu'une décision fût prise aujourd'hui, celle-ci, d'autre part, ne marquait pas la fin de l'examen de ce budget, eu égard au montant, qui n'atteint pas moins de 2 milliards d'u.c., et à la présence, dans le budget, d'une série de nouveautés dont nous aurons encore à nous entretenir.

Monsieur le Président, M. Boulin vient d'exprimer le point de vue du Conseil, de qui émane ce projet de budget. Permettez-moi de vous dire, au nom de la Commission, encore qu'il y ait quelque imprudence à faire semblable déclaration en présence d'un membre du Conseil de ministres, que nous sommes arrivés à la conclusion que les propositions présentées sont raisonnables.

Quelques amendements ont été déposés en raison de certaines nouvelles décisions prises après le mois de septembre. Certaines modifications — auxquelles je souscris — ont été apportées à nos chiffres, du fait que sur certains points le Conseil n'avait pas encore statué, par exemple en ce qui concerne l'enquête statistique. J'accepte donc ces modifications. En ce qui concerne d'autres points, comme la question des importations de pétrole dans la Communauté, certains Parlements ne se sont pas encore prononcés sur le projet en question ; ces postes ont donc été supprimés de notre budget.

**Coppé**

Je profite de l'occasion pour remercier M. Boulin du grand intérêt qu'il porte à l'harmonisation des statistiques dans les six pays. En tant qu'ancien président de l'Office des statistiques de la Communauté, je sais quelles difficultés nous éprouvons à établir des statistiques, faute de véritable harmonisation. Au point de vue statistique, il n'est pas certain que nous ayons déjà une définition commune de l'œuf. Nous ne sommes pas davantage d'accord sur la définition du lait. Aussi bien, il est clair que l'on peut difficilement publier des statistiques dans ce domaine.

Enfin, nous avons accepté une série de modifications tendant à réaliser des économies et assainissements. J'ai été, à cet égard, le premier à venir en aide aux experts budgétaires du Conseil. Qu'il me soit permis de rendre ici hommage à ces experts, qui généralement n'ont pas bonne presse au sein de ce Parlement. Moi qui ai travaillé pendant quinze ans à la C.E.C.A., je dois dire que mon premier contact avec ces experts, à propos de la procédure de la C.E.E., a été une agréable surprise. J'aurais préféré que M. Boulin n'entende pas ces éloges, mais il se trouve là et je me dois de dire la vérité. Il ne faut pas du tout en conclure qu'à l'avenir nous ne défendrons pas notre point de vue avec l'énergie qui sied à ceux qui ont un point de vue et ne s'en cachent pas.

La réduction budgétaire que nous avons proposée, mis à part le F.E.O.G.A. et le Fonds social, se situe entre 2 % et 6 %. A mon sens, il est permis de trouver raisonnable le document présenté.

Pour ce qui est du personnel, nous sommes parvenus à un arrangement avec le Conseil. Les 256 postes sacrifiés représentent un chiffre en-dessous duquel nous n'aurions pu aller. La fusion ne touche qu'une partie de notre administration. Les services agricoles y échappent totalement. La rationalisation n'atteint, en effet, que 60 % de l'ensemble du personnel. De tout cela il résulte que 256 postes est la limite extrême de ce que nous pouvions faire, et nous avons accepté ce chiffre pour parvenir à un accord et ne pas différer encore l'examen de notre budget.

Je remercie M. Vredeling de la compréhension dont il a fait preuve à l'endroit de la Commission. J'espère que nous trouverons une solution raisonnable. Je puis également vous assurer, au nom de M. Mansholt, que les règlements futurs ne seront pas seulement accompagnés de considérants relatifs au secteur agricole, mais qu'ils feront état, en outre, et peut-être plus que dans le passé, de leurs implications financières. J'espère qu'à l'avenir, nous pourrions nous occuper de ce point au sein de la Commission.

Je remercie également M. Vredeling d'avoir compris que la Communauté européenne ne pouvait lui four-

nir la liste qu'il demandait. Elle a bien fait, je pense, de ne pas faire de révélation en ce domaine.

*(L'orateur poursuit son exposé en langue française.)*

Monsieur le Président, j'en arrive aux réflexions que M. Artzinger a bien voulu communiquer au Parlement, notamment sur la continuation de la pratique C.E.C.A. en ce qui concerne le prélèvement. En effet, le budget C.E.C.A. de recherches et de réadaptation n'est pas compris dans le projet de budget et sur ce point, nous sommes entièrement d'accord, M. Boulin l'a d'ailleurs reconnu lui-même. Vous ne traitez donc pas tous les éléments d'une politique sociale dans la Communauté et M. Troclet l'admettra volontiers. Il y a une partie de réadaptation qui concerne deux secteurs. Elle est importante puisqu'elle s'élève à environ 17 millions d'u.c. et elle n'est pas comprise ici.

Je peux promettre à M. Artzinger que la Commission qui hérite de la Haute Autorité de la C.E.C.A. et qui reste l'autorité budgétaire pour le prélèvement, ne manquera pas de continuer la procédure traditionnelle qui avait fait ses preuves. Nous discutons ce niveau de prélèvement avec quatre commissions, je ne dirai pas compétentes, mais toutes intéressées, en dehors de la commission des finances. Personnellement, je ne vois pas d'inconvénient à recommander également de traiter dans ces commissions le budget de la recherche et du développement de la C.E.C.A.

**M. le Président.** — Merci, Monsieur Coppé.

**M. Coppé.** — Monsieur le Président, nous continuerons la pratique à laquelle vous nous avez peu à peu contraints, qui n'est pas contraire au traité, mais qui n'y figurait pas non plus. La procédure était bonne. Les quatre commissions ne votaient pas, mais exprimaient un avis pondéré, distinct du vote.

**M. le Président.** — Vous connaissez mes thèses audacieuses : ce qui n'est pas interdit en matière européenne est permis.

*(Sourires)*

**M. Coppé.** — ... Je crois que c'est ainsi que toutes les évolutions se sont opérées, Monsieur le Président.

En ce qui concerne les ressources propres, vous ne vous étonnerez pas si un ancien de la C.E.C.A. y est favorable. Mais comme M. Rey vous l'a dit dans son discours, avant-hier, je crois que c'est à l'occasion de la fusion des traités que la question se posera sur le plan politique.

Je comprends parfaitement qu'entre temps, le Parlement, sa commission agricole et sa commission

**Coppé**

des finances et des budgets réfléchissent à la question. Nous ne serons pas prêts du jour au lendemain, c'est évident. Mais nous estimons que c'est à l'occasion de la fusion des Communautés que le problème doit être posé de façon politique.

Telle est bien la thèse défendue avant-hier par notre président et je crois que sur ce point le Parlement le suivra. Nous devons continuer à examiner le problème, le garder chaud car ce n'est que de cette façon que nous avancerons. En effet, plus tard, le problème devra être posé sur le plan politique.

Je remercie encore M. Troclet d'avoir fait allusion — et j'y suis très sensible — à l'esprit de Luxembourg, qui a animé l'activité que nous avons développée sur le plan social, en allant jusqu'aux limites permises par le traité de la C.E.C.A.

La grande différence entre l'action sociale de la C.E.E. et l'action sociale de réadaptation et de reconversion de la C.E.C.A. consiste dans le fait, très bien mis en relief par M. Levi Sandri, hier, que l'action sociale de la C.E.C.A. accompagne les mesures de réadaptation et de reconversion soumises par les gouvernements à l'exécutif communautaire. Certes, l'initiative revient aux gouvernements, mais elle est accompagnée activement d'une réponse de la Communauté.

Le Fonds social de la C.E.E., en revanche, est une espèce de *clearing a posteriori*, qui perd, de ce fait, je crois, une partie de ses possibilités. Mais c'est une chose dont il faudra tenir compte au moment de la fusion des Communautés.

Vous vous êtes plaint, Monsieur Troclet, des sacrifices que doit consentir la direction générale des affaires sociales. Je ne sais si M. Levi Sandri serait de mon avis, mais puisque je suis le seul membre de la Commission à prendre la parole, je dirai que chacun a dû faire des sacrifices, y compris la direction générale des problèmes sociaux.

Ce travail n'est d'ailleurs pas terminé. Nous n'avons pas encore pris la décision finale. Mais il est difficile de faire une comparaison entre la direction générale des questions agricoles et la direction générale des questions sociales.

La direction générale « Agriculture » est, dès à présent, largement opérationnelle. Elle gère un fonds dont le montant est passé, vous le savez, de 700 millions d'unités de compte à un milliard 300 millions d'unités de compte. Si vous additionnez les deux exercices, cela représente 2 milliards d'unités de compte.

Dans ces conditions, dans notre esprit, je ne le cache pas, M. Mansholt a un problème politique et administratif considérable à résoudre. Nous en sommes conscients. C'est, je crois, parfaitement compréhensible.

J'ajoute que je serai un de ceux qui soutiendront toute action pour rendre le Fonds social aussi opérationnel que l'est, dès à présent, le Fonds agricole.

Vous n'avez pas introduit d'amendements, mais vous avez exprimé un certain nombre de souhaits, souhaits qu'il faut continuer à examiner au sein de la commission, au Parlement, de façon à être prêts le jour où la question de la fusion des Communautés se posera.

Monsieur le Président, je crois avoir ainsi répondu aux questions posées jusqu'à présent.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur Coppé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 8, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Le préambule et les paragraphes 1 à 8 sont adoptés.

Après le paragraphe 8, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par MM. Thorn, Moro, Carcassonne, Triboulet et Armengaud et dont voici le texte :

« 8 bis. Constate avec regret que le projet de budget ne prévoit pas le crédit de 6 800 000 u.c. demandé par la Commission au titre de l'aide financière en faveur des E.A.M.A. et des P.T.O.M.A. pour certains produits oléagineux et invite le Conseil à agir résolument auprès des instances compétentes des États membres afin d'assurer sans retard ultérieur la ratification et la mise en œuvre de la décision concernant cette aide. »

La parole est à M. Thorn.

**M. Thorn.** — Monsieur le Président, c'est à la lecture de la proposition de résolution que les membres de la commission que j'ai l'honneur de présider ont jugé utile de proposer l'amendement 8 bis qui constate avec regret que le projet de budget ne prévoyait pas le crédit de 6 800 000 unités de compte demandé par la Commission au titre de l'aide financière pour certains produits oléagineux.

Vous vous appellerez certainement que la commission avait proposé l'inscription de ce poste budgétaire, mais que le Conseil a répondu que cette décision n'ayant pas encore été ratifiée par les États



**Thorn**

membres, il ne pensait pas devoir l'inclure dans le projet de budget.

Une lettre vous a été adressée, Monsieur le Président du Parlement européen, vous demandant d'intervenir dans la mesure du possible auprès des États nationaux pour que la ratification soit activée. Nous l'avons fait également au niveau de notre commission, mais nous pensons qu'il fallait, à l'occasion du vote de ce projet de budget, prendre position.

La campagne des oléagineux touche à sa fin en Afrique. Les États africains et malgache associés attendaient ce crédit qui leur avait été promis en deux tranches semestrielles de 3 400 000 unités de compte. Nous ne pouvions donc pas ignorer le problème.

C'est pourquoi, premièrement, nous constatons avec regret que ce montant n'est pas prévu dans le présent budget et nous demandons au Conseil de tenir l'engagement qu'il a pris dans sa décision du 27 juillet 1967. Mais je souligne le fait que nous attachons une importance tout aussi grande à la deuxième partie de l'amendement qui invite le Conseil à agir résolument auprès des instances compétentes des États membres afin d'assurer sans retard ultérieur la ratification et la mise en œuvre de la décision en question.

En effet, nous ne voudrions pas donner l'impression auprès de nos associés que nous ne tenons pas nos engagements, que nous négligeons les promesses données et que nous les oublions à l'occasion d'un débat comme celui-ci.

Je demande à la Haute Assemblée de bien vouloir approuver cet amendement qui a été signé par des représentants appartenant à tous les groupes politiques.

**M. le Président.** — En ce qui concerne la lettre que la présidence a reçue et à laquelle M. Thorn vient de faire allusion, nous avons eu quelques difficultés à lui donner une suite utile car, d'après nos informations, certains gouvernements nationaux n'auraient pas encore transmis à leurs Parlements les demandes de ratification, de sorte que les Parlements nationaux ne sont même pas coupables.

Je souhaiterais que, dans les divers pays de la Communauté, nos collègues qui sont membres de votre commission agissent dans leurs groupes politiques et leurs Parlements afin d'obtenir ces transmissions.

Monsieur le rapporteur, quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

**M. Leemans, rapporteur.** — La commission des finances et des budgets, n'a pas d'observation majeure à formuler, Monsieur le Président.

Il convient toutefois d'attirer l'attention, Monsieur Thorn, sur le fait que nous abordons un problème

de fond. Or nous avons déjà eu, sur la question des compétences, certaines explications avec la commission de l'agriculture.

Je crains qu'en abordant un problème de fond, la commission des finances et des budgets ne devienne en quelque sorte le champ de bataille où s'affronteraient partisans et adversaires de toutes sortes de revendications sectorielles qui, recommandables en tant que telles peut-être, devraient tout de même être discutées à l'occasion du règlement des problèmes qui se présentent lors de la discussion des rapports. Je songe, par exemple, à la question posée par M. Thorn.

**M. le Président.** — Si je comprends bien, Monsieur le rapporteur, vous n'êtes pas favorable à cet amendement. Ou bien, dans sa sagesse, laissez-vous l'Assemblée juge ?

La parole est à M. Thorn.

**M. Thorn.** — Me sera-t-il permis d'apporter un complément d'information à M. le président Leemans ?

Nous n'avons pas voulu entrer en conflit avec la commission des finances. Il ne s'agit pas de vouloir imposer au Conseil, par le biais de cette résolution, une politique sur laquelle il serait en désaccord. C'est simplement ce délai supplémentaire dans la ratification par les différents États d'une décision prise par le Conseil de la Communauté qui nous gêne et nous voulons reposer le problème.

Mon intervention a pour but de rappeler une décision de la Communauté qui n'a pas été exécutée par suite de la carence ou de la lenteur de certains des États membres. Ce n'est pas à la Communauté que nous demandons quelque chose qu'elle se serait refusée à faire. Telle est la différence essentielle dans ce problème.

**M. le Président.** — La parole est à M. Spénale.

**M. Spénale, président de la commission des finances et des budgets.** — Je rejoins ce qu'a dit M. Thorn.

Nous sommes en présence d'une décision déjà acquise. Il s'agit de constater qu'il n'y a pas inscription au budget d'un crédit au sujet duquel la discussion a été complète.

Par conséquent, il n'est pas indispensable d'adopter cet amendement. Mais la commission des finances ne peut éprouver aucune gêne à l'accepter, d'autant que parmi ses signataires tous les groupes politiques sont représentés, ce qui signifie que cela ne pose entre nous aucune question de doctrine.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

**Président**

Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement est adopté.

Sur le paragraphe 8, je suis saisi également d'un amendement n° 2 présenté par M. Borocco, au nom du groupe de l'U.D.E. et dont voici le texte :

Insérer après le paragraphe 8, un paragraphe additionnel 8 ter (nouveau) ainsi conçu :

« 8 ter. Souhaite d'autre part que la Commission des Communautés européennes lui fournisse des informations sur les fonds importants affectés aux dépenses d'information, de vulgarisation et de participation aux manifestations publiques du Service de presse et d'information (art. 102 poste 1 022 cf. doc. 211/67) et décide qu'un tableau relatant un emploi détaillé de ces fonds pendant l'année écoulée devra désormais être joint au projet de budget ; »

La parole est à M. Borocco.

**M. Borocco.** — Monsieur le Président, ce n'est pas en ma qualité de membre de la commission des finances, mais de délégué par le groupe de l'U.D.E. que j'ai déposé cet amendement.

Il se justifie par son texte même.

J'ai discuté tout à l'heure avec le président de la commission des finances. Il vous donnera son avis. Je suis chargé de vous présenter cet amendement. Nous estimons — vous me direz, dans une certaine mesure, *de minimis non curat praetor* — qu'étant donné le gonflement des postes du F.E.O.G.A. mais aussi le contrôle démocratique que nous voulons exercer sur ce budget, nous devons appeler l'attention du Parlement sur ce poste qui dépasse le milliard d'anciens francs.

Nous aimerions que dans l'année qui vient nous soient donnés des détails sur cet élément du budget qui est, je le précise pour ceux qui l'ignoraient, le poste 1 022 de l'article 102.

**M. le Président.** — La parole est à M. Spénale.

**M. Spénale, président de la commission des finances et des budgets.** — Monsieur le Président, si nous entrons dans cette voie, il ne faut pas commencer par les choses les moins importantes et par les postes budgétaires les plus mineurs.

Il faut demander des comptes sur l'emploi des deux milliards d'unités de compte du F.E.O.G.A., par exemple. Et si nous entrons dans cette voie nous deviendrons une commission de contrôle et nous serons noyés sous une masse de documents.

En sens inverse, j'estime normal que le groupe politique de l'Union démocratique européenne veuille

savoir ce que deviennent les crédits consacrés à l'information. C'est naturel, je le répète, mais je proposerai à M. Borocco de bien vouloir transformer son amendement en question écrite ou orale. Il obtiendra les renseignements qu'il souhaite, mais, de grâce, évitons d'aborder de telles questions à l'occasion de nos débats budgétaires, ce qui risquerait d'alourdir régulièrement la procédure devant la commission des finances et le Parlement européen lui-même.

**M. Borocco.** — Dans ces conditions, je retire mon amendement.

**M. le Président.** — L'amendement est retiré. Après le paragraphe 8, je suis saisi enfin d'un amendement n° 3 présenté par M. Gerlach au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

Insérer après le paragraphe 8, un paragraphe additionnel 8 quater (nouveau) ainsi conçu :

« 8 quater. Invite la Commission à prendre sans délai les mesures voulues pour que le service des interprètes qui depuis des années déjà travaille pour le Parlement européen, relève budgétairement et statutairement de celui-ci ; »

La parole est à M. Gerlach.

**M. Gerlach.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le 6 mars dernier, à la réunion de la commission des finances et des budgets, j'ai demandé si le service des interprètes avait été transféré au budget du Parlement européen. Manifestement mal informé de la question, M. Coppé a répondu par la négative, ajoutant qu'il ignorait tout d'un souhait en ce sens du Parlement européen.

Je ne puis cependant que constater que la commission des finances et des budgets a déjà exprimé cette demande en 1966-1967 et en 1968. Elle a fait valoir que, par suite de l'entrée en vigueur du traité de fusion, quelques interprètes de la Haute Autorité devraient être intégrés dans l'organigramme du Parlement européen. Vous-même, Monsieur le Président, et soyez-en remercié, avez pris contact avec le président de la Commission, la première fois le 28 juillet. Le 17 août, vous avez eu un entretien, et le 16 novembre, c'est en tout cas ce que je dois constater, vous avez appris lors d'une rencontre avec M. Rey, que celui-ci était d'accord en principe. Mais on vous a demandé d'exposer par écrit des arguments supplémentaires. Votre lettre, Monsieur le Président, a été adressée à M. Rey le 29 novembre 1967. Il y est précisé qu'il s'agit de quelque 16 à 20 interprètes, ainsi que d'un interprète en chef et d'un fonctionnaire de l'administration.

Votre lettre proposait que M. le président Rey donnât son consentement écrit, après quoi les deux pré-

**Gerlach**

sidents devaient adresser chacun une lettre de la même teneur au Conseil en tant qu'autorité budgétaire.

Tels sont les faits. Je pense que le Parlement est en droit de demander que le service des interprètes relève budgétairement et statutairement du Parlement européen, et ce, dès que possible, car il s'agit d'une demande présentée de longue date par le Parlement européen.

Aussi voudrais-je maintenant poser la question de façon précise à la Commission : Quand le service des interprètes sera-t-il transféré au budget du Parlement européen ?

**M. le Président.** — Je constate que les démarches personnelles du président du Parlement sont assez bien connues.

Elles étaient d'ailleurs publiques, ainsi que les conversations avec M. le président de la Commission, ce qui met sans doute M. Coppé dans une position aussi délicate que la mienne.

La parole est à M. Leemans.

**M. Leemans, rapporteur.** — Monsieur le Président, je crois que la question posée par M. Gerlach reste dans la ligne des démarches que vous avez entreprises en cette matière.

Nous aurions donc mauvaise grâce à ne pas suivre la suggestion de M. Gerlach.

**M. le Président.** — Ces démarches ont d'ailleurs été entreprises à l'instigation du bureau du Parlement et non à titre personnel.

La parole est à M. Coppé.

**M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes.** — J'ai appris, moi aussi, de nombreux faits que j'ignorais. Je m'étais entretenu avec M. Rey de la question.

Je serais tenté de faire confiance au président du Parlement et au président de la Commission. M. Rey m'a dit qu'on était en voie de trouver une solution satisfaisante. En fait, je souligne, s'agissant d'une modification du tableau des effectifs, que cette solution ne pourrait intervenir qu'en 1969. Mais c'est là une question de forme.

**M. le Président.** — Nous sommes d'accord sur ce point.

**M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes.** — Je souhaiterais donc qu'on vous fasse confiance, Monsieur le Président, comme je fais moi-même confiance au président de la Commission.

**M. le Président.** — Je vous en remercie, Monsieur Coppé.

Maintenez-vous votre amendement, Monsieur Gerlach ?

**M. Gerlach.** — (A) Je m'en tiens à mon texte. Compte tenu des renseignements fournis, je m'abstiendrai lors du vote sur l'amendement.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Gerlach.

L'amendement est adopté.

Sur les paragraphes 9 à 11, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Ces paragraphes sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la résolution est adoptée (\*).

Je profite de cette occasion pour remercier tous les orateurs, notamment M. le président en exercice du Conseil.

10. *Question orale N° 17/67 avec débat :*  
*Rationalisation des services de la Commission*  
*des Communautés européennes*

**M. le Président.** — A la demande de la commission des finances et des budgets, et en accord avec le Conseil, je vous propose, conformément à l'article 47, paragraphe 2, alinéa 5, d'inscrire à la fin de l'ordre du jour de la séance de ce matin la discussion d'une question orale, avec débat, que la commission des finances et des budgets a adressée au Conseil des Communautés européennes sur la rationalisation des services et l'établissement du tableau des effectifs de la Commission unique.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette proposition est adoptée.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la question orale avec débat n° 17/67 que la commission des finances et des budgets a adressée au Conseil des Communautés européennes et concernant la rationalisation des services et l'établissement du tableau des effectifs de la Commission unique.

Cette question est ainsi libellée :

(\*) J.O. n° C/27 du 28 mars 1968, p. 30.

**Président**

« I - Le Conseil peut-il dire s'il est exact :

- a) Que le comité dit « des experts budgétaires », ait demandé à la Commission unique une réduction de son personnel devant atteindre progressivement 625 postes, soit sensiblement le triple des réductions estimées possibles par la Commission elle-même ;
- b) Que le même comité, contestant l'opportunité de certaines tâches ou l'importance à leur donner dans l'organisation des services, ait demandé des modifications organiques de la structure administrative jugée nécessaire par la Commission unique ?

« II - Dans l'affirmative, le Conseil estime-t-il normal qu'un organisme (comité) non prévu aux traités, et seulement composé de fonctionnaires nationaux, dépourvu par conséquence de tout mandat politique et de toute responsabilité communautaire, devienne en fait le protagoniste des relations inter-institutionnelles et exerce de telles prérogatives dans le domaine de responsabilités incombant exclusivement aux trois institutions : Conseil, Commission et Parlement ?

Ne pense-t-il pas notamment que la Commission unique, pour être pleinement responsable dans l'exécution de ses tâches, doit être à même d'organiser ses services, d'en définir les structures et d'apprécier le niveau des effectifs incompressibles, en tenant compte du fait qu'elle continue d'assumer l'ensemble des tâches précédemment confiées aux trois exécutifs ?

« III - Peut-il, dès lors, approuver la méthode employée par le comité d'experts et consistant à comprimer sommairement les effectifs d'un grade d'agents — en l'espèce le grade A 3 — et à faire ensuite application du même coefficient de réduction aux effectifs de tous les autres grades, carrières ou catégories ? Le Conseil est-il conscient :

- qu'une telle méthode est inadaptée à définir les besoins d'une institution jeune et dynamique ?
- qu'elle aboutit au contraire à proposer sur plusieurs années un decrescendo des effectifs face à des tâches progressivement croissantes ?
- qu'elle aggrave les obstacles déjà considérables à l'avancement des fonctionnaires et va figer, pour longtemps, la fonction publique européenne ?

« IV - En doctrine, enfin, un comité d'experts, chargé d'examiner le projet de règlement, fixant le statut unique du personnel des Communautés, a-t-il qualité pour demander que soit supprimé un considérant proposé par le Parlement européen et libellé comme suit :

« Considérant qu'il importe d'assurer la continuité du régime de la fonction publique européenne ? »

Dans l'affirmative, cela veut-il dire que le Conseil lui-même est opposé à « la continuité de la fonction publique européenne »

Dans la négative, comment apprécie-t-il la situation prise par le comité d'experts ?

« V - *Au total*, peut-il préciser l'étendue et les limites de la délégation qu'il confie à ses comités d'experts ?

« N'estime-t-il pas que cette délégation devrait être connue et au besoin discutée des autres institutions prévues aux traités ?

« N'estime-t-il pas que cette délégation de ce moyen des comités d'experts, s'il était au surplus utilisé par les autres institutions conduirait rapidement au déclin du dialogue inter-institutionnel et à l'effritement des responsabilités communautaires ? »

Je rappelle qu'en vertu de l'article 47, paragraphe 3 du règlement, l'auteur de la question dispose de vingt minutes au maximum pour le développer et qu'après la réponse de l'institution intéressée, chaque orateur inscrit pourra parler pendant dix minutes.

En outre, conformément au deuxième alinéa du paragraphe 3 de l'article 47, l'auteur pourra, s'il le demande, prendre brièvement position sur la réponse donnée.

La parole est à M. Gerlach, au nom de la commission des finances et des budgets.

**M. Gerlach.** — (A) Monsieur le Président, Messieurs, le président en exercice du Conseil nous a parlé aujourd'hui, en présentant le budget, des problèmes qui se sont posés au Conseil et à la Commission, en matière de personnel, à la suite de la fusion. Je voudrais, quant à moi, soulever l'autre aspect de la question, celui des difficultés et des incertitudes auxquelles le personnel s'est trouvé confronté et auxquelles il a toujours à faire face. C'est d'ailleurs là l'objet de la question orale. Toute l'affaire tourne autour du mot magique de rationalisation. Certes, il est maintenant acquis que le chiffre de 625 postes

**Gerlach**

indiqué au paragraphe 1 a été modifié. Mais ce qui importe en l'occurrence, ce n'est pas ce chiffre lui-même, mais la façon, à mon avis très tranchante, dont les experts budgétaires sont intervenus dans le domaine des activités de la Commission et de sa structure administrative.

Ce n'est pas sans un vif étonnement que j'ai entendu ce que M. Coppé a déclaré à l'adresse du comité des experts budgétaires. Je ne puis m'empêcher de penser qu'il a visé, sans le nommer, le président en exercice du Conseil.

Je poserai maintenant une question fondamentale, Monsieur le Président. Qu'est-ce, au fait, que ce comité des experts budgétaires ? Est-ce une institution de la Communauté ? Sûrement pas, car il n'est pas question dans les traités. Il est tout de même curieux, Monsieur le Président, que le Parlement européen, qui est, lui, incontestablement une institution communautaire, doive se préoccuper de ce comité d'experts budgétaires et des décisions qu'il prend, avant même que le Conseil ait fait la moindre déclaration.

Si c'étaient des ministres ou des secrétaires d'État qui siègeaient dans ce comité ou qui participaient à ses travaux, on pourrait le considérer comme un comité du Conseil, comme un prolongement du Conseil, assimilable au Conseil lui-même. Mais ce sont des fonctionnaires nationaux, relevant des ministères des finances des différents pays, qui composent ce comité, lequel n'est guère autre chose qu'une des très nombreuses pièces de ce puzzle déjà extrêmement confus que constitue le Conseil avec ses divers comités et son secrétariat. L'observateur attentif a de plus en plus l'impression que le Conseil est atteint d'une tumeur maligne et que les comités, à la façon des métastases, ont commencé à se répandre dans tout l'organisme communautaire. Cette comparaison avec le cancer s'impose d'autant plus qu'aucune des considérations budgétaires qui tiennent une si grande place quand il s'agit du Parlement et de la Commission n'empêche, quand il s'agit du Conseil, la création de nouveaux comités et l'élargissement du secrétariat.

Si je m'étends sur cette question, Monsieur le Président, c'est qu'il y a là un problème politique que le Parlement n'ignore pas tout à fait, car il se pose également, dans des termes similaires, pour ce qui est du statut et du rôle du comité des représentants permanents. Selon les traités, le Conseil arrête le budget des Communautés. Dans la pratique, cette prérogative appartient pour une bonne part au comité des experts budgétaires. Celui-ci examine, lors de multiples réunions, les avant-projets de budget, en discute avec la Commission et les représentants d'autres organes et se comporte comme tout bon comité budgétaire de Parlement national, auquel les ministères soumettent leurs demandes en matière budgétaire. Le comité des experts budgétaires présente en-

suite ses conclusions au Conseil et il reste alors à franchir le cap du comité des représentants permanents. Et ici, il faut noter une chose importante, c'est que si le comité des experts budgétaires s'est prononcé à l'unanimité, à défaut d'intervention vigoureuse d'un membre du Conseil, le budget des Communautés, principal instrument de la politique communautaire, devient l'un des points A de l'ordre du jour du Conseil, c'est-à-dire un des nombreux points que le Conseil adopte en bloc, sans les examiner spécialement ou même sans procéder à un vote. Il ne s'agit donc plus que d'une simple formalité, mais Dieu merci, en l'occurrence, pour ce qui est des questions de personnel, les choses ont pris une tournure différente, grâce à l'intervention des divers membres du Conseil. Seul le fait qu'il y a toujours eu, jusqu'ici, des contestations à propos de certains postes du budget a contraint le comité des représentants permanents et, en fin de compte, le Conseil, à prendre des décisions. Mais je le répète, le Conseil ne prend de décision que si le comité des experts budgétaires et le comité des représentants permanents ne se sont pas déjà mis d'accord, c'est-à-dire dans un nombre très limité de cas litigieux. Pour la plupart des questions, le Conseil a délégué de facto son pouvoir d'arrêter le budget. Telle est la situation qui a amené la commission des finances et des budgets à poser sa question.

Monsieur le Président, je voudrais attirer plus particulièrement votre attention et celle du Parlement sur le paragraphe IV de notre question orale, qui signale une étrange anomalie. Le comité des experts a supprimé le considérant proposé par le Parlement européen et libellé comme suit :

« Considérant qu'il importe d'assurer la continuité du régime de la fonction publique européenne. »

Nous avons le regret de constater que la suppression de ce considérant a été sanctionnée par le Conseil. Pour le reste, je me réfère aux questions que vous avez sous les yeux.

**M. le Président.** — La parole est à M. Boulin.

**M. Boulin, président en exercice du Conseil de ministres.** — Monsieur le Président, je ne vous cacherais pas que cette question orale a provoqué quel-que étonnement.

En réalité, je crois qu'il y a là un malentendu. Aussi voudrais-je rappeler à l'Assemblée que dans le cas d'espèce, le comité budgétaire ne dispose d'aucune délégation de pouvoirs. Je rappelle que le Conseil est la seule institution qui, conformément au traité, a le pouvoir d'établir le projet de budget, et, après consultation de votre Assemblée, de l'arrêter définitivement.

Toutefois, et comme le prévoit le traité de fusion des Communautés, les délibérations du Conseil sont

**Boulin**

préparées par le comité des représentants permanents. Ce dernier confie l'examen de certains aspects techniques des différents problèmes à des comités d'experts. Ce n'est pas une procédure particulièrement originale.

Cette méthode a fait ses preuves dans tous les domaines. Il me paraît qu'elle est d'ailleurs la seule à permettre au Conseil de prendre ses décisions en pleine connaissance de tous les aspects techniques, souvent complexes, des questions qui lui sont soumises.

Dois-je rappeler que dans tous nos gouvernements, les décisions politiques sont toujours préparées par un travail technique de l'administration. Cette méthode n'implique nullement que les décisions soient prises au niveau des experts, ce qui semblait résulter de la question posée.

Je rappelle enfin que l'examen technique des propositions de la Commission apparaît tout à fait nécessaire, en particulier dans le domaine budgétaire, étant donné, non seulement la complexité, mais il faut bien le dire, l'étendue des problèmes soulevés lors de la préparation du budget.

Je me permets d'ajouter que c'est la raison pour laquelle le règlement financier adopté en 1960 prévoit, en son article 68, que le Conseil peut être spécialement assisté dans sa tâche par un comité constitué dans le cadre du comité des représentants permanents. Par conséquent, comme les autres groupes de travail, le comité budgétaire étudie les propositions de la Commission et y fait rapport à leurs propos. Le Conseil peut s'écarter des analyses qui lui sont soumises par les experts, c'est son droit, et il se doit de conserver un caractère interne aux propositions qui lui sont faites, sur le plan technique, par ces groupes d'experts.

Je crois pouvoir affirmer que le comité budgétaire s'est strictement tenu, dans la préparation des travaux du Conseil, au mandat qui lui a été imparti, et il m'est agréable de saisir l'occasion qui m'est ici fournie de rendre hommage à la qualité du travail accompli par des fonctionnaires qui, aux côtés de leurs collègues des autres institutions, sont nos auxiliaires je n'hésite pas à dire indispensables, dans la tâche commune.

Telle est la réponse que je voulais fournir, Monsieur le Président : ce n'est pas la décision qui se situe au niveau des experts, mais l'information.

**M. le Président.** — La parole est à M. Aigner.

**M. Aigner.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je dois dire que nous avions espéré que cette question provoquerait plus qu'un simple étonnement. Nous escomptions que le Conseil réfléchirait au moins à l'évolution qui se prépare, à savoir que entre cette institution communautaire qu'est

le Conseil de ministres — je le dis expressément, le Conseil de ministres est une institution communautaire — et cette autre institution communautaire, la Commission, continuera à se développer une zone intermédiaire, non prévue dans le droit constitutionnel et dans laquelle seront assumées de facto certaines responsabilités.

Vous venez de dire, Monsieur le Président, que vous n'êtes, bien sûr, pas obligé de vous en tenir à la proposition du groupe des experts, que vous pouviez vous en écarter. Cependant nous savons par expérience que lorsque les membres de notre Conseil de ministres, bousculés par les délais et par leurs travaux dans leurs gouvernements respectifs, partent pour Bruxelles ou Strasbourg et qu'ils se trouvent en présence d'un document qui a été négocié et discuté durant des semaines, ils ne peuvent vraiment prétendre que c'est là leur proposition, la responsabilité qu'ils assument en tant qu'institution communautaire. La pratique montre, hélas ! que le Conseil de ministres — je le dis courtoisement mais fermement — ne peut vraiment pas affirmer au sujet du problème que nous traitons qu'il a honoré pleinement, sur le plan politique et humain, ses engagements à l'égard de nos fonctionnaires européens.

Monsieur le Président, nous connaissons — pour en avoir débattu longuement à la commission du budget et de l'administration — la complexité des problèmes que soulève la fusion au point de vue de la politique du personnel. J'ai été moi-même très longtemps fonctionnaire et je n'ignore pas qu'il est souvent aussi dangereux d'avoir un fonctionnaire en trop qu'un fonctionnaire en moins, ne serait-ce que parce que le fonctionnaire qui est en surnombre, pour peu qu'il soit intelligent ou arriviste, se fraye son chemin et devient une cause de frictions.

La commission des budgets et de l'administration comprend très bien qu'une Communauté fusionnée doive être en mesure de fonctionner et elle connaît l'importance des décisions en matière de politique du personnel. Mais elle estime que la Commission s'est donné le plus grand mal pour tenir compte de ces deux éléments et également de l'élément qu'est le dynamisme d'une Communauté unique. Le Conseil de ministres doit savoir que cette Communauté est vouée, par ses origines, à l'expansion. En conséquence, il doit considérer les décisions en matière de politique du personnel sous cet aspect de l'évolution de la Communauté dans le sens d'un essor. Les experts nationaux, du fait de leurs attributions nationales, ne sont pas en mesure — permettez-moi de le dire sans médire de personne — ne peuvent être à même, du fait qu'ils se placent à un point de vue national et qu'ils ont des responsabilités nationales, d'assumer pleinement cette tâche. Peut-être sommes-nous en partie la cause de cette évolution qui est dangereuse pour les Communautés sur le plan institutionnel. Peut-être y avons-nous contribué, au cours des nombreuses discussions où nous

**Aigner**

avons soutenu qu'un renforcement du secrétariat du Conseil de ministres pourrait le cas échéant vider de leur substance les compétences de la Commission. Que nous ayons le sentiment d'être les défenseurs de la Commission, cela va de soi. Notre position de parlementaires repose essentiellement sur le fait que la Commission n'entreprend rien sans l'appui du Parlement. Nous détenons envers la Commission le plus puissant instrument dont peut disposer un Parlement : nous pouvons, si la Commission ne nous agrée pas, la renvoyer.

Cet état de fait engendre des rapports de collaboration étroits entre la Commission et le Parlement. On le comprend aisément. Nous faisons tout ce qui est humainement possible pour édifier et entretenir cette collaboration. Mais nous ne pouvons oublier — et c'est là que le bât nous blesse, nous parlementaires — que l'institution communautaire déterminante est le Conseil de ministres. Celui-ci sous sa forme actuelle, avec son secrétariat réduit — je ne sais si tout le monde est de mon avis — et la pyramide d'emplois qu'il présente, ne peut prétendre être une institution communautaire qui soit le pendant de la Commission. D'où cette tendance fâcheuse à faire de plus en plus appel à des experts nationaux et à leur assigner des fonctions pour lesquelles ils n'ont pas la moindre responsabilité politique.

Le temps me manque pour approfondir la discussion sur ce thème. Permettez-moi cependant de faire au nom de notre commission la remarque suivante : nous avons rédigé à l'origine un texte beaucoup plus incisif. La commission avait désigné à cet effet trois de ses membres. Après ce que vous avez dit très pertinemment, Monsieur le Président, nous avons atténué le texte et nous nous en sommes tenus à l'essentiel. Mais j'estime que votre réponse à cette question n'est pas satisfaisante. Je vous saurais gré de réfléchir à cette question lors de la prochaine session du Conseil de ministres et de bien voir quelles préoccupations l'ont inspirée.

Monsieur le Président, notre désir est d'entretenir avec le Conseil de ministres les mêmes rapports de confiance collaboration qu'avec la Commission. Mais nous n'avons pas encore trouvé le terrain propice.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Spénale.

**M. Spénale, président de la commission des finances et des budgets.** — Monsieur le Président, Messieurs, je tiens à remercier le président en exercice du Conseil d'avoir fait inscrire très rapidement cette question orale à l'ordre du jour.

Le Conseil disposait de six semaines pour répondre. Il aurait pu attendre le mois de mai, mais, le débat budgétaire ayant eu lieu, la question aurait perdu une grande part de son actualité.

Je le remercie donc d'avoir proposé son examen aujourd'hui.

Je le remercie également de sa réponse qui est, d'une certaine façon, rassurante : les experts n'ont aucune délégation de pouvoir ; ce sont des techniciens qui « décortiquent » les projets, examinent des organigrammes et font ensuite des propositions.

Je le remercie encore de n'avoir pas suivi les experts budgétaires qui proposaient la suppression de quelque 625 postes dans le personnel de la Commission. Il les a suivis, par contre quand ils ont modifié le statut du personnel sur le point faisant l'objet du paragraphe 4 de la question orale et je serai obligé de revenir sur ce point.

Certes, l'institution est bien connue, et les comités d'experts sont indispensables. Mais il s'agit, surtout à nos yeux, de savoir comment ils doivent fonctionner, quelles délégations peuvent leur être données et surtout comment, en fonction de cette délégation, le dialogue inter-institutionnel va se développer.

Vous avez dit, Monsieur le Président en exercice du Conseil, que c'était une pratique constante « au sein de l'administration ». C'est exact. Mais est-ce qu'un comité d'experts peut discuter avec des institutions responsables, qui ne sont plus des comités d'experts, en déclenchant toutes les conséquences inhérentes aux dialogues inter-institutionnels ?

En effet, aussi bien du côté de la Commission exécutive que de notre commission des finances, par exemple, il existe toute une période de procédure préalable pendant laquelle nous sommes précisément en discussion avec le comité d'experts.

Cela ne devrait pas se produire car il n'existe pas en tant qu'institution.

Que le Conseil de ministres le charge d'effectuer des études, de formuler des propositions, que vous les examiniez et que des responsables viennent ensuite en discuter avec d'autres responsables, nous en serions d'accord. Mais ce qui est très gênant, c'est de voir un comité d'experts placé, dans la discussion, à un niveau quasi-diplomatique vis-à-vis des autres institutions, avec toutes les conséquences qui en découlent sur les réactions du personnel et aussi, je dois le dire, sur nos propres décisions.

A cet égard, et pour le Conseil lui-même, le point 4 de la question n'offre aucune échappatoire. Ou bien le Conseil est contre la continuité du régime de la fonction publique européenne — et dans ce cas, nous lui demandons de se justifier — ou bien il n'est pas contre ; et l'on ne comprend pas qu'il ait supprimé dans le nouveau statut du personnel le « considérant » qui proclamait cette nécessaire continuité. Et dans ce cas, s'il l'a fait, c'est certainement parce que le comité des experts budgétaires lui avait proposé cette suppression : En effet, le Conseil ne pouvait en prendre l'initiative si ce n'était pas conforme à sa doctrine.

**Spénale**

D'où cette conséquence évidente : ce comité d'expert finit par déterminer des conclusions et des modifications importantes dont les conséquences sont politiques.

Je ne pense donc pas qu'il soit possible de donner à des comités d'experts délégation en matière doctrinale, philosophique et structurelle. Qu'ils recommandent d'élaborer tel organigramme comme une pyramide, permettant ainsi de supprimer tant de postes à tel endroit et tant d'autres à tel autre, j'en suis d'accord dans la mesure où vous n'êtes pas obligés de les suivre. Mais la philosophie des institutions communautaires et des structures statutaires du personnel associé au fonctionnement de ces institutions n'est pas de leur ressort.

Il est bien évident que leur prise de position a déterminé des effets de droit et c'est le cas pour la suppression d'un considérant essentiel aux yeux du personnel comme aux nôtres.

Si une telle pratique doit se perpétuer, il serait légitime que les autres institutions refusent le dialogue tant qu'elles ne seront pas au même niveau que les comités d'experts. Il faudrait que la Commission envoie aussi des experts parfaitement irresponsables. Et puis, la commission des finances désignerait de son côté des experts tout aussi irresponsables.

En effet, le danger de ces dialogues est qu'ils mettent en présence, d'un côté des experts irresponsables et qui par conséquent — vous venez de le dire — ne vous engagent pas et, de l'autre, des directeurs ayant de larges secteurs de responsabilité qui engagent les institutions qui les mandatent. Il n'y a donc pas égalité de responsabilité et de risque parce que nous ne sommes pas au même niveau dans ces discussions.

Il faut absolument réfléchir à ce problème. Il faut que le Conseil sache limiter désormais les pouvoirs qu'il donne à ses comités d'experts. Il faut surtout qu'il essaie d'éviter les incidences que nous subissons et qui dans les discussions concernant la rationalisation des services de la Commission unique, ont été très lourdes pour le personnel.

**M. le Président.** — Si je comprends bien, vous souhaitez que les experts ne se prennent pas pour des ministres !

(Sourires)

La parole est à M. Deringer.

**M. Deringer, président de la commission juridique.** — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, j'ai demandé la parole afin d'exprimer mon profond regret de devoir juger insatisfaisante la réponse du président du Conseil. Cela tient peut-être à ce que je ne suis pas membre de la commission des finances et des budgets et que je n'ai pas su

saisir, comme elle, les détails. De ce que vous avez dit, j'ai retenu, pour l'essentiel, Monsieur le Président du Conseil, que le Conseil n'était de toute évidence pas en mesure de traiter tous les détails et qu'il devait se faire assister d'experts, mais qu'il assumait la responsabilité politique.

Or, il n'est personne dans cette Assemblée qui ne sache, par expérience professionnelle ou politique, que le Conseil ne peut faire face seul, sans l'aide d'experts, à cette masse énorme de responsabilités. Nul ne le conteste, je pense. Mais, lorsque le Conseil a endossé la responsabilité politique des travaux préalablement exécutés par les experts, en pleine connaissance de cause — j'insiste là-dessus — ce qui a été élaboré, il aurait peut-être été nécessaire de préciser, dans la réponse aux questions très détaillées posées par la commission des finances et des budgets, à quel moment le Conseil a assumé sciemment cette responsabilité. C'est ce que je n'ai pas su trouver dans votre réponse, Monsieur le Président du Conseil.

J'estime qu'il faut y remédier, sinon sur le champ, du moins au plus vite. Il ne s'agit pas, pour le Parlement, de critiquer un quelconque comité d'experts, mais de veiller à ce que le Conseil assume en toute connaissance de cause la responsabilité des décisions politiques, parfois très importantes, qui sont prises en cette matière.

**M. le Président.** — La parole est à M. Aigner.

**M. Aigner.** — (A) Monsieur le Président, je voudrais dire encore quelques mots à l'intention du Conseil. Nous nous sommes ralliés à cette formule, car nous désirions faire part de nos préoccupations. Nos reproches ne s'adressent bien sûr pas au président du Conseil de ministres ici présent. Nos revendications, dictées par le souci que nous prenons des fonctionnaires européens, s'adressent à l'institution.

Les Communautés ne peuvent subsister que si les hommes qui se sont voués à elles sont assurés d'un appui politique et humain. Si la fusion des exécutifs a provoqué tant de remous, ce n'est pas parce qu'on a supprimé un certain nombre de postes, mais parce qu'on a vu poser pour la première fois la question : où est cet employeur qui nous appuiera de tout son poids politique ? Si le Conseil de ministres n'a pas la force d'accomplir ce devoir d'assistance et de fidélité à son personnel (je n'en rejette pas la faute sur lui-même, mais sur sa structure) eh bien ! il faudra que le Parlement assume cette tâche supplémentaire.

J'exprime sans doute là non seulement mon avis personnel, mais l'avis de l'ensemble des groupes. Le devoir d'assistance et de fidélité envers nos fonctionnaires européens devrait être la première des obligations juridiques de ce Parlement. C'est pourquoi nous avons choisi cette formule.



**M. le Président.** — La parole est à M. Gerlach.

**M. Gerlach.** — (A) Monsieur le Président, je ne peux que constater avec un vif regret mêlé d'étonnement que le président en exercice du Conseil de ministres n'a pas répondu à la question à laquelle nous attachons une si grande importance. Nous devons donc nous réserver de reprendre cette question avec la commission juridique.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

L'ordre du jour de la présente séance est épuisé.

#### 11. *Ordre du jour des prochaines séances*

**M. le Président.** — Cet après-midi, à 17 h, séance solennelle à l'occasion du dixième anniversaire du Parlement européen.

Je vous rappelle que l'ordre du jour de la séance de demain vendredi 15 mars 1968, à 10 h, avait été ainsi fixé :

- rapport de M. Baas, sur les programmes communautaires ;
- rapport de M. Bading, sur le recensement général de l'agriculture.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 13 h 35).*

## SÉANCE SOLENNELLE

à l'occasion du dixième anniversaire du Parlement européen

### PRÉSIDENCE DE M. POHER

*(La séance est ouverte à 17 h)*

**M. le Président.** — Je déclare ouverte la séance solennelle commémorative du dixième anniversaire du Parlement européen.

Mes chers collègues, il y a dix ans, en ce mois de mars, le Parlement européen se réunissait pour la première fois. Cette réunion était une conséquence directe de la mise en application des traités de Rome, dont avec beaucoup d'autres instances, nous avons nous-mêmes célébré l'an dernier le dixième anniversaire. Fallait-il s'en tenir là ? Notre Assemblée n'a jamais abusé des séances solennelles ni des manifestations formelles. Mais la vie parlementaire est dans la Communauté un des éléments les plus significatifs. Dans une large mesure, c'est cette vie parlementaire qui marque le mieux aux yeux de l'opinion combien l'Europe communautaire diffère par sa nature des organisations internationales de conception plus classique et plus traditionnelle.

Dix ans, c'est un jalon, arbitraire sans doute, mais commode et à la mesure de l'existence des hommes comme de leurs institutions. Trouvons là l'occasion de nous arrêter quelques instants sur notre route pour y rassembler des souvenirs et surtout réfléchir un peu, porter nos regards non seulement sur un passé et un présent que nous devons lucidement apprécier, mais plus encore, sur un avenir qu'il nous appartient de forger.

Qu'il me soit permis d'abord — peut-être ai-je l'habitude de succomber à ce travers ? — de faire place aux sentiments.

Institution politique, liée à des textes et à des procédures, chargée de responsabilités graves, notre Assemblée est aussi une réunion d'hommes entre lesquels se sont créés, pendant ces dix années, des liens d'estime et d'amitié, un sens nouveau du travail en commun dont l'apprentissage était méritoire pour des parlementaires venus de pays entre lesquels l'histoire et des évolutions longtemps séparées, voire divergentes, ont accumulé tant de traditions, de réflexes, d'habitudes différentes. Cette découverte d'une amitié et d'une compréhension nouvelles, je voudrais la retenir tout d'abord en cette journée. Elle ne s'étend pas seulement à ceux qui composent aujourd'hui encore notre Parlement européen car, au gré des élections et des événements politiques, comme toutes les assemblées, la nôtre se renouvelle.

Mais n'oublions pas tous ceux qui furent nos collègues et qui ne sont plus maintenant parmi nous. C'est dire quelle joie nous procure la présence de quelques-uns d'entre eux qui ont bien voulu nous rejoindre aujourd'hui et auxquels j'exprime toute notre gratitude. D'autant que ceux qui nous ont rejoints pour cette célébration ont laissé de très grands souvenirs dans notre Assemblée.

Je voudrais, en votre nom, mes chers amis, saluer tout spécialement nos collègues les présidents Kapteyn, Kreyszig et Vanrullen qui sont présents dans la tribune d'honneur, le ministre Rubinacci qui nous fait l'honneur de siéger à son banc et également notre ancien conseiller spécial, M. Lyon, qui eut quelque responsabilité dans l'élaboration de notre règlement.

Une présence enfin nous cause une joie toute particulière, celle de M. Jean Monnet, qui ne fut jamais parlementaire et n'eut même pas l'occasion de participer aux séances du Parlement européen, tel qu'il est maintenant constitué. Mais il fut le premier interlocuteur de l'Assemblée commune, dont il faut bien rappeler ici qu'elle fut le creuset bénéfique où se créa notre tradition parlementaire européenne, sans laquelle les dix ans que nous célébrons maintenant eussent été grevés d'un lourd et long apprentissage.

Cher président Jean Monnet, je ne vais pas en ce moment rappeler votre œuvre européenne. On l'a fait si souvent et si justement en de si nombreuses enceintes qu'il serait difficile d'échapper aux banalités et aux redites, surtout devant un auditoire aussi informé de l'histoire de la construction européenne que l'est cette Assemblée.

Permettez-moi plutôt d'évoquer brièvement le souvenir de vos premiers rapports avec l'Assemblée commune.

Cette Assemblée, vous étiez fort heureux de la voir se réunir ici en septembre 1952, sous la présidence du ministre Spaak. Elle donnait à l'organisation nouvelle dont vous étiez un des grands créateurs un sceau démocratique, qui provoquait partout l'attention et l'intérêt, et répondait aussi aux espoirs de nombreux et ardents militants européens dans une évolution rapide vers des institutions politiques communes. Mais peut-être a-t-on redouté alors que cette Assemblée ne fût parfois trop audacieuse, voire un peu encombrante. N'allait-elle pas s'immiscer d'une façon un peu excessive dans les difficiles problèmes

**Président**

de gestion que posait alors l'ouverture des nouveaux marchés communs du charbon et de l'acier, avec toutes leurs incidences techniques de prime abord si étrangères aux habituels débats d'une assemblée parlementaire ?

Le traité de Paris n'avait d'ailleurs explicitement prévu pour l'Assemblée qu'un contrôle annuel et *a posteriori* des activités de la Haute Autorité du charbon et de l'acier. N'était-il pas suffisant que nous donnions tous les ans une sorte d'aval à la Haute Autorité quand celle-ci nous aurait présenté le rapport qu'exigeait le traité ?

Certes, on nous donnait le droit, si la présentation ne nous en avait pas satisfaits, de renvoyer chez eux les responsables, droit considérable et qui marquait que nous disposions au moins d'un pouvoir réel. Il y avait peu de risques cependant que nous coupions le fil de cette épée de Damoclès suspendue chaque année sur la tête de la Haute Autorité. Nous ne l'avons jamais fait.

On peut penser aussi que c'est le Parlement lui-même de l'époque, l'Assemblée commune, qui est allé au delà et qui, cher président Monnet, vous a tout de suite trouvé favorable à une rencontre plus fréquente, à un dialogue avec un certain nombre de ceux qui sont ici, à la recherche d'un contact entre ce que nous appelions les exécutifs et les parlementaires.

Je pense que c'est à ce premier contact de l'Assemblée commune que nous avons dû la forme même de notre Parlement européen.

A vrai dire, dès l'abord, nous avions le pouvoir de la motion de censure. Les anciens se rappellent — et d'ailleurs, on peut le considérer encore maintenant — que cette motion de censure représentait la possibilité pour le Parlement d'avoir un pouvoir politique, mais qu'elle était sans doute très difficile à mettre en œuvre.

L'Assemblée commune eut cependant de l'influence et travailla dans l'enthousiasme. Les anciens de cette époque héroïque du parlementarisme européen, dont je suis, évoquent même parfois avec un peu de nostalgie ces premières années où il semble qu'il était plus facile d'aller de l'avant. Nous avions alors un énorme avantage, c'était le sentiment de faire œuvre de pionniers. La Communauté du charbon et de l'acier était encore chose toute nouvelle. Elle formait au surplus dans nos esprits « les premières assises d'une communauté plus large et plus profonde », ainsi que l'avait définie, dès l'origine, Robert Schuman.

L'échec de la C.E.D., l'inutilité des efforts consentis par l'Assemblée *ad hoc* pour concevoir le projet de communauté politique que les ministres l'avaient chargée de proposer, n'avaient point altéré notre certitude que la construction européenne se pour-

suivait vite et amplement. Dès juin 1955, la Conférence de Messine ranimait les perspectives d'une extension considérable du domaine communautaire et stimulait les espoirs de tous les Européens. Vous me permettez, mes chers collègues, à cette occasion, puisque je parle de Messine, d'évoquer le souvenir de notre regretté président Gaetano Martino qui fut à l'origine de ce « ressourcement » de l'activité européenne.

L'Assemblée commune était fière d'être associée à une entreprise immense et discutait avec ardeur des nouveaux chantiers qu'elle voyait ouvrir. Les idées foisonnaient et l'on était sûr qu'elles se concrétiseraient. Les parlementaires européens étaient à même de discuter de l'immense transformation préparée pour nos vieilles structures et savaient que leurs délibérations pourraient influencer sur la mise en place de la construction.

Forts de cette expérience, nous nous retrouvions, en mars 1958, plus nombreux. Nous nous découvriions des compétences et des tâches nouvelles qui donnaient à notre activité un style quelque peu différent.

Les traités de Rome ne procédaient plus seulement par intégration de secteurs isolés, mais créaient un véritable processus d'ensemble influant profondément sur toutes les structures économiques et sociales des pays membres. Ce processus ne pouvait être détaillé dans les traités, qui ne prévoyaient très souvent qu'un cadre général à l'intérieur duquel une législation communautaire devait peu à peu être mise en place. Le Parlement européen a été associé à l'élaboration de cette législation. Il devait d'autant plus y participer que la grande transformation commencée a influé très directement sur la vie de chaque citoyen. Il importait donc plus que jamais qu'une assemblée européenne exprime les grands courants d'opinion et fasse entendre ici, dans cette enceinte de Strasbourg, la voix des peuples.

Dans une entreprises qui risquait de devenir le domaine des professionnels, des économistes et des fonctionnaires, le Parlement européen avait pour mission d'introduire, dans la mesure du possible, la vision politique qui ramène les choses les plus complexes et les plus techniques à l'échelle humaine.

La tâche qui nous a été confiée n'était pas aisée ; parfois même nous n'avons pas réussi à dépasser nous-mêmes le stade de la technicité. Mais il faut reconnaître que nous avons fait effort et que le volume du travail parlementaire n'a cessé d'augmenter dans notre Assemblée. Chaque année voit croître le nombre des rapports, des propositions de résolution, des questions, ce qui n'est pas sans poser des problèmes sur lesquels nous aurons à revenir. Il est toutefois clair que ces documents ont souvent donné satisfaction et que même certains d'entre eux ont été très demandés dans le grand public. Mais nous n'entendons pas être une machine à produire des

### Président

documents, même s'ils sont souvent remarquablement rédigés.

Il est plus important de savoir comment s'est exercée notre influence. Sur ce point encore, ce ne sont pas les statistiques qui nous fournissent les données les plus utiles. Il n'est pas question de recenser ni de mesurer les amendements introduits dans les textes qui nous sont soumis et que le Conseil de ministres a bien voulu reprendre. Une telle recherche révèle mal ce qu'a été notre action. Même dans l'activité qu'il est commode d'appeler législative — quoiqu'aucune décision communautaire ne porte le nom de loi — nous avons obtenu bien davantage que ce qui peut ressortir d'une simple confrontation de textes. Le premier élément de notre action reste le dialogue fréquent, sinon permanent, avec la Commission exécutive, qui permet à cette dernière de connaître nos points de vues et souvent d'en tenir compte au stade même de la conception, dans les règlements qu'elle est amenée à proposer au Conseil de ministres.

Mon propos n'est pas de nous accorder un satisfecit commode, mais je suis sûr que notre Assemblée a conscience d'avoir fait clairement entendre la voix du Parlement sur de nombreux et importants sujets et d'avoir été écoutée. Sans doute notre action ne pouvait-elle avoir partout la même intensité et le même impact. Nous avons rencontré quelques domaines privilégiés pour l'intervention parlementaire, même si parfois avec quelques parlementaires nous trouvons, cher Monsieur Mansholt, que l'agriculture européenne a peut-être trop d'influence sur l'activité de notre Parlement. Certes, ce domaine agricole a rendu un très grand service à notre Assemblée parlementaire car, par ce biais, nous nous sommes davantage préoccupés des facteurs individuels, des incidences familiales et locales, du cadre naturel dans lequel les problèmes humains les plus subtils et les plus délicats se posent.

Il est bien d'autres exemples : notre Assemblée s'honore des actions menées en matière d'association avec les pays africains et malgache. Il m'est agréable de rappeler la part du président Furler dans les initiatives que nous prîmes dans ce domaine.

L'Assemblée parlementaire a incité les gouvernements à se préoccuper davantage des contacts avec ces pays et la Conférence parlementaire d'association entre notre Parlement et les Parlements de ces territoires est née, en quelque sorte, autour de cette capitale alsacienne.

Il semble cependant que le vaste et bénéfique travail que nous avons accompli ne soit pas encore tout à fait à la hauteur de notre vocation, que notre mission doive déborder un cadre de compétences que nos scrupules et les circonstances nous ont fait comprendre d'une façon peut-être trop restrictive. Ne sommes-nous pas tombés parfois dans le piège de la spécialisation et n'avons-nous pas succombé

à la tentation si fréquente à notre époque de jouer les techniciens ?

Voyez-vous, les experts, les professionnels ont de multiples moyens de se faire entendre. Ils disposent même d'organes de la Communauté où sont formellement exprimés leurs exigences et leurs soucis.

Le Conseil économique et social — je suis heureux de saluer la présence, dans les tribunes, de M. le président Major qui nous fait l'honneur d'assister à nos travaux — et le Comité consultatif de la C.E.C.A. ont rempli et continuent à remplir remarquablement cet office et nous ne devrions pas confondre, — nous ne le faisons pas souvent, heureusement — nos tâches avec les leurs. Mais peut-être la différence des responsabilités doit-elle différencier nos méthodes de travail des leurs plus encore qu'il n'apparaît dans la comparaison de nos activités passées ?

A dire vrai, j'ai le sentiment que nous n'avons peut-être pas assez exploité la richesse des travaux de nos collègues des organisations économiques, ce qui nous dispenserait parfois d'avoir ici de longs débats sur des problèmes techniques qui intéressent davantage nos voisins de Bruxelles ou de Luxembourg.

Notre Assemblée, on l'a maintes fois répété dans cette enceinte, est une institution politique. A ce titre, il lui appartient à chaque instant de replacer les problèmes, fussent-ils les plus techniques, dans leur cadre général et d'en examiner les incidences ou l'environnement politique. On serait tenté de dire : de transcender les problèmes.

Il nous a peut-être été difficile de le faire dans les premières années du Parlement européen, quand notre souci était de répondre scrupuleusement aux obligations que le traité nous faisait de donner des avis. Des esprits malicieux ont prétendu quelquefois que les rédacteurs de ces traités nous avaient tendu un piège et qu'ils avaient voulu engluier l'Assemblée parlementaire dans le détail absorbant de consultations trop techniques. Je ne crois pas que nous puissions reprendre à notre compte un méchant procès d'intention. Le difficile équilibre institutionnel instauré dans les nouvelles Communautés ne comportait sans doute pas l'attribution à l'Assemblée de tâches bien différentes.

Au surplus, il ne faut pas minimiser les possibles incidences humaines de certains des problèmes apparemment si purement techniques sur lesquels nous avons été consultés. A nous d'exercer sagement le rôle qu'on nous demandait de jouer et de traiter chaque consultation selon sa valeur propre.

Là où les incidences politiques sont insignifiantes, nous pouvons déclarer que le Parlement européen n'a rien à dire... Depuis quelques années, nous avons fait, je crois, un effort utile pour travailler dans cet esprit, en aménageant notamment ses procédures.

**Président**

Mais cela ne saurait suffire. La vie communautaire s'inscrit dans l'immense évolution d'un monde où tout communique, où tout devient de plus en plus interdépendant. Il n'est plus de problème économique d'une certaine ampleur qui ne doive être examiné à la lumière de considérations politiques. On ne saurait évoquer les relations commerciales extérieures de la Communauté sans les situer dans les grands faits et les grands mouvements de la politique internationale. Si nous voulons être, et c'est là la vocation parlementaire, le forum où s'exprimeront les courants d'idées jaillis de toutes les familles politiques de la Communauté, il ne nous faut plus craindre d'aborder chaque fois que l'actualité ou l'occasion l'exigeront, les plus vastes débats.

Aucun texte, aucun principe ne peut nous l'interdire. La discussion parlementaire est libre et ce serait faire preuve d'une excessive timidité que de rétrécir le champ de nos débats aux problèmes spécifiques pour lesquels les traités ont posé des règles. En ce sens aussi nous avons fait des progrès, mais nous pouvons aller plus avant.

Observons cependant que nous n'exprimons valablement les grands courants de pensée politique qu'en respectant de loyaux principes de représentativité dont l'application est parfois délicate. En l'état actuel des choses, le Parlement européen ne peut que refléter la physionomie des assemblées nationales par lesquelles ses membres sont nommés. Notre autorité politique pourrait être gravement atteinte si ce reflet était insuffisamment fidèle. Nous espérons que les Parlements nationaux sauront faciliter la désignation rapide des membres du Parlement européen.

Il nous faudra aussi prendre davantage contact avec le monde extérieur. Nous défendons le principe d'une communauté ouverte. L'ouverture est d'abord dans la compréhension du point de vue des autres. Rien ne saurait remplacer à cet égard le libre échange de vues. La récente initiative d'une de nos Commissions recevant des parlementaires d'un grand pays soucieux de se rapprocher des Communautés constitue un exemple encourageant. Sans se départir d'une prudence de bon aloi, notre Assemblée pourrait répéter et développer de tels rapports, voire les étendre exceptionnellement à des séances plénières dans lesquelles n'ont été admises jusqu'à présent que les seuls interlocuteurs que nous trouvons dans les autres institutions communautaires.

Que ce soit pour moi l'occasion de rappeler des présences qui nous sont si agréables ! Je voudrais, Monsieur le Président de la Commission exécutive, vous dire, à vous et à vos collègues qui êtes des familiers de cet hémicycle, combien nous vous sommes reconnaissants de la collaboration constante que vous accordez à ce Parlement. Ce travail communautaire que nous avons toujours réalisé ensemble, avec vous maintenant et avec les membres

des trois Commissions précédentes a été pour le Parlement non seulement un encouragement, mais un dialogue qui a enrichi en quelque sorte l'institution parlementaire.

Me tournant vers vous, Monsieur le Président du Conseil de ministres, je vous dis d'abord combien nous sommes heureux de vous avoir retrouvé ici. N'allons pas jusqu'à dire que votre présence est plus méritoire que celle de la Commission exécutive, mais nous sommes conscients du fait que les ministres ne peuvent pas toujours être présents devant nous. Après tout, les ministres, sur le plan institutionnel, n'ont pas de comptes à nous rendre. C'est la Commission qui est responsable devant nous, mais il est clair qu'un dialogue avec le Conseil est toujours utile. Nous nous en sommes rendu compte ce matin-même, lorsque nous avons discuté une question orale. Aussi bien, je me permets, au nom de l'Assemblée, de redire la satisfaction que nous éprouvons quand les ministres viennent participer à nos débats budgétaires et à nos colloques, et quand ils nous informent des activités du Conseil ou même des grands problèmes d'actualité.

Ce que vous faites pour répondre à nos désirs, Monsieur le Président du Conseil, peut paraître encore bien modeste au regard des légitimes aspirations d'une Assemblée attachée à des perspectives d'unification politique infiniment plus étroites. Nous n'en apprécions pas moins la valeur de gestes qui ne vous sont pas formellement imposés et nous sommes heureux de vous dire notre gratitude pour l'esprit de coopération qui s'est manifesté maintes fois entre nous.

Certes, Messieurs les Présidents, vous ne nous facilitez pas toujours la tâche, surtout quand vous réclamez nos avis dans des délais qui bouleversent les calendriers depuis longtemps établis. Quatre sessions supplémentaires en moins de neuf mois — dont trois en moins de trois mois — c'est beaucoup !

Nous avons donc souvent l'impression qu'entre nous le dialogue est plus difficile qu'avec la Commission. Raison de plus pour vous être reconnaissants de votre présence et d'espérer qu'à l'avenir, le dialogue se poursuivra utilement entre toutes les institutions de la Communauté.

Avez-vous songé, Monsieur le Président du Conseil, que vous fournissez au moins un début d'argument à ceux qui prétendent que le mandat parlementaire européen devrait être un mandat à plein temps ? Vous devez pourtant savoir que le mandat européen est une lourde tâche pour un parlementaire. On pourrait même penser que, dans les temps à venir, la multiplicité des sessions spéciales et des débats qui nous amènent à tenir des réunions fréquentes dans des villes différentes pourrait un jour ramener dans l'ordre de nos préoccupations le projet d'élection de l'Assemblée au suffrage universel direct.

**Président**

En effet, nous n'avons pas oublié le rapport que M. le président Dehousse a présenté jadis devant notre Parlement, rapport qui, d'ailleurs, avait été établi en application d'un article du traité de Rome. Le groupe de travail n'a peut-être pas réussi alors à résoudre tous les problèmes qui lui ont été posés, mais j'atteste, au nom des parlementaires, le sérieux et la conscience avec lesquels la commission spécialisée a mené ses recherches. Les conclusions dégagées, les solutions proposées constituaient déjà une base solide pour préparer, le moment venu, la décision des gouvernements et des parlements nationaux.

Huit ans se sont écoulés, au cours desquels bien des objections d'opportunité ont perdu leur valeur. Certes, l'élection directe du Parlement européen au suffrage universel ne réglerait pas tous les problèmes. Ce n'est pas une panacée et son organisation à court terme soulèverait sans doute encore nombre de difficultés non négligeables. Vouloir ignorer la voie tracée à cet égard par les traités de Rome et ne pas remettre la question à l'ordre du jour des délibérations gouvernementales témoigne tout de même d'un certain mépris des ouvertures vers l'avenir esquissées par les promoteurs de la Communauté européenne. Il en est hélas, d'autres signes.

Les parlementaires européens doivent-ils pour cela s'enliser dans une routine désabusée, renoncer aux grandes ambitions qu'eut autrefois l'Assemblée communautaire, donner à leurs activités nationales ou locales une priorité absolue sur leur travail européen ?

Je ne le crois pas. Tout reste possible. Même si, devant nous, il n'est plus de chemin élégamment tracé, si les gouvernements, les grandes formations politiques de nos pays ne peuvent ou ne veulent remettre en chantier la belle route qu'on aménageait vers une Europe économiquement et politiquement unie.

Nous n'allons pas seuls en terminer la construction. Mais après tout, qu'est-ce qui pourrait nous empêcher d'y travailler, continuant et perfectionnant les plans, apportant de nouveaux matériaux, stimulant des imaginations et des volontés qui semblent parfois un peu lassées. Ne craignons pas nous, parlementaires, de paraître sortir du rôle qu'on s'est peut-être trop habitué à nous voir jouer.

Qui peut contester que l'avenir de la construction communautaire nous regarde au premier chef ? A nous donc de relancer les idées, de les faire prévaloir auprès des autres institutions, auprès également des formations politiques et des gouvernements de nos pays. Les parlementaires européens restent jusqu'à nouvel ordre des parlementaires nationaux. Sachons profiter de cette jonction des mandats pour agir au sein des assemblées et des instances nationales dans la même pensée européenne qui nous anime ici.

Renforçons enfin notre audience auprès de l'opinion publique. Le Parlement européen dispose de plus de moyens de se faire connaître du grand public que nous croyons parfois. Que cette affirmation, basée sur l'expérience, soit l'occasion pour moi de saluer les journalistes et les observateurs qui suivent régulièrement nos travaux. Les contacts que nous avons eus les uns et les autres avec eux nous ont toujours confirmé, outre leur compétence, leur désir de donner à nos travaux toute la répercussion possible. Encore faut-il que nous leur livrions une matière qu'ils puissent diffuser. Il ne saurait être question pour eux de rendre compte de problèmes que leurs particularités techniques rendent ésotériques, ni d'intéresser leurs lecteurs à des subtilités infimes dont est capable la procédure parlementaire.

Des débats clairs et bien préparés sur les grands thèmes qui passionnent l'opinion passeront toujours la rampe, si vous me permettez l'expression. Je voudrais me féliciter des circonstances qui font qu'aujourd'hui même je suis en mesure de dire que le débat sur la production agricole, le problème du lait qui agite l'opinion publique va nous fournir l'occasion, à nous Parlement européen, de donner notre avis avant que le Conseil de ministres se prononce. Les difficultés sont parfois pour nous une chance. Sachons en profiter !

A vrai dire, presque tout nous est possible si nous le voulons vraiment. Les textes, les habitudes qui nous arrêtent trop souvent ne sont généralement que de faux obstacles, des prétextes. Certes, nos pouvoirs restent strictement limités et nous devons attendre sans doute encore longtemps avant de les voir substantiellement renforcés ; mais la force d'une prise de position solidement réfléchie par des hommes de votre expérience, la richesse d'une délibération faisant autour d'un grand sujet la synthèse d'idées et de suggestions mûries d'abord dans nos cadres nationaux traditionnels et ensuite ici, sont des éléments qui comptent s'ils sont le fruit d'un travail de qualité et d'une persévérance opiniâtre.

Il suffit, mes chers collègues, que nous-mêmes, nous partis, nos groupes politiques ne doutent pas de la permanente valeur d'une action parlementaire sans laquelle il ne peut y avoir de démocratie véritable, pas plus dans un État que dans une Communauté européenne.

*(Vifs applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Boulin.

**M. Boulin, président en exercice du Conseil de ministres.** — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je suis particulièrement sensible à l'honneur qui m'échoit de participer au nom du Conseil de ministres à cette cérémonie qui marque dix années d'activité de l'Assemblée.

**Boulin**

Pendant cette période, les Communautés ont parcouru un long et fructueux chemin, et l'Assemblée, dans le cadre de l'équilibre institutionnel voulu par les auteurs du traité, a apporté une contribution très importante, je le crois, à l'œuvre de construction européenne.

L'Assemblée, en effet, a été étroitement associée par les avis qu'elle a rendus à la mise en place de la législation communautaire dont le volume est devenu aujourd'hui imposant et qui recouvre une large partie de l'activité économique de nos six pays.

En outre, l'Assemblée a toujours été très sensible aux grands problèmes qui se sont posés aux Communautés tout au long de leur existence et, à maintes reprises, elle a adressé au Conseil et aux Commissions des résolutions faisant état de ses orientations générales, de ses suggestions et parfois de ses préoccupations.

Même si les vœux que vous avez formulés n'ont pas pu tous se traduire dans les faits — et cela est dû, vous le savez bien, à la nécessité de trouver des compromis parfois difficiles entre les intérêts et les conceptions de nos six gouvernements — il est indéniable que votre action a contribué à stimuler le développement et l'épanouissement des Communautés.

Je songe, par exemple, à l'œuvre très importante que vous accomplissez dans le domaine de l'association avec les États africains et malgache. Les organes paritaires que vous avez mis sur pied dans le cadre de cette association, ainsi que celle avec des pays européens, nous permettent en effet de garder un contact constant entre les opinions publiques de nos pays et des pays associés, et de bénéficier de suggestions et de considérations de valeur qui sont toujours examinées par nous avec la plus grande attention.

Je voudrais encore me féliciter du développement qu'ont connu, au cours de ces dix années, les relations entre l'Assemblée et le Conseil. Bien que les traités ne donnent que des indications assez sommaires à ce sujet, les procédures instaurées dans la pratique nous ont permis de poursuivre un dialogue particulièrement utile entre nos deux institutions.

C'est ainsi qu'outre le colloque annuel, dont les origines remontent déjà au temps de l'Assemblée commune de la C.E.C.A., le président en exercice du Conseil prend part régulièrement aux sessions de votre Assemblée, que ce soit pour y exposer périodiquement les activités du Conseil ou pour présenter les projets de budgets, ou encore en d'autres occasions où sa présence est demandée.

En outre, le nombre des questions écrites adressées par les membres de l'Assemblée au Conseil s'est accru et pour la première fois cette année, l'Assemblée s'est prévaluée de la faculté de poser au Conseil

des questions orales avec débat, questions auxquelles le Conseil a répondu volontiers.

Je suis sûr que ce dialogue se poursuivra et s'intensifiera dans les années à venir, et qu'il continuera à en résulter des effets bénéfiques pour la compréhension de nos problèmes réciproques et pour l'association toujours plus étroite de l'opinion publique européenne à nos efforts.

Permettez-moi, en concluant, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de vous adresser personnellement ainsi qu'à tous les membres de l'Assemblée, les vœux et les félicitations les plus sincères du Conseil de ministres et d'exprimer le souhait que l'œuvre de construction européenne que nous avons entreprise tous ensemble et qui constitue un des événements les plus importants et les plus positifs de l'après-guerre, puisse continuer à se développer jusqu'à la réalisation complète de tous les objectifs du traité.

*(Vifs applaudissements)*

**M. le Président.** — Je vous remercie, Monsieur le Président du Conseil.

La parole est à M. Jean Rey.

**M. Jean Rey, président de la Commission des Communautés européennes.** — Monsieur le Président du Parlement européen, Monsieur le Président du Conseil, Monsieur le représentant de la Cour de justice, Monsieur le Président du Comité économique et social, Messieurs les représentants du Conseil de l'Europe, Messieurs les ambassadeurs, Mesdames, Messieurs, la Commission des Communautés européennes est heureuse d'avoir été associée à cette manifestation et je voudrais, en son nom, remercier M. le président Poher d'avoir bien voulu nous inviter à prendre part à cette séance solennelle.

Avant de dire, en quelques mots, pourquoi nous sommes heureux de nous trouver ici, je voudrais un moment évoquer le passé, le premier Parlement européen de nos Communautés, celui qui portait le nom d'Assemblée commune.

Il faut se souvenir de cette première Assemblée. J'y ai personnellement quelques droits puisque j'y ai siégé, non pas comme parlementaire, mais comme représentant du gouvernement de mon pays, membre et parfois président du Comité spécial de ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Nous y avons d'autres titres, puisque notre Commission unique comprend des membres des trois Commissions précédentes, dont l'un, mon ami Albert Coppé, en fut même membre depuis l'origine, puisqu'il appartient à la Haute Autorité de la C.E.C.A. dès sa création.

**Jean Rey**

Mesdames, Messieurs, souvenons-nous aussi que c'est dans l'Assemblée commune qu'ont commencé les colloques ; non seulement celui, qui était normal, entre la Commission ou la Haute Autorité à l'époque, et l'Assemblée ; mais avec le Conseil de ministres. Je me souviens de ce premier colloque à Rome, sous la présidence du vice-président Furler, par lequel, en 1957, nous avons inauguré, en présence de mon collègue, M. le ministre Ehrhard et de nos amis Rasquin, Zelstra et d'autres, l'ensemble de ces colloques, avec les gouvernements, qui représentent un élément fondamental de notre travail ici.

Chacun comprendra qu'en évoquant ces souvenirs, je désire saluer avec émotion et un respect particulier l'homme à l'imagination créatrice duquel nous devons pour beaucoup d'être rassemblés dans cette enceinte, M. le président Jean Monnet.

*(Applaudissements)*

Monsieur le Président, je voudrais exprimer au Parlement européen d'abord les sentiments de gratitude de notre Commission. En effet, depuis son existence, qui date du mois de juillet dernier, et pendant les dix années où nos prédécesseurs sont venus ici, jamais la confiance de l'Assemblée ne nous a fait défaut.

On dit souvent que les Parlements ont une certaine tendance à renverser les gouvernements et de le faire parfois un peu trop vite. Cela pourrait bien arriver de temps en temps et c'est le moment de se féliciter que le Parlement européen n'ait jamais abusé de ce droit depuis quinze années.

Je voudrais, au nom des Commissions des Communautés européennes d'hier et de celle d'aujourd'hui, adresser l'expression de nos remerciements à l'Assemblée, ces remerciements pour le passé n'étant naturellement pas une invitation à changer de manière dans l'avenir.

*(Sourires)*

Je voudrais ensuite, au nom de mes collègues, adresser au Parlement notre hommage, et pour trois raisons.

La première, pour la continuité de sa politique. Les hommes qui siègent dans cette enceinte appartiennent à des Parlements différents, à des partis politiques différents. Nous en avons vu disparaître, d'autres apparaître. Cependant, au cours de ces dix années, la continuité de la pensée politique du Parlement européen a été véritablement remarquable.

La seconde raison d'hommage, c'est la contribution si importante que votre institution, Mesdames, Messieurs, a apportée à la construction des politiques communautaires.

C'est la grande originalité du traité de Rome que d'avoir été une union économique et non pas simplement une union douanière. Des unions dou-

nières, il y en a eu dans l'histoire, il y en aura encore. Au contraire, cette fois-ci, dans la construction même de nos institutions communautaires, c'est l'idée de l'union économique qui a dominé, qui domine encore davantage à la veille du 1<sup>er</sup> juillet, jour où l'union douanière sera parachevée alors que l'union économique est, au contraire, en partie encore à construire.

Vous nous avez donné un appui constant dans ce domaine, une série d'avis précieux. Nous nous efforçons de les suivre et, lorsque nous ne les suivons pas complètement, de vous en indiquer les raisons.

Mais la contribution de cette Assemblée, par la qualité des hommes qui s'y trouvent et, je le répète, par la continuité de leur pensée politique, a été pour nous fort précieuse.

La troisième raison d'hommage, ce sont les initiatives politiques prises par ce Parlement. Bien que ses pouvoirs soient limités — vous le savez comme nous — votre Assemblée n'a pas hésité, dans certaines circonstances, à faire usage de la liberté qui caractérise nos assemblées démocratiques.

Sans vouloir rappeler trop de circonstances — car je risquerais d'en oublier d'autres tout aussi importantes — je voudrais en évoquer deux.

La première — que le Président en exercice du Conseil de ministres vient de citer — est l'action dynamique que votre Parlement a exercée dans le domaine du rapprochement avec nos associés africains et malgaches, notamment à l'occasion de l'élaboration de la convention de Yaoundé.

Le second exemple est le fait que votre Parlement étant déjà une assemblée unique à l'époque où nos Commissions étaient encore séparées, vous avez insisté très particulièrement sur la nécessité de collaborer entre nous, de construire en commun des politiques communes et vraiment, dans plusieurs domaines, que ce soit celui de l'énergie, celui des transports ou d'autres, la contribution du Parlement à l'élaboration de ces politiques, à l'unité de vues de trois corps « exécutifs », en ce temps-là séparés et aujourd'hui réunis, doit être soulignée.

C'est le moment de rappeler le caractère essentiel des parlements dans la vie de nos États et dans la vie de la Communauté.

Sans doute, les événements changent, les rapports entre les gouvernements et les parlements peuvent évoluer. La tâche des parlements se complique énormément. La politique, dans nos pays, est déjà de plus en plus technique et dans notre Communauté, je ne pourrais vraiment pas affirmer que nos « exécutifs » et notre Commission n'ont jamais contribué à donner à la politique un certain caractère technique.

La vie est donc de plus en plus technique. On pourrait penser que par moments elle est entre les mains



**Jean Rey**

des techniciens — Dieu me pardonne, je ne cite pas les technocrates — et que les grandes décisions politiques pourraient n'être pas prises au niveau où elles doivent l'être. L'histoire de nos Communautés montre qu'au contraire, les grandes décisions politiques doivent rester entre les mains de ceux qui assument la responsabilité politique.

Et lorsque, d'aventure, un Parlement n'exerce plus ou ne peut plus exercer ses fonctions, on s'aperçoit tout de suite à quel point il était essentiel.

C'est le cas en ce moment même chez un de nos associés européens, combien cher. Combien tenons-nous à son association et au traité d'Athènes, le premier que nous ayons signé en Europe ! Dès que le parlement ne fonctionne plus dans un pays européen, pour des raisons que nous n'avons pas à juger, nous constatons un trouble profond dans la vie politique de notre association. C'est le vœu combien de fois exprimé par votre Parlement et par notre Commission que la vie politique en Grèce reprenne un cours plus normal.

*(Applaudissements)*

Cet exemple, Mesdames, Messieurs, montre à quel point la vie d'un parlement, son activité, son existence, son travail, sont essentiels à la santé du corps politique dont il est l'expression.

Dans ces conditions, vous ne serez pas étonnés qu'au nom de mes collègues, j'exprime le vœu, non seulement, Mesdames, Messieurs, que vous poursuiviez cette activité, mais qu'elle s'intensifie et d'abord que vos pouvoirs soient progressivement étendus.

Nous avons déjà, en 1964, vu avec joie notre Conseil de ministres unanime exprimer dans une résolution, qu'il ne faut pas perdre de vue, la nécessité d'accroître les pouvoirs budgétaires du Parlement et j'espère qu'il sera possible, dans un délai relativement proche, de tirer de cette résolution quelques conclusions pratiques.

Aussi, conformément au traité de Rome, vous vous êtes attelés à préparer le jour où le Parlement européen sera élu au suffrage universel. Sur ce point encore, Mesdames, Messieurs, notre vœu est que ce jour ne tarde plus beaucoup. Votre Assemblée gagnerait en autorité, en importance dans les travaux de la Communauté si elle était l'élue du peuple européen.

Telles sont les quelques remarques que je désirais présenter. Je ne peux pas, étant, si je ne me trompe, le dernier orateur de cette séance, descendre de cette tribune sans exprimer notre complète confiance dans le développement de l'intégration de notre continent. Sans doute rencontrons-nous des problèmes, des difficultés et traversons-nous des périodes au cours desquelles certains secteurs ne sont pas aussi satisfaisants que d'autres. C'est ainsi qu'en ce moment règne dans nos États membres un désaccord

que vous connaissez sur le problème de l'élargissement de notre Communauté. On a appelé cela « une crise » d'un mot que j'ai employé moi-même car je ne recule pas devant lui. Mais ce n'est pas la première des crises que nous avons connues dans nos Communautés, et nous avons surmonté les précédentes.

Dès le moment où l'on a ainsi les yeux tournés vers les difficultés immédiates, il faut regarder les événements dans la durée. Or, un anniversaire, un dixième anniversaire n'offre-t-il pas précisément la bonne occasion de regarder les événements dans la durée au lieu de penser seulement aux difficultés qui nous attendent et nous opposent pendant quelques mois et, auxquelles, je l'imagine, nous parviendrons bien, tous ensemble, à trouver prochainement une solution qui nous rassemble.

Pensons donc à la durée. Comment dès lors s'étonner que nous soyons dans un processus intermédiaire entre hier où notre Communauté n'existait pas et demain, où notre continent européen sera entièrement intégré et structuré ? Considérons l'histoire d'autres organisations semblables à la nôtre.

Les cantons de la confédération helvétique n'ont-ils pas commencé par être trois avant d'être vingt-deux ? Les États-Unis d'Amérique n'ont-ils pas été douze, avant d'être cinquante ? Comment nous étonner que ces processus d'élargissement ne puissent pas être réalisés du jour au lendemain et qu'ils soulèvent des difficultés qu'on parviendra bien à surmonter ?

Comment nous étonner des divergences qu'il peut y voir entre la politique communautaire d'une part et les intérêts solides et traditionnels des États membres d'autre part, quand on pense à la composition de notre Communauté dans sa forme actuelle, quand on pense à la force et à la personnalité de grands États ou d'États plus modestes qui existent depuis des siècles avec leur langue, leurs traditions, leurs souvenirs, paisibles, pacifiques ou militaires, avec leurs intérêts divers ?

Comment s'étonner qu'il faille un certain temps pour que ces diversités se transforment progressivement en politique communautaire et pour que nos États acceptent d'harmoniser progressivement leurs individualités nationales ?

Je le répète, Mesdames, Messieurs, regardons ailleurs. Songeons à ceux qui ont traversé des périodes semblables. Pensons aux États-Unis d'Amérique. C'est en 1776 qu'ils ont adopté leur fameuse déclaration d'indépendance. C'est vingt ans après, alors qu'ils avaient déjà entamé leur processus d'intégration, qu'est née cette gigantesque querelle historique entre les Jeffersoniens et les fédéralistes. Les Jeffersoniens, partisans du troisième président des États-Unis, Thomas Jefferson, soutenaient que l'Union avait été fondée par les États membres — c'est l'expres-

**Jean Rey**

sion qu'on employait déjà il y a deux siècles — dans l'intérêt des États membres et qu'en conséquence si un conflit naissait entre les intérêts de celle-là et ceux des États membres, c'étaient les intérêts des États membres qui devaient prévaloir.

Dans l'autre camp, les fédéralistes prétendaient que jamais l'Union ne s'affirmerait si les intérêts généraux dont elle était l'expression ne finissaient pas par prévaloir.

Vous savez, Mesdames, Messieurs, comment ce conflit s'est terminé et de la puissance que cette immense fédération a fini par acquérir.

Quand on songe à ces exemples, comment peut-on s'étonner de nos difficultés actuelles et comment pourrait-on douter de notre avenir ?

Quand, franchissant l'Atlantique, vous allez à Washington, vous y contemplez de magnifiques monuments que la piété américaine a édifiés à la mémoire de leurs grands ancêtres: Washington, Jefferson, Abraham Lincoln.

Est-il imprudent de penser que les générations européennes qui nous suivront, garderont le souvenir

de ceux — et je ne parle que des morts — qui ont été à la base de notre immense effort : de Robert Schuman, premier président de votre Parlement ; d'Alcide de Gasperi, qui fut président de l'Assemblée commune et qui, lorsqu'il quitta ce monde, était président en fonction du premier Parlement européen ; ou de Konrad Adenauer, dont le nom est indissolublement lié à la mémoire des deux autres ?

Pouvons-nous douter un instant que la piété des Européens ne les entourera pas du même respect et que nous ne rendrons pas aux grands constructeurs de notre continent un hommage identique à celui que les Américains du Nord rendent à leurs grands hommes ?

*(Vifs applaudissements)*

**M. le Président.** — Monsieur le Président de la Commission des Communautés européennes, le Parlement européen vous remercie.

La séance est levée.

*(La séance est levée à 18 h)*

## SÉANCE DU VENDREDI 15 MARS 1968

### Sommaire

1. Adoption des procès-verbaux .....	137	<i>M. Sabatini : M. Sabatini. — Rejet de l'amendement et adoption du paragraphe 2 .....</i>	154
2. Règlements concernant les programmes communautaires pour la section orientation du F.E.O.G.A. — Discussion avec procédure d'urgence d'un rapport de M. Baas, fait au nom de la commission de l'agriculture :		<i>Points g et h. — Adoption .....</i>	154
<i>M. Baas, rapporteur .....</i>	138	<i>Point i : Paragraphes 1 à 5. — Adoption</i>	154
<i>Suspension et reprise de la séance ....</i>	138	<i>Paragraphe 6 : Amendement n° 4 de M. Sabatini ; MM. Sabatini, Baas, rapporteur ; Vredeling, Sabatini, Richarts, Baas. — Adoption de l'amendement qui devient un paragraphe nouveau .....</i>	155
<i>M. Baas, rapporteur .....</i>	138	<i>Adoption du paragraphe 6 et du paragraphe 7 .....</i>	155
<i>MM. Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Estève, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne ; Sabatini, Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Baas, rapporteur</i>	143	<i>Points j et k. — Adoption .....</i>	155
<i>Examen de la proposition de résolution : Préambule. — Adoption .....</i>	153	<i>Section III — Adoption .....</i>	155
<i>Section I : Paragraphes 1 à 5. — Adoption .....</i>	153	<i>Proposition de règlement : Amendement n° 5 présenté par M. Estève au nom du groupe de l'Union démocratique européenne : M. Estève. — Retrait....</i>	156
<i>Paragraphe 6 : Amendement n° 1 de M. Sabatini. — Rejet de l'amendement et adoption du paragraphe 6 .....</i>	153	<i>Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution .....</i>	156
<i>Paragraphes 7 à 9. — Adoption .....</i>	153	3. Directive concernant le recensement général de l'agriculture recommandé par la F.A.O. — Discussion d'un rapport de M. Bading, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
<i>Section II : Point a : Amendement n° 2 de M. Sabatini ; M. Sabatini. — Rejet de l'amendement et adoption du point a</i>	154	<i>M. Bading, rapporteur .....</i>	156
<i>Point b à e. — Adoption .....</i>	154	<i>Adoption de la résolution .....</i>	156
<i>Point f : Paragraphe 1. — Adoption ..</i>	154	4. Calendrier des prochaines séances .....	156
<i>Paragraphe 2 : Amendement n° 3 de</i>		5. Adoption du procès-verbal de la présente réunion .....	156
		6. Interruption de la session .....	156

### PRÉSIDENTE DE M. WOHLFART

*Vice-président*

*(La séance est ouverte à 10 h 05).*

**M. le Président.** — La séance est ouverte.

### 1. Adoption du procès-verbal

**M. le Président.** — Les procès-verbaux des séances d'hier ont été distribués.

Il n'y a pas d'observations ?...

Les procès-verbaux sont adoptés.

2. Règlements concernant les programmes  
communautaires pour la section orientation  
du F.E.O.G.A.

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Baas, fait au nom de la commission de l'agriculture sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil relatives aux règlements concernant les programmes communautaires pour la section orientation du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (doc. 214).

Je rappelle que, dans sa séance de mardi dernier, le Parlement a décidé d'examiner ce rapport selon la procédure d'urgence.

La parole est à M. Baas.

**M. Baas, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, puis-je vous demander de bien vouloir suspendre la séance jusqu'à l'arrivée des membres du groupe socialiste ?

**M. le Président.** — Vous avez raison, Monsieur le Rapporteur.

Avec le consentement de l'Assemblée, je suspends la séance durant quelques minutes.

(Assentiment)

(La séance, suspendue à 10 h 10, est reprise à 10 h 15)

**M. le Président.** — La séance est reprise.

La parole est à M. Baas.

**M. Baas, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, chers collègues, ce qui domine les hommes, c'est la peur de la vérité. Quel que soit le jugement que nous portons sur la politique agricole des États membres et sur la politique agricole commune, une chose est certaine, c'est que partout subsistent un sentiment d'insécurité et l'impression d'aller à la dérive. L'homme aspire au progrès. Et ce n'est pas nécessairement pour des raisons d'ordre exclusivement matériel, mais lorsque les possibilités matérielles sont limitées, au point, même, de ne pas permettre à nombre de ceux qui travaillent dans l'agriculture de nourrir leur famille, il se pose un problème social que nous avons peut-être trop facilement négligé jusqu'à présent. Ce n'est pas une collectivité anonyme qui se pose avec anxiété la question : « Que nous réserve l'avenir ? », c'est telle et telle famille d'agriculteurs et telle autre encore. Les possibilités d'améliorer la productivité du travail fourni sont trop limitées et l'on ne voit pas dans quelles nouvelles voies on pourrait s'engager. Théoriquement, on peut envisager maintes possibilités. C'est comme pour un malade : on peut lui donner

des tas de bons conseils et lui proposer des solutions toutes faites. Mais ces conseils s'inspirent souvent d'une connaissance insuffisante des faits et il est rare, dans ces conditions, qu'ils soient judicieux.

Je n'ai pas à vous refaire l'historique du problème. On ne peut pas se contenter de ce qu'on a fait de positif jusqu'à présent. C'est chaque jour que nous devons apporter la preuve que nous faisons notre devoir à cet égard. C'est sur le marché que le travail de l'agriculteur doit trouver sa rémunération. Le principe de la commercialisation est fondamental et il importe d'en convaincre également les agriculteurs. Je ne préconise pas un marché non protégé. Je suis assez réaliste pour me rendre compte que seule une conception libérale tenant compte des circonstances permettra de résoudre les problèmes complexes qui se posent dans un État moderne.

Monsieur le Président, j'ai relu le compte rendu du débat que nous avons consacré, au cours de la session de janvier, au rapport intérimaire, et je dois dire que la remarque faite par M. Dröschner le 26 janvier, à savoir : « Nous ne pouvons, dans ce domaine, poursuivre une politique aventureuse pour démontrer la véracité d'une idéologie », m'est apparue comme une des plus importantes et des plus profondes qui aient été faites au cours de ce débat.

Nous avons alors examiné la suite du rapport d'un point de vue exclusivement politique. Je crois qu'à cet égard, nous avons déjà mis en pratique ce qu'a dit hier notre président à l'occasion de la commémoration du dixième anniversaire du Parlement. Nous avons veillé à ne pas nous perdre dans les détails. Nous ne nous sommes pas fourvoyés dans l'étude de problèmes sur lesquels il nous était difficile de nous prononcer en raison d'une connaissance insuffisante de la situation. Il n'empêche que nous pouvons très bien donner notre avis sur ces onze règlements en les jugeant du point de vue politique.

Voyons le rapport. Pour ce qui est des remarques générales formulées dans la proposition de résolution, je voudrais attirer rapidement votre attention sur les paragraphes 3 et 8.

Le Parlement européen estime qu'il est essentiel d'éviter que ces programmes aient pour effet de promouvoir des mesures isolées au lieu d'ensembles de mesures visant à l'amélioration intégrale des structures agricoles et il est d'avis — il s'agit ici du paragraphe 8 — que vu la diversité qui règne dans la Communauté, il n'est pas possible de formuler un jugement sur les dimensions, les quantités et les montants cités dans les propositions de règlement. Le Parlement met en garde contre la tendance à promouvoir le développement d'unités qui pourraient, dès à présent ou à bref délai, se révéler non rentables.

Je pense que la commission de l'agriculture a estimé devoir juger les propositions avant tout en fonction de ces deux considérations.

**Baas**

Je voudrais faire un bref commentaire de dix des propositions de règlement et définir ce qui caractérise essentiellement chacune d'elles.

C'est surtout à propos du programme I, relatif à la restructuration foncière, que la commission de l'agriculture a très longuement discuté de la question de savoir s'il appartient à la Communauté d'intervenir en la matière. La majorité des membres de la commission de l'agriculture ont estimé que cette responsabilité incombait avant tout aux États membres. Si nous avons néanmoins pu donner un avis favorable sur ce programme, c'est principalement grâce à l'insertion du paragraphe 4 de l'article 4. D'autre part, nous avons vivement regretté que ni l'exposé des motifs ni la proposition de règlement elle-même ne définissent les critères d'accroissement de la productivité. Nous considérons qu'il ne faut accorder des subventions que si l'on prend en même temps, dans le cadre d'une politique régionale, des mesures de soutien et de reclassement des personnes contraintes de quitter l'agriculture. Tel a été le fil conducteur qui nous a guidés dans l'examen de tous les programmes. Il nous a été très difficile de juger les propositions de la Commission européenne, du fait que celle-ci nous a présenté ses programmes d'un point de vue trop exclusivement agricole.

On peut appliquer un règlement en s'en tenant à son texte. J'espère néanmoins qu'il sera soigneusement tenu compte, lors du choix des projets qui bénéficieront de subventions, des considérations que la commission de l'agriculture tient pour particulièrement importantes.

Nous comprenons fort bien que les possibilités qu'ouvre l'aide financière prévue par les règlements fondés sur les dispositions du règlement n° 17 sont trop limitées. Cependant, nous avons l'impression que la Commission européenne n'a pas encore épuisé toutes les possibilités que lui offre le règlement n° 17. La commission de l'agriculture est d'avis qu'en définissant un trop grand nombre de zones d'effort principal, on peut donner l'impression que les activités envisagées ne peuvent concerner que ces zones. Je sais bien qu'il s'imposait de définir, dans le règlement, des zones d'effort principal, mais je tiens à dire nettement, à ce stade du débat, que la commission de l'agriculture estime qu'il faut veiller à ce qu'on n'attribue pas à ces zones une sorte d'exclusivité. Les membres de la commission de l'agriculture n'étaient pas en mesure de vérifier si les zones d'effort principal avaient été définies comme il convenait pour tous les États membres. Aussi nous sommes-nous contentés de faire remarquer qu'il convenait de soulever la question de l'exclusivité des zones d'effort principal.

La commission de l'agriculture a expressément déclaré qu'elle est également disposée à émettre un avis favorable sur le programme II. Il ne faudrait toutefois pas tenter d'y insérer des programmes de

réalisation de remembrements. L'essentiel, c'est que le deuxième programme — et aussi, bien entendu, le troisième — soit applicable lorsque le facteur de production « eau » est manifestement insuffisant à lui seul pour l'irrigation et l'assainissement hydraulique, et que les autres facteurs de production sont bons ou assez bons. S'il n'en va pas ainsi, la commission de l'agriculture ne voit pas quel pourrait être l'intérêt des programmes II et III.

Je voudrais rappeler ici l'avis que nous avons présenté en janvier, en séance plénière. Nous avons dit, alors, que les propositions donnaient une certaine impression d'éparpillement. Nous avons suggéré à la Commission d'opérer un regroupement et de considérer autant que possible les programmes I, II, III et IV comme formant un tout. Mais il ne nous appartenait pas de faire des propositions en ce sens. Si nous l'avions fait malgré tout, nous aurions vraisemblablement été amenés à apporter des modifications très importantes au texte des règlements et à la liste des zones d'effort principal.

Nous estimons devoir souligner une fois de plus, au cours du présent débat public, que si la Commission européenne proposait en définitive au Conseil que les programmes I, II, III et IV soient traités en bloc, le Parlement n'y verrait pas d'objections.

Le programme IV concerne les actions forestières. Si les ressources qu'il prévoit sont modiques, ce programme est très intéressant en tant que déclaration d'intention. La Commission européenne y lance en effet l'idée du reboisement des terres marginales qui, à l'heure actuelle, sont toujours affectées à l'agriculture proprement dite. Nous souscrivons à cette idée. Si des propositions étaient prochainement faites en ce sens, la Commission européenne pourrait, en principe, compter sur la coopération de la commission de l'agriculture.

Monsieur le Président, je voudrais me référer à ce propos au programme X, eu égard à l'opportunité ou à la nécessité d'envisager le reboisement de régions très étendues de la Communauté, particulièrement en France et en Italie. Nous avons l'impression qu'il pourrait effectivement être intéressant de procéder à un reboisement massif de régions peu productives, où l'on ne trouve que des plantations de valeur médiocre. Nous estimons que les ressources limitées prévues au programme IV ne permettraient pas de réaliser ces opérations, mais nous espérons que la Commission envisagera à l'avenir, dans le cadre du programme X relatif à la restructuration des régions agricoles en difficulté, un reboisement massif.

Monsieur le Président, à l'occasion de l'examen du programme V, relatif aux fruits et légumes, la commission de l'agriculture a très longuement discuté de l'appui financier à accorder pour les installations destinées à améliorer les conditions de commercialisation des fruits et des légumes.

**Baas**

Nous avons longuement discuté de la question de savoir si l'aide financière à la commercialisation doit être limitée aux régions de production ou s'il convient de prévoir aussi des possibilités d'intervention du Fonds pour les projets de nature à améliorer la commercialisation dans les régions de consommation.

Dans la version définitive de son rapport, la commission de l'agriculture n'a pas fait de proposition à ce sujet, mais elle a estimé devoir me réserver la possibilité de faire quelques remarques dans mon commentaire oral, précisément sur la commercialisation dans les régions de consommation. J'ai en effet l'impression qu'à l'avenir, la commercialisation ne se fera pas exclusivement dans les régions de production, mais que le problème de la commercialisation dans les régions de consommation ou à proximité de ces régions se posera également et qu'il faudra donc envisager la possibilité d'une intervention financière en faveur des projets relatifs à ces dernières régions.

La commission de l'agriculture suggère, pour le programme V également, une limitation de la liste des zones d'effort principal.

Pour ce qui est des programmes VI et VII portant sur l'amélioration de la structure de l'industrie laitière et l'établissement d'un programme communautaire pour le secteur de la viande, nous avons forcément eu égard à la situation actuelle. Nous ne nous en sommes cependant pas inspirés trop étroitement, mais il ressort clairement de notre avis sur ces deux programmes que nous ne saurions nous rallier à un programme qui vise encore à l'amélioration des structures d'entreprises bien définies. Nous avons estimé devoir rejeter résolument cette idée. Nous avons clairement marqué notre préférence pour une rationalisation des industries de transformation du lait, pour l'extension à tous les projets présentés des conditions prévues à l'article 4, paragraphe 3. Cela signifie que pour les industries de transformation du lait, précisément, nous avons une nette préférence pour les projets répondant à ces conditions. En outre, nous voudrions particulièrement recommander à l'attention de la Commission européenne les projets visant à la mise en œuvre des mesures tendant à promouvoir de nouvelles utilisations des produits laitiers, de leurs composants ou de leurs dérivés.

Quant au programme VII relatif au secteur de la viande, nous estimons qu'il doit précisément retenir l'attention du fait qu'il vise, d'une part, à dégorger le marché des produits laitiers et, d'autre part, à l'amélioration des conditions de commercialisation du bétail abattu.

En ce qui concerne le programme VIII sur le secteur viti-vinicole, la commission de l'agriculture craint fort que le nombre des zones d'effort principal ne soit trop élevé pour que l'on puisse y mettre en œuvre le principe de la priorité. Il faut, en effet,

considérer ces propositions en tenant compte des ressources financières qui sont prévues. Rien n'empêche, certes, de déclarer zones d'effort principal de très grandes régions, mais il est dès à présent certain que la plupart de ces zones ne toucheront jamais la moindre subvention, pour la simple raison que les moyens financiers prévus sont insuffisants. Aussi suis-je convaincu que pour ce qui est du programme relatif au secteur viti-vinicole, il s'impose d'envisager une réduction du nombre de zones d'effort principal.

Le programme IX, relatif à l'oléiculture, nous a paru très intéressant. Les propositions de la Commission européenne témoignent d'une façon d'aborder le problème à laquelle la commission de l'agriculture souscrit. Je crois qu'il s'agit, en l'occurrence, d'un produit qui, plus que d'autres produits encore, donne lieu à des difficultés du fait que la limitation des possibilités de production et que de nombreux producteurs agricoles de la Communauté sont largement tributaires, pour ce qui est de leurs revenus, du rendement des récoltes d'olives. Estimant que les ressources prévues pour la reconversion sont réduites à l'extrême, nous proposons une modification de l'article 7.

Il ressort en effet de l'article 7 que le programme ne vise qu'à la restructuration de la production, mais nous voudrions que les conséquences secondaires de cette restructuration entrent également en ligne de compte pour l'octroi du concours du Fonds.

Dès le début de la discussion, les membres de la commission de l'agriculture ont manifesté une sympathie particulière pour le programme X. Nous avons l'impression que ce programme, relatif au développement des régions agricoles en difficulté ou en retard, définit une tâche, une mission particulière incombant à la Communauté. Nous espérons qu'on s'attaquera dans un proche avenir, lorsque de nouvelles propositions en la matière nous seront soumises, à l'ensemble de la question, et que les programmes feront une place toute spéciale aux problèmes que la restructuration posera à de nombreux producteurs.

Nous estimons que jusqu'à présent, les réalisations communautaires en matière de politique régionale ont été insuffisantes et qu'il faudra, à l'avenir, que la politique régionale retienne davantage notre attention, tant en ce qui concerne l'emploi que la reconversion et la rééducation professionnelles.

A la fin de son rapport, la commission résume ses conclusions. Les programmes communautaires, déclare-t-elle, doivent assurer une mise en chantier intégrale des problèmes structurels, l'accent devant porter sur la mobilité de la main-d'œuvre agricole et sur le facteur « terre ». La commission a pesé ses mots, mais on voit bien que la grande idée qui a inspiré ses remarques, c'est celle des problèmes fondamentaux que pose la restructuration des campagnes.

**Baas**

On va arrêter les programmes communautaires, mais en même temps il faudra hâter la réforme du Fonds social. Je tiens à y insister. La commission de l'agriculture a voulu suggérer à l'exécutif de l'associer à la définition des modalités d'exécution plus encore qu'elle ne l'a fait pour l'élaboration des propositions qui nous occupent, afin que la commission de l'agriculture n'ait plus à se prononcer essentiellement sur des points de détail. Je sais que ce sera difficile, mais j'ai l'impression que si les propositions et les règlements qui nous sont présentés se limitaient davantage aux lignes générales, la commission de l'agriculture s'en réjouirait.

Monsieur le Président, en fin de compte, notre avis sur le règlement de base et sur les dix règlements est favorable. Il est apparu, au cours de l'examen des propositions en commission, qu'il existe de profondes divergences de vues. J'estime devoir remercier ici chaleureusement tous les membres de la commission de l'agriculture d'avoir voté à l'unanimité les avis que nous vous présentons. Certes, dans la vie, on peut toujours aboutir à un compromis en ne disant rien. Si l'on ne dit rien, il n'est pas tellement difficile d'adopter une position commune.

Mais j'ai l'impression que ce rapport, qui a été approuvé par tous les membres de la commission de l'agriculture, formule un certain nombre de remarques qui s'avéreront importantes à l'avenir. Ces remarques engagent nos collègues. J'espère que lorsqu'ils discuteront de ces problèmes au sein de leurs Parlements nationaux, ils se rappelleront l'avis unanime que la commission de l'agriculture a présenté au Parlement européen.

Au cours des discussions, il est apparu qu'un certain nombre des membres de la commission de l'agriculture avaient des objections à formuler à l'égard d'une partie de ce rapport. Ce que je vais dire maintenant n'engage que moi-même. A la lecture du rapport, on a l'impression que les idées qui l'inspirent ne sont pas suffisamment précisées. Il est évident, j'estime devoir le répéter, que je ne parle plus, maintenant, au nom de la commission de l'agriculture. Je vais reprendre le texte de l'exposé que j'avais fait et qui constituait déjà une tentative d'ouvrir la voie à un compromis. Il convient, pour situer le débat d'aujourd'hui et pour éclairer ceux qui s'occuperont, à l'avenir, de la restructuration de l'agriculture, qu'on sache qui s'est occupé d'élaborer ce rapport et qu'on sache comment, à son avis, les problèmes qui se posent doivent être résolus.

Dans le projet de rapport que j'avais présenté, Monsieur le Président, j'avais estimé devoir formuler certaines considérations générales, de façon à mieux situer les problèmes qui font l'objet des différents règlements.

*La relation entre les facteurs travail, terre et capital*

Je ferai observer, pour commencer, que dans de nombreux pays industrialisés, l'agriculture est en-

core insuffisamment intégrée dans l'économie générale. Le retard qu'accuse ce secteur sur les autres secteurs économiques en ce qui concerne le rythme de croissance s'explique en grande partie par la relation défavorable entre les facteurs travail, terre et capital qui le caractérise. L'agriculture n'a pu, de ce fait, tirer avantage dans la même mesure que les autres secteurs du progrès technique, condition essentielle de l'accroissement de la prospérité. Une des tâches principales de la politique des structures considérée comme élément de la politique agricole commune consiste donc à adapter l'agriculture, elle aussi, aux exigences de la société industrialisée, c'est-à-dire à améliorer la relation entre les facteurs travail, terre et capital. L'accroissement de la productivité dans le secteur agricole suppose essentiellement l'extension des exploitations et le départ de la main-d'œuvre superflue. De fait, de nombreux travailleurs ont quitté l'agriculture au cours des dernières années. Mais ces départs n'ont entraîné ni une réduction importante du nombre d'exploitations, ni un accroissement appréciable de leurs dimensions.

Dans les ouvrages spécialisés, on distingue, dans ce processus d'exode rural, quatre phases :

- première phase : départ des travailleurs étrangers à la famille,
- deuxième phase : départ des fils ou des membres de la famille,
- troisième phase : départ des chefs d'exploitation,
- quatrième phase : extension des exploitations.

J'ai l'impression que, prise dans son ensemble, la Communauté est entrée dans la troisième phase. Les progrès du Marché commun accéléreront encore ce processus. Cette situation implique la nécessité d'envisager une restructuration complète. C'est ainsi qu'une méthode « classique » d'amélioration des structures agricoles comme le remembrement n'a de sens que si elle s'inscrit dans un ensemble de mesures, telles la cessation d'exploitation, la rééducation, etc.

Au cours de la discussion du programme I, la commission de l'agriculture a fait sienne cette idée, en préconisant cette mise en chantier intégrale des projets de restructuration.

*L'amélioration de la commercialisation*

La nécessité d'appliquer à l'agriculture des principes de gestion industrielle implique que l'on ne lance pas de production sans qu'on se soit assuré de l'existence de possibilités d'écoulement raisonnables. La guerre a contribué à faire mettre l'accent, en matière d'agriculture, sur la production. On parlait alors d'une bataille des débouchés. Il faudra étudier sérieusement le problème des débouchés si l'on veut que le marché commun des produits agricoles devienne une réalité.

**Baas**

Ce problème est lié étroitement à celui des groupements de producteurs. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet : je me bornerai à faire remarquer que l'harmonisation des relations entre producteurs et négociants peut être une des conditions à remplir si l'on veut mettre fin à l'isolement de l'agriculture.

A noter également la nécessité d'assurer, le plus rapidement possible, l'harmonisation des montants de soutien et des politiques fiscales. En effet, aussi longtemps que des distorsions subsisteront dans ces domaines, on pourra stimuler certaines productions qui seraient abandonnées si les conditions de production étaient identiques ou sensiblement égales.

*L'amélioration de la structure des coûts de production.*

L'amélioration de la structure des coûts de production est une tâche essentielle d'une politique agricole moderne. La politique de structure envisagée doit en tenir largement compte. Les investissements réalisés dans des exploitations marginales ne peuvent avoir qu'un effet insuffisant, du fait qu'ils n'améliorent guère la position, sur le plan économique, de la production agricole. Les mesures d'amélioration des structures agricoles, dont l'objet est d'assurer des revenus décents et de meilleures conditions de vie aux personnes qui continueront à travailler dans l'agriculture, doivent s'adresser avant tout à des exploitations suffisamment puissantes où des moyens limités permettent d'atteindre un niveau de production qui laisse une marge convenable entre les coûts de production et le prix de vente.

Cette manière de voir rejoint la disposition énoncée au paragraphe 1, c, de l'article 14 du règlement n° 17/64 — article consacré aux conditions générales du concours du F.E.O.G.A. — aux termes de laquelle chaque projet doit offrir une garantie suffisante quant à l'effet économique durable de l'amélioration de la structure agricole réalisée.

Je tiens à y insister pour mettre fin aux tentatives de remettre en cause, en invoquant des considérations d'ordre social ou autres, la priorité prévue par le règlement n° 17/64. Ce règlement prévoit en effet que l'effort principal doit porter en premier lieu sur des exploitations suffisamment grandes.

*La politique agricole, politique d'investissement*

L'extension des exploitations sera de plus en plus une condition essentielle de la rentabilité de l'agriculture. Mais comment se procurer les moyens financiers nécessaires ? On ne résoudra que partiellement le problème par la hausse des prix des produits agricoles. Une telle mesure risquerait en effet soit de restreindre les débouchés, soit d'enlever aux intéressés une bonne raison de s'efforcer de réduire dans la mesure voulue les coûts de production, puisque de toute façon, les coûts d'exploitation seraient couverts par les ventes sur le marché.

Dans ces conditions, il faudra s'y prendre autrement, à savoir encourager la capitalisation, moyen le plus rapide de réaliser les investissements indispensables permettant une baisse des coûts de production. Il faudra, à cet effet, mettre au point une forme d'entreprise ou des formes de coopération capables d'attirer vers l'exploitation agricole des capitaux qui lui sont étrangers. Aussi longtemps qu'on ne s'attachera pas à assurer l'apport de capitaux d'exploitation et son corollaire, la réforme des modes d'exploitation, des structures d'entreprise et des rapports de propriété, il sera difficile de rationaliser la production agricole du point de vue économique.

*Les formes d'entreprises agricoles*

Le type d'entreprise le plus répandu dans l'agriculture est l'exploitation familiale. Celle-ci se caractérise par le fait que les facteurs travail, terre et capital relèvent d'une seule et même personne, alors que dans les autres secteurs de l'économie, la production se concentre de plus en plus dans des entreprises où le capital, la direction de l'exploitation et le travail sont des fonctions distinctes.

La viabilité de cette forme d'entreprise résulte en grande partie de ce que le cultivateur pourvoit lui-même, pour une bonne part, à ses besoins tant en travail qu'en capital. On constate une nette augmentation de la part de travail effectuée par le paysan lui-même. Mais il est très douteux que le capital personnel du cultivateur puisse continuer à assurer dans la même mesure qu'actuellement, c'est-à-dire dans une mesure considérable, le financement de l'entreprise.

Du fait de l'évolution technique, les besoins de biens d'équipement tels que les outils, les machines et les installations modernes des bâtiments d'exploitation se sont considérablement accrus. En outre, la substitution, dans une certaine mesure, du capital au travail nécessite une extension des dimensions de l'exploitation, c'est-à-dire un accroissement des surfaces cultivées ou une augmentation du cheptel ou encore les deux à la fois. Le processus d'extension des exploitations se traduira par une augmentation énorme des besoins de capitaux des entreprises agricoles de dimensions moyennes.

Il s'agit de savoir si les exploitations agricoles sont en mesure de supporter ces charges financières. Même lorsque les besoins de capitaux sont stationnaires, les nécessités du financement de l'exploitation qui constitue son patrimoine imposent à l'agriculteur de sérieuses limitations dans l'utilisation des revenus qu'elle lui procure. La situation s'aggrave encore lorsque la nécessité de maintenir la rentabilité de l'exploitation impose un accroissement rapide des biens d'investissement. Pour rembourser les emprunts contractés, le chef d'entreprise devra s'imposer des économies supplémentaires. Le recours à des fonds extérieurs est limité par le montant maxi-



**Baas**

mum des économies que peut se permettre l'exploitant agricole, compte tenu des dépenses indispensables à l'entretien de sa famille.

On peut dès lors se demander s'il y aura encore, à l'avenir, des candidats à la profession indépendante de financier-directeur-travailleur. S'il ne s'en trouvait plus, la petite unité de production perdrait l'avantage qu'elle possède sur les exploitations agricoles travaillant à l'échelle industrielle. En effet, la rétribution des facteurs de production devrait correspondre davantage aux prix officiels du marché. La grande entreprise pourrait alors l'emporter, en raison même des avantages que lui assurent ses dimensions sur le plan de l'appel aux capitaux extérieurs et sur celui de l'achat et de la vente tant des moyens de production que des biens terminaux.

*Le caractère limité des possibilités de l'agriculture*

Une des conclusions les plus importantes auxquelles est parvenue la Conférence sur l'économie régionale qui s'est tenue à Bruxelles en 1961, c'est que les mesures strictement limitées à l'agriculture ne donnent pas, en fin de compte, de résultats satisfaisants. Les résultats ne peuvent être favorables qu'exceptionnellement, en cas de développement très considérable de l'agriculture dans une région donnée, développement qui permet l'absorption d'une grande quantité de main-d'œuvre.

Les limites auxquelles se heurte l'amélioration des structures agricoles tiennent notamment au fait que la production agricole a d'ores et déjà augmenté dans une mesure telle qu'il est difficile d'assurer sur les marchés un certain équilibre.

Je tiens à y insister une nouvelle fois, car il faut éviter que la politique commune des structures ne suscite de vains espoirs. Il est indéniable qu'il faudra abandonner certaines productions et que beaucoup de travailleurs devront trouver un emploi en dehors de l'agriculture.

(Applaudissements)

**PRÉSIDENCE DE M. BERKHOUWER***Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

**M. Vredeling.** — (N) Monsieur le Président, M. Baas ayant exposé son point de vue, tout d'abord en sa qualité de rapporteur, puis en son nom personnel, je pourrai être bref sur cette matière extrêmement importante. Lorsque cette question a été débattue, notre groupe, par la voix de M. Dröscher, a exposé notre point de vue sur la politique structurelle dans l'agriculture et les problèmes qu'elle pose. Je ne peux que rappeler l'avis de M. Dröscher que je par-

tage entièrement ; comment pourrait-il en être autrement puisque nous sommes membres du même groupe ? Je ne parlerai donc maintenant que de quelques points principaux.

A mon avis, il est inutile que ce Parlement se plonge dans l'étude des questions techniques qui occupent une place relativement importante dans ces programmes. Je ne crois pas non plus qu'il convienne que nous discutons longuement de ces problèmes que, dans nos Parlements nationaux, nous laissons généralement aux instances exécutives.

Une des choses qui m'inquiète est que ces programmes communautaires doivent être mis en œuvre dans le cadre d'une décision qui a déjà été prise antérieurement par le Conseil afin de limiter à 285 millions d'u.c. les dépenses affectées à la politique des structures agricoles.

Les débats sur le rapport de M. Leemans relatif au budget du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole nous ont appris que cette limite était déjà atteinte cette année — c'est-à-dire l'année 1968-1969 — et que le montant destiné aux structures, égal à un tiers du total des dépenses effectuées pour les marchés, est dépassé. L'agriculture connaît donc des difficultés non seulement en ce qui concerne les prix — ces difficultés sont dues à la situation du marché et aux circonstances et personne n'en est directement responsable — mais aussi en matière de structures où les mêmes limites existent. L'agriculture risque d'être coincée entre les deux.

C'est là un fait sur lequel je ne désire pas m'étendre davantage maintenant, mais qui pourrait avoir des incidences sur la position que nous devons adopter la semaine prochaine au cours de la session extraordinaire. Cependant, je ne crois pas qu'il doive en avoir sur l'avis que nous devons exprimer ici sur les programmes communautaires.

Cette question pourrait toutefois avoir des répercussions sur la décision déjà prise par le Conseil limitant à 285 millions d'u.c. les dépenses affectées aux structures. Cette décision, qui figure dans un règlement, est suivie d'une clause très intéressante. Il y est dit en effet que la Commission peut proposer de relever ce montant et soumettre cette proposition au Conseil après avoir consulté le Parlement.

A propos des prix également, la Commission laisse entendre qu'elle est parfaitement consciente de ses responsabilités en ce qui concerne les dispositions prises par le Conseil. Je pense que la Commission doit faire preuve d'autant de courage dans l'application d'une politique des structures que dans la mise en œuvre d'une politique des prix. Je dirais même qu'elle doit être encore plus courageuse.

Pour ce qui est du contenu et de l'orientation de la politique qui se traduit dans ces programmes

**Vredeling**

communautaires, je suis particulièrement satisfait du point de vue de la commission de l'agriculture sur la restructuration foncière. Ce programme a fait l'objet d'une modification destinée à situer la restructuration foncière dans un cadre plus large. Le but d'une action d'ensemble ne peut pas être uniquement l'amélioration de la répartition des terres dans l'agriculture. A l'aide d'un projet dont les buts sont multiples, on s'efforce d'offrir à l'agriculture de meilleures perspectives. J'estime que c'est extrêmement important. M. Baas a très justement fait remarquer que la modification apportée au programme I devrait en fait être apportée aux dix programmes. On ne peut résoudre séparément les problèmes de l'agriculture.

M. Baas a pris la parole à deux titres différents. Il a d'abord parlé en sa qualité de rapporteur, puis à titre personnel. Il nous a donné lecture des points sur lesquels nous avons dû nous prononcer en commission. Au nom de mon groupe, je signale que nous pouvons souscrire sans la moindre difficulté aux idées que M. Baas nous a exposées sous sa propre responsabilité. Il y a évidemment des nuances, mais je ne m'y arrêterai pas.

Au sujet de l'orientation, je ferai remarquer que ce n'est nullement à cause de nous que ce chapitre ne figure pas dans le rapport que nous discutons. La raison pour laquelle la commission de l'agriculture ne désire pas que ce chapitre fût repris dans le rapport de M. Baas est que certains problèmes sont difficiles à résoudre.

M. Baas a fait remarquer à un moment donné — je ne me souviens plus des termes exacts qu'il a employés — que tous les humains ont en commun la peur de la vérité. D'une manière générale c'est exact. On cherche habituellement des faux-fuyants. Je ne développerai pas ici la philosophie sur laquelle M. Baas se fonde dans son approche du problème. La question essentielle et qui se pose depuis toujours est : qu'est-ce que la vérité ? Je crois cependant pouvoir dire que par suite des difficultés que l'agriculture connaît en ce moment, la commission de l'agriculture risque de réagir comme l'autruche, de se cacher la tête dans le sable et de dire que les difficultés sont si grandes qu'il est préférable de faire comme si elles n'existaient pas.

Il va de soi que ce n'est pas ainsi que l'on résoudra nos problèmes. Il faut se garder de commettre cette erreur. A mon avis, nous devons être reconnaissants à M. Baas d'avoir tenté, dans le premier chapitre de son rapport, de placer les problèmes de l'agriculture dans un cadre plus large que celui de ces programmes communautaires.

Pour terminer, permettez-moi de faire une remarque sur la proposition de résolution. A mon sens, il est particulièrement important qu'en son dernier paragraphe, le paragraphe 9, cette résolution insiste sur une réforme accélérée du Fonds social qui devrait

intervenir en même temps que la décision sur les programmes communautaires et être conçue de façon à permettre en temps utile des mesures de réadaptation à l'intention des travailleurs salariés et indépendants de l'agriculture touchés par les réformes de structure.

La commission de l'agriculture établit ainsi un certain rapport entre les problèmes agricoles pour lesquels intervient le Fonds agricole et les problèmes sociaux pour lesquels le Fonds social est compétent. Je trouve que ce rapport est très juste. Pour résoudre les difficultés de la Communauté, on se tourne souvent vers des solutions d'ensemble faites de concessions réciproques grâce auxquelles on aboutit à un compromis qui a le mérite de faire surgir une politique défendable.

Il me semble qu'il est temps de suivre la même voie pour la politique structurelle et sociale de la Communauté et de s'orienter vers un *package-deal*, comme on l'a fait, dès le début, en matière de politique de marché et des prix. Je sais très bien que d'autres commissions sont responsables de ces questions, mais je crois que les commissions devraient appliquer la tactique de M. Mansholt qui consiste à ne pas seulement soumettre la question au Conseil sous la forme d'une mesure ad hoc, mais à essayer, lors des négociations, d'arriver à une solution commune, à un *package-deal* conduisant non seulement à une décision ad hoc dans le cadre du Fonds social, mais à une décision placée dans un cadre beaucoup plus large.

Je pense qu'il est temps d'en arriver à cette solution, avec toutes les sessions marathon que cela comporte. Cela est nécessaire parce que le lien existant entre les différents problèmes l'exige. Nous devons arriver à une politique régionale pour l'agriculture. Nous devons mettre en œuvre une politique sociale adéquate en faveur des régions rurales. De tout cela dépend le dynamisme de la Communauté.

J'appuie la suggestion faite par la commission de l'agriculture et je demande à l'exécutif s'il veut en tirer un enseignement.

(*Applaudissements*)

**M. le Président.** — La parole est à M. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien.

**M. Richarts.** — (A) Monsieur le Président, au nom de mon groupe, je voudrais d'abord exprimer mes vifs remerciements à notre rapporteur, en particulier pour la partie de son rapport qu'il a présentée au nom de la commission de l'agriculture. La partie de son rapport qui a fait l'objet de contestations est celle qu'il a présentée en son nom propre et à ses risques et périls. Je concède volontiers que, dans ce rapport, le rapporteur a investi beaucoup de travail et d'idées personnelles, notamment des idées

**Richarts**

pour lesquelles il ne pouvait trouver une majorité à la commission de l'agriculture. Il a alors fait ce qu'un rapporteur placé dans cette situation doit faire, c'est-à-dire retirer cette partie. Je l'en remercie. Mais puisqu'il a cependant exposé cette partie ici, permettez-moi de faire quelques observations à ce sujet.

A une époque où l'inquiétude dans l'agriculture européenne est plus vive que jamais, à une époque où cette agriculture — et nous avec elle — cherche où est la vérité, il s'agit de ne pas engendrer de nouvelles inquiétudes. Je crois que le sauvetage de l'agriculture ne réside pas uniquement dans la fuite vers la grande unité d'exploitation. Cela n'a, en effet, absolument rien à voir avec le maintien de petites exploitations. Je puis vous dire que le « livre vert », qui a été discuté ces jours derniers à Bonn, montre clairement que les grandes entreprises apparaissent en chiffres rouges et les petites en chiffres noirs, que les unes ont, pour une part, des bilans négatifs, les autres pour une part, des bilans positifs. Il ressort nettement de ces rapports que c'est moins la taille de l'entreprise que son type et le dynamisme de son chef d'entreprise qui déterminent le succès de son exploitation.

Je voudrais aussi dire un mot de remerciement à l'agriculture pour ses efforts que, parfois le public ne comprend pas. Les paysans européens se sentent mal à l'aise parce que le public ne comprend pas ou ne reconnaît pas tout ce qu'ils ont investi dans leurs entreprises ou dans leurs organisations. Je peux vous dire que la productivité dans l'agriculture allemande a augmenté de 330 % en 13 ans, taux d'augmentation rarement égalé dans l'industrie. Naturellement, nous n'avons pas encore atteint l'optimum, mais des efforts considérables ont été faits qu'il faut aussi reconnaître.

J'en viens maintenant à la proposition concernant les dix programmes communautaires. Nous considérons cette proposition comme un pas important, mais encore insuffisant, vers la mise sur pied d'une politique structurelle commune. Ce sont les premiers pas dans ce secteur, Monsieur Mansholt. Vous devrez recueillir des expériences et, après trois ans, nous verrons comment les choses auront évolué.

C'est aussi, pourrais-je dire, une incursion dans le dernier bastion de la politique agricole nationale, car la politique de marché et celle des prix sont déjà entre les mains de la Commission, du Conseil et du Parlement. Seule la politique des structures est restée du domaine national. Sans doute le demeurera-t-elle encore à l'avenir, beaucoup plus que les autres politiques. Mais nous devons au moins la coordonner au niveau européen. Aussi est-il compréhensible que cette incursion dans le dernier retranchement de la politique agricole nationale ne soit pas acceptée avec un enthousiasme particulier par les gouvernements nationaux. On peut le comprendre, car

il est toujours dur de sacrifier certains pouvoirs dans quelque domaine que ce soit, dans le domaine privé, politique ou économique.

Mais demander de répartir globalement les crédits dont le Fonds, comme le disait il y a un instant M. Vredeling, ne dispose que dans une mesure limitée, ne procédait pas, à mon avis, d'un esprit européen et n'était pas non plus dans notre intention. Je ne crois pas d'ailleurs qu'on y songe très sérieusement. Naturellement, on peut critiquer le fait que, lors de la publication de ces programmes, on ne disposait pas encore de ce grand rapport sur les structures dont nous avons besoin et sur lequel, lorsqu'il sera disponible, nous aurons certainement encore un débat général pour déterminer où est la vérité en matière de politique agricole.

Nous ne pouvons qu'espérer et souhaiter, Monsieur Mansholt, recevoir bientôt ce rapport et aussi le voir contribuer à l'orientation de l'agriculture européenne. Nous espérons et nous souhaitons que les programmes s'adapteront alors aux conclusions de ce rapport sur les structures. Il aurait naturellement été encore préférable que pour l'établissement des programmes d'ensemble on ait disposé des résultats d'études en la matière comme celles qui ont été faites, par exemple dans la région de l'Eifel-Hunsrück, avec des crédits de la Commission.

Assurément, ceux qui ont la chance de se trouver dans ces zones sont satisfaits de la délimitation des zones d'effort principal. Mais pour les uns, les zones sont trop étroites, pour d'autres, les zones d'effort principal sont trop vastes. Il faudrait souligner que la délimitation des zones d'effort principal n'est pas définitive. Il serait bon qu'au cours des prochaines années — ce ne sont en effet que des mesures transitoires qui sont prévues ici — on examine s'il n'est pas possible d'utiliser ces faibles crédits en les concentrant davantage sur certains points. En effet, si l'on examine la liste de ces zones, on constate qu'elles sont très vastes et, parfois, on a l'impression que des « Länder » tout entiers ont voulu figurer dans ces programmes concernant les zones d'effort principal. Les crédits resteront vraisemblablement limités, Monsieur Vredeling ; et je ne suis pas très optimiste à cet égard. Mais nous entendons essayer d'obtenir le maximum de résultats avec les moyens financiers relativement faibles qui sont les nôtres.

Ce que j'ai dit des zones d'effort principal est également vrai des priorités. Je ne sais pas si l'information selon laquelle le comité consultatif des problèmes structurels n'a pas été consulté pour la fixation des zones d'effort principal et des priorités, est exacte. Si tel était le cas — vous serez, sans doute, Monsieur Mansholt, en mesure de répondre à cette question — ce serait certainement là une lacune. Il serait en tout cas opportun que le comité consultatif des problèmes structurels soit entendu à l'avenir sur ces problèmes.

**Richarts**

On peut aussi émettre des critiques au sujet de la fixation des surfaces minimales ; pour les uns, elles sont trop grandes, pour les autres, trop petites. On peut naturellement se préoccuper de savoir si, en ce qui concerne les mesures que l'on applique pour améliorer la structure du marché — en matière de construction de laiteries, d'abattoirs, etc. — on a trouvé l'ordre de grandeur adéquat. Sur ce point il faut naturellement utiliser les données les plus récentes en matière de rentabilité des marchés et des entreprises, afin de ne pas courir le risque d'investissements erronés. Nous entendons, en effet, créer des modèles qui convainquent et non des modèles qui effraient. Nous devons donc avoir le courage d'aller de l'avant.

Monsieur le Président, à l'examen des différents programmes il m'apparaît que l'on est un peu trop allé dans le détail. Si, par exemple, dans le programme concernant la viticulture, je vois que les cuves feront l'objet de subventions et que même les vignes arrachées seront remplacées sur des fonds communautaires, j'en arrive à la conviction que l'on est vraiment allé trop loin. Restons-en donc aux points essentiels et ne nous dispersons pas. Je ne sais pas non plus si la délimitation des crédits et la relation indiquée précisément à propos de la viticulture sont toujours valables. Le problème se pose surtout au sujet de la pente des vignobles parce que toutes les mesures, y compris celles concernant le remembrement agricole, sont extrêmement coûteuses. Je me demande si le coefficient 7 est exact. Mais ce ne sont pas des dogmes qui sont édictés ici. Je demande seulement que l'on veuille bien considérer tous ces éléments et s'adapter à la réalité.

Monsieur le Président, encore un mot au sujet du contrôle. Le public veillera naturellement à ce que les fonds que nous dépensons le soient à bon escient. C'est à nous, en effet, qu'il appartient de créer des exemples convaincants dans les programmes communautaires. J'ai l'impression que les choses sont en bonnes mains, en ce qui concerne la Commission.

Pour conclure, permettez-moi de rapporter une expérience personnelle que j'ai faite la semaine passée. En république fédérale d'Allemagne, on développe une laiterie sur les crédits du Fonds. Elle recevra 1,6 million de DM. On m'a harcelé parce que les 1,6 million de DM n'étaient pas encore là. J'ai interrogé M. Seylmans qui m'a alors déclaré : si les mesures sont décidées, les factures ne resteront pas quinze jours sur mon bureau, même s'il faut travailler le dimanche. Lorsqu'il y a seulement quelques jours, j'ai rencontré le président du Conseil de surveillance, il m'a déclaré : la Commission est très tatillonne. Lorsque je lui ai demandé comment il entendait cela, il m'a dit : eh bien ! on nous a renvoyé toutes les factures parce qu'une seule d'entre elles n'était pas signée.

Je ne puis alors qu'adresser mes compliments à la Commission et à ses collaborateurs et leur dire, soyez toujours aussi sévères et aussi corrects, car l'argent que vous distribuez c'est, en fin de compte, l'argent des contribuables européens.

(Applaudissements)

**M. le Président.** — La parole est à M. Estève, au nom du groupe de l'Union démocratique européenne.

**M. Estève.** — Monsieur le Président, mes chers collègues, mes premiers mots seront pour rendre hommage à la qualité et à l'objectivité des rapports qui nous sont présentés par notre distingué collègue, M. Baas. Je tiens à préciser tout de suite que je voterai sans réserve les conclusions qui nous sont offertes.

Toutefois, comme on l'a dit tout à l'heure, la commission de l'agriculture a dû étudier ces divers problèmes dans une très grande précipitation et de ce fait, malgré la vigilance du rapporteur, malgré la présence constante de membres de la commission, quelques doutes se sont élevés, après coup, dans nos esprits, et j'ai été chargé par mes collègues du groupe de vous en préciser quelques-uns.

Je vous demande donc, Monsieur le Président, de me permettre de formuler quelques observations sur l'un des projets de réglementation en discussion. Il s'agit du projet de programme communautaire : « Action forestière ».

La Commission des Communautés européennes prévoit, en effet, de limiter le concours du Fonds d'orientation aux actions de boisement neuf, d'amélioration forestière ou d'équipement portant sur des terrains appartenant pour au moins deux tiers de leur superficie à des exploitations agricoles ou sylvicoles. J'insiste sur la proportion de deux tiers.

Le contenu du rapport relatif à ce programme semble devoir être encore plus restrictif et préconiser que le financement communautaire soit réservé aux seules actions visant, à l'intérieur d'exploitations agricoles, à soustraire certaines surfaces aux spéculations agricoles proprement dites. En d'autres termes, seul l'aspect limitation des surfaces cultivées semble devoir être retenu.

La conception de la Commission, et a fortiori celle du rapporteur, s'appuyant sur une interprétation très étroite du règlement 17/64 de la C.E.E., ne peuvent être considérées comme satisfaisantes parce qu'elles ne sont pas adaptées aux problèmes de l'agriculture et de la sylviculture françaises et que de plus, elles ne s'inscrivent pas dans une politique cohérente des structures.

En effet, la France — et je vous prie de m'excuser de parler de mon pays — est de tous les pays de

**Estève**

la Communauté celui qui détient la plus forte superficie de terres en friche et de forêts pauvres — je souligne l'adjectif — justifiant des investissements importants pour faire l'objet d'une sylviculture rationnelle, capable de fournir aux économies des Six une matière première indispensable au développement de leurs industries. Ces friches, forêts ou taillis sous-futaies, font parfois partie d'exploitations agricoles, mais plus souvent elles appartiennent soit à des propriétaires forestiers proprement dits, soit à des groupements ou sociétés diverses, soit surtout à des collectivités locales, voire à des départements, toutes catégories que le projet de programme communautaire exclut de son champ d'application. Dans l'esprit qui semble actuellement prévaloir, seul un nombre infime de projets français satisferaient donc aux conditions d'éligibilité imposées par le programme, contrairement à ceux émanant d'autres pays aux structures rurales très différentes.

La politique des structures participe de l'aménagement du territoire. Elle suppose que différentes actions complémentaires soient menées conjointement. En particulier, cette politique doit viser à une occupation rationnelle des sols de toutes les catégories de terrains répondant à leurs aptitudes particulières. Dans ce contexte, la place de la forêt doit être privilégiée, tant par le rôle qu'elle peut jouer dans l'amélioration des structures agraires que par l'apport de ses revenus directs ou indirects aux ruraux.

En restreignant le champ de ses interventions au strict domaine interne des exploitations agricoles privées — je souligne l'adjectif « privées » — le programme communautaire, dans sa rédaction actuelle, ne tient compte ni de cet aspect global que doit recouvrir une politique d'amélioration des structures agricoles, ni de la nécessité de favoriser le développement de structures de gestion et d'exploitation adaptées à la forêt.

Il serait donc souhaitable d'obtenir que toutes les forêts, quel que soit leur usage — production, loisirs, protection des sols et des eaux — puissent bénéficier de l'aide communautaire sans qu'il soit fait référence à l'appartenance ou au statut juridique des terrains qu'elles recouvrent.

Il est certes regrettable que le bois n'ait pas été inclus dans la liste des produits agricoles qui constitue l'annexe II du traité de Rome, mais le développement de la forêt, comme complément de l'agriculture, pour améliorer les structures agricoles et le revenu du monde rural, entre bien dans le champ de la politique des structures que doit mener la Communauté.

Il serait, en particulier, nécessaire que le champ d'application du programme ne soit pas restreint aux terres « faisant partie d'exploitations agricoles ou sylvo-agricoles », mais élargi aux autres catégories de propriétés, c'est-à-dire aux groupements fo-

restiers ou aux collectivités locales, dont la structure de gestion et d'exploitation est souvent mieux adaptée à la spéculation forestière.

Nous sommes ici, Mesdames, Messieurs, en Alsace, dans une région où presque toutes les communes sont propriétaires de terrains boisés d'une façon plus ou moins rationnelle et de plus ou moins bonne qualité. Il serait vraiment paradoxal que ces communes ne puissent bénéficier de l'aide du F.E.O.G.A.

C'est la raison pour laquelle j'aurai l'honneur de soumettre à votre appréciation l'amendement que vous avez sous les yeux, et tendant dans le programme communautaire « Action forestière », à supprimer à l'article 4, paragraphe 2, alinéa b, la mention « la réalisation visée à l'article 3 doit porter pour au moins deux tiers de leur superficie sur des terres faisant partie d'exploitations agricoles ou sylvo-agricoles ».

Si vous repoussez mon amendement, donc si vous maintenez le texte du programme, je le dis comme je le pense, vous allez pénaliser des collectivités locales, c'est-à-dire des communes dont les ressources sont parfois modestes, et qui accepteraient volontiers l'aide du F.E.O.G.A.

Bien entendu, si M. le président Mansholt voulait bien m'indiquer que, dans l'esprit de la Commission, les collectivités publiques ne sont pas exclues du champ d'application du règlement, ou que j'ai mal lu ou mal compris le texte, j'en serais satisfait et je retirerais volontiers mon amendement.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — Monsieur le Président, même si je dois demander à mes collègues un peu de patience, je crois qu'une voix italienne ne pouvait manquer de se faire entendre sur un sujet aussi important que celui de la politique des structures agricoles. A mon avis, pour autant que je connaisse la situation de l'agriculture européenne, l'Italie est, des Six, le pays qui a les structures les plus arriérées, ce qui l'obligera à accomplir un effort de modernisation notable.

Dans mon pays, il était courant d'entendre, même des hommes d'État l'ont dit, qu'il serait possible de trouver le moyen d'équilibrer la charge de l'Italie à l'égard de la politique agricole commune par des contributions communautaires appropriées de la section orientation. Par conséquent, même si nous nous trouvons en période électorale et si de nombreux collègues italiens ont dû s'absenter, je crois qu'il est de mon devoir de parler brièvement de l'orientation qui pourrait être adoptée afin de répondre à cette exigence et aux préoccupations des agriculteurs italiens qui, en ce moment, se trouvent dans une situation difficile. En effet, tout ne se présente pas sous un jour favorable, même dans d'autres secteurs,

**Sabatini**

et on observe un certain embarras auquel il convient de remédier en posant les données du problème avec beaucoup d'exactitude et de précision.

Pour parler sans ambages, je vous dirai que je fais une distinction entre la solution idéale et la solution possible. Si j'avais apprécié ces propositions de règlement, ces programmes communautaires, en m'évertuant uniquement de trouver une solution idéale, peut-être n'aurais-je pu donner mon approbation ; mais, étant donné que la politique — qui, souvent, n'est que la réalisation de ce qui est possible et non de tout ce qui est désirable — doit être une chose concrète, j'approuverai cette résolution et les programmes communautaires, même si je me permets de faire quelques observations et quelques réserves. J'ai, en effet, présenté, comme je l'avais laissé entendre en commission, quelques amendements. Je serais évidemment heureux de les voir adopter, mais même s'ils ne le sont pas, je voterai en faveur de la résolution.

L'exposé des motifs de ces programmes communautaires contient une considération qui ne me convainc guère, selon laquelle il faut chercher à moderniser les structures pour pouvoir alléger l'agriculture de sa main-d'œuvre excédentaire et permettre le transfert de celle-ci dans d'autres secteurs.

C'est là un problème très vaste, auquel j'ai eu plusieurs fois l'occasion de faire allusion au sein même de ce Parlement. A mon avis, en effet, il convient avant tout de savoir si les autres secteurs sont en mesure d'absorber toute la main-d'œuvre sous-employée ou inemployée que pourra présenter l'agriculture, car s'il ne fait pas de doute que nous allons assister à un développement rapide, voire accéléré, de la technologie, et que ce développement augmentera la productivité et les emplois dans l'industrie, il est tout aussi certain que le rythme d'accroissement des emplois sera inférieur à celui de la productivité. Je pense donc que nous devrions chercher à orienter la politique agricole de manière à transformer l'activité productrice, et à améliorer la qualité de la production, afin de garantir aussi la stabilité de l'emploi. En d'autres termes, il ne faut pas penser seulement à des transferts d'agriculteurs vers d'autres activités.

C'est ainsi notamment que je pense que le passage de la production des céréales, par exemple, à celle de fruits et légumes permet d'occuper une main-d'œuvre plus nombreuse, avec de meilleurs résultats. C'est pourquoi je me demande si l'orientation contenue dans ces programmes est réaliste, autrement dit, je doute que le secteur industriel soit toujours en mesure d'absorber la main-d'œuvre qui pourra abandonner l'agriculture. Le développement technologique même nous oblige à examiner ces problèmes avec une plus grande attention et d'une manière plus approfondie.

Il y a, en outre, les secteurs du commerce et des services, et c'est peut-être précisément dans ces secteurs qu'il sera possible de faire quelque chose. Mais ne nous faisons pas trop d'illusions, car nous ne pourrions obtenir des résultats aussi sensibles que beaucoup l'espèrent. D'un point de vue général, en effet, on peut constater que le secteur agricole offre encore des disponibilités de main-d'œuvre supérieures à celles qui seraient nécessaires et il est courant d'entendre dire qu'il faut trouver le moyen de transférer ces disponibilités dans d'autres secteurs, mais jamais l'on ne précise quels sont ces secteurs, et surtout, de quelle manière cette main-d'œuvre pourrait être effectivement occupée.

C'est pourquoi je suis entièrement d'accord avec les déclarations de M. Richarts sur la façon de doter les entreprises agricoles des structures les plus efficaces à l'avenir. Je voudrais dire à M. Mansholt qu'avant de s'engager en cette matière, il convient de faire des enquêtes approfondies afin d'établir quel est le type d'entreprise le plus efficace. Pour ma part, j'ai établi des comparaisons et je peux dire que dans les secteurs à économie mixte, tels les secteurs viti-vinicole et géotechnique, l'entreprise familiale est une solution de beaucoup préférable à l'entreprise d'une certaine dimension qui, en raison des coûts de production, des charges sociales et aussi de l'attitude particulière de ses exploitants, ne donne pas en pratique tous les résultats que l'on pourrait espérer.

Par conséquent, j'estime qu'en ce qui concerne l'Italie, du moins, il faudrait, avant de prendre une décision, effectuer une étude très précise qui aurait pour but de définir les structures qui seraient les plus propres à permettre d'atteindre le plus haut degré d'efficacité et la plus grande productivité dans les entreprises.

Je doute fort que l'accroissement des dimensions des entreprises permette à lui seul d'atteindre ce résultat. J'ai une certaine connaissance des entreprises à gestion familiale, dans lesquelles les éléments constituant la propriété, le capital et le travail se fondent assez bien, ce qui constitue, du moins dans certains secteurs déterminés, un des meilleurs gages pour parvenir à un maximum de productivité et d'efficacité. C'est pourquoi il me semble plus que jamais nécessaire d'entreprendre des enquêtes, de procéder à des comparaisons précises, et surtout d'éviter de prendre des décisions sur une base exclusivement théorique.

C'est là, mes chers collègues, un des motifs pour lesquels je ne peux partager toutes les considérations que le rapporteur a exposées à titre personnel. Non pas que je veuille fermer les yeux devant la réalité ou nier la vérité, mais j'estime que les problèmes présentent toujours des aspects divers. D'aucuns voient des aspects que d'autres ne voient pas. C'est ce qui explique qu'au moment de la synthèse

### Sabatini

finale qui découle de l'appréciation de tous les aspects que présente un problème, il n'est pas facile de donner à chacun d'eux la place qui lui revient, alors que c'est précisément sur ce point que doit porter l'effort principal de ceux qui ont pour tâche de résoudre un problème donné, spécialement dans un domaine comme celui qui nous intéresse actuellement. Nul ne peut contester, en effet, la complexité du problème des structures et des conditions dans lesquelles se déroule l'activité agricole.

Je pense ensuite, en ce qui concerne le vœu formulé par la commission de voir réduire les zones d'application de ces programmes, qu'il conviendrait de faire preuve de plus de modération. A cet égard, j'ai présenté quelques amendements visant à laisser des zones plus variées à l'initiative des agriculteurs qui, ne l'oublions pas, doivent contribuer pour 30 % à la formation des capitaux de modernisation des structures et à leur laisser en même temps la possibilité de procéder aux expérimentations nécessaires. Personnellement, je doute fort que dans certaines zones il se trouve des chefs d'entreprises privées, des agriculteurs qui soient en mesure de présenter des programmes et des demandes et de contribuer pour 30 % aux investissements qu'ils nécessitent. Voilà pourquoi je suis plus favorable à la solution consistant à laisser s'étendre les zones plutôt qu'à les limiter, car cette solution permettrait de voir quel sera, au cours de cette première phase, que l'on peut considérer comme expérimentale, le résultat pratique des initiatives qui pourront être prises.

Je ne voudrais pas, Monsieur Mansholt, qu'au bout de trois ans, puisque telle est la durée envisagée pour la réalisation du programme, nous eussions à constater qu'un grand nombre des zones indiquées n'ont pris aucune initiative. C'est une des raisons qui m'ont amené à présenter un amendement portant sur les dispositions générales, car j'estime qu'il faut éviter d'accroître les difficultés des États membres en ce qui concerne la présentation des projets et qui, loin de jouer dans ce sens, finit au contraire par imposer des limites qui pourraient même constituer un frein à la présentation des projets à financer.

En ce qui concerne, par conséquent, la question des zones, je suis en faveur d'un avis plus souple.

J'ai présenté, et la commission l'a retenu en partie, un autre amendement relatif aux zones viticoles. En Italie, nous sommes dans une phase de définition de ce que l'on appelle les mesures de réglementation de la production des vins de qualité. Je crois qu'une politique dans ce secteur doit tendre à une amélioration de la qualité ; par conséquent, toutes les zones pour lesquelles le principe de la réglementation a été retenu devraient être considérées comme faisant partie du programme viti-vinicole en vue précisément d'organiser le marché conformément aux perspectives d'une amélioration de la qualité.

Contrairement à ce qu'ont pensé d'autres collègues de la commission, j'estime qu'il ne faut pas limiter les zones d'intervention dans le secteur de la culture fruitière.

J'ai assisté, à Milan, aux travaux d'un congrès national sur les problèmes de ce secteur ; les actes de ce congrès seront publiés, et je crois qu'il serait bon que les fonctionnaires de la Commission aient, eux aussi, la possibilité de les connaître. Il s'agit d'études effectuées par des organismes qualifiés, avec la collaboration de personnalités du monde universitaire et d'organisations représentant les catégories intéressées.

Les conclusions de ce congrès m'ont conduit à penser qu'ici aussi il faudra suivre l'évolution de l'orientation de la production. Il y a dans ce secteur une certaine vocation naturelle que je ne crois pas possible de définir a priori. L'expérience nous indiquera les conditions (climat, fertilité du terrain) offrant les meilleures garanties pour le développement de la culture fruitière. On peut cependant d'ores et déjà voir certaines productions qui s'étaient assez largement développées dans la région de Ferrare, se déplacer vers d'autres zones, qui se prêtent mieux à la conservation des fruits récoltés. Indubitablement, ce sont là des questions qui doivent faire l'objet d'une étude approfondie.

Étant donné que, dans ce secteur, les programmes doivent en quelque sorte constituer un élément d'enquête d'orientation, je pense qu'il faudrait laisser la possibilité aux chefs d'entreprises eux-mêmes d'exploiter les expériences acquises dans cette première phase, car en procédant de la sorte, nous pourrions ensuite, c'est du moins mon avis, connaître avec plus de précision les zones qui favoriseront le mieux le développement de la culture fruitière.

Mes chers collègues, si je dis ces choses, ce n'est certainement pas par esprit polémique, mais seulement parce que j'estime que le problème est très complexe et qu'il nous faut absolument passer par une phase d'expérimentation. Sous ces réserves, par conséquent, je voterai en faveur de cette résolution. Je ne voudrais cependant pas terminer sans avoir rappelé une demande que j'ai formulée et à laquelle la commission a donné suite. Il s'agissait d'inclure dans le dixième programme les zones déjà déterminées en Italie par des lois particulières, et plus précisément par les lois sur les zones montagneuses et les zones insuffisamment développées du « Centre-Nord ». Si j'attache beaucoup d'importance à ce point, c'est parce que j'estime qu'il serait assez malheureux de devoir constater une différence entre les définitions qui ont été adoptées par les Parlements nationaux et celles de la Communauté, mais aussi parce qu'en présentant cette demande je voulais éviter d'éventuels mécontentements de la part des provinces, qui auraient pu ne pas être incluses dans les zones ; pour un parlementaire, d'ailleurs, il est beaucoup plus facile de défendre une position

**Sabatini**

lorsqu'il peut se fonder sur les indications du Parlement national, et se référer à des zones insuffisamment développées pour lesquelles on a déjà songé, à l'échelon national, à accorder un soutien plus important en matière de politique agricole.

Telles sont, Monsieur le Président, les considérations que je voulais présenter ; je pense aussi, et je l'ai déjà souligné en commission, que toutes ces mesures doivent être liées à l'orientation économique et productrice du secteur agricole, que nous devons chercher à individualiser pour atteindre l'équilibre nécessaire entre les différents secteurs. Je songe notamment au problème de l'irrigation dans certaines zones d'Italie, irrigation qui est absolument nécessaire pour l'accroissement et le développement du cheptel. Dans certaines zones du Midi, en effet, on observe des situations étranges qui font que, bien que les conditions soient sous certains aspects plus favorables à l'élevage que dans le Nord lui-même, il n'est pas possible de développer ce secteur particulier en raison du manque d'irrigation. Si nous pouvions irriguer ces terrains et étendre la production fourragère, nous pourrions développer ce secteur.

J'avais déjà présenté ces considérations en commission, mais j'ai cru de mon devoir de les renouveler devant l'Assemblée.

Je voudrais souligner qu'il n'a pas été possible, en commission, d'examiner tous les aspects que comportent les problèmes de structure de ce genre dans les différents États ; on ne saurait résoudre les problèmes de fond de l'agriculture italienne, par exemple, en exigeant une intervention pour améliorer les structures. Je pense toutefois que la Commission pourra trouver le moyen d'obtenir une certaine entente entre les États membres. Personnellement, je dois dire que je ne suis pas toujours d'accord avec les orientations adoptées par mon pays en matière de politique des structures. Je suis, en effet, favorable à la constitution des organes de développement en vue d'identifier dans toute la mesure du possible et zone par zone, les exigences spécifiques. Naturellement, les agriculteurs intéressés devraient participer aux organes de développement, qui d'ailleurs ne devraient pas relever exclusivement de l'administration publique. J'estime aussi que, là où seraient créés ces organes de développement, il faudrait que soit garantie la possibilité d'une collaboration directe entre ces organes et la direction générale des structures de Bruxelles, de façon à assurer la collaboration technique dans les meilleures conditions. En effet, comme l'a également souligné M. Richarts, nous autres parlementaires ne connaissons pas toujours les problèmes techniques et, n'étant de ce fait pas en possession de tous les éléments nécessaires, nous ne sommes pas toujours en mesure d'effectuer un travail profitable.

Il faudrait donc qu'il y ait, en ce qui concerne la délimitation des zones, une meilleure entente entre

les administrations des États membres et l'administration communautaire.

Personnellement, je souhaite qu'il soit possible de constituer les organes de développement avec la collaboration des intéressés ; je souhaite aussi qu'on puisse trouver une certaine possibilité de discussion pour définir, à ce niveau, avec les parties directement intéressées, quelles peuvent être les formes les plus adéquates d'une intervention complète.

Cela dit, je voudrais encore présenter une considération de caractère général : je pense que la politique de structures ne doit pas tendre à augmenter la production dans les secteurs où elle est déjà suffisante, mais plutôt à moderniser, principalement d'un point de vue technique et productif, nos entreprises en vue d'en accroître la capacité de production et de permettre ainsi une augmentation notable du revenu de nos travailleurs.

(*Applaudissements*)

**PRÉSIDENCE DE M. WOHLFART**

*Vice-président*

**M. le Président.** — La parole est à M. Mansholt.

**M. Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes.** — (N) Monsieur le Président, je ne vois aucune raison d'étendre et d'approfondir ce débat, lorsque je considère notamment le peu d'intérêt que ceux qui ont participé jusqu'à présent aux discussions en commission attachent à la question. Je tiens cependant à remercier tout particulièrement M. Baas du rapport qu'il a rédigé. Je n'ai pas grand-chose à ajouter aux considérations qu'il y expose.

Je conçois parfaitement que M. Baas soit déçu par le fait que le premier chapitre de son projet de rapport, relatif à la politique des structures, n'ait pas été approuvé par la commission de l'agriculture. Je crois que dans ce chapitre le rapporteur avait réussi — et je tiens à l'en féliciter — à énoncer quelques principes et à aborder un certain nombre de problèmes qui se posent actuellement. Certes, il ne s'agissait pas d'un examen approfondi. Mais je ne crois pas que l'on puisse lui en faire grief, car étudier ces problèmes demandera beaucoup de temps encore. Je crois que la commission de l'agriculture n'a pas su saisir l'occasion qui lui était ainsi offerte d'indiquer enfin avec netteté les problèmes qui devraient être clairement formulés.

Monsieur le Président, je ne vous étonnerai pas en disant que c'est là également ma façon de voir les choses. Comme vous le savez, j'estime, moi aussi, que certains problèmes que connaît l'agriculture ont trop longtemps été passés sous silence, et qu'il serait temps de les poser clairement. C'est pourquoi j'es-



**Mansholt**

père que notre Commission pourra reprendre cette question, qui n'est pas nouvelle, dans le courant du printemps, et qu'il nous sera possible de discuter, cette année encore, au sein de ce Parlement, un certain nombre de problèmes qui sont décisifs pour l'avenir de l'agriculture européenne, de ses exploitations et surtout des familles qui s'en occupent. Je ne m'étendrai pas plus longuement là-dessus pour l'instant.

Comme je l'ai déjà dit, je ne vois nullement l'utilité de répéter, ici, un certain nombre de choses dont nous avons déjà eu l'occasion de parler. Je me contenterai donc de répondre à certaines observations et à certaines questions.

Je voudrais, tout d'abord, faire une remarque à propos des réflexions que le projet relatif à l'irrigation a inspirées à la commission de l'agriculture. Celle-ci a déclaré expressément qu'il ne faut accorder de crédits que s'il apparaît clairement que le manque d'eau est le seul facteur négatif. Or, je crois que nous devons faire preuve de prudence en la matière. L'expérience nous a montré, en effet, que même dans les régions où le manque d'eau est le seul facteur défavorable, la structure peut être mauvaise et qu'il serait dès lors insensé de vouloir introduire un système d'irrigation sans améliorer les structures. Nous devons nous garder de réaliser un projet d'irrigation dans une région non lotie ou mal lotie lorsque le droit de propriété des eaux est indivis ou mal divisé. Je fais cette remarque pour prévenir tout malentendu au cas où certains projets seraient réalisés différemment de ce que votre Assemblée aurait souhaité.

On a dit qu'il fallait davantage chercher à fondre les projets. M. Baas a notamment proposé de considérer les programmes I à IV comme un tout. Je partage cet avis. Je pense, moi aussi, qu'il faut voir dans quelle mesure ces programmes, en particulier la première tranche des programmes communautaires, peuvent être appréciés d'une manière un peu plus globale. Cette tendance se fait d'ailleurs d'ores et déjà sentir dans les débats du Conseil.

M. Vredeling a souligné la nécessité d'insérer ces programmes dans une politique régionale. Je suis entièrement d'accord avec lui. Lors de la discussion de ces programmes, nous avons déjà dit que l'agriculture ne peut, en aucune façon, fournir à elle seule la solution aux graves problèmes de structures qu'elle connaît. Ces programmes communautaires ne pourront trouver leur expression et donner des résultats que dans le cadre d'une politique régionale. Nous ne croyons plus, depuis longtemps, que les structures de l'agriculture puissent être améliorées par des mesures agricoles, ni même par des mesures liées à la politique des marchés et des prix. Toutes ces questions forment un tout. On ne peut stimuler l'évolution qu'en offrant d'abord du travail à tous ceux qui doivent quitter l'agriculture et en leur laissant le libre choix d'un nouvel emploi. Pour

parvenir à ce résultat, une politique régionale s'impose dans le domaine de l'industrialisation ainsi qu'une nouvelle infrastructure, c'est-à-dire des routes, des canalisations et de nouvelles possibilités de développement, de logement et de vie.

M. Richarts a fait remarquer à juste titre que le comité des structures n'a pu se prononcer avec suffisamment de précision sur la question des zones d'effort principal. Je crois que nous devons revenir sur cette observation, lorsque nous poursuivrons l'examen de cette question.

J'estime, d'autre part, que nous devons tenter de donner suite au vœu exprimé par la commission de l'agriculture et examiner encore une fois s'il n'y a pas moyen de réduire le nombre des zones d'effort principal. Je ne voudrais pas me mêler de ce qui ne me regarde pas, mais j'ai remarqué que la commission de l'agriculture n'a même pas essayé de supprimer, ne serait-ce que dans un seul de ces règlements, l'une ou l'autre zone d'effort principal.

Je comprends que cela lui aurait été difficile, mais je voudrais qu'elle comprenne à son tour qu'il n'est pas si facile non plus à la Commission européenne, qui doit en l'espèce tenir compte des directives que lui donnent les États membres, de supprimer certaines zones d'effort principal. Nous l'avons déjà fait, mais il est évident que nous n'avons pas toujours pu faire ce que nous aurions souhaité. Je puis cependant vous promettre que nous réexaminerons les programmes avec la plus grande attention sur ce point.

M. Estève a plaidé en faveur d'une extension du champ d'application du programme « Actions forestières » aux terres qui ne font pas partie d'exploitations agricoles. Il a attiré notre attention sur un amendement qu'il avait présenté, et que je prends la liberté de commenter, puisqu'il l'a abordé lui-même.

Cet amendement vise à supprimer le paragraphe 2, alinéa b, de l'article 4 de la proposition de règlement relative aux actions forestières.

Le paragraphe 2, alinéa b, de cet article est rédigé comme suit :

« Les réalisations visées à l'article 3, paragraphe 1, alinéas a, b et c doivent :

- a) ...
- b) porter pour au moins deux tiers de leur superficie sur des terres faisant partie d'exploitations agricoles ou sylvo-agricoles ».

Cette disposition exclut effectivement les forêts appartenant aux communes ou à d'autres autorités. L'article 38 du traité instituant la C.E.E. nous contraint à cette exclusion, qui précise que :

**Mansholt**

1. « Le marché commun s'étend à l'agriculture et au commerce des produits agricoles. Par produits agricoles on entend les produits du sol, de l'élevage et de la pêche, ainsi que les produits de première transformation qui sont en rapport direct avec ces produits ».

Voilà qui est on ne peut plus clair, me semble-t-il.

Considéré isolément, ce paragraphe ne contient aucune restriction. Mais il y a une suite, un deuxième paragraphe, qui commence en ces termes :

« Les produits qui sont soumis aux dispositions des articles 39 à 46 inclus sont énumérés à la liste qui fait l'objet de l'annexe II du présent traité ».

Cette liste, c'est celle des produits agricoles, et le bois n'y figure pas. D'après le traité, le bois n'est donc pas un produit agricole. Or, nous sommes déjà allés très loin en insérant, en dépit de toutes ces considérations, la sylviculture, que nous avons toutefois rattachée aux exploitations agricoles qui fournissent les autres produits, dans le règlement n° 17, sur lequel se fonde le règlement actuellement à l'étude. Nous avons pu, ainsi, également, mettre en œuvre un programme communautaire sur la sylviculture, mais nous ne pouvons aller jusqu'à appliquer ce programme aux forêts qui n'appartiennent pas à des exploitations agricoles, comme le voudrait M. Estève, car le règlement n° 17 nous l'interdit. Pour ma part, j'estime qu'il s'agit là d'une restriction qui, en elle-même, n'est pas tellement utile. Malheureusement, même le fait d'adopter l'amendement de M. Estève, qui vise à supprimer l'article 4, paragraphe 2, b, ne servirait à rien, étant donné que, même si cette disposition du règlement était supprimée, nous ne pourrions donner satisfaction à M. Estève. Cet amendement me semble dès lors superflu.

Monsieur le Président, M. Sabatini a fait une série d'observations auxquelles je puis me rallier en partie. J'espère qu'il ne m'en voudra pas si je m'abstiens pour l'instant de commenter certaines remarques qu'il a faites sur les exploitations familiales. Je le ferai en une autre occasion. J'estime, en effet, que cette question revêt une importance telle qu'il est préférable que je renonce à y répondre pour l'instant, vu le peu de temps qui nous reste ; cela ne signifie pas, toutefois, que je sois en désaccord avec lui sur tous les points ; loin de là.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — La parole est à M. Baas.

**M. Baas, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, je remercie bien cordialement mes collègues qui ont apporté leur appui à ce rapport. Nous avons

appris que l'amendement de M. Estève ne peut être adopté en raison des dispositions du traité et du règlement n° 17/64. J'espère cependant que M. Estève et moi-même trouverons d'autres moyens pour essayer de venir en aide à la sylviculture.

M. Sabatini ne m'a pas rendu la tâche difficile aujourd'hui. Il a dit que même si ses amendements étaient rejetés, il appuierait encore le rapport.

M. Sabatini a repris un certain nombre d'idées qui avaient déjà été longuement discutées au sein de la commission de l'agriculture. Si vous le permettez, Monsieur le Président, j'aimerais commenter, au nom de la commission de l'agriculture, les quatre amendements qu'il a présentés.

Dans son premier amendement, il propose de supprimer le paragraphe 6. En fait, tous ses amendements se rattachent d'une manière ou d'une autre au problème des zones d'effort principal. M. Sabatini n'a pas pu venir à bout de ce problème. Il a l'impression que, vu la situation particulière de l'Italie, les considérations qui y ont présidé au choix des zones d'effort principal n'étaient peut-être pas toujours suffisamment fondées, et il estime que dans ce choix, on n'a pas assez tenu compte de la réalité et des problèmes concrets, bref, qu'en l'espèce l'on a agi d'une manière qui donne prise à la critique.

Nous avons dit, au paragraphe 6, qu'afin de mettre davantage l'accent sur les priorités, il convient de rendre les critères plus sévères et, par conséquent, de limiter les listes de zones d'effort principal. Or, nous nous sommes conformés à ce principe. Je demande donc au Parlement de ne pas approuver cet amendement qui a été au centre des discussions de la commission de l'agriculture.

M. Mansholt a fait remarquer que la commission de l'agriculture veut limiter le nombre des zones d'effort principal, mais qu'elle ne fait rien pour mettre cette intention en pratique. Nous nous attendions à ce reproche. C'est pourquoi nous avons précisé au paragraphe 8 que, vu la diversité qui règne dans la Communauté, il n'est pas possible, en l'espèce, de formuler un jugement fondé. Or, un jugement doit être fondé.

La discussion, au sein de la commission de l'agriculture, fut déjà assez difficile ainsi. Si nous avions dû parler encore de la suppression de certaines zones, nous aurions eu beaucoup de peine à aboutir à des conclusions. Lorsqu'il y a vote, la minorité peut très bien avoir raison. C'est pourquoi la commission de l'agriculture n'a pas voulu se prononcer, d'autant que, pour certaines régions, il peut s'agir de questions vitales.

J'en arrive maintenant au deuxième amendement de M. Sabatini.

J'ai toujours eu beaucoup d'admiration pour l'ardeur avec laquelle M. Sabatini défend les régions

**Baas**

les plus déshéritées de notre Communauté, mais que sa sollicitude aille jusqu'à vouloir étendre une main tutélaire sur l'État italien, passe vraiment les limites. Peut-être la traduction est-elle inexacte, mais au vu du texte néerlandais, je demande à M. Sabatini de retirer son amendement.

Le troisième amendement de M. Sabatini concerne, lui aussi, les zones d'effort principal. Celui-là aussi, je demande aux délégués de ne pas l'adopter.

A mon avis, il faudra reprendre l'amendement relatif à la viticulture dans trois ans, lorsque nous aurons réellement fixé notre choix et proposé de nouveaux programmes. Je crois que M. Sabatini veut, par cet amendement, inclure dans le règlement les régions qui sont déjà reconnues comme régions à appellation contrôlée, et pour lesquelles il existe déjà une réglementation de la production. Cette inclusion apporterait un élément qui s'appliquerait à l'Italie. Je crois que la commission de l'agriculture a clairement fait comprendre que son attitude était très positive à l'égard du problème de l'appellation contrôlée. Toutefois, cette question est encore loin d'être résolue. J'estime cependant, quant à moi, qu'il vaut mieux ne pas relier le problème des zones d'effort principal à ceux des régions à appellation contrôlée.

Je tiens à faire part, une fois de plus, de ma gratitude pour l'appui qui m'a été accordé. Je remercie M. Mansholt de sa réponse aux observations que j'ai faites à titre personnel. Je reconnais que nous n'avons pas encore épuisé cette question. Il n'y a d'ailleurs pas eu de propositions. Nous avons seulement essayé d'exprimer par des mots un problème qui se pose à nous et qui nous concerne tous. Il s'agissait simplement d'apporter une contribution à la discussion.

Un membre de la commission de l'agriculture a déclaré en commission que je n'ai avancé aucune philosophie, me contentant d'enregistrer la situation telle qu'on la rencontre dans de vastes zones de la Communauté. Il en a conclu que je n'ai pas agi en homme politique, mais en photographe, au moment où j'ai rédigé ce texte. Peut-être les deux sont-ils cependant compatibles dans cette vie. J'espère, en tout cas, qu'il en était ainsi pour cette question précise.

*(Applaudissements)*

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Pour la clarté du débat, j'attire votre attention sur la présentation de ce texte. Il comporte une section I qui contient les observations faites sur le

plan général et une section II où sont consignées les observations relatives à chacun des règlements repris sous les points a à k. Une section III contient les dispositions finales habituelles.

Les amendements distribués se réfèrent à ces subdivisions.

Sur le préambule et sur les paragraphes 1 à 5 de la section I, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

A la section I, paragraphe 6, je suis saisi d'un amendement n° 1 de M. Sabatini tendant à supprimer ce paragraphe.

La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — (I) Monsieur le Président, je vous prie de mettre mon amendement aux voix.

**M. le Président.** — Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 6.

Le paragraphe 6 est adopté.

Sur les paragraphes 7 à 9 de la section I, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces paragraphes aux voix.

Les paragraphes 7 à 9 sont adoptés.

Nous passons à la section II.

Au point a je suis saisi d'un amendement n° 2 de M. Sabatini et dont voici le texte.

Rédiger ce texte comme suit :

« Est d'avis que l'article 4 devrait être modifié pour éviter une augmentation des charges des États intéressés ».

La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — (I) La rédaction de la proposition de résolution (point a de la section II) modifie le règlement en augmentant la charge des États. Je partage l'avis que les États membres ne doivent pas procéder à une réduction globale de leur contribution, mais en fait, et au moins pour l'un ou l'autre État, on en arrive à la solution opposée. Ce système, qui est plutôt compliqué, devra donc faire l'objet de discussions ultérieures et j'ai proposé une rédaction qui exprime mes réserves et demande que l'article 4 soit rédigé de façon à éviter une aggravation des charges.

**Sabatini**

J'ai fait valoir cette même préoccupation en commission mais je n'ai pas obtenu l'appui de la majorité. Je la fais valoir à nouveau ici et je pense que si l'Assemblée appuie mon amendement, cela permettrait de mettre un frein aux possibilités de faire obstacle à la modernisation de zones agricoles déterminées de la Communauté.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le point *a*.

Le point *a* est adopté.

Sur les points *b* à *e*, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les points *b* à *e* sont adoptés.

Sur le paragraphe 1 du point *f*, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Ce paragraphe est adopté.

Sur le paragraphe 2 du point *f*, je suis saisi d'un amendement n° 3 de M. Sabatini, qui tend à supprimer ce paragraphe.

La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — Je demande à l'Assemblée de voter ce texte pour les considérations générales que j'ai déjà exposées. Il est difficile d'être plus précis et une certaine latitude s'impose.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 3.

L'amendement est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 2.

Le paragraphe 2 est adopté.

Sur les points *g* et *h*, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les points *g* et *h* sont adoptés.

Sur les paragraphes 1 à 5 du point *i*, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Ces paragraphes sont adoptés.

Sur le paragraphe 6 du point *i*, je suis saisi d'un amendement n° 4 de M. Sabatini et dont voici le texte :

Rédiger comme suit le paragraphe 6 :

« 6. Considère qu'il faudrait inclure les zones qui ont été reconnues comme zones d'appellation contrôlée et pour lesquelles il existe une réglementation de la production ».

La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — (*I*) Je prie l'Assemblée de bien vouloir m'excuser mais cela constituait un point qui avait déjà été adopté en commission et je vois maintenant que la rédaction n'en a pas été rendue fidèlement dans les autres langues. Par mon amendement, j'ai seulement voulu souligner l'opportunité de tenir compte, dans la détermination des zones, de ce qui a été fait dans certains États membres dans lesquels on a procédé à la définition de zones de développement au moyen de règlements de production parmi lesquels figure également la dénomination des vins.

C'est pourquoi je ne comprends pas pourquoi à l'heure actuelle le rapporteur n'accepte pas l'amendement qui, je le répète, avait trouvé une large adhésion en commission.

**M. le Président.** — Quel est l'avis de la commission ?

**M. Baas, rapporteur.** — (*N*) Monsieur le Président, je crois que M. Sabatini a eu raison de déposer cet amendement. Étant donné le nombre des règlements et la hâte avec laquelle nous avons dû travailler, vous comprendrez qu'il était difficile de tenir compte de toutes les observations et de toutes les modifications proposées. Veuillez m'en excuser.

Dans la mesure où je puis m'en rendre compte — car je n'ai malheureusement pas ici les notes prises lors des réunions de la commission de l'agriculture — il me semble que le texte de l'amendement pourrait être inséré dans la résolution en tant que paragraphe 6, *a*.

Je voudrais donc demander à M. Sabatini s'il accepte que le texte qu'il a proposé soit repris comme paragraphe 6, *a*.

Je suis d'accord avec son amendement et le prie de nous excuser de ne pas en avoir tenu compte dans le texte officiel.

**M. le Président.** — La parole est à M. Vredeling.

**M. Vredeling.** — (*N*) Monsieur le Président, je voudrais dire à M. Sabatini que le paragraphe 6 tel

**Vredeling**

qu'il figure dans la proposition de la commission de l'agriculture pourrait s'appliquer à presque tous les programmes communautaires. L'idée générale est que le nombre des zones d'effort principal est trop élevé. On voudrait se limiter à certaines zones où des problèmes se posent.

Or, M. Sabatini dit que les zones d'« appellation contrôlée » où la production est déjà réglementée, devraient être comptées parmi les zones d'effort principal. Cette conception apparaît déjà, elle aussi, dans le paragraphe 5. On peut y lire que le Parlement se félicite de ce que l'application en Italie du système de l'appellation contrôlée soit encouragée, mais se demande s'il en a été suffisamment tenu compte lors du choix des zones d'effort principal mentionnées à l'annexe I.

Le Parlement se le demande, mais M. Sabatini désire, non pas s'interroger, mais dire clairement qu'il estime que ces régions doivent y être englobées. Son amendement et la précision qu'il veut apporter se rapportent donc davantage au paragraphe 5 qu'au paragraphe 6. Je ne sais si M. Baas partage mon avis, mais il me semble que le texte de cet amendement doit venir après le paragraphe 5, car il a trait à la même question, à savoir les régions où le système de l'appellation contrôlée est appliqué.

**M. le Président.** — La parole est à M. Sabatini.

**M. Sabatini.** — (I) Il est évident qu'il n'y a pas opposition sur le fond et je pense qu'il sera possible de trouver un accord avec le rapporteur en ce sens que le paragraphe 5 sera rédigé avec plus de précision ; si le rapporteur est d'accord, je ne ferai, pour ma part, aucune difficulté.

Mon objection provenait du fait que certaines régions avaient déjà obtenu cette dénomination de zone et qu'elles n'ont pas été englobées dans les zones énumérées dans l'annexe alors qu'il y figure d'autres régions qui ne présentent pas un intérêt spécifique. Je ne veux pas m'arrêter sur des cas particuliers, mais il me semble que l'on peut admettre le principe selon lequel les zones en question peuvent être insérées dans les programmes au fur et à mesure qu'elles seront déterminées sur le plan national.

Comme je l'ai déjà dit, ce point avait été adopté en commission par le rapporteur sans aucune opposition. C'est pourquoi je n'insisterai pas sur le plan formel pour le maintien du paragraphe 6, mais il faut reconnaître le principe d'inclure dans les programmes les zones qui ont déjà reçu cette dénomination sur le plan national.

**M. le Président.** — La parole est à M. Richarts.

**M. Richarts.** — (A) Je voudrais faire une très brève remarque à ce sujet. Je ne suis pas en mesure de

voir ce que couvre l'extension introduite ici par l'amendement de mon collègue M. Sabatini. Je ne suis pas d'avis que ces programmes communautaires puissent résoudre les délicats problèmes du secteur viticole. Nous devons certainement les régler sur des plans tout différents. J'ignore jusqu'où nous allons en disant : ces régions appartiennent d'elles-mêmes aux zones d'effort principal et aux zones de développement. C'est pourquoi je ne peux pas voter en faveur de l'amendement de M. Sabatini. Je m'abstiendrai !

**M. le Président.** — La parole est à M. Baas.

**M. Baas, rapporteur.** — (N) Monsieur le Président, je crois qu'en examinant les amendements de M. Sabatini, la commission de l'agriculture a en effet été convaincue que c'est dans les régions où est appliqué un système d'appellation contrôlée qu'il serait le plus aisé d'exécuter un programme et que ces régions pourraient parfaitement être considérées comme des zones d'effort principal. Je propose, Monsieur le Président, que le texte de l'amendement de M. Sabatini fasse l'objet d'un paragraphe 5, *a* et je demande à l'Assemblée d'adopter cet amendement.

**M. le Président.** — Le texte de l'amendement n° 4 ferait donc l'objet d'un nouveau paragraphe après le paragraphe 5.

Je mets aux voix l'amendement n° 4 ainsi modifié.

L'amendement n° 4, ainsi modifié, est adopté.

Étant donné que l'amendement n° 4 a été décalé, je mets aux voix maintenant le paragraphe 6.

Le paragraphe 6 est adopté.

Sur le paragraphe 7, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 7 est adopté.

Sur les points *j* et *k* de la section II et sur la section III, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

En ce qui concerne les propositions de règlement, je suis saisi d'un seul amendement n° 5, présenté par M. Estève, au nom du groupe de l'U.D.E.

Cet amendement tend à supprimer l'alinéa *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la proposition de règlement établissant un programme communautaire pour les actions forestières.

La parole est à M. Estève.

**M. Estève.** — Monsieur le Président, je remercie M. le vice-président Mansholt de la réponse qu'il a bien voulu me donner, selon laquelle mon amendement est pratiquement sans objet. Je le retire donc très volontiers.

Son seul objet était d'attirer l'attention sur le cas des collectivités locales qui en France, sont souvent propriétaires de terrains mi-agricoles mi-forestiers. Il serait anormal de les exclure du champ d'application du règlement.

**M. le Président.** — L'amendement n° 5 de M. Estève est retiré.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (\*).

### 3. Directive concernant le recensement général de l'agriculture recommandé par la F.A.O.

**M. le Président.** — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Bading, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant l'organisation du recensement général de l'agriculture recommandé par la F.A.O. (doc. 217).

Je rappelle que, dans sa séance de mardi dernier, le Parlement a décidé d'examiner ce rapport selon la procédure d'urgence.

La parole est à M. Bading.

**M. Bading, rapporteur.** — (A) Monsieur le Président, je serai très bref. Je crois savoir que la plupart des membres présents ne se souviennent pas très bien du document en question et je voudrais au moins dire de quoi il s'agit.

Il s'agit d'une proposition de la Commission de participer au recensement général de l'agriculture organisé par la F.A.O. L'objectif est de procéder à une harmonisation des recensements effectués à des périodes régulières. C'est une excellente chose. La commission de l'agriculture a adopté cette proposition de la Commission à l'unanimité après une très courte discussion.

Je me dois de constater que si nous voulions prendre des décisions en matière de politique agricole, nous devons disposer de données statistiques aussi pré-

cises que possible. Malheureusement, l'existence de bonnes statistiques ne permet pas de conclure que la politique agricole est bonne, elle aussi, mais malgré tout elle en est une des conditions préalables.

Je demande donc à cette Assemblée d'adopter la proposition de résolution présentée par la commission de l'agriculture.

**M. le Président.** — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (\*).

### 4. Calendrier des prochaines séances

**M. le Président.** — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances à Luxembourg le jeudi 21 mars prochain à 15 heures et le vendredi 22 mars.

Ces séances seraient consacrées à l'examen des documents concernant l'établissement à moyen terme de l'équilibre structurel sur le marché du lait.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

### 5. Adoption du procès-verbal de la présente séance

**M. le Président.** — Conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre à l'approbation du Parlement le procès-verbal de la présente séance, qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observations ?...

Le procès-verbal est adopté.

### 6. Interruption de la session

**M. le Président.** — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 12 h 35)

(\* ) J.O. n° C/27 du 28 mars 1968, p. 34.

(\* ) J.O. n° C/27 du 28 mars 1968, p. 53.